



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-deuxième session
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-deuxième session

Vice-Président et Rapporteur : Bertrand de Crombrugghe (Belgique)



Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Première partie Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-deuxième session	4
I. Résolutions	4
II. Décisions.....	5
Deuxième partie Résumé des débats	7
I. Questions d'organisation et de procédure	7
A. Ouverture et durée de la session.....	7
B. Participation	7
C. Ordre du jour et programme de travail.....	7
D. Organisation des travaux.....	7
E. Séances et documentation	8
F. Visites	8
G. Sélection et nomination des titulaires de mandat	9
H. Adoption du rapport de la session	10
II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	11
A. État des activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.....	11
B. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.....	12
III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....	14
A. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.....	14
B. Réunions-débats.....	23
C. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour	29
D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	31
IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.....	66
A. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne	66
B. Dialogue avec la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée	66
C. Dialogue avec un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales.....	67
D. Dialogue élargi sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	67
E. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour	68
F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	69
V. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme.....	72
A. Réunion-débat sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel	72
B. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme	73
C. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.....	73
D. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour	73
E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	74

VI. Examen périodique universel.....	76
A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel	76
B. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour	153
C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	153
VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés ...	155
A. Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour	155
VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	156
A. Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour	156
IX. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	158
A. Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale	158
B. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour	158
X. Assistance technique et renforcement des capacités	160
A. Dialogue avec des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales	160
B. Dialogue sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme	161
C. Dialogue sur la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Burundi	161
D. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour.....	162
E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	163
 Annexes	
I. Attendance.....	165
II. Agenda	171
III. Documents publiés pour la trente-deuxième session.....	172
IV. Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil à sa trente-deuxième session	201

Première partie

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-deuxième session

I. Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
32/1	Les jeunes et les droits de l'homme	30 juin 2016
32/2	Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre	30 juin 2016
32/3	La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants : protéger les victimes de la traite et les personnes qui risquent d'en être victimes, en particulier les femmes et les enfants, dans les situations de conflit et d'après conflit	30 juin 2016
32/4	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes	30 juin 2016
32/5	Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité	30 juin 2016
32/6	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	30 juin 2016
32/7	Le droit à une nationalité : égalité des droits en matière de nationalité pour les femmes, en droit et en pratique	30 juin 2016
32/8	Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation	30 juin 2016
32/9	Droits de l'homme et solidarité internationale	30 juin 2016
32/10	Les entreprises et les droits de l'homme : Améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours	30 juin 2016
32/11	Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	1 ^{er} juillet 2016
32/12	Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés	1 ^{er} juillet 2016
32/13	La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet	1 ^{er} juillet 2016
32/14	Protection des droits de l'homme des migrants : renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants, y compris lors de déplacements massifs	1 ^{er} juillet 2016
32/15	L'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	1 ^{er} juillet 2016
32/16	Promouvoir le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible grâce au renforcement des capacités en matière de santé publique	1 ^{er} juillet 2016
32/17	Impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux	1 ^{er} juillet 2016

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
32/18	Santé mentale et droits de l'homme	1 ^{er} juillet 2016
32/19	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et combattre la violence contre les femmes et les filles, notamment les femmes et les filles autochtones	1 ^{er} juillet 2016
32/20	Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité	1 ^{er} juillet 2016
32/21	Élimination des mutilations génitales féminines	1 ^{er} juillet 2016
32/22	Le droit à l'éducation	1 ^{er} juillet 2016
32/23	Protection de la famille : rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées	1 ^{er} juillet 2016
32/24	Situation des droits de l'homme en Érythrée	1 ^{er} juillet 2016
32/25	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	1 ^{er} juillet 2016
32/26	Situation des droits de l'homme au Bélarus	1 ^{er} juillet 2016
32/27	Le Forum social	1 ^{er} juillet 2016
32/28	Déclaration sur le droit à la paix	1 ^{er} juillet 2016
32/29	Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme	1 ^{er} juillet 2016
32/30	Renforcement des capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme	1 ^{er} juillet 2016
32/31	Champ d'action de la société civile	1 ^{er} juillet 2016
32/32	Droit de réunion pacifique et liberté d'association	1 ^{er} juillet 2016
32/33	Droits de l'homme et changements climatiques	1 ^{er} juillet 2016

II. Décisions

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
32/101	Textes issus de l'Examen périodique universel : Namibie	23 juin 2016
32/102	Textes issus de l'Examen périodique universel : Niger	23 juin 2016
32/103	Textes issus de l'Examen périodique universel : Mozambique	23 juin 2016
32/104	Textes issus de l'Examen périodique universel : Estonie	23 juin 2016
32/105	Textes issus de l'Examen périodique universel : Paraguay	23 juin 2016
32/106	Textes issus de l'Examen périodique universel : Belgique	23 juin 2016
32/107	Textes issus de l'Examen périodique universel : Danemark	24 juin 2016
32/108	Textes issus de l'Examen périodique universel : Palaos	24 juin 2016
32/109	Textes issus de l'Examen périodique universel : Somalie	24 juin 2016
32/110	Textes issus de l'Examen périodique universel : Seychelles	24 juin 2016

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
32/111	Textes issus de l'Examen périodique universel : Îles Salomon	24 juin 2016
32/112	Textes issus de l'Examen périodique universel : Lettonie	24 juin 2016
32/113	Textes issus de l'Examen périodique universel : Sierra Leone	24 juin 2016
32/114	Textes issus de l'Examen périodique universel : Singapour	24 juin 2016
32/115	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	30 juin 2016

Deuxième partie

Résumé des débats

I. Questions d'organisation et de procédure

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa trente-deuxième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 13 juin au 1^{er} juillet 2016 et le 8 juillet 2016. Le Président du Conseil a ouvert la session.
2. À la 1^{re} séance, le 13 juin 2016, le Président a fait une déclaration sur les attaques terroristes qui avaient eu lieu à Bagdad, à Damas, à Orlando (États-Unis d'Amérique), à Halgen (Somalie), à Istanbul (Turquie), à Tel Aviv (Israël) et ailleurs.
3. À la même séance, le conseiller fédéral Didier Burkhalter, chef du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, a pris la parole en plénière.
4. À la 38^e séance, le 29 juin 2016, le Président a fait une déclaration sur les attaques terroristes qui avaient eu lieu en Afghanistan, en Jordanie, au Liban, en République centrafricaine et en Turquie.
5. Tenue conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1, la séance d'organisation de la trente-deuxième session a eu lieu le 30 mai 2016.
6. À la trente-deuxième session, le Conseil a tenu 47 séances, réparties sur seize jours (voir par. 16 ci-après).

B. Participation

7. Ont participé à la session des représentants* des États membres du Conseil, des États observateurs du Conseil, des observateurs** d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe I).

C. Ordre du jour et programme de travail

8. À la 1^{re} séance, le 13 juin 2016, le Conseil a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa trente-deuxième session.

D. Organisation des travaux

9. À la 1^{re} séance, le 13 juin 2016, le Président a fait état de l'introduction d'un système électronique d'inscription sur la liste des orateurs pour tous les débats généraux de la trente-deuxième session du Conseil. Il a également indiqué quand et comment s'inscrire en ligne, cette modalité étant ouverte depuis le 9 juin 2016.
10. Aux 1^{re} et 2^e séances, le Président a défini les modalités relatives aux dialogues groupés avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au titre du point 3 de l'ordre du jour, conformément à la pratique adoptée à la vingt-septième session du Conseil. La durée totale de chaque dialogue groupé ne devrait pas dépasser quatre heures. Au sein d'un groupe, chaque titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale disposerait de

* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

** Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

quinze minutes pour présenter son rapport et de quinze minutes pour répondre aux questions et formuler ses observations finales. Dès que la liste des orateurs sera disponible, une fois les intervenants inscrits par voie électronique, le secrétariat calculera le temps nécessaire au dialogue groupé avec les titulaires de mandat. Si la durée totale d'un dialogue était estimée à moins de quatre heures, le temps de parole serait de cinq minutes pour les représentants des États membres et de trois minutes pour les représentants des États observateurs et des autres observateurs. Toutefois, si cette durée devait être supérieure à quatre heures, le temps de parole serait réduit à trois minutes pour les représentants des États membres et à deux minutes pour les représentants des États observateurs et des autres observateurs. Si cette mesure ne permettait pas de limiter la durée totale des échanges à quatre heures, le temps de parole serait encore réduit, avec un minimum d'une minute et demie par orateur.

11. Toujours à la 1^{re} séance, le Président a fait état de la décision qui avait été prise à la séance d'organisation de la trente-deuxième session du Conseil, sur recommandation du Bureau, au sujet des modalités et du calendrier régissant l'inscription préalable sur la liste des orateurs pour les dialogues groupés avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui se tiendraient au titre du point 3 de l'ordre du jour. L'inscription préalable pour ces dialogues groupés aurait lieu à la fin de la deuxième séance.

12. À la même séance, le Président a énoncé les modalités relatives au temps de parole pendant les débats généraux, soit trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et deux minutes pour les représentants des États observateurs et des autres observateurs.

13. À la 3^e séance, le Président a énoncé les modalités relatives au temps de parole pendant les réunions-débats, soit deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, des États observateurs et des autres observateurs.

14. À la 20^e séance, le 21 juin 2016, le Président a énoncé les modalités relatives au temps de parole accordé au cours des dialogues individuels avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, soit trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et deux minutes pour les représentants des États observateurs et des autres observateurs.

15. À la 26^e séance, le 23 juin 2016, le Président a énoncé les modalités relatives au temps de parole accordé dans le cadre de l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel au titre du point 6 de l'ordre du jour, soit vingt minutes pour permettre à l'État concerné de présenter son point de vue ; le cas échéant, deux minutes pour l'institution nationale des droits de l'homme dotée du statut « A » de l'État concerné ; vingt minutes au maximum pour permettre aux États membres du Conseil, aux États observateurs et aux organismes des Nations Unies d'exprimer leur point de vue sur les textes issus de cet Examen, avec des temps de parole variables en fonction du nombre d'intervenants, conformément aux modalités énoncées dans l'annexe à la résolution 16/21 ; jusqu'à vingt minutes pour que les parties prenantes puissent formuler des observations générales sur les textes issus de l'Examen.

E. Séances et documentation

16. Au cours de sa trente-deuxième session, le Conseil a tenu 47 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés¹.

17. La liste des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil figure dans la première partie du présent rapport.

F. Visites

18. À la 1^{re} séance, le 13 juin 2016, la Vice-Présidente du Viet Nam, Dang Thi Ngoc Thinh, a fait une déclaration au Conseil.

¹ On peut suivre les débats de la trente-deuxième session du Conseil grâce aux archives audiovisuelles des sessions du Conseil, disponibles à l'adresse suivante : <http://webtv.un.org>.

19. À la même séance, le Vice-Ministre des affaires étrangères d'Azerbaïdjan, Mahmud Mammad-Guliyev, a fait une déclaration au Conseil.
20. À la 6^e séance, le 14 juin 2016, le Ministre des affaires étrangères de l'Érythrée, Osman Saleh, a fait une déclaration au Conseil.
21. À la même séance, les représentants de l'Érythrée et de l'Éthiopie ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.
22. À la même séance également, le représentant de l'Éthiopie a fait une déclaration dans l'exercice d'un deuxième droit de réponse.
23. À la 11^e séance, le 16 juin 2016, la Secrétaire d'État aux affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la baronne Anelay, a fait une déclaration au Conseil.
24. À la même séance, le Vice-Ministre des affaires étrangères d'Ukraine, Sergiy Kyslytsya, a fait une déclaration au Conseil.
25. À la 13^e séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.
26. À la 36^e séance, le 28 juin 2016, le Ministre des affaires étrangères de l'Équateur, Guillaume Long, a fait une déclaration au Conseil.
27. À la 37^e séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

G. Sélection et nomination des titulaires de mandat

28. À la 46^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le Président du Conseil a présenté la liste des candidats à nommer aux cinq sièges vacants de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
29. À la même séance, les représentants de l'Allemagne, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Lettonie, des Pays-Bas, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur des questions de procédure liées à la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
30. À la même séance également, le Conseil a approuvé, conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21 et à sa décision 6/102, la nomination de cinq titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (voir annexe IV). Il a été décidé que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Ahmed Shaheed, resterait en fonctions jusqu'à la nomination et l'entrée en fonctions de son successeur. Il a également été décidé que le mandat de l'actuel Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Heiner Bielefeldt, serait prolongé jusqu'à ce qu'Ahmed Shaheed prenne ses fonctions.
31. À la même séance, après la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les représentants de l'Équateur, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations.
32. À la 47^e séance, le 8 juillet 2016, dès la reprise de la trente-deuxième session du Conseil, le Président a fait une déclaration sur les questions de procédure liées à la nomination des cinq titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
33. À la même séance, les représentants de la Namibie et du Paraguay ont fait des déclarations.
34. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, des Émirats arabes unis, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Nicaragua, de la République populaire

démocratique de Corée, du Soudan, du Tadjikistan et du Venezuela (République bolivarienne du), a fait une déclaration dans laquelle il a expliqué la position des délégations précitées sur la nomination de ces titulaires de mandat et dit qu'elles se dissociaient du consensus qui s'était fait autour de la nomination du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

H. Adoption du rapport de la session

35. À la 47^e séance, le 8 juillet 2016, les représentants de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, du Canada, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de l'Iran (République islamique d'), du Japon, de Malte, de la Nouvelle-Zélande, du Nicaragua, de la Sierra Leone, de la Tchéquie et de l'Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, de la Colombie et du Costa Rica) ont fait des déclarations au sujet des résolutions adoptées, en leur qualité d'États observateurs.

36. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, du Nicaragua, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, du Tadjikistan et du Venezuela (République bolivarienne du)) a fait une déclaration.

37. À la même séance également, le Vice-Président et Rapporteur du Conseil a fait une déclaration concernant le projet de rapport du Conseil sur les travaux de sa trente-deuxième session.

38. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de rapport de la session (A/HRC/32/2) *ad referendum* et chargé le Rapporteur d'en établir la version finale.

39. À la même séance également, les représentants de l'Irlande (s'exprimant également au nom de l'Autriche, de la Belgique, du Botswana, du Canada, du Chili, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, du Ghana, de la Hongrie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Saint-Kitts-et-Nevis, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay) et du Japon ont fait des déclarations.

40. À la même séance, l'observateur du Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de Asian Forum for Human Rights and Development, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Commission internationale de juristes, de Human Rights Watch et de l'International Lesbian and Gay Association) a fait une déclaration concernant la session.

41. À la même séance, le Président du Conseil a prononcé une allocution de clôture.

II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

A. État des activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

42. À la 1^{re} séance, le 13 juin 2016, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait le point sur les activités du Haut-Commissariat.

43. Au cours du débat général qui a suivi, aux 1^{re} et 2^e séances, le même jour, et à la 4^e séance, le 14 juin 2016, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Botswana, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Égypte² (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Nicaragua, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République populaire démocratique de Corée, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), El Salvador, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d')² (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés), Maldives, Maroc (s'exprimant également au nom des membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Namibie, Pays-Bas (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine), Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, d'El Salvador, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de Monaco, de la Mongolie, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine), Nigéria, Pakistan² (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs suivants : Afghanistan, Argentine, Arménie, Australie, Bahreïn, Bénin, Brésil, Cambodge, Chili, Costa Rica, Chypre, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Marshall, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Libye, Malaisie, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Myanmar, Népal, Norvège, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République démocratique du Congo, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone, Soudan, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Ukraine ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Association américaine des juristes (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des juristes démocrates, de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, d'International Education Development, du Mouvement international de la réconciliation, du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies et de l'Union des juristes arabes), Association Bharathi centre culturel franco-tamoul,

² État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

Association solidarité internationale pour l'Afrique, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission arabe des droits humains, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, International Islamic Federation of Student Organizations, International-Lawyers.Org, Iraqi Development Organization, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Liberation, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Pasumai Thaayagam Foundation, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Reporters sans frontières international, Réseau chinois d'ONG pour les échanges internationaux, Réseau international des droits humains, Service international pour les droits de l'homme, Union internationale des femmes musulmanes, Union internationale humaniste et laïque, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization.

44. À la 2^e séance, le 13 juin 2016, le représentant de l'Arménie a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

45. À la 4^e séance, le 14 juin 2016, les représentants de l'Égypte, du Japon, du Kenya, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

46. Au cours de la même séance, les représentants du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations dans l'exercice d'un deuxième droit de réponse.

B. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

47. À la 18^e séance, le 20 juin 2016, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté les rapports thématiques établis par le Haut-Commissariat et le Secrétaire général, au titre des points 2, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour.

48. Aux 18^e et 19^e séances, le même jour, et à la 20^e séance, le 21 juin 2016, le Conseil a tenu un débat général sur les rapports thématiques présentés par la Haute-Commissaire adjointe, au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour (voir chap. III, sect. C).

49. À la 27^e séance, le 23 juin 2016, et à la 31^e séance, le 24 juin, le Conseil a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour ; à la 32^e séance, le 27 juin, il a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, notamment sur les rapports thématiques présentés par la Haute-Commissaire adjointe au titre des points 2, 5 et 6 de l'ordre du jour (voir chap. V, sect. D., et chap. VI, sect. B.).

50. À la 38^e séance, le 29 juin 2016, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a fait oralement le point sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, en application de la résolution 29/23 du Conseil.

51. À la même séance, le Conseil a tenu un dialogue sur le compte rendu oral du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme (voir chap. X, sect. B.).

52. À la même séance également, le Haut-Commissaire a présenté son rapport sur la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Burundi (A/HRC/32/30), en application de la résolution 30/27 du Conseil y relative.

53. Aux 38^e et 39^e séances, le même jour, le Conseil a tenu un dialogue sur le rapport présenté par le Haut-Commissaire (voir chap. X, sect. C).

54. À la 39^e séance, le Haut-Commissaire a présenté son rapport sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingyas et autres minorités au Myanmar (A/HRC/32/18), en application de la résolution 29/21 du Conseil.

55. À la même séance, le Haut-Commissaire a fait oralement le point sur la mise en œuvre de la résolution 30/1 du Conseil, intitulée « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka », en application de cette résolution.

56. Au cours du débat général qui a suivi, à la 39^e séance, le 29 juin 2016, et à la 40^e séance, le 30 juin, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants du Myanmar et de Sri Lanka, en tant qu'États concernés ;

b) Les représentants des États membres du Conseil suivants : Allemagne, Arabie saoudite, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Ghana, Lettonie (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie, de la Turquie et de l'Ukraine), Pays-Bas (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Liechtenstein et de la Serbie), Pakistan² (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Viet Nam ;

c) Les représentants des États observateurs suivants : Australie, Azerbaïdjan, Canada, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall (s'exprimant également au nom des Palaos), Irlande, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Thaïlande, Turquie ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Asian Forum for Human Rights and Development, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association des étudiants tamouls de France, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Commission arabe des droits humains, Commission internationale de juristes (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Franciscans International et du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme), Human Rights Watch, Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group, Mbororo Social and Cultural Development Association, Minority Rights Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Pasumai Thaayagam Foundation, Prahar, Society for Development and Community Empowerment, United Nations Watch, World Barua Organization.

57. À la 40^e séance, le 30 juin 2016, le représentant de Bahreïn a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

58. À la même séance, le Conseil a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, notamment sur les informations orales et le rapport présentés par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et la Haute-Commissaire adjointe, au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour (voir chap. X, sect. D).

III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

59. À la 4^e séance, le 14 juin 2016, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, François Crépeau, a présenté son rapport (A/HRC/32/40).

60. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 5^e et 6^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Albanie, Bangladesh, Chine, Costa Rica² (s'exprimant également au nom du Brésil, de l'Italie, du Maroc, des Philippines, du Sénégal, de la Slovénie, de la Suisse et de la Thaïlande), Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Mexique, Pakistan² (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, République dominicaine² (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), République de Corée, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Angola, Arménie, Australie, Bénin, Canada, Costa Rica, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Grèce, Honduras, Italie, Libye, Népal, Niger, Pérou, Saint-Siège, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Turquie ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme du Maroc ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Caritas Internationalis, Défense des enfants International, Franciscans International, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Save the Children International, Société chinoise d'étude des droits de l'homme, Terre des hommes-Fédération internationale.

61. À la 6^e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

62. À la 5^e séance, le 14 juin 2016, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Philip Alston, a présenté ses rapports (A/HRC/32/31 et Add.1 et 2).

63. À la même séance, les représentants du Chili et de la Roumanie, États concernés, ont fait des déclarations.

64. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 5^e et 6^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Albanie, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Costa Rica² (s'exprimant également au nom de l'Italie, du Maroc, des Philippines, du Sénégal, de la Slovénie et de la Suisse), Cuba, Équateur, Éthiopie, France, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Pakistan² (s'exprimant également au nom

de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, Portugal, République dominicaine² (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), République de Corée, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bélarus, Bénin, Égypte, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Honduras, Iran (République islamique d'), Italie, Koweït, Libye, Malaisie, Népal, Niger, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tunisie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale des droits de l'homme de la Mauritanie ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Allied Rainbow Communities International, Center for Economic and Social Rights, Fondation chinoise de lutte contre la pauvreté, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, International Islamic Federation of Student Organizations, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture.

65. À la 6^e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

66. À la 6^e séance, le 14 juin 2016, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Dainius Pūras, a présenté ses rapports (A/HRC/32/32 et Add.1 et 2, et A/HRC/32/33).

67. À la même séance, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Maud de Boer-Buquicchio, et la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, Urmila Bhoola, se sont jointes au Rapporteur spécial et ont fait des déclarations pour présenter leur rapport conjoint sur leur visite au Nigéria (A/HRC/32/32/Add.2).

68. À la 8^e séance, le 15 juin 2016, les représentants du Nigéria et du Paraguay, États concernés, ont fait des déclarations.

69. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 8^e et 9^e séances, le 15 juin 2016, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Botswana, Chine, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Philippines, Portugal (s'exprimant également au nom du Brésil), République dominicaine² (s'exprimant au nom de la communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Argentine, Bélarus, Bénin, Égypte, Grèce, Honduras, Iran (République islamique d'), Italie, Lituanie, Malaisie, Monaco, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Sierra Leone, Soudan, Turquie, Uruguay ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Fonds des Nations Unies pour la population ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Africa culture internationale, Association internationale des gays et lesbiennes (s'exprimant également au nom de Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit – COC

Nederland et de la Fédération suédoise de défense des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres), Centre des droits reproductifs, Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Défense des enfants International (s'exprimant également au nom de Make Mothers Matter et du Consortium for Street Children), Freedom Now, Friends World Committee for Consultation, Iraqi Development Organization, Sisters of Mercy of the Americas.

70. À la 9^e séance, le 15 juin 2016, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

**Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains,
en particulier les femmes et les enfants**

71. À la 6^e séance, le 14 juin 2016, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, Maria Grazia Giammarinaro, a présenté ses rapports (A/HRC/32/41 et Corr.1 et Add.1).

72. À la 8^e séance, le 15 juin 2016, le représentant de la Jordanie, État concerné, a fait une déclaration.

73. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 8^e et 9^e séances, le 15 juin 2016, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Bélarus² (s'exprimant également au nom de Bahreïn, du Bangladesh, de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Libye, du Nicaragua, du Nigéria, de l'Ouzbékistan, des Philippines, du Qatar, de la République démocratique populaire lao, de Singapour, du Tadjikistan, du Turkménistan et du Venezuela (République bolivarienne du)), Belgique, Botswana, Chine, Cuba, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Philippines, République de Corée, Suisse, Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Costa Rica, Djibouti, Égypte, Estonie, États-Unis d'Amérique, Grèce, Honduras, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Koweït, Malaisie, Népal, République de Moldova, Serbie, Sierra Leone, Soudan, Thaïlande, Turquie, Uruguay ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation internationale pour les migrations ;

d) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Asian Legal Resource Centre, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Fondation chinoise de lutte contre la pauvreté, Friends World Committee for Consultation, Sisters of Mercy of the Americas, World Barua Organization.

74. À la 9^e séance, le 15 juin 2016, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

75. À la même séance, les représentants de l'Indonésie et de la Thaïlande ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

76. À la 9^e séance, le 15 juin 2016, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, Mónica Pinto, a présenté ses rapports (A/HRC/32/34 et Add.1).

77. À la même séance, le représentant de la Guinée-Bissau, État concerné, a fait une déclaration.

78. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 9^e séance, le 15 juin 2016, et à la 11^e séance, le 16 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, France, Inde, Kirghizistan, Lettonie, Maldives, Namibie, Nigéria, Pakistan² (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, Portugal, République dominicaine² (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), République de Corée, Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Argentine, Égypte, Estonie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Israël, Pakistan, Tunisie ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Asian Legal Resource Centre, Association burkinabé pour la survie de l'enfance, Association des étudiants tamouls de France, Association internationale du barreau, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Commission internationale de juristes (s'exprimant également au nom du Service international pour les droits de l'homme), Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Human Rights House Foundation (s'exprimant également au nom de l'Association internationale du barreau), Réseau chinois d'ONG pour les échanges internationaux.

79. À la 9^e séance, le 15 juin 2016, la République bolivarienne du Venezuela a présenté une motion d'ordre relative à la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique, contestant la référence à un État qui n'était pas mentionné dans le rapport de la Rapporteuse spéciale.

80. Quatre délégations ont soutenu cette motion d'ordre³, trois autres se sont prononcées contre⁴.

81. En application des articles 113 et 127 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Conseil a procédé à un vote par appel nominal sur la question de savoir si, dans une déclaration, une référence faite à un État non mentionné dans le rapport d'un Rapporteur spécial était recevable. Le vote a donné un résultat affirmatif avec 13 voix pour, 12 voix contre et 11 abstentions.

82. À la 11^e séance, le 16 juin 2016, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

83. À la 9^e séance, le 15 juin 2016, les représentants de la Chine et de l'Égypte ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

84. À la 13^e séance, le 16 juin 2016, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

85. À la 9^e séance, le 15 juin 2016, l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Virginia Dandan, a présenté ses rapports (A/HRC/32/43 et Add.1).

86. À la même séance, le représentant du Maroc, État concerné, a fait une déclaration.

87. À la même séance également, le représentant du Conseil national des droits de l'homme du Maroc a fait une déclaration.

³ Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur et Fédération de Russie.

⁴ Allemagne, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

88. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 9^e séance, le 15 juin 2016, et à la 11^e séance, le 16 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, El Salvador, Équateur, Inde, Pakistan⁵ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Panama, Philippines, Qatar, République dominicaine⁵ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Égypte, Koweït ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association Lucis Trust, de l'Association Points-Cœur, de la Compagnie des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul, d'Edmund Rice International, de la Fondation mariste pour la solidarité internationale, de la Foundation for Gaia, d'Humanité nouvelle, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, de Pax Christi International, de Planetary Association for Clean Energy et de Volontariat international femmes, éducation et développement), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies (s'exprimant également au nom de l'Association américaine des juristes, de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, de France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand et du Mouvement international de la réconciliation).

89. À la même séance, le 16 juin 2016, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

90. À la 11^e séance, le 16 juin 2016, le Président du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Dante Pesce, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/32/45 et Add.1 à 4).

91. À la même séance, le représentant du Brésil, État concerné, a fait une déclaration.

92. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 11^e et 13^e séances, le 16 juin 2016, et à la 14^e séance, le 17 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président du Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Indonésie, Mexique, Nigéria, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Brésil, Chili, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Mozambique, Niger, Norvège, Tchèque, Tunisie, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género, Commission internationale de juristes, Conseil indien sud-américain, Fondation Al-Khoei, Service international pour les droits de l'homme.

93. À la 14^e séance, le 17 juin 2016, le Président a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

⁵ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

94. À la 11^e séance, le 16 juin 2016, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, David Kaye, a présenté son rapport (A/HRC/32/38).

95. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 11^e et 13^e séances, le 16 juin 2016, et à la 14^e séance, le 17 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Chine, Cuba, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Kirghizistan, Lettonie, Libye, Maldives, Mexique, Nigéria, Pakistan⁵ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine⁵ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Autriche, Burkina Faso, Costa Rica, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Japon, Libye, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, Suède (s'exprimant également au nom de la Finlande), Tchéquie, Turquie ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Aliran Kesedaran Negara : National Consciousness Movement, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Association internationale du barreau, Fondation Al-Khoei, Fondation Alsalam, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, International Educational Development, Presse emblème campagne, Solidarité des peuples pour la démocratie participative.

96. À la 13^e séance, le 16 juin 2016, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

97. À la même séance, les représentants de la Chine, de l'Égypte et de la Thaïlande ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation

98. À la 14^e séance, le 17 juin 2016, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, Kishore Singh, a présenté ses rapports (A/HRC/32/37 et Add.1).

99. À la même séance, le représentant des Fidji, État concerné, a fait une déclaration.

100. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 14^e et 15^e séances, le 17 juin 2016, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, El Salvador, Équateur, Éthiopie (s'exprimant également au nom de l'Égypte, du Portugal et du Sénégal), Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Indonésie, Kirghizistan, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan⁵ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Panama, Paraguay, Portugal, Qatar (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), République dominicaine⁵ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Slovaquie (s'exprimant également au nom du Brésil, du Costa Rica, de l'Italie, du Maroc, des Philippines, du Sénégal, de la Suisse et de la Thaïlande), Togo ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bahreïn, Bénin, Burkina Faso, Costa Rica, Égypte, Estonie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Lituanie, Malaisie, Mali, Niger, Pologne, Sierra Leone, Tunisie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association pour le progrès des communications, Federación de Mujeres Cubanas, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, Liberation.

101. À la 15^e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

102. À la 14^e séance, le 17 juin 2016, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Maina Kiai, a présenté ses rapports (A/HRC/32/36 et Add.1 à 3).

103. À la même séance, les représentants du Chili et de la République de Corée, États concernés, ont fait une déclaration.

104. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 14^e et 15^e séances, le 17 juin 2016, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Cuba, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Lettonie, Maldives, Nigéria, Paraguay, Philippines, Portugal, République dominicaine⁵ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Costa Rica, Égypte, Estonie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Lituanie, Myanmar, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, République arabe syrienne, Sierra Leone, Soudan, Tchéquie, Tunisie, Ukraine, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Aliran Kesedaran Negara National Consciousness Movement, Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Asian Forum for Human Rights and Development, Association américaine des juristes, CIVICUS : Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir, Freedom Now, Human Rights House Foundation, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Iraqi Development Organization, Service international pour les droits de l'homme, Solidarité des peuples pour la démocratie participative.

105. À la 15^e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

106. À la 16^e séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

107. À la 16^e séance, le 17 juin 2016, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, a présenté ses rapports (A/HRC/32/42 et Corr.1 et Add.1 à 3).

108. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de la Géorgie et du Soudan, États concernés, ont fait des déclarations.

109. À la même séance également, le représentant du Défenseur public (Médiateur) de la Géorgie a fait une déclaration.

110. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 16^e séance, le 17 juin 2016, et à la 17^e séance, le 20 juin 2016, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Albanie, Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, France, Ghana, Kirghizistan, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan⁵ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Panama, Paraguay, Portugal, Qatar (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), République dominicaine⁵ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Grèce, Guinée-Bissau, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Jordanie, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Mali, Monténégro, Myanmar, Népal, Niger, Norvège, Pakistan, République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Bureau international catholique de l'enfance, Conseil coréen pour les femmes enrôlées de force comme esclaves sexuelles au service de l'armée japonaise, Ecumenical Alliance for Human Rights and Development, Korea Center for United Nations Human Rights Policy, Liberation, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (s'exprimant également au nom de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne), Victorious Youths Movement.

111. À la 17^e séance, le 20 juin 2016, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique

112. À la 16^e séance, le 17 juin 2016, la Présidente du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique, Frances Raday, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/32/44 et Add.1 et 2).

113. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Sénégal, États concernés, ont fait des déclarations.

114. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 16^e séance, le 17 juin 2016, et à la 17^e séance, le 20 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente du Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Argentine, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chine, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Indonésie, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Nigéria, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), République dominicaine⁵ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Soudan, Suisse, Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Angola, Arménie, Australie, Bénin, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Guinée-Bissau, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Malaisie, Myanmar, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe, Suède, Tunisie ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Alliance Defending Freedom (s'exprimant également au nom de Global Helping to Advance Women and Children), British Humanist Association, Centro de Estudios Legales y Sociales, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, Make Mothers Matter.

115. À la 16^e séance, le 17 juin 2016, la Présidente a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

116. À la 17^e séance, le 20 juin 2016, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Chaloka Beyani, a présenté ses rapports (A/HRC/32/35 et Add.1 à 4).

117. À la même séance, les représentants du Honduras, de l'Iraq, des Philippines et de la République arabe syrienne, États concernés, ont fait des déclarations.

118. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 17^e et 18^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Autriche, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Lettonie, Nigéria, Qatar (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), République de Corée, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Danemark, Égypte, Équateur, Estonie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Iraq, Libye, Norvège, République centrafricaine, Serbie, Sierra Leone, Soudan, Turquie, Ukraine, État de Palestine ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) Les observateurs du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

e) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, Centre Europe-tiers monde, Congrès juif mondial, Fondation Al-Khoei, Franciscans International, International-Lawyers.Org, Minority Rights Group, World Barua Organization.

119. À la 18^e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

120. À la 19^e séance, le même jour, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait une déclaration au titre de leur droit de réponse.

Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

121. À la 17^e séance, le 20 juin 2016, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Christof Heyns, a présenté ses rapports (A/HRC/32/39 et Add.1 à 5).

122. À la même séance, le représentant de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.

123. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 17^e et 18^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Belgique, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Ghana, Namibie, République de Corée, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Danemark, Égypte, Estonie, États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Soudan, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale des droits de l'homme du Mexique (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Congrès du monde islamique, Il Cenacolo, International Islamic Federation of Student Organizations, International-Lawyers.Org, Kham Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization.

124. À la 18^e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Réunions-débats

Débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme : réalisations obtenues et défis à relever

125. À la 3^e séance, le 13 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a organisé, conformément à sa décision 31/115, un débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil, axé sur les réalisations obtenues et les défis à relever.

126. Le Vice-Secrétaire général de l'ONU et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont fait des déclarations liminaires. La Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a animé le débat.

127. À la même séance, des déclarations ont été faites par les intervenants dont la liste suit : Joachim Rücker, ancien Président du Conseil des droits de l'homme (neuvième cycle), Baudelaire Ndong Ella, ancien Président du Conseil des droits de l'homme (huitième cycle), Remigiusz Achilles Henczel, ancien Président du Conseil des droits de l'homme (septième cycle), Laura Dupuy Lasserre, ancienne Présidente du Conseil des droits de l'homme (sixième cycle), Sihasak Phuangketkeow, ancien Président du Conseil des droits de l'homme (cinquième cycle), Alex Van Meeuwen, ancien Président du Conseil des droits de l'homme (quatrième cycle), Martin I. Uhomoibhi, ancien Président du Conseil des droits de l'homme (troisième cycle), Doru Costea, ancien Président du Conseil des droits de l'homme (deuxième cycle), Luis Alfonso de Alba Góngora, ancien président du Conseil des droits de l'homme (premier cycle, par message vidéo), Catarina de Albuquerque, ancienne Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Laila Matar, responsable de l'action de Human Rights Watch auprès de l'ONU.

128. À la même séance, le débat qui a suivi s'est déroulé en deux parties. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : China (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés, de la Fédération de Russie et du Soudan du Sud), Cuba (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Érythrée, de la

Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Mauritanie, du Nicaragua, de l'Ouganda, de la République populaire démocratique de Corée, de Sri Lanka, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam), Égypte⁶ (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bélarus, de Cuba, de l'Équateur, de la Fédération de Russie de l'Indonésie, du Nicaragua, de l'Ouganda, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du)), Morocco (s'exprimant au nom des États membres et des observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Qatar (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Rwanda⁶ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Ghana, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Pays-Bas, du Qatar, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de l'Uruguay et de l'Union européenne), Suisse (s'exprimant également au nom de l'Autriche, du Liechtenstein et de la Slovénie), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Éthiopie, de l'Italie, du Japon, du Maroc et du Mexique), Viet Nam (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Honduras ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ;

e) L'observateur de l'institution nationale de défense des droits de l'homme suivante : Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission arabe des droits humains, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Article 19 : Centre international contre la censure, d'Asian Forum for Human Rights and Development, d'Asian Legal Resource Centre, de Centro de Estudios Legales y Sociales, de la Commission internationale de juristes, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, et de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire).

129. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Bangladesh, Brésil⁶ (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Costa Rica⁶ (s'exprimant également au nom du Brésil, de l'Italie, du Maroc, des Philippines, du Sénégal, de la Slovénie, de la Suisse et de la Thaïlande), Émirats arabes unis, Équateur, Irlande⁶ (s'exprimant également au nom du Botswana, du Costa Rica, de la Géorgie, des Maldives, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Uruguay), Pakistan⁶ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Portugal, République dominicaine⁶ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Islande (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (s'exprimant également au nom d'Article 19 : Centre international contre la censure, d'Asian Forum for Human Rights and Development, d'Asian Legal Resource Centre, de la Commission internationale de

⁶ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

juristes, de la Communauté internationale baha'ïe, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights), Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

130. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat sur la promotion et la protection du droit au développement dans le cadre de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement

131. À la 7^e séance, le 15 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a organisé, conformément à sa résolution 31/4, une réunion-débat sur la promotion et la protection du droit au développement dans le cadre de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement.

132. Une vidéo produite par le HCDH a été diffusée pour marquer le trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement et en ouverture de la réunion-débat.

133. Le Haut-Commissaire a prononcé une allocution liminaire. Le représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Amr Ramadan, a animé le débat.

134. À la même séance, des déclarations ont été faites par les intervenants dont la liste suit : Flavia Piovesan, Secrétaire aux droits de l'homme du Ministère de la justice du Brésil ; Wayne McCook, Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ; Mihir Kanade, Chef du Département du droit international et des droits de l'homme et Directeur du Centre des droits de l'homme de l'Université pour la paix, établie au Costa Rica sur mandat de l'ONU ; Martin Khor, Directeur exécutif du Centre Sud de Genève.

135. À la même séance, le débat qui a suivi s'est déroulé en deux parties. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Brésil⁶ (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), China (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Burundi, du Cambodge, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya, de la Malaisie, du Myanmar, du Nicaragua, du Pakistan, de la République populaire démocratique de Corée, de Singapour, de Sri Lanka, du Tadjikistan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Iran (République islamique d')⁶ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Namibie, Nigéria, République dominicaine⁶ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Tunisie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission arabe des droits humains, Conseil indien sud-américain, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies.

136. À la fin de la première partie, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

137. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Inde, Indonésie, Philippines, Portugal, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Égypte, États-Unis d'Amérique, Jordanie, Malaisie, Pakistan, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation de la coopération islamique ;

d) Les observateurs d'organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (s'exprimant également au nom de la Sexual Rights Initiative), Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association Points-Cœur, de l'Association thérésienne, de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), d'Edmund Rice International, d'Humanité nouvelle, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat dans les milieux sociaux indépendants, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, de Pax Christi International et du Volontariat international femmes, éducation et développement), Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, ONG Hope International, Société chinoise d'étude des droits de l'homme.

138. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Journée annuelle de débat consacrée aux droits fondamentaux des femmes

139. Le 16 juin 2016, conformément à ses résolutions 6/30 et 29/14, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa journée annuelle de débat consacrée aux droits fondamentaux des femmes. La réunion-débat s'est déroulée en deux parties.

140. À la 10^e séance, le même jour, le Conseil des droits de l'homme a tenu la première table ronde sur la violence contre les femmes et les filles autochtones et ses causes profondes.

141. La Haute-Commissaire adjointe a prononcé une allocution liminaire. Un membre du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, Wilton Littlechild, a animé le débat.

142. À la même séance, des déclarations ont été faites par les intervenants dont la liste suit : Dubravka Šimonović, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ; Tarcila Rivera Zea, fondatrice et Directrice du Centro de Culturas Indígenas del Perú, journaliste et défenseuse des droits des peuples autochtones ; Josephine Cashman, avocate autochtone, fondatrice et Directrice de Riverview Global Partners ; Jennifer Koinante, Directrice exécutive du Yiaku Laikipiak Trust.

143. À la même séance, le débat qui a suivi s'est déroulé en deux parties. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Danemark⁶ (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Namibie, Pakistan⁶ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Panama, République dominicaine⁶ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Canada (s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), États-Unis d'Amérique, Honduras, Iran (République islamique d') ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Indian Law Resource Centre (s'exprimant également au nom du Native American Rights Fund), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Penal Reform International (s'exprimant également au nom du Friends World Committee for Consultation).

144. À la fin de la première partie, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

145. Au cours de la deuxième partie de la première table ronde, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Chine, El Salvador, Fédération de Russie, Indonésie, Paraguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chili, Espagne, Italie, Pérou, Suriname ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation internationale de droit du développement ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission arabe des droits humains, Fédération démocratique internationale des femmes.

146. À la même séance, les intervenants de la première table ronde ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

147. À la 12^e séance, le même jour, le Conseil des droits de l'homme a tenu la deuxième table ronde consacrée aux droits fondamentaux des femmes et au Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui porte la promesse de ne laisser personne de côté.

148. La Haute-Commissaire adjointe a prononcé une allocution liminaire. Le Directeur exécutif de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a animé le débat.

149. À la même séance, des déclarations ont été faites par les intervenants dont la liste suit : Natasha Stott Despoja, Ambassadrice australienne pour les femmes et les filles ; Arancha González, Directrice exécutive du Centre du commerce international ; Jayati Ghosh, Professeure d'économie au Centre pour les études économiques et la planification de l'université Jawaharlal Nehru ; Vanessa Anyoti, Coordinatrice au sein de la World Young Women's Christian Association.

150. À la même séance, le débat qui a suivi s'est déroulé en deux parties. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Inde (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine et de la Fédération de Russie), Pakistan⁶ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Philippines (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), République dominicaine⁶ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Qatar (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Nouvelle-Zélande (s'exprimant également au nom du Canada), Suède (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale des droits de l'homme de Grande-Bretagne (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, United Nations Watch.

151. À la fin de la première partie, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

152. Au cours de la deuxième partie de la deuxième table ronde, des déclarations ont été faites par :

- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, France, Géorgie, Paraguay, Slovénie ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Chili, Égypte, Estonie, États-Unis d'Amérique, Irlande, Israël, Italie, Népal, Sierra Leone, Singapour ;
- c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme du Maroc ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Fédération suédoise de défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, Plan International.

153. À la même séance, les intervenants de la deuxième table ronde ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

154. À la 13^e séance, le même jour, le représentant du Honduras a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Réunion-débat sur la possibilité d'utiliser le sport et l'idéal olympique afin de promouvoir les droits de l'homme pour tous, y compris les personnes handicapées

155. À la 37^e séance, le 28 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à sa résolution 31/23, une réunion-débat sur la possibilité d'utiliser le sport et l'idéal olympique afin de promouvoir les droits de l'homme pour tous, y compris les personnes handicapées.

156. Le Haut-Commissaire a prononcé une allocution liminaire.

157. À la même réunion, des déclarations ont été faites par les intervenants dont la liste suit : Miki Matheson, chargé de projet au Centre d'appui au paralympisme de la Nippon Foundation et triple médaillé d'or paralympique en luge de course ; Tania Braga, responsable de la durabilité, de l'accessibilité et de l'héritage au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Rio 2016 ; Andrey Strokin, Secrétaire général du Comité paralympique russe et quintuple médaillé d'or paralympique en natation ; Stavroula Kozompoli, membre de la Commission du marketing du CIO et médaillée d'argent olympique en water-polo ; John Morrison, Directeur exécutif de l'Institute for Human Rights and Business.

158. À la même séance, le débat qui a suivi s'est déroulé en deux parties. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Brésil⁶ (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Fédération de Russie, Grèce⁶ (s'exprimant également au nom du Brésil, du Congo, de la Chine, de Chypre, de la Fédération de Russie, du Japon, du Liban, du Maroc et de la République de Corée), Maldives, Qatar (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Brésil, de Chypre, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, de la Grèce, du Guatemala, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de Sri Lanka et de la Turquie), République dominicaine⁶ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahamas, Égypte, États-Unis d'Amérique, Malaisie ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission écossaise des droits de l'homme (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Human Rights Watch, Terre des hommes fédération internationale (s'exprimant également au nom de Défense des enfants International, de l'Institut de Vienne pour le développement et la coopération, et de Verein Südwind Entwicklungspolitik).

159. À la fin de la première partie, à la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

160. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Chine, Nigéria, Pakistan⁶ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Autriche, Espagne, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Liban, Saint-Siège, Soudan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) L'observateur du Comité international olympique ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission arabe des droits humains, Iraqi Development Organization, Service international pour les droits de l'homme.

161. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour

162. Aux 18^e et 19^e séances, le 20 juin 2016, et à la 20^e séance, le 21 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques présentés au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil⁶ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, du Liechtenstein, du Mexique, de la Norvège et de la Suisse), Chine, Costa Rica⁶ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de la Belgique, du Chili, de la Côte d'Ivoire, des Fidji, de la Finlande, de la France, du Guatemala, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Italie, de Kiribati, du Luxembourg, des Maldives, du Maroc, du Mexique, de Micronésie (États fédérés de), de l'Ouganda, de Palaos, de Panama, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Samoa, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Uruguay), Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d')⁶ (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés), Kirghizistan, Maldives, Maroc, Namibie, Norvège⁶ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Ghana et de la Fédération de Russie), Pakistan⁶ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la Coopération islamique), Pays-Bas (s'exprimant au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Union européenne), Philippines, Slovénie (s'exprimant également au nom de l'Autriche et de la Croatie), Slovénie (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, d'El Salvador, de la Namibie, du Portugal, de Singapour, de la Tunisie et de l'Uruguay), Suisse (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, de la Belgique, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Chili, de Chypre, du Congo, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la

Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Namibie, de la Norvège, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de l'État de Palestine) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahamas, Chili, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, Grèce, Guyana, Iraq, Irlande, Pérou, Pologne, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suriname, Tunisie ;

c) L'observateur d'une organisation intergouvernementale : Conseil de coopération du Golfe ;

d) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Commission philippine des droits de l'homme (s'exprimant également au nom de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme), Forum Asie-Pacifique ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Agence internationale pour le développement, Agence pour les droits de l'homme, Alliance Defending Freedom, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Asian Forum for Human Rights and Development, Asian Legal Resource Centre, Association américaine des juristes, Association Bharathi Centre culturel franco-tamoul, Association burkinabé pour la survie de l'enfance, Association des étudiants tamouls de France, Association Duneny, Association Points-Cœur (s'exprimant également au nom de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII), Association solidarité internationale pour l'Afrique, Auspice Stella, British Humanist Association, Centre Europe – Tiers Monde (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des juristes démocrates), Center for Inquiry, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Chant du guépard dans le désert, Child Rights Connect (s'exprimant également au nom du Consortium for Street Children, de Défense des enfants International, d'ECPAT International, d'EuroChild, de la Fondation mariste pour la solidarité internationale ONLUS, de la Fondation Sommet mondial des femmes, de Franciscans International, de l'International Movement ATD Fourth World, de Make Mothers Matter, de Plan International et de Save the Children International), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (s'exprimant également au nom d'Article 19 : Centre international contre la censure), Comisión Colombiana de Juristas, Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission arabe des droits humains, Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des églises, Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conseil des indiens d'Amérique du Sud, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Ecumenical Federation of Constantinopolitans, European Centre for Law and Justice, European Union of Jewish Students, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Federación de Mujeres Cubanas, Fédération démocratique internationale des femmes, Foodfirst Information and Action Network, Friends World Committee for Consultation, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Il Cenacolo, Institute for Policy Studies, International Career Support Association, International Islamic Federation of Student Organizations, International-Lawyers.Org, Iraqi Development Organization, Kham Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Korea Center for United Nations Human Rights Policy, Liberation, Minnesota Citizens Concerned for Life Education Fund, Mothers Legacy Project, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (s'exprimant également au nom de l'Association thérésienne, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités et de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco), Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Pasumai Thaayagam Foundation, Prahar, Réseau international des droits humains (s'exprimant également au nom de Foodfirst Information and Action Network), Save the Children International (s'exprimant également au nom du Bureau international catholique de l'enfance, de Centre Europe – Tiers Monde, de Child Rights

Connect, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, du Conseil international des femmes, du Consortium for Street Children, de Défense des enfants International, d'EuroChild, de Plan International et de Terre des Hommes Fédération internationale), Service international pour les droits de l'homme, Société pour les peuples menacés, Union des juristes arabes, Union internationale des femmes musulmanes, Union internationale humaniste et éthique, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Victorious Youths Movement, World Barua Organization, World Evangelical Alliance.

163. À la 19^e séance, le 20 juin 2016, les représentants de l'Inde, du Pakistan, de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

164. À la même séance, les représentants de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

165. À la 20^e séance, le 21 juin 2016, les représentants de l'Iraq et des Philippines ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Les jeunes et les droits de l'homme

166. À la 41^e séance, le 30 juin 2016, les représentants d'El Salvador (s'exprimant également au nom de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de la France, de la Grèce, de l'Italie, du Maroc, des Philippines, du Portugal, de la République de Moldova et de la Tunisie), du Portugal et de la République de Moldova ont présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.1, qui avait pour auteurs principaux la Côte d'Ivoire, l'Égypte, El Salvador, la France, la Grèce, l'Italie, le Maroc, les Philippines, le Portugal, la République de Moldova et la Tunisie, et pour coauteurs l'Afrique du Sud (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique), l'Allemagne, l'Andorre, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, Cuba, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, Haïti, le Honduras, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Monaco, le Monténégro, le Nicaragua, le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), le Paraguay, le Qatar (agissant au nom du Groupe des États arabes), la Roumanie, la Serbie, la Thaïlande, les Tonga, l'Ukraine, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam. L'Argentine, les Bahamas, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, les Fidji, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, le Japon, la Mongolie, le Myanmar, le Panama, la République de Corée, Saint-Marin, Sri Lanka et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

167. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

168. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 32/1).

Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre

169. À la 41^e séance, le 30 juin 2016, les représentants du Brésil, du Chili (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, du Mexique et de l'Uruguay) et de l'Uruguay ont présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Mexique et l'Uruguay, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, le Honduras, l'Irlande, l'Islande, Israël, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie

et l'Ukraine. L'Angola, le Paraguay et les Pays-Bas ont souhaité se retirer de la liste des coauteurs. L'Estonie, le Guatemala, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, la République dominicaine, la Roumanie, la Serbie et la Slovaquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

170. À la même séance, conformément à l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le représentant de l'Arabie saoudite a proposé de surseoir à l'examen du projet de résolution.

171. Les représentants du Bangladesh et du Nigéria (s'exprimant au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie) se sont ensuite prononcés en faveur de la motion. Les représentants du Mexique et du Panama se sont prononcés contre la motion.

172. Conformément au même article, la motion visant à surseoir à l'examen du projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Nigéria, Qatar.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), El Salvador, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Botswana, Éthiopie, Ghana, Inde, Kenya, Namibie, Togo, Viet Nam.

173. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté la motion visant à surseoir à l'examen du projet de résolution par 22 voix contre 15, avec 9 abstentions⁷.

174. À la même séance, le représentant du Pakistan (s'exprimant au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie) a présenté les amendements A/HRC/32/L.71, A/HRC/32/L.72, A/HRC/32/L.73, A/HRC/32/L.74, A/HRC/32/L.75, A/HRC/32/L.76, A/HRC/32/L.77, A/HRC/32/L.78, A/HRC/32/L.79, A/HRC/32/L.80 et A/HRC/32/L.81 au projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1.

175. Les amendements A/HRC/32/L.71, A/HRC/32/L.72, A/HRC/32/L.73, A/HRC/32/L.74, A/HRC/32/L.75, A/HRC/32/L.76, A/HRC/32/L.77, A/HRC/32/L.78, A/HRC/32/L.79, A/HRC/32/L.80 et A/HRC/32/L.81 avaient pour auteur le Pakistan (agissant au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie). Le Bélarus s'est joint ultérieurement à l'auteur.

176. À la même séance également, les représentants de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, des Maldives, des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), du Qatar et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1 et sur les amendements proposés.

177. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

178. À la même séance, les représentants du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de l'Uruguay) et de la Slovénie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.71.

⁷ La délégation cubaine n'a pas pris part au vote.

179. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/32/L.71 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Nigéria, Qatar, Togo.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Botswana, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Namibie, Viet Nam.

180. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.71 par 18 voix contre 17, avec 9 abstentions⁸.

181. À la même séance, les représentants du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de l'Uruguay) et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.72.

182. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/32/L.72 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Nigéria, Qatar, Togo.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Botswana, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Namibie, Viet Nam.

183. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.72 par 18 voix contre 17, avec 9 abstentions⁸.

184. À la même séance, les représentants de l'Allemagne et du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de l'Uruguay) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.73.

185. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/32/L.73 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Nigéria, Philippines, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

⁸ Les délégations bolivienne, cubaine et vénézuélienne n'ont pas pris part au vote.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Se sont abstenus :

El Salvador, Éthiopie, Ghana, Namibie.

186. Le Conseil a adopté l'amendement A/HRC/32/L.73 par 24 voix contre 17, avec 4 abstentions⁹.

187. À la même séance, les représentants du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de l'Uruguay) et du Panama ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.74.

188. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/32/L.74 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Nigéria, Philippines, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Se sont abstenus :

Botswana, Éthiopie, Ghana, Mongolie, Namibie.

189. Le Conseil a adopté l'amendement A/HRC/32/L.74 par 23 voix contre 17, avec 5 abstentions⁹.

190. À la même séance, les représentants du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de l'Uruguay) et des Pays-Bas ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.75.

191. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/32/L.75 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Nigéria, Qatar, Togo, Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Équateur, Éthiopie, Ghana, Mongolie, Namibie.

⁹ Les délégations bolivienne et cubaine n'ont pas pris part au vote.

192. Le Conseil a adopté l'amendement A/HRC/32/L.75 par 20 voix contre 18, avec 6 abstentions¹⁰.

193. À la même séance, les représentants du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de l'Uruguay) et de la Slovénie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.76.

194. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/32/L.76 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Nigéria, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Équateur, Éthiopie, Ghana, Mongolie, Namibie, Philippines.

195. Le Conseil a adopté l'amendement A/HRC/32/L.76 par 21 voix contre 17, avec 7 abstentions¹¹.

196. À la même séance, les représentants du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de l'Uruguay), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.77.

197. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/32/L.77 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Nigéria, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Se sont abstenus :

Éthiopie, Ghana, Mongolie, Namibie.

198. Le Conseil a adopté l'amendement A/HRC/32/L.77 par 23 voix contre 18, avec 4 abstentions¹¹.

199. À la même séance, les représentants du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de l'Uruguay), des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.78.

¹⁰ Les délégations bolivienne, cubaine et vénézuélienne n'ont pas pris part au vote.

¹¹ Les délégations bolivienne et cubaine n'ont pas pris part au vote.

200. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/32/L.78 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Nigéria, Qatar, Togo.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Mongolie, Namibie, Philippines, Viet Nam.

201. Le Conseil a adopté l'amendement A/HRC/32/L.78 par 18 voix contre 17, avec 9 abstentions¹².

202. À la même séance, les représentants du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de l'Uruguay), du Panama, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.79.

203. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/32/L.79 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Mongolie, Nigéria, Qatar, Togo, Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Équateur, Éthiopie, Namibie, Philippines.

204. Le Conseil a adopté l'amendement A/HRC/32/L.79 par 22 voix contre 17, avec 5 abstentions¹².

205. À la même séance, les représentants du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de l'Uruguay), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.80.

206. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/32/L.80 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Nigéria, Qatar, Togo.

¹² Les délégations bolivienne, cubaine et vénézuélienne n'ont pas pris part au vote.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, El Salvador, Fédération de Russie¹³, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Botswana, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Namibie, Viet Nam.

207. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.80 par 20 voix contre 16, avec 8 abstentions¹⁴.

208. À la même séance, les représentants de la Fédération de Russie, du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de l'Uruguay), des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.81.

209. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/32/L.81 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Nigéria, Qatar, Togo.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Botswana, Équateur, Ghana, Inde, Namibie, Philippines, Viet Nam.

210. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.81 par 19 voix contre 17, avec 8 abstentions¹⁵.

211. À la même séance, les représentants du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de l'Uruguay), du Nigéria, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le maintien du titre du projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1.

212. À la même séance également, à la demande du représentant du Qatar, la question de savoir si le titre du projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1 devait être maintenu a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Viet Nam.

¹³ Le représentant de la Fédération de Russie a ultérieurement déclaré qu'il y avait eu une erreur dans le vote de sa délégation, dont l'intention avait été de voter pour l'amendement.

¹⁴ Les délégations bolivienne, cubaine et vénézuélienne n'ont pas pris part au vote.

¹⁵ Les délégations cubaine, éthiopienne et vénézuélienne n'ont pas pris part au vote.

Ont voté contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Nigéria, Qatar, Togo.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Botswana, Chine, Congo, Équateur, Éthiopie, Inde, Namibie.

213. Le Conseil a décidé de maintenir le titre du projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1 par 22 voix contre 15, avec 8 abstentions¹⁶.

214. À la même séance, les représentants du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de l'Uruguay), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le maintien du quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1.

215. À la même séance également, à la demande du représentant du Qatar, la question de savoir si le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1 devait être maintenu a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Viet Nam.

Ont voté contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Nigéria, Qatar, Togo.

Se sont abstenus :

Botswana, Burundi, Chine, Congo, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Namibie.

216. Le Conseil a décidé de maintenir le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1 par 21 voix contre 14, avec 9 abstentions¹⁷.

217. À la même séance, les représentants du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de l'Uruguay), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le maintien du paragraphe 2) du projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1.

218. À la même séance également, à la demande du représentant du Qatar, la question de savoir si le paragraphe 2) du projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1 devait être maintenu a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Viet Nam.

Ont voté contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Nigéria, Qatar, Togo.

¹⁶ Les délégations cubaine et vénézuélienne n'ont pas pris part au vote.

¹⁷ Les délégations bolivienne, cubaine et vénézuélienne n'ont pas pris part au vote.

Se sont abstenus :

Botswana, Burundi, Chine, Congo, Équateur, Éthiopie, Inde, Namibie.

219. Le Conseil a décidé de maintenir le paragraphe 2) du projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1 par 23 voix contre 14, avec 8 abstentions¹⁸.

220. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite, de la Fédération de Russie, du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de l'Uruguay), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le maintien des paragraphes 3) à 7) du projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1.

221. À la même séance également, à la demande du représentant des Maldives, la question de savoir si les paragraphes 3) à 7) du projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1 devaient être maintenus a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Nigéria, Qatar, Togo.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Botswana, Équateur, Ghana, Inde, Namibie, Philippines.

222. Le Conseil a décidé de maintenir les paragraphes 3) à 7) du projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1 par 21 voix contre 17, avec 7 abstentions¹⁹.

223. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de l'Albanie, de l'Algérie, du Botswana, de la Fédération de Russie, de la France, du Ghana, de l'Indonésie, du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de l'Uruguay), du Maroc, de la Namibie, du Nigéria, des Pays-Bas, des Philippines, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Viet Nam ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution modifié.

224. À la même séance également, à la demande du représentant du Nigéria, le projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1 modifié a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Cuba, El Salvador, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Nigéria, Qatar, Togo.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Botswana, Ghana, Inde, Namibie, Philippines.

¹⁸ Les délégations cubaine et vénézuélienne n'ont pas pris part au vote.

¹⁹ Les délégations cubaine et éthiopienne n'ont pas pris part au vote.

225. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1 modifié par 23 voix contre 18, avec 6 abstentions (résolution 32/2).

226. À la 46^e séance, le 1^{er} juillet 2016, les représentants de la Chine, des Émirats arabes unis, du Mexique, des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), du Qatar (s'exprimant au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

227. À la 42^e séance, le 30 juin 2016, le représentant de la Belgique, s'exprimant également au nom de l'Arménie, du Mexique, de la République de Corée, du Sénégal et de la Thaïlande a présenté le projet de décision A/HRC/32/L.4, qui avait pour auteurs principaux l'Arménie, la Belgique, le Mexique, la République de Corée, le Sénégal et la Thaïlande. L'Australie, l'Autriche, le Botswana, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, l'Indonésie, le Japon, le Panama et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

228. À la même séance, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé que le projet de décision A/HRC/32/L.4 avait été révisé oralement et que l'auteur de l'amendement A/HRC/32/L.66 au projet de décision A/HRC/32/L.4 avait décidé de le retirer.

229. L'amendement A/HRC/32/L.66 avait pour auteur la Fédération de Russie.

230. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de décision révisé oralement sans le mettre aux voix (décision 32/115).

La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants : protéger les victimes de la traite et les personnes qui risquent d'en être victimes, en particulier les femmes et les enfants, dans les situations de conflit et d'après conflit

231. À la 42^e séance, le 30 juin 2016, le représentant des Philippines, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.6, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne et les Philippines et pour coauteurs l'Albanie, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Ukraine. L'Argentine, le Bélarus, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, les Fidji, le Guatemala, le Honduras, l'Irlande, le Kazakhstan, les Maldives, le Mexique, la Mongolie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Rwanda, la Tchéquie, la Thaïlande et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

232. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 32/3).

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

233. À la 42^e séance, le 30 juin 2016, le représentant de la Colombie, s'exprimant également au nom du Mexique, a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.7/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux la Colombie et le Mexique et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, Haïti, la Lettonie, le Liechtenstein, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie et l'Uruguay. L'Angola, l'Argentine, l'Australie, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, Cabo Verde, le Canada, Chypre, le Costa Rica, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lituanie, Malte, la Mongolie, la Pologne, la République de Corée, le Rwanda, Saint-Marin, la Slovénie, la Tchéquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

234. À la même séance, le représentant de la Colombie a révisé oralement le projet de résolution.

235. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/32/L.67, A/HRC/32/L.68, A/HRC/32/L.69 et A/HRC/32/L.70 au projet de résolution A/HRC/32/L.7/Rev.1 révisé oralement et annoncé que l'amendement A/HRC/32/L.68 avait été retiré.

236. L'amendement A/HRC/32/L.67 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur la Chine. Cuba, l'Égypte et l'Iran (République islamique d') se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/32/L.68 avait pour auteur principal la Fédération de Russie. L'amendement A/HRC/32/L.69 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur la Chine. L'amendement A/HRC/32/L.70 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur la Chine. L'Égypte s'est jointe ultérieurement aux auteurs.

237. À la même séance, le représentant du Mexique a fait une déclaration sur les amendements proposés au projet de résolution A/HRC/32/L.7/Rev.1 révisé oralement.

238. À la même séance également, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a formulé une observation générale sur le projet de résolution A/HRC/32/L.7/Rev.1 révisé oralement et sur les amendements proposés.

239. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

240. À la même séance, les représentants du Mexique et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.67.

241. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/32/L.67 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, El Salvador, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Maldives, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Se sont abstenus :

Algérie, Arabie saoudite, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Éthiopie, Ghana, Namibie, Qatar, Togo.

242. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.67 par 20 voix contre 16, avec 11 abstentions.

243. À la même séance, les représentants du Mexique et du Panama ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.69.

244. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/32/L.69 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Maldives, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Se sont abstenus :

Algérie, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Ghana, Maroc, Togo.

245. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.69 par 21 voix contre 16, avec 9 abstentions²⁰.

246. À la même séance, les représentants du Mexique et de la Slovaquie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.70.

247. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/32/L.70 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Namibie, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Congo, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Burundi, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Kenya, Maroc, Togo.

248. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.70 par 23 voix contre 14, avec 9 abstentions²⁰.

249. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, d'Oman et du Qatar), de la Chine, d'El Salvador, de l'Équateur, de la Fédération de Russie et du Paraguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution A/HRC/32/L.7/Rev.1 révisé oralement. Dans sa déclaration, le représentant du Paraguay a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 11 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de l'Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe et de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, d'Oman et du Qatar) a dissocié son pays, ainsi que les pays au nom desquels il s'exprimait, du consensus sur les dixième et treizième alinéas du préambule et sur les paragraphes 6, 11 et 18 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de la Chine a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 18 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de l'Équateur a dissocié son pays du consensus sur le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant d'El Salvador a dissocié son pays du consensus sur les dixième et treizième alinéas du préambule et sur le paragraphe 4 du projet de résolution.

²⁰ La délégation cubaine n'a pas pris part au vote.

250. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 32/4).

Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité

251. À la 42^e séance, le 30 juin 2016, le représentant de la Fédération de Russie, s'exprimant également au nom de l'État plurinational de Bolivie, a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.8, qui avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur l'État plurinational de Bolivie. L'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Botswana, Cabo Verde, Haïti, le Mexique, la République populaire démocratique de Corée, la Tunisie et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

252. À la même séance, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote.

253. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 32/5).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

254. À la 42^e séance, le 30 juin 2016, le représentant de la République islamique d'Iran, s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés, a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.11, qui avait pour auteur principal la République islamique d'Iran, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, et pour coauteur la Chine. Le Paraguay s'est joint ultérieurement aux auteurs.

255. À la même séance, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote.

256. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 32/6).

Le droit à une nationalité : égalité des droits en matière de nationalité pour les femmes, en droit et en pratique

257. À la 42^e séance, le 30 juin 2016, le représentant du Mexique, s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Australie, du Botswana, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de la Slovaquie et de la Turquie, a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.12, qui avait pour auteurs principaux l'Algérie, l'Australie, le Botswana, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, la Slovaquie et la Turquie et pour coauteurs l'Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), l'Allemagne, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Suède, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Argentine, l'Autriche, le Costa Rica, la Grèce, le Guatemala, les Îles Marshall, le Japon, la Lituanie, Sri Lanka et la Tchèque se sont joints ultérieurement aux auteurs.

258. À la même séance, le représentant de l'Arabie saoudite, s'exprimant au nom des États membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, a formulé une observation générale sur le projet de résolution.

259. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

260. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 32/7).

Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation

261. À la 42^e séance, le 30 juin 2016, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.15, qui avait pour auteurs Cuba et pour coauteurs la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la Chine, Chypre, l'Équateur, l'Érythrée, l'Espagne, Haïti, le Luxembourg, le Mexique, le Nicaragua, les Philippines, le Portugal, la République populaire démocratique de Corée, la Suisse, la Turquie, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam. L'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Andorre, l'Angola, l'Australie, l'Autriche, le Bangladesh, le Bélarus, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, Cabo Verde, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, l'Indonésie, l'Irlande, le Japon, la Lituanie, la Malaisie, les Maldives, Monaco, le Pakistan, le Panama, le Pérou, le Qatar (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), la République arabe syrienne, la Serbie, Sri Lanka et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

262. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

263. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 32/8).

Droits de l'homme et solidarité internationale

264. À la 42^e séance, le 30 juin 2016, le représentant de Cuba, s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de l'Équateur, de l'Érythrée, d'Haïti, du Nicaragua, de la République populaire démocratique de Corée, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam, a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.16, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), la Chine, l'Équateur, l'Érythrée, Haïti, le Nicaragua, la République populaire démocratique de Corée, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam. L'Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), le Bangladesh, le Bélarus, El Salvador, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Pakistan, le Qatar (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), la République dominicaine et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

265. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud a formulé une observation générale sur le projet de résolution.

266. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

267. À la même séance également, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote.

268. À la même séance, à la demande du représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, le projet de résolution A/HRC/32/L.16 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Mongolie, Namibie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :
Mexique.

269. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 33 voix contre 13, avec 1 abstention (résolution 32/9).

Les entreprises et les droits de l'homme : améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours

270. À la 42^e séance, le 30 juin 2016, le représentant de la Norvège, s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Fédération de Russie et du Ghana, a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.19, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, la Fédération de Russie, le Ghana et la Norvège et pour coauteurs l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Danemark, les Fidji, la Finlande, le Honduras, l'Islande, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Monténégro, le Paraguay, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine. L'Espagne s'est retirée de la liste des coauteurs. L'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les États-Unis d'Amérique, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, la Sierra Leone, la Suède, la Thaïlande et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

271. À la même séance, le représentant de la Norvège a révisé oralement le projet de résolution.

272. À la même séance également, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a formulé une observation générale sur le projet de résolution révisé oralement.

273. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

274. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 32/10).

Mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

275. À la 43^e séance, le 1^{er} juillet 2016, les représentants de l'Autriche et de l'Ouganda ont présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.13, qui avait pour auteurs principaux l'Autriche et l'Ouganda et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Angola, l'Australie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bulgarie, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, l'Ukraine et la Zambie. L'Afghanistan, l'Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), l'Argentine, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Guatemala, Haïti, la Hongrie, les Maldives, Monaco, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la Serbie, Sri Lanka, la Tchèque et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

276. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

277. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 32/11).

Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés

278. À la 43^e séance, le 1^{er} juillet 2016, les représentants de l'Équateur et du Pérou ont présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.14, qui avait pour auteurs principaux l'Équateur et le Pérou et pour coauteurs l'Angola, El Salvador, Haïti, le Honduras, les Palaos et le Soudan. Cabo Verde, le Chili, le Congo, le Guatemala, les Maldives, le Nigéria, le Panama, la Suisse et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

279. À la même séance, le représentant du Pérou a révisé oralement le projet de résolution.

280. À la même séance également, le représentant de l'Équateur a formulé une observation générale sur le projet de résolution révisé oralement.

281. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

282. À la même séance, les représentants de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

283. À la même séance, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/HRC/32/L.14 révisé oralement. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Maldives, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, République de Corée, Suisse, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Allemagne, France, Lettonie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Albanie, Arabie saoudite, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Kirghizistan, Maroc, Portugal, Qatar, Slovénie.

284. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution révisé oralement par 32 voix contre 5, avec 10 abstentions (résolution 32/12).

La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet

285. À la 43^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le représentant de la Suède, s'exprimant également au nom du Brésil, des États-Unis d'Amérique, du Nigéria, de la Tunisie et de la Turquie, a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.20, qui avait pour auteurs principaux le Brésil, les États-Unis d'Amérique, le Nigéria, la Suède, la Tunisie et la Turquie et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Tchéquie, la Tunisie et l'Ukraine. L'Albanie, l'Algérie, l'Angola, l'Argentine, le Botswana, le Chili, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Guatemala, Israël, le Kenya, les Maldives, le Maroc, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Pérou, la République de Corée, la République dominicaine, le Sénégal, la Suisse, le Timor-Leste, le Togo et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

286. À la même séance, le représentant de la Suède a révisé oralement le projet de résolution.

287. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/32/L.85, A/HRC/32/L.86 et A/HRC/32/L.88 au projet de résolution A/HRC/32/L.20 révisé oralement, et annoncé que l'amendement A/HRC/32/L.85 avait été retiré. Le représentant de la Chine, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d') et du Venezuela (République bolivarienne du), a ultérieurement présenté l'amendement A/HRC/32/L.87 au projet de résolution A/HRC/32/L.20 révisé oralement.

288. L'amendement A/HRC/32/L.85 avait pour auteurs principaux la Chine et la Fédération de Russie et pour coauteur le Bélarus. Cuba et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/32/L.86 avait pour auteurs principaux la Chine et la Fédération de Russie et pour coauteur le Bélarus. La République bolivarienne du Venezuela s'est jointe ultérieurement aux auteurs. Les amendements A/HRC/32/L.87 et A/HRC/32/L.88 avaient pour auteurs principaux la Chine et la Fédération de Russie et pour coauteurs le Bélarus et l'Iran (République islamique d'). Cuba et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

289. À la même séance, le représentant du Nigéria a fait une déclaration sur les amendements proposés au projet de résolution A/HRC/32/L.20 révisé oralement.

290. À la même séance également, les représentants de la France, de la Lettonie, du Paraguay et de la République de Corée ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution A/HRC/32/L.20 révisé oralement et des amendements proposés.

291. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

292. À la même séance, à la demande du représentant du Nigéria, l'amendement A/HRC/32/L.86 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Kenya, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Nigéria, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Se sont abstenus :

Algérie, Bangladesh, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Mongolie, Namibie, Philippines, Togo.

293. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.86 par 23 voix contre 15, avec 9 abstentions.

294. À la même séance également, à la demande du représentant du Nigéria, l'amendement A/HRC/32/L.87 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Se sont abstenus :

Algérie, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Kirghizistan, Togo.

295. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.87 par 25 voix contre 17, avec 5 abstentions.

296. À la même séance, à la demande du représentant du Nigéria, l'amendement A/HRC/32/L.88 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Kenya, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Se sont abstenus :

Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Namibie, Togo.

297. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.88 par 24 voix contre 18, avec 5 abstentions.

298. À la même séance également, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), de la Chine et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution A/HRC/32/L.20 révisé oralement. Dans sa déclaration, le représentant de la Chine a dissocié son pays du consensus sur le dix-septième alinéa du préambule et sur le paragraphe 5 du projet de résolution.

299. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/32/L.20 révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 32/13).

Protection des droits de l'homme des migrants : renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants, y compris dans le contexte des déplacements massifs

300. À la 43^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.22, qui avait pour auteur principal le Mexique et pour coauteurs l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Cameroun, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Haïti, le Honduras, le Monténégro, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la Suisse, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Argentine, l'Arménie, le Bénin, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, le Guatemala, l'Irlande, les Maldives, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, la Suède et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

301. À la même séance, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

302. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

303. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 32/14).

L'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

304. À la 43^e séance, le 1^{er} juillet 2016, les représentants du Brésil et de l'Inde, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de la Chine, de l'Égypte, de l'Indonésie, du Sénégal, et de la Thaïlande, ont présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.23/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, le Sénégal et la Thaïlande, et pour coauteurs Haïti, le Paraguay, le Pérou, Sri Lanka et la Turquie. L'Afrique du Sud (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique), le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, le Guatemala, Haïti, le Honduras, l'Iran (République islamique d'), les Maldives, le Nicaragua, le Pakistan, le Panama, les Philippines, le Qatar (agissant au nom du Groupe des États arabes), le Timor-Leste, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

305. À la même séance, le représentant du Brésil a révisé oralement le projet de résolution.

306. À la même séance également, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

307. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

308. À la même séance, les représentants du Mexique et des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

309. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 32/15).

Promouvoir le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible grâce au renforcement des capacités en matière de santé publique

310. À la 43^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le représentant de la Chine, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Brésil, de l'Égypte, de l'Iran (République islamique d') et du Pakistan, a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.24/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Brésil, la Chine, l'Égypte, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan, et pour coauteurs l'Afrique du Sud (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique), le Bangladesh, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Cuba, la Fédération de Russie, Haïti, le Paraguay, le Pérou, le Qatar (agissant au nom du Groupe des États arabes), Singapour, la Thaïlande, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Bélarus, le Guatemala, l'Indonésie, les Maldives, le Nicaragua, le Panama, les Philippines, la République populaire démocratique de Corée, la République de Moldova, la Serbie et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

311. À la même séance, le représentant de la Chine a révisé oralement le projet de résolution.

312. À la même séance également, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale au sujet du projet de résolution révisé oralement.

313. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

314. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 32/16).

Impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux

315. À la 43^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le représentant du Brésil, s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Colombie, du Paraguay, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.25, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Paraguay et l'Uruguay et pour coauteurs l'Angola, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la France, Haïti, le Honduras, la Hongrie, le Luxembourg, le Panama, le Pérou, le Portugal et la Turquie. La Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, Cabo Verde, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, la Mongolie, le Pakistan, les Philippines, la Slovénie, la Thaïlande, la Tunisie et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

316. À la même séance, le représentant du Paraguay a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

317. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

318. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 32/17).

Santé mentale et droits de l'homme

319. À la 43^e séance, le 1^{er} juillet 2016, les représentants du Brésil et du Portugal ont présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.26, qui avait pour auteurs principaux le Brésil et le Portugal et pour coauteurs la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, les Fidji, la France, la Grèce, Israël, Monaco, le Monténégro, le Pérou, les Philippines, la Roumanie, la Suède, la Thaïlande, la Tunisie et l'État de Palestine. L'Allemagne, l'Andorre, l'Angola, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Burkina Faso, Cabo Verde, le Chili, Chypre, la Colombie, Cuba, l'Équateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Guatemala, Haïti, le Honduras, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Liban, Lituanie, les Maldives, Malte, le Mozambique, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, la Pologne, la République centrafricaine, la République de Corée, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Serbie, la Slovénie, Sri Lanka, la Suisse, le Timor-Leste, le Togo, l'Ukraine, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

320. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

321. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote et a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

322. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 32/18).

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et combattre la violence contre les femmes et les filles, notamment les femmes et les filles autochtones

323. À la 43^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.28/Rev.1, qui avait pour auteur principal le Canada et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Angola, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Danemark, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, Monaco, la Mongolie, le Monténégro, la Norvège, le Panama, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchèque, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. Le Botswana, le Burkina Faso, la Colombie, le Costa Rica, Djibouti, le Guatemala, l'Irlande, le Japon, le Kazakhstan, Maurice, le Niger, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la République centrafricaine, Saint-Marin, la Sierra Leone et la Zambie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

324. À la même séance, le représentant du Canada a révisé oralement le projet de résolution.

325. À la même séance également, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé que les amendements A/HRC/32/L.38, A/HRC/32/L.39, A/HRC/32/L.41, A/HRC/32/L.45 et A/HRC/32/L.46 avaient été retirés par leur auteur.

326. L'amendement A/HRC/32/L.38 avait pour auteur la Fédération de Russie. Cuba s'est jointe ultérieurement à l'auteur. L'amendement A/HRC/32/L.39 avait pour auteur la Fédération de Russie. La République islamique d'Iran s'est jointe ultérieurement à l'auteur. L'amendement A/HRC/32/L.41 avait pour auteur la Fédération de Russie. Le Bélarus et l'Iran (République islamique d') se sont joints ultérieurement à l'auteur. L'amendement A/HRC/32/L.45 avait pour auteur la Fédération de Russie. Le Bélarus, la Chine et l'Iran (République islamique d') se sont joints ultérieurement à l'auteur. L'amendement A/HRC/32/L.46 avait pour auteur la Fédération de Russie. Le Bélarus et l'Iran (République islamique d') se sont joints ultérieurement à l'auteur.

327. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/32/L.36, A/HRC/32/L.37, A/HRC/32/L.42 et A/HRC/32/L.43 au projet de résolution A/HRC/32/L.28/Rev.1 révisé oralement, et a annoncé que les amendements A/HRC/32/L.40 et A/HRC/32/L.44 avaient été retirés.

328. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a révisé oralement l'amendement A/HRC/32/L.37 au projet de résolution A/HRC/32/L.28/Rev.1 révisé oralement.

329. L'amendement A/HRC/32/L.36 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur la Chine. Cuba et l'Iran (République islamique d') se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/32/L.37 avait pour auteur la Fédération de Russie. L'Arabie saoudite (agissant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), l'Égypte et l'Iran (République islamique d') se sont joints ultérieurement à l'auteur. L'amendement A/HRC/32/L.40 avait pour auteur la Fédération de Russie. Le Bélarus et l'Égypte se sont joints ultérieurement à l'auteur. L'amendement A/HRC/32/L.42 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur la Chine. Le Bélarus et l'Égypte se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/32/L.43 avait pour auteur la Fédération de Russie. L'Arabie saoudite (agissant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), le Bélarus et l'Égypte se sont joints ultérieurement à l'auteur. L'amendement A/HRC/32/L.44 avait pour auteur la Fédération de Russie. Le Bélarus s'est joint ultérieurement à l'auteur.

330. À la même séance, le représentant du Panama a fait une déclaration au sujet des propositions d'amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.28/Rev.1 révisée oralement.

331. À la même séance également, les représentants de la France, de la Lettonie, du Paraguay, des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de la République de Corée ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution A/HRC/32/L.28/Rev.1 révisé oralement et au sujet des propositions d'amendement.

332. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

333. À la même séance, les représentants de la France, du Panama et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.36.

334. À la même séance également, à la demande du représentant du Panama, l'amendement A/HRC/32/L.36 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Se sont abstenus :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Éthiopie, Indonésie, Namibie, Qatar, Togo, Viet Nam.

335. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.36 par 22 voix contre 12, avec 13 abstentions.

336. À la même séance, les représentants de l'Albanie et de l'Allemagne ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.37 révisé oralement.

337. À la même séance également, à la demande du représentant du Panama, l'amendement A/HRC/32/L.37 révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Se sont abstenus :

Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Maroc, Mongolie, Namibie, Nigéria, Viet Nam.

338. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.37 révisé oralement par 22 voix contre 15, avec 9 abstentions²⁰.

339. À la même séance, les représentants de la Géorgie et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.42.

340. À la même séance également, à la demande du représentant du Panama, l'amendement A/HRC/32/L.42 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Kenya, Namibie, Togo.

341. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.42 par 23 voix contre 14, avec 10 abstentions.

342. À la même séance, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Slovénie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.43.

343. À la même séance également, à la demande du représentant du Panama, l'amendement A/HRC/32/L.43 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Nigéria, Qatar.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Kirghizistan, Lettonie, Maldives, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Se sont abstenus :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Kenya, Maroc, Namibie, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

344. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.43 révisé oralement par 24 voix contre 10, avec 12 abstentions²⁰.

345. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom de Bahreïn, du Koweït, d'Oman et du Qatar), de la Chine et du Togo ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution A/HRC/32/L.28/Rev.1 révisé oralement. Dans sa déclaration, le représentant de la Chine a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 4 du projet de résolution révisé oralement. Dans sa déclaration, le représentant de l'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom de Bahreïn, du Koweït, d'Oman et du Qatar) a dissocié son pays, ainsi que les pays au nom desquels il s'exprimait, du consensus sur les paragraphes 7 à 9 du projet de résolution révisé oralement.

346. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/32/L.28/Rev.1 révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 32/19).

Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité

347. À la 44^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le représentant des Émirats arabes unis a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.30/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux les Émirats arabes unis et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Chine, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Géorgie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, Monaco, le Monténégro, la Namibie, le Pakistan, le Paraguay, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Portugal, le Qatar (agissant au nom du Groupe des États arabes), la République de Corée, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, le Tadjikistan, la Thaïlande et la Turquie. L'Andorre, l'Angola, l'Argentine, les Bahamas, le Bangladesh, le Botswana, le Burkina Faso, Cabo Verde, le Canada, le Costa Rica, la France, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Indonésie, l'Islande, le Japon, le Liechtenstein, Malte, la Mongolie, le Nigéria, la Norvège, la Roumanie, le Rwanda, la Slovaquie, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Tchèque et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

348. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

349. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 32/20).

Élimination des mutilations génitales féminines

350. À la 44^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.31/Rev.1, qui avait pour auteur l'Afrique du Sud, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique. L'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, les Maldives, Malte, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Tchèque, la Thaïlande, la Turquie et l'Uruguay se sont joints ultérieurement à l'auteur.

351. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud a révisé oralement le projet de résolution.

352. À la même séance également, les représentants de la Belgique et des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales sur le projet de résolution révisé oralement.

353. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 32/21).

Droit à l'éducation

354. À la 44^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le représentant du Portugal a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.33, qui avait pour auteur principal le Portugal et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, le Danemark, la France, la Géorgie, la Grèce, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovaquie, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine, l'Uruguay, le Viet Nam et l'État de Palestine. L'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Burkina Faso, Cabo Verde, la Chine, la Colombie, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, le Guatemala, l'Indonésie, l'Islande, le Japon,

les Maldives, la Mongolie, le Pakistan, le Pérou, le Qatar (agissant au nom du Groupe des États arabes), le Rwanda, Saint-Marin, la Serbie, Sri Lanka, la Suède, la Tchéquie et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

355. À la même séance, le représentant du Portugal a révisé oralement le projet de résolution.

356. À la même séance également, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une observation générale au sujet du projet de résolution révisé oralement.

357. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 32/22).

Protection de la famille : rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées

358. À la 44^e séance, le 1^{er} juillet 2016, les représentants du Bélarus, de l'Égypte et du Qatar, s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, d'El Salvador, de la Fédération de Russie, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Ouganda et de la Tunisie, ont présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.35, qui avait pour auteurs principaux l'Arabie saoudite, le Bangladesh, le Bélarus, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, El Salvador, la Fédération de Russie, le Maroc, la Mauritanie, l'Ouganda, le Qatar et la Tunisie, et pour coauteurs l'Afghanistan, l'Angola, le Congo, les Fidji, le Kenya, la Namibie, le Pakistan (agissant au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie), le Qatar (agissant au nom du Groupe des États arabes), la Zambie et le Zimbabwe. La Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Guatemala, la Hongrie, la Jamaïque, le Nicaragua, la Pologne et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

359. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté les amendements A/HRC/32/L.82, A/HRC/32/L.83 et A/HRC/32/L.84 au projet de résolution A/HRC/32/L.35. Le représentant de la Suisse, agissant également au nom de la Norvège, a présenté ultérieurement l'amendement A/HRC/32/L.89 au projet de résolution A/HRC/32/L.35.

360. L'amendement A/HRC/32/L.82 avait pour auteur principal le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et pour coauteurs l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et l'Uruguay. Chypre, la Grèce, la Lituanie et le Portugal se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/32/L.83 avait pour auteur principal le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et pour coauteurs l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Tchéquie. Chypre, la Grèce, la Lituanie, Malte et le Portugal se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/32/L.84 avait pour auteur principal le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et pour coauteurs l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Tchéquie. Chypre, la Grèce, la Lettonie, la Lituanie et le Portugal se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/32/L.89 avait pour auteurs principaux la Norvège et la Suisse et pour coauteur la Belgique. La Lettonie et le Portugal se sont joints ultérieurement aux auteurs.

361. À la même séance également, les représentants de l'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, d'El Salvador, de la Mauritanie, de l'Ouganda et de la Tunisie), de la Fédération de Russie, du Maroc et du Qatar ont fait des déclarations sur les propositions d'amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.35.

362. Toujours à la même séance, les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Belgique, de la Côte d'Ivoire, des Émirats arabes unis, de l'Indonésie, du Kenya, des Maldives, de la Namibie, du Nigéria, du Qatar et de la Slovénie ont fait des observations générales sur le projet de résolution A/HRC/32/L.35 et sur les propositions d'amendement.

363. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

364. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie, s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, d'El Salvador, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Ouganda, du Qatar et de la Tunisie a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.82.

365. À la même séance également, à la demande du représentant de la Fédération de Russie, l'amendement A/HRC/32/L.82 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Lettonie, Mexique, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Ont voté contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Paraguay, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Géorgie, Mongolie, Philippines, Viet Nam.

366. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.82 par 25 voix contre 16, avec 4 abstentions²¹.

367. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie, s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, d'El Salvador, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Ouganda, du Qatar et de la Tunisie a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.83.

368. À la même séance également, à la demande du représentant du Qatar, l'amendement A/HRC/32/L.83 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Lettonie, Mexique, Panama, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Paraguay, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Géorgie, Mongolie, Philippines, République de Corée, Viet Nam.

²¹ Les délégations bolivienne et cubaine n'ont pas pris part au vote.

369. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.83 par 27 voix contre 13, avec 5 abstentions²¹.

370. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie, s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, d'El Salvador, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Ouganda, du Qatar et de la Tunisie a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.84.

371. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Arabie saoudite, l'amendement A/HRC/32/L.84 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Lettonie, Mexique, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Paraguay, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Géorgie, Mongolie, Philippines, Viet Nam.

372. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.84 par 27 voix contre 14, avec 4 abstentions²¹.

373. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie, s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, d'El Salvador, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Ouganda, du Qatar et de la Tunisie a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.89.

374. À la même séance également, à la demande du représentant du Maroc, l'amendement A/HRC/32/L.89 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Lettonie, Mexique, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Paraguay, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Géorgie, Mongolie, Philippines, Viet Nam.

375. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.89 par 27 voix contre 14, avec 4 abstentions²¹.

376. À la même séance, les représentants du Mexique, du Panama et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.35.

377. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution A/HRC/32/L.35 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Mongolie, Namibie, Nigéria, Paraguay, Philippines, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, France, Lettonie, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Se sont abstenus :

Ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Mexique.

378. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/32/L.35 par 32 voix contre 12, avec 3 abstentions (résolution 32/23).

379. À la 46^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Champ d'action de la société civile

380. À la 46^e séance, le 1^{er} juillet 2016, les représentants de l'Irlande et de la Sierra Leone, s'exprimant également au nom du Chili, du Japon et de la Tunisie, ont présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.29, qui avait pour auteurs principaux le Chili, l'Irlande, le Japon, la Sierra Leone et la Tunisie et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Tchèque, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Angola, l'Argentine, le Botswana, le Burkina Faso, le Congo, le Costa Rica, le Guatemala, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

381. À la même séance, le représentant de l'Irlande a révisé oralement le projet de résolution.

382. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/32/L.52, A/HRC/32/L.53, A/HRC/32/L.54, A/HRC/32/L.55, A/HRC/32/L.56, A/HRC/32/L.59, A/HRC/32/L.60, A/HRC/32/L.61, A/HRC/32/L.62, A/HRC/32/L.63, A/HRC/32/L.64 et A/HRC/32/L.65 au projet de résolution A/HRC/32/L.29 révisé oralement et a annoncé que les amendements A/HRC/32/L.51, A/HRC/32/L.57 et A/HRC/32/L.58 avaient été retirés.

383. L'amendement A/HRC/32/L.51 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur la Chine. Le Bélarus, Cuba, l'Égypte et l'Iran (République islamique d') se sont joints ultérieurement aux auteurs. Les amendements A/HRC/32/L.52 et A/HRC/32/L.64 avaient pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur la Chine. L'Afrique du Sud, le Bélarus et l'Égypte se sont joints ultérieurement aux auteurs. Les amendements A/HRC/32/L.53, A/HRC/32/L.59 et A/HRC/32/L.65 avaient pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur la Chine. Le Bélarus et l'Égypte se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/32/L.54 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur la Chine. L'Afrique du Sud, le Bélarus et l'Iran (République islamique d') se sont joints ultérieurement aux auteurs. Les amendements A/HRC/32/L.55 et A/HRC/32/L.58 avaient pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur la Chine. L'Afrique du Sud, le Bélarus, Cuba, l'Égypte et l'Iran (République islamique d') se sont joints ultérieurement aux auteurs. Les amendements A/HRC/32/L.56 et

A/HRC/32/L.60 avaient pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur la Chine. L'Afrique du Sud, le Bélarus, l'Égypte et l'Iran (République islamique d') se sont joints ultérieurement aux auteurs. Les amendements A/HRC/32/L.57 et A/HRC/32/L.62 avaient pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur la Chine. L'Afrique du Sud, le Bélarus, Cuba et l'Égypte se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/32/L.61 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur la Chine. L'Afrique du Sud, le Bélarus et Cuba se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/32/L.63 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur la Chine. L'Afrique du Sud et le Bélarus se sont joints ultérieurement aux auteurs.

384. À la même séance, le représentant de la Suisse, s'exprimant également au nom du Chili, de l'Irlande, du Japon, de la Sierra Leone et de la Tunisie, a fait une déclaration au sujet des amendements proposés au projet de résolution A/HRC/32/L.29 révisé oralement.

385. À la même séance également, les représentants de la Belgique, du Paraguay, du Portugal, de la République de Corée et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution A/HRC/32/L.29 révisé oralement et des amendements proposés.

386. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

387. À la même séance, les représentants de l'Albanie et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.52.

388. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/32/L.52 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo.

Se sont abstenus :

Algérie, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Namibie, Viet Nam.

389. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.52 par 22 voix contre 12, avec 12 abstentions²².

390. À la même séance, les représentants du Panama et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.53.

391. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/32/L.53 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

²² La délégation cubaine n'a pas pris part au vote.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Kenya, Namibie, Nigéria.

392. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.53 par 23 voix contre 12, avec 12 abstentions.

393. À la même séance, les représentants de la Lettonie, des Pays-Bas et de la Slovénie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.54.

394. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/32/L.54 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Kenya, Lettonie, Maldives, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo.

Se sont abstenus :

Algérie, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Indonésie, Kirghizistan, Maroc, Namibie, Nigéria.

395. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.54 par 23 voix contre 13, avec 11 abstentions.

396. À la même séance, les représentants des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.55.

397. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/32/L.55 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Kenya, Lettonie, Maldives, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo.

Se sont abstenus :

Algérie, Botswana, Congo, El Salvador, Éthiopie, Maroc, Mongolie, Namibie, Philippines.

398. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.55 par 21 voix contre 17, avec 9 abstentions.

399. À la même séance, les représentants de l'Allemagne et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.56.

400. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/32/L.56 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo.

Se sont abstenus :

Algérie, Congo, El Salvador, Éthiopie, Kenya, Maroc, Mongolie, Namibie, Nigéria.

401. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.56 par 22 voix contre 16, avec 9 abstentions.

402. À la même séance, les représentants de la Belgique et de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.59.

403. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/32/L.59 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Kenya, Lettonie, Maldives, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Kirghizistan, Maroc, Namibie, Nigéria, Philippines, Qatar.

404. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.59 par 22 voix contre 9, avec 15 abstentions²².

405. À la même séance, les représentants de la Lettonie et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.60.

406. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/32/L.60 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Maroc, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Kenya, Lettonie, Maldives, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo.

Se sont abstenus :

Algérie, Arabie saoudite, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Namibie, Nigéria, Philippines, Qatar.

407. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.60 par 22 voix contre 13, avec 12 abstentions.

408. À la même séance, les représentants de l'Allemagne et de la Lettonie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.61.

409. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/32/L.61 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Kirghizistan, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Kenya, Lettonie, Maldives, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Se sont abstenus :

Algérie, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Indonésie, Maroc, Namibie, Nigéria, Togo.

410. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.61 par 22 voix contre 15, avec 10 abstentions.

411. À la même séance, les représentants de la Belgique et de la République de Corée ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.62.

412. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/32/L.62 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Kirghizistan, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo.

Se sont abstenus :

Algérie, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Maroc, Namibie, Nigéria.

413. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.62 par 22 voix contre 15, avec 10 abstentions.

414. À la même séance, les représentants de la France et de la Slovénie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.63.

415. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/32/L.63 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Kirghizistan, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Se sont abstenus :

Algérie, Burundi, Congo, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Maroc, Namibie, Nigéria, Togo.

416. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.63 par 22 voix contre 13, avec 12 abstentions.

417. À la même séance, le représentant de l'Albanie a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.64.

418. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/32/L.64 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo.

Se sont abstenus :

Algérie, Arabie saoudite, Burundi, Congo, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Kenya, Maroc, Namibie, Nigéria, Qatar.

419. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.64 par 23 voix contre 11, avec 13 abstentions.

420. À la même séance, les représentants de l'Allemagne et de la Géorgie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/32/L.65.

421. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, l'amendement A/HRC/32/L.65 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Congo, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Kenya, Maroc, Namibie, Nigéria, Philippines, Qatar, Viet Nam.

422. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/32/L.65 par 22 voix contre 9, avec 15 abstentions²².

423. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït et d'Oman), de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Viet Nam ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution A/HRC/32/L.29 révisé oralement. Dans sa déclaration, le représentant de l'Inde a dissocié son pays du consensus sur le treizième alinéa du préambule et les paragraphes 8, 14 et 16 du projet de résolution révisé oralement. Dans sa déclaration, le représentant de l'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït et d'Oman) a dissocié son pays, ainsi que les pays au nom desquels il s'exprimait, du consensus sur les sixième, huitième, neuvième, onzième et quatorzième alinéas du préambule et les paragraphes 1, 4, 7, 8, 13 et 14 du projet de résolution révisé oralement.

424. À la même séance également, à la demande du représentant de la Suisse, le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Algérie, Allemagne, Bangladesh, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Inde, Indonésie, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Chine, Congo, Cuba, Fédération de Russie, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Émirats arabes unis, Éthiopie, Kenya, Kirghizistan, Qatar, Viet Nam.

425. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/32/L.29 révisé oralement par 31 voix contre 7, avec 9 abstentions (résolution 32/31).

Droit de réunion pacifique et liberté d'association

426. À la 46^e séance, le 1^{er} juillet 2016, les représentants des États-Unis d'Amérique (s'exprimant également au nom de l'Indonésie, de la Lituanie, du Mexique et de la Tchéquie) et des Maldives ont présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.32, qui avait pour auteurs principaux les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie, la Lituanie, les Maldives, le Mexique et la Tchéquie et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Angola, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël,

l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Afghanistan, l'Argentine, le Brésil, Cabo Verde, le Canada, le Chili, la Colombie, le Guatemala, le Honduras, le Japon, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Pérou, la République de Corée, la République dominicaine, Saint-Marin, la Suisse et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

427. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a révisé oralement le projet de résolution.

428. À la même séance également, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé que les amendements A/HRC/32/L.47, A/HRC/32/L.48, A/HRC/32/L.49 et A/HRC/32/L.50 au projet de résolution A/HRC/32/L.32 révisé oralement avaient été retirés par leurs auteurs.

429. L'amendement A/HRC/32/L.47 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs le Bélarus et la Chine. L'Afrique du Sud, Cuba et l'Iran (République islamique d') se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/32/L.48 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs le Bélarus et la Chine. L'Afrique du Sud et l'Iran (République islamique d') se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/32/L.49 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs le Bélarus et la Chine. L'Afrique du Sud s'est jointe ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/32/L.50 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs le Bélarus et la Chine. L'Afrique du Sud et Cuba se sont jointes ultérieurement aux auteurs.

430. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait une observation générale au sujet du projet de résolution révisé oralement.

431. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

432. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 32/32).

Droits de l'homme et changements climatiques

433. À la 46^e séance, le 1^{er} juillet 2016, les représentants du Bangladesh, des Philippines et du Viet Nam ont présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.34, qui avait pour auteurs principaux le Bangladesh, les Philippines et le Viet Nam et pour coauteurs l'Allemagne, l'Angola, l'Azerbaïdjan, la Belgique, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Fidji, la France, la Géorgie, Haïti, les Îles Marshall, l'Irlande, le Kenya, Kiribati, la Micronésie (États fédérés de), le Pérou, le Portugal, la Roumanie, les Seychelles, le Soudan, la Suède, la Tunisie et l'État de Palestine. L'Algérie, l'Andorre, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Burkina Faso, Cabo Verde, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, l'Islande, l'Italie, Maurice, le Mexique, le Panama, les Pays-Bas, la République dominicaine, Sri Lanka, la Suisse, l'Uruguay et Vanuatu se sont joints ultérieurement aux auteurs.

434. À la même séance, le représentant des Philippines a révisé oralement le projet de résolution.

435. À la même séance également, les représentants de la Bolivie (État plurinational de), de la Fédération de Russie et des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution A/HRC/32/L.34 révisé oralement.

436. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

437. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 32/33).

IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

A. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

438. À la 20^e séance, le 21 juin 2016, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a présenté, en application de la résolution 31/17 du Conseil, un rapport oral.

439. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

440. Pendant le dialogue qui a suivi, aux 20^e et 21^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Botswana, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Ghana, Maldives, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande (également au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Japon, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Pologne, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Soudan, Tchéquie, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Allied Rainbow Communities International, Centre européen pour le droit et la justice, Commission arabe des droits humains, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Presse emblème campagne, United Nations Watch, World Evangelical Alliance.

441. À la 21^e séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

442. À la même séance, le Président a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

443. À la 22^e séance, le 21 juin 2016, le représentant de la Turquie a fait une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

B. Dialogue avec la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée

444. À la 22^e séance, le 21 juin 2016, Mike Smith, Président de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée, a présenté, conformément à la résolution 29/18 du Conseil, le rapport de la Commission (A/HRC/32/47).

445. À la même séance, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

446. Pendant le dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Botswana, Chine (également au nom du Pakistan), Cuba, Éthiopie, France, Ghana, Kenya, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bélarus, Djibouti, Espagne, États-Unis d'Amérique, Irlande, Nicaragua, Norvège, Somalie, Soudan, Ukraine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Center for Global Nonkilling, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Conscience and Peace Tax International, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Human Rights Watch, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mouvement international de la réconciliation, United Nations Watch.

447. À la même séance, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

448. À la même séance également, le Président a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Dialogue avec un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus

449. À la 21^e séance, le 21 juin 2016, Miklós Haraszti, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, a présenté son rapport (A/HRC/32/48).

450. À la même séance, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

451. Pendant le dialogue qui a suivi, aux 21^e et 22^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Belgique, Chine, Cuba, Fédération de Russie (également au nom de l'Algérie, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Nicaragua, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, du Tadjikistan, du Turkménistan, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan (également au nom du Pakistan), Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Kazakhstan, Lituanie, Myanmar, Nicaragua, Norvège, Ouzbékistan, Pologne, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République arabe syrienne, Soudan, Tadjikistan, Tchéquie, Turkménistan, État de Palestine ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, United Nations Watch.

452. À la 22^e séance, le représentant du Bélarus, État concerné, a formulé ses observations finales.

453. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Dialogue élargi sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

454. À sa 23^e séance, le 22 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à la résolution 31/20 du Conseil, un dialogue élargi sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud.

455. La Haute-Commissaire adjointe a fait une déclaration liminaire.

456. À la même séance, des déclarations ont été faites par : le Chargé d'affaires de la Mission permanente du Soudan du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Akech Chol Ahou ; la Présidente de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Pansy Tlakula ; le Vice-Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation de l'accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, François L. Fall ; le Président par intérim de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, Nyuol Justin Yaac Arop ; et le Directeur chargé des droits de l'homme à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.

457. Pendant le dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Chine, France, Mexique, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Irlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Tchèque ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (également au nom de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, VIVAT International.

458. À la même séance, les modérateurs ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

E. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour

459. Aux 23^e et 24^e séances, le 22 juin 2016, et à la 27^e séance, le 23 juin, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Cuba, Chine, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Inde, Iran (République islamique d') (au nom du Mouvement des pays non alignés), Pays-Bas (au nom de l'Union européenne), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Canada, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Japon, Monténégro, Norvège, République populaire démocratique de Corée, Tchèque, Ukraine, Vanuatu ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Africa culture internationale, African Development Association, Agence internationale pour le développement, Agence pour les droits de l'homme, Alliance Defending Freedom, Alliance universelle syriaque, Alsalam Foundation (également au nom de Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain), Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Asian Legal Resource Centre, Associação Brasileira de Gays, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association burkinabé pour la survie de l'enfance, Association des étudiants tamouls de France, Association Dunenyo,

Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association mauritanienne pour la promotion du droit, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association solidarité internationale pour l'Afrique, B'nai B'rith, British Humanist Association, Canners International Permanent Committee, Center for Inquiry, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Centro de Estudios Legales y Sociales (également au nom de la Comisión Colombiana de Juristas, du Robert F. Kennedy Center for Justice and Human Rights et du Washington Office on Latin America), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission arabe des droits humains, Commission internationale de juristes, Communauté internationale baha'ie, Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Federación de Mujeres Cubanas, Fédération internationale des écoles unies, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, Fondation Al-Hakim, France libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Franciscans International (également au nom de Minority Rights Group et d'Action de carême), Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, Il Cenacolo, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institute on Human Rights and the Holocaust, International Educational Development, International Islamic Federation of Student Organizations, International-Lawyers.org, Iraqi Development Organization, Jubilee Campaign, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Lésbicas e Transgeneros, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Pasumai Thaayagam Foundation, PEN International, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Reporters sans frontières International (également au nom de l'Institut international de la presse), Service international pour les droits de l'homme, Société pour les peuples menacés, Society for Development and Community Empowerment, Union des juristes arabes, Union internationale des femmes musulmanes, Union internationale humaniste et laïque, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Victorious Youths Movement, Women's Human Rights International Association, World Barua Organization, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance.

460. À la 24^e séance, le 22 juin 2016, les représentants de l'Arabie saoudite, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Indonésie, du Japon, de la Lettonie, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

461. À la 27^e séance, le 23 juin 2016, les représentants du Brésil, du Burundi et du Nigéria ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Situation des droits de l'homme en Érythrée

462. À la 45^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le représentant de la Somalie a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.5/Rev.1, qui avait pour auteurs Djibouti et la Somalie. L'Allemagne, la Belgique, le Canada, la Croatie, l'Espagne, l'Éthiopie, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Irlande, le Luxembourg, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

463. À la même séance, le représentant de la Somalie a révisé oralement le projet de résolution.

464. À la même séance également, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale au sujet du projet de résolution révisé oralement.

465. À la même séance, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

466. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

467. À la même séance également, le représentant de la Bolivie (État plurinational de), s'exprimant également au nom de la Chine, de Cuba, de l'Équateur et de la Fédération de Russie a fait des déclarations pour expliquer son vote avant le vote. Dans leurs déclarations, les représentants de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba et de l'Équateur ont dissocié leur pays du consensus sur le paragraphe 17 du projet de résolution révisé oralement.

468. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (résolution 32/24).

469. À la même séance également, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

470. À la 45^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, du Qatar et de la Turquie, a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.9, qui avait pour auteurs l'Allemagne, l'Arabie saoudite, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, le Qatar et la Turquie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, l'Islande, Israël, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, le Monténégro, les Pays-Bas la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie. Andorre, Bahreïn, le Canada, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, les Émirats arabes unis, l'Estonie, la Hongrie, l'Irlande, le Liechtenstein, la Lituanie, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et Saint-Marin se sont joints ultérieurement aux auteurs.

471. À la même séance, les représentants de la Fédération de Russie, des Pays-Bas (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et du Qatar ont fait des observations générales sur le projet de résolution.

472. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

473. À la même séance, les représentants de l'Algérie, de la Chine, de Cuba, de l'Équateur, de la Suisse et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

474. À la même séance également, à la demande du représentant de la Fédération de Russie, le projet de résolution A/HRC/32/L.9 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, El Salvador, Émirats arabes unis, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo.

Ont voté contre :

Algérie, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Bangladesh, Burundi, Congo, Équateur, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Namibie, Nigéria, Philippines, Viet Nam.

475. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 27 voix contre 6, avec 14 abstentions (résolution 32/25).

476. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie, s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Iran (République islamique d') et de l'Iraq, a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Situation des droits de l'homme au Bélarus

477. À la 45^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.10/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie. L'Islande, le Japon, le Liechtenstein, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Saint-Marin et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

478. À la même séance, les représentants de la Fédération de Russie et de la Suisse (s'exprimant également au nom de l'Australie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

479. À la même séance, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

480. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

481. À la même séance, les représentants du Botswana, de la Chine, de Cuba, du Mexique et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

482. À la même séance également, à la demande du représentant de la Fédération de Russie, le projet de résolution A/HRC/32/L.10/Rev.1 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Lettonie, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Mongolie, Namibie, Philippines, Qatar, Togo.

483. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 15 voix contre 9, avec 23 abstentions (résolution 32/26).

V. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Réunion-débat sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel

484. À sa 25^e session, le 22 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à la résolution 30/14 du Conseil, une réunion-débat sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel.

485. Le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH et le Secrétaire général de l'Union interparlementaire ont fait des déclarations liminaires. La Représentante permanente des Maldives auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Hala Hameed, a animé les débats.

486. Les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Alexandra Ocles Padilla, membre de l'Assemblée nationale de l'Équateur et Présidente du groupe parlementaire des droits des peuples et des nationalités ; Hakim Benchamach, Président de la Chambre des conseillers du Maroc et membre du Conseil supérieur de l'éducation et de la formation professionnelle ; Neri J. Colmenares, premier adjoint du Chef de la minorité, Chambre des représentants des Philippines ; Kareen Jabre, Directrice de la Division des programmes de l'Union interparlementaire ; Murray Hunt, conseiller juridique de la Commission mixte des droits de l'homme du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et professeur invité de droit des droits de l'homme à l'Université d'Oxford.

487. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, qui ont eu lieu à la même séance, le même jour. Pendant le dialogue qui a suivi, à la même séance, lors de la première partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), Espagne²³ (également au nom de l'Équateur, de l'Italie, des Maldives, du Maroc, des Philippines et de la Roumanie), Géorgie, Inde, Nigéria, Pakistan²³ (au nom de l'Organisation de coopération islamique), Paraguay, Slovaquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie (également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande), Égypte, Sierra Leone ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission arabe des droits humains, Korea Center for United Nations Human Rights Policy, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

488. À la fin de la première partie, à la même séance, les experts ont répondu aux questions et formulé des observations.

489. Pendant le dialogue qui a suivi, à la même séance, lors de la seconde partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Chine, Maldives, Namibie, République de Corée, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Iran (République islamique d'), Italie, Libye, Pakistan, Soudan ;

²³ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Espace Afrique International, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Verein Südwind Entwicklungspolitik.

490. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

491. À la 27^e séance, le 23 juin 2016, le chef par intérim du Service des procédures spéciales du HCDH a présenté, au nom du Président-Rapporteur du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, le rapport contenant un résumé des débats du quatrième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme, qui s'est tenu du 16 au 18 novembre 2015 (A/HRC/32/46).

C. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

492. À la 18^e séance, le 20 juin 2016, la Haute-Commissaire adjointe a présenté le rapport contenant un résumé des débats tenus et des propositions faites lors de l'atelier de révision du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, tenu les 4 et 5 avril 2016 (A/HRC/32/26) (voir chap. II, sect. B).

D. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour

493. À la 27^e séance, le 23 juin 2016, et à la 31^e séance, le 24 juin, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Inde (également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Koweït, de la Malaisie, du Nicaragua, d'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de Singapour, du Soudan, du Tadjikistan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), Mexique, Norvège²³ (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Pakistan²³ (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas (au nom, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la République de Moldova, de la Serbie, de l'Ukraine et de l'Union européenne), Portugal (également au nom de l'Argentine, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Chili, de l'Égypte, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Italie, du Mexique, de la Namibie et de l'Uruguay), République dominicaine²³ (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Slovénie (également au nom du Costa Rica, des Maldives, du Maroc et de la Suisse), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Chili, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Irlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Agence internationale pour le développement, Alsalam Foundation, Association américaine des juristes, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association burkinabé pour la survie de l'enfance, Association des étudiants tamouls de France, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (également au nom du Center for Global Nonkilling), Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens (également au nom d'Al-Haq), Centre for

Human Rights and Peace Advocacy, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité de coordination des peuples autochtones d’Afrique, Commission arabe des droits humains, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l’homme, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, International Human Rights Association of American Minorities, International Islamic Federation of Student Organizations, Iraqi Development Organization, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Lawyers Rights Watch Canada, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l’homme, Réseau chinois d’ONG pour les échanges internationaux, Service international pour les droits de l’homme, Society for Development and Community Empowerment, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization.

E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Forum social

494. À la 45^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.17, qui avait pour auteur Cuba et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), l’Équateur, l’Érythrée, le Mexique, le Nicaragua, les Philippines, la République populaire démocratique de Corée et le Venezuela (République bolivarienne du). L’Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d’Afrique), l’Argentine, le Bélarus, le Chili, la Colombie, l’Indonésie, la Malaisie, les Maldives, le Pakistan, le Pérou, le Qatar (au nom du Groupe des États arabes), la République arabe syrienne, la République dominicaine, Sri Lanka, la Thaïlande et l’Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

495. À la même séance, le représentant des Pays-Bas, s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne membres du Conseil des droits de l’homme, a fait une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote.

496. À la même séance également, le Conseil des droit de l’homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 32/27).

Déclaration sur le droit à la paix

497. À la 45^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.18, qui avait pour auteur Cuba et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), la Chine, El Salvador, l’Équateur, l’Érythrée, le Nicaragua, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam. L’Afrique du Sud, l’Angola, le Bélarus, Cabo Verde, la Colombie, le Costa Rica, l’Indonésie, la Malaisie, le Pakistan, le Qatar (au nom du Groupe des États arabes) et la République arabe syrienne se sont joints ultérieurement aux auteurs.

498. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

499. Conformément à l’article 153 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale, l’attention du Conseil des droits de l’homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

500. À la même séance également, les représentants de la Fédération de Russie, des Pays-Bas (s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne membres du Conseil des droits de l’homme) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

501. À la même séance, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, le projet de résolution A/HRC/32/L.18 révisé oralement a fait l’objet d’un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Allemagne, Belgique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Lettonie, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie.

Se sont abstenus :

Albanie, Géorgie, Portugal, Suisse.

502. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 34 voix contre 9, avec 4 abstentions (résolution 32/28).

VI. Examen périodique universel

503. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses propres résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations 8/1 et 9/2 de son président, concernant les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a examiné les textes issus des Examens menés au cours de la vingt-quatrième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue du 18 au 29 janvier 2016.

504. Conformément à la résolution 5/1, le Président du Conseil a indiqué que toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que l'État objet de l'Examen devait communiquer clairement sa position sur toutes les recommandations, en indiquant pour chaque recommandation s'il y « adhère » ou « en prend note ».

A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel

505. Conformément au paragraphe 4.3 de la déclaration 8/1 du Président du Conseil des droits de l'homme, un résumé des vues exprimées au sujet des textes issus de l'Examen périodique universel par les États qui en ont fait l'objet et par des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption en plénière des textes issus de l'Examen, est présenté ci-après.

Namibie

506. L'Examen concernant la Namibie s'est déroulé le 18 janvier 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Namibie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/24/NAM/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/24/NAM/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/24/NAM/3).

507. À sa 26^e séance, le 23 juin 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Namibie (voir la section C ci-après).

508. Les textes issus de l'Examen concernant la Namibie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/32/4), les vues de la Namibie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir aussi A/HRC/32/4/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

509. La délégation namibienne, dirigée par le Ministre de la justice, Albert Kawana, s'est dite honorée de participer au mécanisme de l'Examen périodique universel et de présenter son rapport au Conseil des droits de l'homme. La délégation a remercié le HCDH de son aide dans cette entreprise.

510. La Namibie avait toujours compté parmi les partisans du mécanisme de l'Examen périodique universel depuis sa création en 2006. Elle s'est félicitée de l'universalité du mécanisme et du principe de l'évaluation par les pairs sur lequel il reposait, qui était soutenu par de nombreux pays et qui offrait un espace de dialogue entre États sur des questions qui les intéressaient. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, la Namibie reconnaissait l'importance du mécanisme d'intervention préventive.

511. La délégation a déclaré que la Namibie avait reçu 219 recommandations au sujet desquelles elle avait confirmé sa position, comme indiqué dans l'additif au rapport du Groupe de travail. Les recommandations dont elle avait pris note faisaient toujours l'objet de consultations car certaines d'entre elles exigeraient des amendements constitutionnels avant d'être appliquées. Comme la Namibie possédait une culture démocratique bien établie, les amendements constitutionnels nécessitaient de larges consultations, notamment avec l'ensemble des partis politiques, si bien que toute modification de la Constitution devait être le fruit d'un consensus. Il s'agissait d'un processus de longue haleine.

512. La Namibie attachait une grande importance au renforcement et à la promotion des droits de l'homme pour tous dans le pays. Toutefois, la délégation a souligné qu'aucun pays n'était à l'abri d'accusations de violations des droits de l'homme et que la Namibie ne faisait pas exception. Celle-ci a continué de renforcer son cadre juridique et politique, ainsi que les institutions chargées de lutter contre les violations des droits de l'homme. Le Gouvernement demeurait résolu à honorer ses promesses. Il continuerait de mettre à profit les progrès accomplis durant la période de paix et de stabilité, et privilégierait également l'émancipation économique et la prospérité, au bénéfice de tous les citoyens. Les réponses de la Namibie aux recommandations qu'elle avait reçues étaient fondées sur l'intérêt supérieur du peuple namibien, du pays et de la communauté internationale au sens large.

513. La délégation a demandé instamment au Conseil des droits de l'homme de tenir compte du fait que, pour la troisième année consécutive, la Namibie avait été frappée par une grave sécheresse. Le Gouvernement était déterminé à faire en sorte qu'aucun citoyen ne meure de faim à cause de la sécheresse. En conséquence, il avait été contraint notamment de prélever des ressources destinées à l'éducation, à la santé et au développement des infrastructures pour venir en aide aux victimes. Cet état de fait avait naturellement eu une incidence sur les engagements internationaux de la Namibie, notamment ceux qui visaient à renforcer davantage la réalisation des droits fondamentaux de ses citoyens. Dans ce contexte, la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme, qui portait principalement sur l'accès aux services de santé, à la justice, à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement, au logement et à la terre, risquait d'être compromise.

514. Outre les problèmes engendrés par la sécheresse actuelle, la Namibie devait faire face à ceux liés au chômage et à la pauvreté persistante. À ces difficultés s'ajoutait le fait que la Namibie était considérée comme un pays à revenu intermédiaire, ce qui avait amené de nombreux partenaires de développement social à se retirer du pays.

515. La délégation a déclaré que l'un des problèmes soulevés était l'absence de législation érigeant expressément la torture en infraction et a informé le Conseil des droits de l'homme qu'un projet de loi en la matière serait soumis au Parlement avant la fin de l'année. La législation envisagée reprendrait la définition du crime de torture expressément prévue par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

516. Le Gouvernement était conscient de la nécessité d'accélérer les réformes législatives afin d'appliquer certaines des recommandations qui avaient été approuvées. À cette fin, des projets de loi seraient soumis au Parlement dans le courant de l'année.

517. L'application la loi sur la prise en charge et la protection des enfants était l'une des principales priorités et le Gouvernement travaillait sans relâche à l'élaboration du texte final du règlement attendu, afin que cette loi soit mise en œuvre. Pour respecter l'engagement de l'État à renforcer davantage les droits de l'enfant, le projet de loi sur la justice pour mineurs avait été rédigé et serait soumis au Parlement dans le courant de l'année.

518. Il avait été pris note des recommandations sur l'abrogation des dispositions pénales qui érigeaient la sodomie en infraction, ainsi que des recommandations appelant à la reconnaissance des droits des couples de même sexe. La Constitution namibienne n'autorisait

pas le mariage des couples de même sexe. La délégation a souligné que les personnes ayant des relations homosexuelles n'étaient pas opprimées et que les actes de persécution ou de violence à l'égard de quiconque étaient interdits.

519. La Namibie a accepté les recommandations relatives notamment à l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

520. La violence à l'égard des femmes et des filles demeurait une source de vive préoccupation, et le Gouvernement continuerait de consulter toutes les parties prenantes pour trouver les moyens de mettre fin à ce fléau qui aillent au-delà de l'adoption d'une législation progressiste.

521. L'Examen périodique universel donnait à la Namibie l'occasion de reconnaître ses lacunes et de demander une assistance en cas de besoin, afin d'appliquer efficacement les recommandations acceptées.

522. Au nom du Gouvernement, la délégation a exprimé sa sincère gratitude aux partenaires de développement social et à la communauté internationale dans son ensemble pour la coopération et les partenariats noués avec la Namibie et pour l'aide offerte à celle-ci dans le cadre de son action visant à renforcer sa capacité à promouvoir et à protéger les droits des citoyens namibiens.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

523. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Namibie, 20 délégations ont fait des déclarations.

524. Haïti a encouragé la Namibie à poursuivre les consultations nationales, en particulier avec la société civile, et à travailler à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il s'est félicité de la détermination de la Namibie à construire sur l'ensemble de son territoire des hôpitaux destinés aux personnes présentant un handicap mental. Il l'a encouragée à poursuivre le dialogue national visant à réduire les inégalités sociales et à contribuer ainsi au développement économique.

525. L'Inde a félicité la Namibie pour sa participation réceptive et constructive à l'Examen périodique universel. Celui-ci reflétait la participation et l'engagement intenses des pays pairs, avec non moins de 96 délégations ayant pris la parole et 219 recommandations sur toute une série de questions relatives aux droits de l'homme. L'Inde a jugé encourageant le nombre de recommandations acceptées par la Namibie. Celle-ci avait beaucoup gagné de sa participation à l'Examen et continuerait d'appliquer les recommandations acceptées.

526. La Lettonie a félicité la Namibie pour sa participation constructive à l'Examen périodique universel et pour son engagement à lutter contre la violence fondée sur le genre. Elle a en outre pris note de la participation constructive de la Namibie aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, comme l'avait montré la récente visite effectuée dans le pays par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Toutefois, une coopération totale était nécessaire, et tout en regrettant que la Namibie n'ait pas accepté sa recommandation d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la Lettonie l'a encouragée à le faire.

527. Le Pakistan a souhaité la bienvenue à la Namibie et l'a remerciée d'avoir fait le point sur les recommandations qu'elle avait acceptées et d'avoir souscrit à la majorité des recommandations faites au cours de l'Examen, y compris à celles qu'il avait formulées. Il a félicité la Namibie pour les résultats qu'elle avait obtenus dans le domaine du développement économique et social en dépit des problèmes auxquels elle avait été confrontée, continuant ainsi de contribuer à la promotion et à la protection des droits de tous ses citoyens.

528. La République de Corée a remercié la Namibie pour sa participation constructive à l'Examen périodique universel et s'est félicitée qu'elle ait accepté ses recommandations concernant l'adoption de la loi sur la prise en charge et la protection des enfants, l'élimination de la violence fondée sur le genre et la révision de la loi de 1996 relative à l'égalité des personnes mariées.

529. La Sierra Leone a félicité la Namibie pour son action visant à ériger la torture en crime et a mentionné la mise en place d'un accès gratuit et universel à l'enseignement primaire et secondaire comme étant un bon exemple à suivre. Elle a salué le fait que la Namibie se soit classée au premier rang des pays africains en matière de liberté de la presse et se soit dotée d'une feuille de route stratégique à long terme dans le domaine de la santé. Elle l'a encouragée à faire face aux conséquences de la grave sécheresse qui la frappait, en nouant les partenariats nécessaires.

530. L'Afrique du Sud a accueilli favorablement les évolutions positives survenues en Namibie depuis le premier Examen périodique universel et a félicité l'État d'avoir accepté un grand nombre de recommandations. Elle a pris note des progrès louables réalisés dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la parité des sexes, l'accès universel à l'éducation, la réduction des taux d'infection à VIH, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et le renforcement de la protection juridique des femmes. Elle a encouragé la communauté internationale à renouveler les partenariats mondiaux pour le développement afin d'appuyer cette action.

531. Sri Lanka a pris note des efforts importants déployés par la Namibie pour respecter ses obligations en matière de droits de l'homme en dépit des difficultés engendrées par les graves sécheresses liées aux changements climatiques. Elle a en outre pris acte des mesures adoptées par le Gouvernement pour éradiquer la pauvreté et le chômage et a encouragé la Namibie à mettre en œuvre les initiatives qu'elle avait engagées, notamment le Plan d'action national pour les droits de l'homme (2015-2019), la Politique nationale révisée en faveur de l'égalité des sexes (2010-2020) et la loi de 2015 sur la prise en charge et la protection des enfants.

532. Le Togo a salué les nombreuses mesures prises par la Namibie pour donner suite aux recommandations issues du premier cycle de l'Examen, notamment la création d'un ministère chargé de la lutte contre la pauvreté et l'adoption d'une loi régissant la justice pour mineurs. Il a félicité la Namibie d'avoir accepté la majorité des recommandations issues du deuxième Examen et a invité la communauté internationale à appuyer leur application.

533. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) travaillait en étroite collaboration avec le Gouvernement et les partenaires de développement afin d'accélérer l'application de la loi de 2015 sur la prise en charge et la protection des enfants. Il attendait avec intérêt la promulgation du projet de loi visant à combattre la traite des êtres humains et celui sur la justice des mineurs, ainsi que la mise à jour de la loi de 2001 sur l'éducation. Les inégalités de revenus se traduisaient par des inégalités dans les progrès sociaux. Le Gouvernement avait déclaré la « guerre à la pauvreté », ce qui lui donnait l'occasion de remédier à ces inégalités. L'UNICEF a encouragé le Gouvernement à combler les principales lacunes en matière de droits de l'homme, à améliorer le suivi des résultats chez les enfants et à déterminer les ressources financières devant être allouées.

534. La République bolivarienne du Venezuela a salué l'ouverture d'esprit manifestée par la Namibie et sa disposition à recevoir des conseils dans le cadre de l'Examen. La Namibie avait répondu avec précision à toutes les questions posées et avait souscrit à la grande majorité des recommandations formulées au cours de l'Examen. Elle avait pris des mesures d'envergure pour aider les plus pauvres et mené à bien des plans, des programmes et des projets visant à améliorer le bien-être social, en particulier le bien-être de la famille. La République bolivarienne du Venezuela a encouragé la Namibie à continuer de renforcer et de mettre en œuvre ses politiques sociales, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes les plus vulnérables.

535. Le Zimbabwe a félicité la Namibie d'avoir adhéré à la plupart des recommandations issues du deuxième cycle d'Examen. La Namibie s'était engagée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à remplir ses obligations régionales et internationales, comme le montraient notamment l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme (2015-2019) et la soumission de tous les rapports en souffrance sur les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle était partie.

536. L'Algérie a déclaré que la Namibie avait consenti des efforts considérables pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier pour lutter contre la pauvreté et garantir le droit à la santé et l'accès à l'éducation, à l'eau potable et à un environnement sain. Le lancement du Plan d'action national pour les droits de l'homme (2015-2019) avait montré à quel point la Namibie était attachée aux droits de l'homme. L'Algérie s'est félicitée de ce que la Namibie avait accepté deux recommandations sur l'éducation universelle des enfants et sur la lutte contre les pratiques traditionnelles qui toléraient les violences sexuelles et les discriminations à l'égard des femmes.

537. L'Angola a exprimé son soutien aux mesures prises par la Namibie pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, en particulier pour adhérer aux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Il a salué le renforcement du programme national pour l'égalité des sexes. La Namibie avait accepté de nombreuses recommandations, notamment celles qu'il avait faites. L'Angola a encouragé et soutenu la Namibie dans les efforts qu'elle déploierait à l'avenir pour appliquer les recommandations acceptées.

538. Le Botswana a déclaré que la Namibie avait pris des mesures législatives et politiques en matière d'éducation, de violence fondée sur le genre et de droits de l'enfant, et il a pris note qu'elle avait adopté la Politique sectorielle relative à l'éducation pour tous et la loi sur la prise en charge et la protection des enfants. Il a également noté la poursuite du renforcement des institutions de protection des droits de l'homme, notamment du Bureau du Médiateur.

539. Le Burundi a accueilli avec satisfaction les mesures prises par la Namibie pour garantir l'accès à l'éducation, notamment la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire. Il a salué les efforts déployés pour garantir l'accès aux soins de santé pour tous, ainsi que la création du Bureau du Médiateur et l'augmentation du budget alloué à cette institution. L'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme permettrait d'améliorer encore la situation dans le pays.

540. La Chine s'est félicitée des progrès notables accomplis en matière de développement du système judiciaire, de réduction de la pauvreté, de promotion de l'égalité des sexes et des droits des peuples indigènes, et d'amélioration de l'accès à l'éducation et aux services de santé publique. Elle a encouragé le Gouvernement à continuer d'intensifier les mesures visant à lutter contre le chômage et une pauvreté persistante et à réduire la violence fondée sur le genre.

541. Cuba a constaté avec satisfaction que la Namibie avait accepté ses deux recommandations. Elle l'a félicitée pour les mesures prises pour lutter contre la pauvreté et le faible niveau de développement. Elle a souligné l'importance des programmes de répartition des terres, de construction de logements bon marché, de construction de systèmes d'approvisionnement en eau et d'amélioration de l'environnement. Elle a mis l'accent sur les mesures prises pour éliminer la violence fondée sur le genre et pour améliorer la protection des enfants.

542. L'Égypte a félicité la Namibie pour son action visant à promouvoir les droits de l'homme et en particulier à éliminer la discrimination à l'égard des femmes au moyen de sa Politique nationale en faveur de l'égalité des sexes (2010-2020). Elle s'est dite impressionnée par les moyens mis en œuvre pour garantir la scolarisation des enfants pauvres, en assurant l'accès à l'éducation pour tous et en intégrant dans le programme éducatif un volet consacré à l'enseignement mobile. La Namibie avait accepté de nombreuses recommandations, notamment les trois formulées par l'Égypte.

543. L'Éthiopie a noté avec satisfaction que la Namibie avait accepté un nombre considérable de recommandations, notamment celles qu'elle avait faites sur l'introduction de l'éducation civique et de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires et sur la soumission aux organes conventionnels compétents des rapports attendus. Elle a félicité la Namibie d'avoir créé le Ministère de la lutte contre la pauvreté et de la protection sociale.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

544. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Namibie, aucune autre partie prenante n'a fait de déclaration.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

545. Le Président a déclaré que, selon les informations fournies, sur les 219 recommandations reçues, la Namibie avait souscrit à 190 recommandations et en avait noté 29.

546. La délégation a remercié le Président du Conseil des droits de l'homme pour sa conduite des travaux, ainsi que toutes les délégations qui avaient participé à l'Examen. Elle a assuré la communauté internationale que les sujets de préoccupation évoqués par les délégations étaient pris au sérieux et que les recommandations qui n'avaient pas été acceptées seraient examinées en temps utile après consultation des parties prenantes intéressées. La Namibie soumettrait au Conseil des droits de l'homme un rapport à mi-parcours sur l'application de ces recommandations.

Niger

547. L'Examen concernant le Niger s'est déroulé le 18 janvier 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Niger conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/24/NER/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/24/NER/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/24/NER/3).

548. À sa 26^e séance, le 23 juin 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Niger (voir la section C ci-après).

549. Les textes issus de l'Examen concernant le Niger comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/32/5), les vues du Niger sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir aussi A/HRC/32/5/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

550. La délégation a déclaré que le Niger accordait une grande importance à l'Examen périodique universel, qui permettait de réunir régulièrement les différentes parties prenantes actives dans le domaine des droits de l'homme et d'examiner comment les États s'acquittaient de leurs responsabilités communes d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme.

551. La promotion et la protection des droits de l'homme était une priorité pour le Gouvernement nigérien, qui mettait tout en œuvre pour améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain.

552. À la suite du deuxième Examen le concernant, le Niger avait continué de réaliser des progrès notables dans le domaine des droits de l'homme. Ainsi, le peuple nigérien avait pu exprimer librement son opinion lors des élections présidentielles et législatives de 2016 et assurer la mise en place de toutes les institutions prévues par la Constitution.

553. Le Niger avait également révisé son Code pénal et son Code de procédure pénale afin de s'attaquer au problème de l'implication des jeunes dans des activités terroristes et de tenter de prévenir plus efficacement le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Les tribunaux nigériens avaient également été dotés d'une compétence universelle dans le domaine de l'élimination de la torture.

554. Le groupe terroriste Boko Haram avait engagé une guerre à grande échelle contre l'État nigérien. Il demeurait une préoccupation majeure pour le pays en raison du nombre important de morts, de réfugiés et de personnes déplacées engendré par cette lutte armée. La situation était des plus préoccupantes.

555. Pour y faire face, le Niger et les autres pays de la région s'étaient mobilisés dans le cadre de la Force multinationale mixte. En outre, le Gouvernement nigérien et ses partenaires avaient consenti des efforts considérables pour faire face à la crise humanitaire provoquée par cette guerre. Le Niger tenait à inviter la communauté internationale à continuer d'aider les pays touchés de la région et leurs populations.

556. La traite des migrants en cours, qui faisait toujours plus de victimes, constituait un défi pour le Niger, qui était un pays d'origine, de transit et de destination des migrants en raison de sa situation géographique et de l'étendue de ses frontières. Pour faire face à cette situation, le Niger avait renforcé son cadre juridique et institutionnel de lutte contre la traite des personnes, y compris des migrants. Il tenait à remercier ses partenaires pour la constance et l'importance de leurs contributions et les a invités à continuer de l'aider.

557. Dans le cadre du deuxième Examen périodique universel le concernant, le Niger avait reçu 168 recommandations. Parmi celles-ci, il en avait accepté 164 à l'issue de l'Examen, en ayant noté une et avait réservé sa position sur trois recommandations. En ce qui concerne les trois recommandations reportées, la première concernait l'adoption des décrets d'application de l'ordonnance sur le pastoralisme, qui garantissait la protection des droits fonciers. Le Niger avait déjà adopté deux décrets en la matière en 2013. Le premier avait établi les modalités de fonctionnement des commissions paritaires chargées de la conciliation dans le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Le second avait déterminé les modalités pratiques de l'inventaire national des espaces pastoraux et des ressources pastorales. Cinq projets de décrets d'application avaient également été élaborés et étaient en cours d'adoption. En conséquence, le Niger avait accepté la recommandation figurant au paragraphe 121.2, relative à l'adoption des décrets d'application de l'ordonnance sur le pastoralisme.

558. Le Niger avait également accepté la recommandation sur la protection des droits des éleveurs, figurant au paragraphe 121.3. Selon la délégation, les droits des populations nomades étaient protégés de la même manière que ceux des autres populations nigériennes, sans aucune distinction. Afin d'assurer la protection des droits des populations nomades directement liés à l'élevage, le Gouvernement avait pris, au cours des cinq dernières années, un certain nombre de mesures visant à moderniser ce secteur, à sécuriser les systèmes agricoles et pastoraux, à contrôler les conditions sanitaires dans lesquelles vivaient les animaux et à augmenter la production animale. Afin de poursuivre cette action, le Niger avait accepté la recommandation figurant au paragraphe 121.3.

559. La troisième recommandation reportée avait consisté à demander au Niger de s'abstenir d'incriminer les activités des défenseurs des droits de la personne et d'abroger ou de modifier toutes les lois et politiques qui restreignaient leurs activités et leurs droits, notamment en veillant à ce que la législation antiterroriste ne soit pas utilisée abusivement. À cet égard, la délégation a déclaré que les défenseurs des droits de la personne exerçaient leurs activités librement dans le respect des lois et règlements en vigueur. En conséquence, le Niger avait accepté la recommandation figurant au paragraphe 121.1, qui portait sur les libertés des défenseurs des droits de la personne.

560. La délégation a souligné que le Niger avait accepté au total 167 recommandations, qui portaient sur plusieurs sujets. Nombre d'entre elles concernaient la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, l'égalité et la non-discrimination, la sécurité humaine, l'administration pénitentiaire, la liberté d'expression, le droit au travail, à un niveau de vie suffisant, à la santé, à l'éducation et au développement, les questions environnementales et les droits des migrants et des réfugiés.

561. Les domaines mentionnés ci-dessus traduisaient les préoccupations du deuxième Gouvernement de la République et les objectifs du programme de renaissance du Niger, adopté par le Président nigérien. Le pays s'efforcerait de prendre les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations. À cette fin, un plan d'action pour 2016-2020 serait bientôt élaboré, associant toutes les parties prenantes, en particulier la société civile et la Commission nationale des droits de l'homme.

562. Le comité chargé de rédiger les rapports soumis par le Niger aux organes conventionnels et dans le cadre de l'Examen périodique universel suivrait la mise en œuvre de ce plan, qui serait évaluée en 2019 dans le cadre d'un examen à mi-parcours. Ce rapport permettrait de mesurer les progrès accomplis et les obstacles restant à surmonter.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

563. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Niger, 15 délégations ont fait des déclarations.

564. Cuba a pris acte de ce que le Niger avait accepté la grande majorité des recommandations formulées, reportant l'application de trois d'entre elles à une date ultérieure. Elle a remercié le Niger d'avoir accepté ses deux recommandations, qui portaient sur l'intensification de la sensibilisation et de la formation des femmes à l'exercice des responsabilités publiques et sur le droit à l'alimentation. Cuba a également attiré l'attention sur les progrès réalisés par le Niger en matière de droits économiques et sociaux, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et de l'alimentation.

565. Djibouti a félicité le Niger pour toutes les mesures prises pour mettre fin au mariage d'enfants. Il a pris note des activités de sensibilisation menées par le Niger en rapport avec les *wilayas* et la lutte contre les pratiques de mutilations génitales féminines, ainsi que des bons résultats obtenus dans ce domaine. Enfin, Djibouti a félicité le Niger pour ses efforts dans le domaine de l'éducation.

566. L'Égypte a attiré l'attention sur les mesures prises pour promouvoir les droits de l'homme au Niger, notamment pour créer une institution nationale des droits de l'homme et adopter un plan visant à appliquer les recommandations issues du cycle de l'Examen périodique universel en cours, y compris celles relatives à l'abolition de l'esclavage et de la traite des êtres humains et à la promotion de la bonne gouvernance. L'Égypte a félicité le Niger d'avoir accepté ses cinq recommandations, qui portaient sur la promotion de la participation des femmes aux prises de décision, la lutte contre Boko Haram et l'élimination de toutes les formes d'esclavage.

567. L'Éthiopie a noté que le Niger avait accepté ses recommandations sur les mesures de lutte contre le terrorisme et sur la lutte contre la pauvreté par la mise en œuvre de programmes de développement économique et social. Elle a encouragé le Niger à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer pleinement les recommandations acceptées lors de son deuxième Examen périodique universel.

568. Le Ghana a félicité le Niger d'avoir pris des mesures pour évaluer la suite donnée aux recommandations acceptées lors de son premier Examen et a rappelé que l'attachement du Niger aux droits de l'homme remontait à l'époque de la lutte pour la libération. Il a constaté avec satisfaction que le Niger avait accepté ses recommandations sur la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et sur l'adhésion à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

569. Le Pakistan a félicité le Niger d'avoir souscrit à la plupart des recommandations qui lui avaient été faites pendant la séance du Groupe de travail. Il a salué l'action menée par l'État pour promouvoir et protéger les droits de ses citoyens, notamment ceux des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

570. La Sierra Leone s'est félicitée que le Niger s'emploie sans relâche à améliorer la situation des droits de l'homme de sa population et en particulier à lutter contre la traite des personnes dans le cadre d'une collaboration avec les parties prenantes et de stratégies élaborées au sein du comité national de coordination et de l'organisme national. Elle a également pris acte de la tenue d'élections pacifiques au Niger depuis le dernier examen et de la révision du Code pénal et des procédures pénales. Elle a conclu en encourageant le Niger à poursuivre ses réformes et à favoriser la conclusion de partenariats techniques avec le HCDH à cette fin.

571. L'Afrique du Sud a salué les progrès réalisés par le Niger depuis le premier Examen périodique universel, notamment les efforts visant à créer une commission nationale des droits de l'homme, ainsi que l'adoption du plan de développement économique et social, de

la politique nationale « justice et droits humains » et de l'« initiative 3N ». Elle a encouragé la communauté internationale à soutenir la conclusion de nouveaux partenariats afin que le Niger puisse résoudre ses problèmes actuels, qui avaient été exacerbés par sa dette extérieure et les crises alimentaires.

572. Le Togo a pris note des mesures prises par le Niger pour donner suite aux recommandations issues du premier Examen périodique universel le concernant, ainsi que la mise en place des institutions démocratiques prévues par la Constitution. Il a remercié le Niger d'avoir accepté ses recommandations sur la levée des réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a invité la communauté internationale à aider le Niger à appliquer les recommandations acceptées.

573. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée que le Niger ait appliqué la grande majorité des recommandations acceptées lors de son premier Examen, ce qui démontrait clairement son attachement aux droits de l'homme. Elle a pris note de la ratification par le Niger des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la création d'une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et des progrès importants réalisés dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'alimentation. Elle a encouragé le Niger à promouvoir ses politiques sociales qui se sont révélées efficaces, afin d'assurer l'intégration pleine et entière des catégories les plus vulnérables de la population.

574. L'Algérie a remercié le Niger d'avoir communiqué des renseignements complémentaires lors de son deuxième Examen et l'a félicité pour les mesures prises pour lutter contre l'esclavage moderne et la pratique du mariage d'enfants. Elle a noté avec satisfaction que l'État coopérait avec les mécanismes régionaux des droits de l'homme et avec ceux de l'ONU et a pris note qu'il avait accepté ses deux recommandations, qui portaient sur l'adoption d'un code de la famille et sur la poursuite des efforts visant à accroître les taux de scolarisation et d'alphabétisation des populations nomades.

575. L'Angola a noté avec satisfaction que le Niger avait organisé des élections générales libres, transparentes et ouvertes à tous, qui s'étaient déroulées dans le calme. Il a encouragé l'État dans sa détermination à continuer de coopérer avec les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme et à appliquer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

576. Le Botswana a pris note que le Niger s'était doté d'une législation dans le domaine des droits de l'homme, adoptant notamment le plan d'action pour la période 2014-2019 de la Commission nationale de coordination de la lutte contre la traite des personnes, la loi de 2011 instituant un médiateur et la loi de 2011 fixant les règles de fonctionnement de la Haute Cour de justice. Il a félicité l'État d'avoir signé la Déclaration de la Montagne de la Table afin de protéger davantage les journalistes.

577. Le Burundi a félicité le Niger pour ses efforts et ses progrès en matière de protection des droits de l'homme, en dépit des problèmes majeurs auxquels il était confronté en raison des activités de Boko Haram. Il a salué la création d'une commission nationale des droits de l'homme et l'adoption de mesures législatives et institutionnelles visant à lutter contre l'esclavage et la traite des personnes et de diverses mesures de lutte contre la corruption.

578. La Chine a félicité le Niger pour ses progrès dans la lutte contre l'esclavage, la traite des personnes et le terrorisme, et pour les avancées réalisées dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et de l'accès à l'alimentation. Elle a remercié le Niger d'avoir accepté ses recommandations sur la promotion des droits des femmes et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'avoir poursuivi ses efforts pour promouvoir le développement économique et social. Elle a pris acte des problèmes auxquels le Niger était confronté et a appelé la communauté internationale à aider l'État dans son action et à promouvoir le développement durable du pays.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

579. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Niger, deux autres parties prenantes ont fait des déclarations.

580. Le Conseil indien sud-américain a fait référence à la recommandation faite par la Suisse au Niger de veiller à ce que les compagnies minières respectent les droits de l'homme. Il a recommandé au Niger de faire en sorte que cette recommandation soit appliquée conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cette recommandation était compatible avec celle formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui avait souligné que l'exploitation de l'uranium ne devait pas être préjudiciable à la santé de la population ou à la protection de l'environnement.

581. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a pris note des mesures adoptées par le Niger pour améliorer la situation des droits de l'homme depuis le premier Examen périodique universel le concernant. Tout en relevant le faible taux de participation, elle a félicité le Niger d'avoir organisé des élections pacifiques. Elle a salué la ratification des traités et les efforts déployés pour abolir la peine de mort. Elle demeurait toutefois préoccupée par la persistance des mariages précoces, de la traite des êtres humains, de l'esclavage et du harcèlement des défenseurs des droits de la personne et des journalistes. Elle a exhorté le Niger à mettre en place un programme pour les victimes de Boko Haram et a demandé à la communauté internationale d'aider l'État à cet égard.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

582. Le Président a déclaré que, d'après les informations fournies, sur un total de 168 recommandations, le Niger avait souscrit à 167 recommandations et en avait noté 1.

583. La délégation nigérienne a remercié les États qui avaient fait des recommandations dont l'application améliorerait certainement la situation des droits de l'homme au Niger, et a indiqué qu'elle veillerait à ce que l'État s'engage à bien appliquer ces recommandations. Le Niger a également noté avec satisfaction les observations des organisations non gouvernementales, notamment celles relatives à l'incidence des activités des compagnies minières sur les droits de l'homme et à la lutte contre le terrorisme.

584. Le Niger prenait déjà des mesures pour continuer d'appliquer les recommandations et poursuivrait sur cette voie.

Mozambique

585. L'Examen concernant le Mozambique s'est déroulé le 19 janvier 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Mozambique conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/MOZ/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/MOZ/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/MOZ/3).

586. À sa 26^e séance, le 23 juin 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Mozambique (voir la section C ci-après).

587. Les textes issus de l'Examen concernant le Mozambique comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/32/6), les vues du Mozambique sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/32/6/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

588. La délégation du Mozambique a réaffirmé le ferme attachement de l'État à l'Examen périodique universel, qui constituait, aux yeux de celui-ci, un mécanisme unique et important pour continuer de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et une occasion de faire connaître les meilleures pratiques en matière de droits de l'homme partout dans le monde.

589. Cet exercice était en accord avec le programme quinquennal de l'État pour 2015-2019, qui prévoyait notamment de renforcer l'état de droit, la bonne gouvernance et la décentralisation grâce à la mise en place d'une série d'objectifs stratégiques contribuant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

590. Se référant à la déclaration du Mozambique de janvier dernier, la délégation a souligné que le rapport de l'État était le résultat de vastes consultations menées à l'échelle nationale avec toutes les parties prenantes, notamment les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'homme au Mozambique. L'État avait participé à l'Examen dans un esprit d'ouverture et de transparence et avait tiré parti de toutes les contributions au débat.

591. La délégation du Mozambique tenait non seulement à répondre aux recommandations, mais aussi à confirmer l'engagement de l'État à promouvoir et protéger les droits humains de tous les Mozambicains dans tous les domaines, en vue de coopérer de manière constructive avec le Conseil des droits de l'homme dans l'exercice de son mandat.

592. Les recommandations des États permettaient au Mozambique de renforcer ses acquis dans la lutte qu'il menait pour promouvoir la pleine réalisation des droits de l'homme dans le pays.

593. La plupart des 210 recommandations figuraient déjà dans le programme quinquennal du Mozambique et étaient en cours d'application dans le cadre de divers plans sectoriels. C'est sur cette base que, lors de la session du Groupe de travail, le Mozambique avait accepté 158 recommandations, reporté l'examen de 38 recommandations à la session plénière en cours et rejeté seulement 14 recommandations.

594. Le Mozambique avait communiqué sa position sur chacune des recommandations dans l'additif au rapport national, en insistant particulièrement sur les recommandations dont l'examen était reporté.

595. La délégation s'est donc penchée sur les recommandations dont l'examen était différé. S'agissant des recommandations relatives à la ratification d'instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'adhésion à ces instruments, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Mozambique envisageait d'associer les institutions compétentes à un vaste processus d'évaluation et d'harmonisation des positions, afin d'en recenser les répercussions au niveau national.

596. La Commission nationale des droits de l'homme remplissait toutes les conditions nécessaires pour devenir une institution véritablement opérationnelle en conformité avec les Principes de Paris.

597. S'agissant des recommandations relatives aux visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment celles des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants, le Mozambique restait disposé à les accueillir favorablement, suivant des ordres du jour établis d'un commun accord. Résolument attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme, le Gouvernement était disposé à recevoir la visite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui avaient déjà exprimé leur intention de se rendre dans le pays, en particulier celles de l'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, en août, et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, à des dates à convenir.

598. En ce qui concerne la question des entreprises et des droits de l'homme, une initiative conjointe associant le Gouvernement et la société civile et fondée sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme était en cours. Plusieurs actions avaient été menées, parmi lesquelles des ateliers de formation et une étude de référence sur les entreprises et les droits de l'homme au Mozambique. Ces activités devaient conduire à l'élaboration d'un plan d'action qui prévoyait, entre autres, l'obligation pour les parties prenantes de rendre des comptes.

599. S'agissant de l'accès des citoyens à la justice, les services de l'Institut d'aide juridictionnelle couvraient toutes les capitales provinciales et 140 des 150 districts du pays. Dans les 10 districts restants, une aide juridictionnelle itinérante était proposée. Un partenariat avec des organisations de la société civile et des établissements d'enseignement supérieur avait été établi à cet effet.

600. Le Gouvernement et diverses organisations de la société civile avaient accordé une attention particulière aux droits des femmes, dispensant des formations à différents acteurs et proposant des services d'aide juridique et des activités de sensibilisation à la promotion et à la protection des droits des femmes.

601. Au Mozambique, la Constitution interdisait la peine de mort. En conséquence, les exécutions sommaires constituaient un crime. Tout acte de cette nature était sanctionné. Les cas de décès impliquant des agents pénitentiaires ou des policiers faisaient rapidement l'objet d'une enquête en bonne et due forme et les auteurs de ces crimes étaient amenés à répondre de leurs actes.

602. Les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes étaient arrêtées en application de la loi dans le cadre du principe de la responsabilité pénale. Toutes les affaires pénales étaient traitées conformément aux procédures légales et le pouvoir exécutif exerçait ses compétences dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs.

603. Dans le cadre de la réforme générale du secteur public, le Gouvernement mozambicain avait placé la lutte contre la corruption parmi les priorités de son programme de développement et, à cette fin, avait adopté un cadre législatif et institutionnel comprenant, entre autres, des lignes directrices relatives à l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption.

604. À ce sujet, dans le cadre des obligations qui lui incombait au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Gouvernement avait créé l'Office central de lutte contre la corruption, une entité chargée d'enquêter sur les affaires de corruption. À cet égard, des lois relatives à l'intégrité publique et au blanchiment d'argent avaient été adoptées.

605. Le Mozambique disposait d'un cadre juridique approprié qui définissait et prévenait les actes de corruption, et fixait les sanctions civiles et pénales applicables. À cet égard, le nouveau code de procédure pénale, en cours d'adoption, contribuerait pour beaucoup à renforcer le cadre existant.

606. Parallèlement, des mesures avaient été prises afin de réaliser une étude nationale sur les causes et les incidences de la corruption et sur les meilleurs moyens de faire face au phénomène. Les résultats de cette étude permettraient d'approfondir les connaissances sur ce phénomène et de prendre les mesures voulues pour le combattre efficacement.

607. En 2015, le Mozambique s'était doté d'une loi incriminant la corruption dans le secteur privé, puis avait organisé des campagnes de sensibilisation sur le sujet. En outre, des activités de coordination étaient en cours entre les secteurs public et privé.

608. Dans le cadre de la réduction de la pauvreté, le Gouvernement avait défini comme domaines prioritaires le développement de l'agriculture et de la pêche, la promotion de l'emploi et le développement humain et social, entre autres.

609. Ces priorités reposaient sur des politiques et des stratégies qui avaient contribué à promouvoir le développement, notamment dans des secteurs sociaux tels que l'éducation, la santé et l'accès aux infrastructures et aux autres services de base. L'un de ces instruments était le fonds d'investissement local, qui contribuait de manière positive à la production alimentaire et à la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus dans les districts ruraux du pays.

610. L'article 35 de la Constitution du Mozambique disposait que tous les citoyens étaient égaux devant la loi, et l'article 88 ajoutait que l'éducation était un droit et un devoir de chaque citoyen. À ce titre, les enfants, les jeunes et les adultes des deux sexes bénéficiaient des mêmes chances d'accéder à l'éducation. Les filles avaient les mêmes chances que les garçons en ce qui concernait l'accès à l'éducation et étaient encouragées à achever leurs études.

611. Des actions de sensibilisation étaient menées dans les écoles et les communautés, et des messages publicitaires étaient diffusés à la télévision et à la radio dans le cadre de la campagne nationale de « tolérance zéro » à l'égard du harcèlement sexuel et des mauvais traitements dont les élèves étaient victimes à l'école et dans leur communauté. L'objectif était de faire de l'école un lieu sain et sûr, où la violence et les mauvais traitements n'avaient pas cours.

612. Le Ministère de l'éducation et du développement humain a estimé que les directives énoncées dans le décret n° 39/2003 du 5 décembre, qui prévoyaient également d'orienter les filles enceintes vers des cours du soir, devaient être améliorées. Ainsi, le Gouvernement avait créé un groupe chargé d'organiser, dans les écoles et les communautés scolaires ainsi que dans la société en général, des réunions publiques avec les différentes parties prenantes en vue de réexaminer le contenu de ce document. Le travail effectué par cette équipe visait à améliorer les stratégies de lutte contre la violence, le harcèlement et les abus sexuels à l'école, et à prévenir les grossesses et les mariages précoces.

613. En ce qui concerne les infractions sexuelles sur les enfants, le Code pénal, qui contenait une définition juridique précise d'infractions telles que le viol et le viol d'un mineur de moins de 12 ans, prévoyait des peines de prison allant de deux à huit ans, et de huit à douze ans, respectivement.

614. Lorsqu'elles étaient liées à la traite des personnes, les infractions précitées étaient sanctionnées sous une forme aggravée par la loi n° 6/2008 du 9 juillet, qui prévoyait des peines de prison de douze à seize ans et de seize à vingt ans.

615. Ces mesures illustraient une évolution progressive vers l'adoption d'instruments visant à protéger les droits des enfants et vers la répression des comportements liés à des infractions sexuelles contre les enfants.

616. En ce qui concerne les mariages précoces, le Gouvernement mozambicain avait mis en place une stratégie nationale de lutte contre ce phénomène, qui prévoyait des actions préventives et des mesures visant à combattre les pratiques préjudiciables à l'égard des enfants.

617. L'État avait souhaité accepter partiellement certaines recommandations ou en rejeter totalement d'autres, mais en raison d'obstacles procéduraux il avait décidé d'en prendre note.

618. S'agissant enfin des recommandations que le Gouvernement avait rejetées parce qu'il estimait ne pas pouvoir les appliquer, notamment au motif qu'elles étaient incompatibles avec le droit interne ou qu'elles ne correspondaient pas aux valeurs culturelles, traditionnelles et religieuses du pays, le Mozambique a souligné qu'elles avaient été largement débattues lors de la présentation du rapport.

619. Le pays adhérait en principe à la recommandation concernant l'augmentation de la durée du congé de maternité mais n'était pas en mesure de mobiliser les ressources nécessaires à son application. Des études supplémentaires étaient donc nécessaires pour en évaluer les incidences financières.

620. S'agissant de la recommandation portant sur les mesures de lutte contre la discrimination, le Mozambique a accepté l'idée de renforcer les mesures qui avaient été prises dans ce domaine en faveur des groupes vulnérables. Cependant, il a fait remarquer qu'il n'existait aucune discrimination en ce qui concernait l'accréditation des organisations de la société civile. Pour ce qui était de la reconnaissance de Lambda et des associations similaires, le Mozambique ne considérait pas le refus de les enregistrer comme une pratique discriminatoire. Des consultations internes étaient en cours avec les services administratifs et d'autres mécanismes compétents. Dans l'intervalle, les personnes qui avaient une orientation sexuelle différente bénéficiaient du droit à la protection de leur vie privée.

621. La délégation a confirmé la détermination du Gouvernement à honorer tous ses engagements dans le cadre de l'Examen périodique universel, avec le concours et la coopération du Conseil des droits de l'homme, du HCDH et de tous les États membres ainsi que de la communauté internationale en général.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

622. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Mozambique, 22 délégations ont fait des déclarations.

623. L'Inde a salué l'esprit constructif avec lequel le Mozambique avait participé à l'Examen périodique universel et a observé que l'État était disposé à accepter plus de 85 % des recommandations formulées.

624. La Norvège a noté avec satisfaction que le Mozambique avait accepté trois des recommandations qu'elle lui avait adressées concernant l'adoption de nouvelles procédures pénales, la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme et le recours à un financement par subventions pour assurer que les femmes aient accès aux droits qui leur étaient garantis par la loi. Elle a pris note des explications fournies par le Mozambique dans son additif en réponse aux recommandations qu'elle lui avait adressées concernant la liberté d'expression, les dispositions pénales sur la diffamation et le droit des organisations non gouvernementales d'œuvrer dans les domaines de l'identité sexuelle et de l'identité de genre. La Norvège a estimé que la coopération et les débats en la matière pouvaient être intensifiés.

625. Le Pakistan s'est félicité que le Mozambique ait accepté un grand nombre de recommandations et a noté qu'il s'était engagé à promouvoir et à protéger les droits de ses citoyens, compte tenu des mesures positives que le Gouvernement avait prises ces dernières années, notamment pour renforcer les institutions nationales.

626. Le Portugal a considéré que le fait que le Mozambique ait accepté un grand nombre de recommandations, y compris celles qu'il lui avait adressées, démontrait clairement que l'État était déterminé à protéger les droits de l'homme. Il lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations et a réaffirmé sa disponibilité à coopérer avec lui sur les plans bilatéral et multilatéral, ainsi que dans le cadre de la Communauté des pays de langue portugaise.

627. La Sierra Leone a noté que le Mozambique avait accepté les recommandations par lesquelles elle l'invitait à poursuivre systématiquement les auteurs d'actes de violence visant des personnes atteintes d'albinisme, et d'harmoniser sa législation en vue de prévenir et de faire cesser les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Elle a salué les mesures prises par le Mozambique pour lutter contre la corruption et contre le harcèlement et les abus sexuels dont étaient victimes les enfants, notamment à l'école et dans leur communauté.

628. L'Afrique du Sud a salué les mesures positives prises par le Mozambique dans le domaine des droits de l'homme, notamment la mise en œuvre du programme quinquennal 2015-2019, qui améliorerait la fourniture des services publics et contribuerait au développement économique et social. L'Afrique du Sud a également constaté avec satisfaction que le Mozambique avait réussi à garantir l'accès universel à la thérapie antirétrovirale pour les femmes enceintes séropositives.

629. Le Togo a salué les progrès réalisés par le Mozambique dans l'application des recommandations acceptées à l'issue du premier cycle et les mesures qu'il avait prises pour soumettre les rapports aux organes conventionnels. Il l'a félicité d'avoir accepté la majorité des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen et a invité la communauté internationale à aider le Mozambique à appliquer les recommandations acceptées.

630. La République bolivarienne du Venezuela a accueilli avec satisfaction l'engagement du Mozambique en faveur des droits de l'homme et a félicité l'État pour sa coopération à l'Examen périodique universel. Elle a appelé l'attention sur le fait que le Mozambique avait ratifié une série d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme et du Bureau du Médiateur conformément aux Principes de Paris.

631. Le Viet Nam a félicité le Mozambique d'avoir ratifié la plupart des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'avoir coopéré avec les mécanismes des procédures spéciales. Il a en outre salué les mesures prises par le Mozambique pour favoriser l'égalité des sexes et la promotion des femmes, éliminer les discriminations à l'égard des femmes et protéger celles-ci contre la traite, les atteintes sexuelles et les violences fondées sur le genre.

632. Le Zimbabwe a fait observer que le Mozambique avait collaboré de manière ouverte et constructive avec toutes les parties prenantes, ce qui prouvait que le pays prenait au sérieux ses obligations en matière de droits de l'homme. Il a noté que le Mozambique continuait à renforcer les institutions publiques concernées et encourageait la participation de la société civile à toutes les activités en faveur du développement humain. Enfin, le Zimbabwe a pris acte des mesures prises par le Mozambique pour régulariser la situation en ce qui concernait son obligation de présenter des rapports aux organes conventionnels.

633. L'Algérie a félicité le Mozambique d'avoir soumis des informations supplémentaires lors de son deuxième Examen. Elle a noté qu'il avait accepté la majorité des recommandations, dont deux qu'elle lui avait adressées concernant l'accès aux soins, notamment pour lutter contre le paludisme, le VIH/sida et la tuberculose, et concernant la lutte contre le mariage précoce des filles.

634. L'Angola a félicité le Mozambique d'avoir fourni des informations précises dans son rapport et d'avoir accepté la majorité des recommandations, y compris celles qu'il lui avait adressées. Il a constaté que le Mozambique avait ratifié la majorité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il l'a exhorté à poursuivre son action visant à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels.

635. Le Botswana a félicité le Mozambique d'avoir mis en place la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris ainsi que le Bureau du Médiateur. Il a aussi salué la création du programme gouvernemental 2015-2019 et l'augmentation importante du nombre de femmes occupant des postes de haut niveau au sein du Parlement.

636. Le Brésil a noté que le Mozambique avait accepté la grande majorité des recommandations, comme à l'issue du premier cycle. Il a également rappelé la teneur de ces recommandations, qui mettaient en évidence l'engagement sans équivoque du Mozambique en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Il a conclu en réaffirmant sa volonté de coopérer avec le Mozambique, notamment au sein de la Communauté des pays de langue portugaise.

637. Le Burundi s'est félicité de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et du Bureau du Médiateur, conformément aux Principes de Paris, et a également noté avec satisfaction les mesures prises par le Mozambique pour garantir l'accès à l'aide juridictionnelle pour les détenus qui n'avaient pas les moyens de rémunérer les services d'un avocat. Il a encouragé le Mozambique à continuer sur cette voie afin de rendre la justice accessible à tous.

638. Cabo Verde s'est félicité du grand nombre de recommandations que le Mozambique avait acceptées et a fait observer que la portée des recommandations acceptées s'était élargie. Il a en outre noté avec intérêt que le Mozambique n'avait pas rejeté la recommandation relative à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et qu'il l'examinait en vue d'une décision finale.

639. La Chine a salué les progrès réalisés par le Mozambique dans des domaines tels que la ratification des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme, la protection des réfugiés, la lutte contre la corruption, la protection des droits des femmes et l'amélioration des services en matière d'éducation, de logement et de santé publique. Elle a remercié le Mozambique d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées, notamment celles l'invitant à adopter des mesures visant à éliminer la discrimination et la violence envers les femmes et à remédier à la surpopulation carcérale.

640. Cuba a félicité le Mozambique pour son action visant à encourager la participation des femmes à la vie politique, à éliminer la pauvreté et à améliorer la couverture sanitaire. Elle l'a instamment engagé à continuer d'en faire une priorité et l'a remercié d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées dans ces domaines.

641. Djibouti a noté avec satisfaction que le Mozambique avait ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a exhorté l'État à redoubler d'efforts pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité des sexes dans le pays.

642. El Salvador a estimé que la décision du Mozambique d'accepter 158 recommandations démontrait clairement son engagement à continuer d'œuvrer au renforcement et à la promotion des droits de l'homme dans le pays. Il a exhorté le Mozambique à poursuivre dans cette direction et à s'engager à ratifier les instruments de protection des droits de l'homme qu'il n'avait pas encore ratifiés.

643. L'Éthiopie a félicité le Mozambique d'avoir accepté la plupart des recommandations issues du deuxième Examen, y compris celles par lesquelles elle l'invitait à continuer de renforcer les capacités des forces de l'ordre et à prendre des mesures cohérentes de lutte contre la corruption afin de favoriser la bonne gouvernance et de promouvoir la transparence dans la fourniture des services publics. Enfin, l'Éthiopie a salué les mesures que le Mozambique avait prises pour renforcer les institutions de l'État.

644. Le Ghana a félicité le Mozambique d'avoir participé à l'Examen périodique universel dans un esprit positif qui témoignait de sa volonté de renforcer son action en faveur des droits de l'homme. Il lui a souhaité plein succès dans son engagement renouvelé à renforcer les institutions publiques des droits de l'homme et à encourager la société civile à participer à toutes les activités de promotion des droits de l'homme.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

645. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Mozambique, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

646. Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, dans une déclaration conjointe avec l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes, a relevé la persistance de nombreuses violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, notamment d'actes de violence et de discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Les organisations non gouvernementales n'étaient toujours pas en mesure de s'enregistrer, de fonctionner librement ou de bénéficier de la protection juridique dont elles avaient besoin. Elle a demandé au Mozambique d'accepter et d'appliquer toutes les recommandations portant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre issues des cycles de l'Examen périodique universel.

647. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a félicité le Mozambique d'avoir accepté 90 % des recommandations. Elle l'a exhorté à engager rapidement un dialogue national pour examiner les recommandations rejetées. Elle s'est inquiétée de la résurgence du démon de la guerre civile dans certaines provinces. Elle a fait référence aux hostilités entre les forces armées et la Résistance nationale mozambicaine, qui avaient été à l'origine de nombreuses violations des droits de l'homme. Elle a instamment demandé au Mozambique d'engager un dialogue politique pour promouvoir la paix et la sécurité, de lutter contre les violences sexuelles et la corruption et de protéger les personnes atteintes d'albinisme.

648. Amnesty International s'est dite préoccupée par le nombre de cas signalés d'exécutions extrajudiciaires, de torture et d'autres mauvais traitements perpétrés par des acteurs étatiques ainsi que par l'impunité persistante des auteurs de telles exactions. Elle a évoqué le cas de deux militants de l'opposition, à savoir Benedito Sabao, qui avait été arrêté arbitrairement, maltraité et blessé par balles mais qui avait survécu, et le professeur Gilles Cestac, qui avait été tué. Elle a instamment demandé au Mozambique de réexaminer le rejet de la recommandation concernant la mise en place de mécanismes de plainte et de réparation efficaces pour les victimes de violations des droits de l'homme commises par des entreprises.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

649. Le Président a déclaré que, selon les informations fournies, le Mozambique avait accepté 180 des 210 recommandations reçues et en avait noté 30.

650. Le Mozambique a remercié les États participants et réaffirmé que, pour les recommandations qu'il avait notées, le dialogue se poursuivrait en collaboration avec les institutions compétentes et la société civile. Il créerait un plan d'action national visant à appliquer les recommandations acceptées et évaluerait à mi-parcours les progrès réalisés.

Estonie

651. L'Examen concernant l'Estonie s'est déroulé le 19 janvier 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Estonie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/EST/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/EST/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/EST/3).

652. À sa 28^e séance, le 23 juin 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Estonie (voir la section C ci-après).

653. Les textes issus de l'Examen concernant l'Estonie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/32/7), les vues de l'Estonie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/32/7/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

654. La délégation a rappelé que l'Estonie avait reçu un total de 181 recommandations au cours de l'Examen périodique universel dont elle avait fait l'objet en janvier 2016. L'État avait immédiatement adhéré à 126 de ces recommandations. À l'issue d'examen approfondis et de vastes consultations menées avec toutes les autorités compétentes, le Gouvernement avait exposé par écrit sa position sur les 55 recommandations restantes avant la session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2016. S'agissant des recommandations restantes, l'Estonie en avait accepté 16 et noté 39. La délégation a confirmé que l'Estonie continuerait à prêter attention aux recommandations dont elle avait pris note. Cela impliquerait notamment d'examiner régulièrement les obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme et d'envisager de ratifier les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'était pas encore partie.

655. La délégation a fourni des informations supplémentaires dans plusieurs domaines des droits de l'homme qui avaient été examinés dans les recommandations. S'agissant de faire de l'égalité des sexes un domaine prioritaire, le Gouvernement préparait son premier plan global de développement de l'aide sociale, y compris des programmes de mise en œuvre des politiques d'égalité des sexes. Plusieurs mesures avaient été envisagées pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et pour lutter contre les stéréotypes sexistes. Les compétences du service de l'inspection du travail seraient élargies pour couvrir le contrôle du respect des exigences imposées par la loi en matière d'égalité de rémunération. En outre, l'Estonie prendrait des mesures pour ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

656. Plusieurs recommandations portaient sur des questions relatives à la protection des droits de l'enfant, un sujet qui demeurait prioritaire pour le Gouvernement. La nouvelle loi sur la protection de l'enfance interdisait rigoureusement d'infliger un châtement corporel à un enfant. Diverses campagnes sur la parentalité positive avaient été menées ces dernières années. Le Ministère de l'intérieur et le Ministère des affaires sociales avaient élaboré un modèle de traitement des cas pour contribuer à éviter toute victimisation répétée dans les familles en proie à la violence domestique.

657. L'Estonie avait fait des efforts considérables pour garantir un environnement éducatif dénué de tout harcèlement et pour prévenir la violence à l'école. Le Ministère de l'éducation et de la recherche avait mis en place des programmes visant à prévenir le harcèlement en milieu scolaire.

658. Des cours et des programmes spéciaux avaient été dispensés dans les écoles pour améliorer les aptitudes et les compétences psychosociales chez les jeunes. Par exemple, dans le cadre des programmes scolaires portant sur la santé et la sécurité, les élèves apprenaient comment éviter divers dangers, notamment à communiquer en toute sécurité sur Internet, et de quelle manière reconnaître les situations qui pourraient comporter des risques liés à la traite des personnes.

659. Dans le domaine de la prévention de la criminalité, l'Estonie avait alloué en 2015 des subventions au profit d'activités visant à prévenir les abus sexuels sur les enfants de moins de 10 ans. Des mesures étaient également prises pour permettre aux victimes de violence d'accéder plus facilement à une protection juridique. Des documents d'information sur les procédures judiciaires adaptées aux enfants avaient été élaborés afin d'expliquer avec des mots simples aux enfants appelés à témoigner les étapes à suivre pour déposer devant un tribunal. Des formations avaient été organisées à l'intention des enquêteurs travaillant avec des mineurs. La délégation a fait état de diverses mesures prises par le Gouvernement pour mieux repérer les cas de maltraitance d'enfants et renforcer l'aide apportée aux enfants victimes de violence.

660. La délégation a confirmé que l'Estonie s'engageait à continuer d'encourager les personnes de nationalité indéterminée à acquérir la nationalité le plus rapidement possible. Le Gouvernement soutenait une campagne lancée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue d'éliminer l'apatridie.

661. La délégation a souligné que les personnes de nationalité indéterminée jouissaient en pratique des mêmes droits que les citoyens estoniens, à l'exception des droits de créer un parti politique ou d'y adhérer, de se présenter aux élections ou de voter aux élections législatives et de travailler dans la fonction publique. Les personnes qui résidaient depuis longtemps en Estonie, quelle que soit leur nationalité, y compris les personnes de nationalité indéterminée, avaient le droit d'élire les membres des conseils des collectivités locales. Dans certains domaines, elles bénéficiaient de plus de droits que les citoyens estoniens, car elles pouvaient se rendre sans visa dans un plus grand nombre de pays que les citoyens estoniens. Les personnes de nationalité indéterminée étaient dispensées de visa pour entrer dans les pays de l'Union européenne comme en Fédération de Russie.

662. Le Gouvernement avait pris diverses mesures pour encourager les personnes de nationalité indéterminée à déposer une demande pour acquérir la nationalité estonienne. Cela étant, il continuait de considérer que la nationalité ne pouvait être imposée à quiconque et que chacun avait le droit de choisir sa nationalité. Plusieurs modifications législatives, décrites en détail dans le rapport national, avaient été adoptées pour faciliter les procédures de naturalisation, en particulier pour les enfants et les personnes âgées. En conséquence, le nombre de personnes de nationalité indéterminée avait diminué, passant de 32 % en 1992 à 6 % en juin 2016.

663. La délégation a fait observer que l'écart entre le taux de chômage des Estoniens et celui des personnes issues de minorités ethniques avait diminué mais a rappelé que la Constitution et la législation garantissaient le statut et les droits des minorités nationales, ethniques et linguistiques. L'Estonie préparait une nouvelle initiative en faveur de l'emploi destinée principalement aux minorités ethniques, qui prévoyait des mesures supplémentaires pour remédier à la situation difficile du marché du travail dans le comté de Viru-Est (zone frontalière présentant une forte concentration de minorités). La situation de l'emploi dans

cette région s'était récemment détériorée en raison de plusieurs licenciements collectifs à grande échelle dans certains secteurs manufacturiers, aussi ces mesures contribueraient-elles à créer des emplois dans la région et à offrir une formation complémentaire aux travailleurs licenciés.

664. Dès leur arrivée et pendant leur séjour dans un centre de détention ou d'hébergement, tous les demandeurs de protection internationale se voyaient en tout temps garantir l'accès à une voie de recours utile et à des services de traduction, ainsi qu'à des services gratuits de conseil et d'aide juridique offerts quotidiennement. Les demandeurs d'asile recevaient dans une langue qu'ils comprenaient des informations complètes sur leurs droits et les voies de recours qui leur étaient ouvertes. Ils ne pouvaient être placés en détention que pour des motifs concrets et limités. En cas de détention, les besoins particuliers des mineurs, des personnes handicapées, des personnes âgées, des femmes enceintes, des familles monoparentales et des victimes d'actes de torture, de viol ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle étaient pris en compte.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

665. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Estonie, 13 délégations ont fait des déclarations.

666. Le Botswana a félicité l'Estonie d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues au cours de l'Examen périodique universel qui s'était tenu en janvier 2016. Il a également salué son action consistant à promouvoir la tolérance et la diversité culturelle et à ériger en infraction pénale l'incitation à la haine, à la violence et à la discrimination. Tout en prenant note des mesures adoptées par le Gouvernement pour promouvoir l'égalité des sexes, le Botswana a encouragé l'Estonie à achever l'élaboration de ses politiques en faveur de l'égalité et à les appliquer.

667. Le Burundi a félicité l'Estonie d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a noté avec satisfaction qu'elle avait élaboré un plan d'action relatif aux politiques d'égalité des chances et d'égalité des sexes pour 2016-2023 et adopté des mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes. Il a salué les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, en particulier la création du poste de Médiateur pour les enfants. Il a salué les actions de l'État visant à favoriser l'intégration des minorités ethniques et linguistiques. Il a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des mesures prises pour lutter contre la violence familiale.

668. La Chine a remercié l'Estonie d'avoir accepté la recommandation dans laquelle elle l'invitait à améliorer la soumission des rapports aux organes conventionnels et à renforcer ses capacités en la matière. Elle a encouragé l'État à adopter des mesures législatives, judiciaires et politiques pour mieux garantir le statut et les droits des minorités ethniques et linguistiques nationales.

669. Le Conseil de l'Europe s'est félicité des mesures prises par l'Estonie pour donner suite à certaines des recommandations formulées par ses différents organes de suivi concernant plusieurs questions, notamment le nombre élevé d'apatrides, la discrimination à l'égard des minorités nationales et les allégations de recours excessif à la force par les agents de la force publique dans les prisons et au sein de la police. Le Conseil de l'Europe a invité l'Estonie à ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Convention d'Istanbul.

670. Le Ghana a noté avec satisfaction que l'Estonie accordait la priorité à la démocratie, à l'état de droit et à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international. Il l'a félicitée d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a noté avec satisfaction que l'Estonie avait accepté plus de 80 % des recommandations formulées au cours du deuxième Examen, notamment celles qu'il lui avait adressées.

671. La République islamique d'Iran a pris note que l'Estonie avait accepté ses recommandations concernant le respect de la liberté d'expression, la lutte contre les stéréotypes visant les minorités et l'adoption de mesures pour lutter contre la discrimination

fondée sur l'origine ethnique et religieuse ainsi que sur la langue. Elle a dit partager les préoccupations exprimées dans diverses recommandations concernant la discrimination à l'égard des communautés roms, la violence familiale, en particulier la violence à l'égard des enfants, ainsi que la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées, et a instamment demandé à l'Estonie de s'attaquer à ces problèmes en priorité.

672. La Lettonie a déclaré que le caractère exhaustif du rapport, les vastes consultations auprès des différentes parties prenantes et l'attention minutieuse portée à toutes les recommandations illustraient l'esprit constructif dans lequel l'Estonie avait collaboré à l'Examen périodique universel. Elle a noté avec satisfaction que l'État avait accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées. Elle s'est dite convaincue que le Gouvernement tirerait profit des échanges fructueux qui s'étaient tenus lors de la session du Groupe de travail et des remarques pertinentes formulées à cette occasion, et que l'Examen, qui s'était avéré concluant, contribuerait également à renforcer l'action menée par le Gouvernement pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

673. La Norvège a déclaré que, lors de l'Examen en janvier 2016, elle avait formulé quatre recommandations portant sur les groupes minoritaires, l'accès à la nationalité, la lutte contre les discours haineux et les ressources allouées au Commissaire à l'égalité des sexes et à l'égalité de traitement. Elle a noté avec satisfaction que l'Estonie avait immédiatement accepté trois de ces recommandations et fourni dans l'additif des explications concernant la quatrième recommandation, dont elle avait pris note.

674. Le Pakistan a félicité le Gouvernement d'avoir accepté la majorité des recommandations, y compris les siennes. Il a noté avec satisfaction que l'Estonie avait pris des mesures pour protéger ses citoyens, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

675. La Fédération de Russie a constaté avec satisfaction que l'Estonie avait accepté trois de ses recommandations, dans lesquelles elle la priait d'interdire les organisations qui promouvaient et encourageaient la discrimination raciale, et de lutter contre les discours haineux et la traite des personnes. Elle a noté avec préoccupation que l'Estonie n'avait pas adhéré aux recommandations concernant la création d'un poste de médiateur chargé des questions relatives aux minorités nationales, la lutte contre la discrimination dans l'emploi au motif de l'origine ethnique et de la langue, et l'interdiction des manifestations annuelles dites « du souvenir », qui faisaient l'apologie des personnes qui avaient collaboré avec les nazis et auxquelles participaient des membres des forces armées estoniennes.

676. La Sierra Leone a noté que l'Estonie avait accepté un grand nombre des 181 recommandations reçues à l'issue de l'Examen. Elle a encouragé l'État à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à appliquer des politiques visant à mieux protéger contre l'apatridie, notamment les conventions des Nations Unies applicables en la matière, la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) et la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail.

677. Le Tadjikistan a pris note des mesures prises par l'Estonie pour promouvoir la tolérance et la diversité culturelle grâce à des améliorations en matière de législation, d'éducation, de droits des minorités nationales et d'égalité des sexes.

678. L'Albanie a salué les progrès accomplis par l'Estonie dans le domaine des droits de l'homme. Elle a constaté avec satisfaction que l'État avait pris en compte les recommandations par lesquelles elle l'invitait à améliorer la situation de la communauté rom et à adopter une stratégie globale à cet effet, et à favoriser un meilleur accès aux biens culturels, en particulier pour les personnes et groupes défavorisés et marginalisés. Elle a également félicité l'État d'être allé de l'avant avec la création du poste de Médiateur pour les enfants et d'avoir adopté des mesures appropriées pour réformer le cadre de protection sociale en faveur des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

679. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Estonie, une autre partie prenante a fait une déclaration.

680. Human Rights Watch a noté que le Gouvernement prévoyait d'adopter un plan d'action pour l'emploi, la protection sociale, l'inclusion, l'égalité des sexes et l'égalité des chances. Elle a félicité l'Estonie d'avoir adhéré à la recommandation concernant la réduction des cas d'apatridie et l'adoption de mesures visant à faciliter l'accès à la nationalité pour les personnes qui résidaient depuis longtemps en Estonie, mais lui a recommandé de donner la priorité à la protection des droits des apatrides et des minorités ethniques. Human Rights Watch a fait remarquer que, pour les personnes pauvres qui résidaient depuis longtemps en Estonie, les exigences linguistiques demeuraient un obstacle à la naturalisation, au même titre que les coûts associés à la procédure et les exigences de revenus imposées pour obtenir la nationalité. Les résidents apatrides ne jouissaient pas de tous les droits politiques et ne pouvaient pas exercer un certain nombre de professions. Le Gouvernement devait s'employer davantage à protéger les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres contre la violence homophobe et transphobe, en faisant expressément de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre un motif prohibé par la loi, conformément à plusieurs recommandations formulées au cours des débats menés dans le cadre de l'Examen périodique universel.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

681. Le Président a déclaré que, selon les informations fournies, l'Estonie avait accepté 142 des 181 recommandations reçues, et en avait noté 39.

682. En conclusion, la délégation a remercié tous les participants à l'Examen périodique universel concernant l'Estonie pour leur coopération et leurs contributions, notamment pour les déclarations encourageantes faites pendant la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen. Grâce à cette participation active, l'Examen avait été une expérience enrichissante de nature à aider le Gouvernement à continuer d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Le Gouvernement continuerait de s'employer à honorer les engagements en matière de droits de l'homme pris dans le cadre de l'Examen et présenterait son rapport au titre du troisième cycle de l'Examen. L'Estonie considérerait l'Examen périodique universel comme une réussite pour le Conseil des droits de l'homme.

Paraguay

683. L'Examen concernant le Paraguay s'est déroulé le 20 janvier 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Paraguay conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/PRY/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/PRY/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/PRY/3).

684. À sa 28^e séance, le 23 juin 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Paraguay (voir la section C ci-après).

685. Les textes issus de l'Examen concernant le Paraguay comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/32/9), les vues du Paraguay sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/32/9/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

686. L'Ambassadeur et Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a pris la parole pour présenter au Conseil la réponse du Paraguay concernant les conclusions issues de son deuxième Examen périodique universel.

687. La délégation a réaffirmé l'importance du mécanisme de l'Examen périodique universel dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Paraguay avait accepté toutes les recommandations reçues lors de son premier Examen, de même que 187 des 193 recommandations qui lui avaient été adressées à l'issue de son deuxième Examen. Il avait également respecté son engagement de présenter un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations.

688. Le rapport national aux fins du deuxième Examen avait été établi par une équipe de rédaction composée de représentants des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, en consultation avec plus de 30 institutions nationales. Les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme qui étaient membres du réseau des droits de l'homme du pouvoir exécutif avaient été consultées.

689. Le rapport a été établi par le mécanisme de coordination interinstitutions, qui utilise un système en ligne pour suivre l'application des recommandations (« SIMORE » en espagnol). À cet égard, la délégation a réaffirmé que le Paraguay avait apprécié que ses efforts aient été reconnus par plus de 45 États au cours de l'examen précédent.

690. La délégation a répété que le Paraguay remerciait les États et les observateurs de l'intérêt qu'ils avaient manifesté au cours du deuxième Examen, ce dont témoignait son adhésion à 187 des 193 recommandations formulées, signe qu'il appréciait à sa juste valeur l'esprit constructif propre à ce mécanisme.

691. Le Paraguay avait pris note des recommandations figurant aux paragraphes 105.1 à 105.6. En ce qui concerne les recommandations figurant aux paragraphes 105.1 et 105.2, il importait de rappeler que le Paraguay avait ratifié deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et signé le troisième protocole, qui était en cours de ratification. Plus particulièrement, les recommandations figurant aux paragraphes 105.1, 105.2 et 105.4 à 105.6 étaient incompatibles avec les dispositions constitutionnelles, de même qu'avec les obligations internationales qui garantissaient le droit à la vie.

692. La délégation a également rendu compte des progrès réalisés depuis l'Examen de janvier 2016.

693. En avril 2016, le premier projet de loi sur la liberté d'expression et la protection des journalistes et des médias avait été présenté par la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée législative. Ce projet de loi prévoyait également la création d'un mécanisme national de protection du journalisme. De larges consultations à ce sujet devaient se tenir au cours du second semestre de 2016, en particulier avec le syndicat des journalistes.

694. L'Assemblée législative procédait à la désignation d'un nouveau médiateur, conformément à la loi. Cette procédure devait s'achever au second semestre de 2016.

695. En réponse aux observations formulées par certaines délégations, la délégation a déclaré qu'aucun meurtre de défenseur des droits de l'homme n'avait été enregistré dans le pays. Le Paraguay tenait à confirmer que tous les défenseurs des droits de l'homme du pays jouissaient de toutes les libertés et garanties constitutionnelles.

696. S'agissant des droits des travailleurs, une diminution de 5 % du travail des enfants avait été enregistrée grâce à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'éradication du travail des enfants et la protection de l'emploi des jeunes.

697. Il avait également été fait mention de la pratique du *criadazgo* (une forme de travail à laquelle sont soumis les enfants). Un projet de loi visant à l'ériger en infraction dans le Code pénal avait été établi et serait soumis au Parlement pour adoption.

698. La délégation a souligné l'entrée en vigueur d'une législation sur le travail domestique, qui interdisait le recrutement de personnes âgées de moins de 18 ans pour effectuer des travaux domestiques.

699. La délégation a donné des informations sur une législation obligeant les enseignants des écoles privées et publiques à être couverts par la sécurité sociale.

700. La délégation a également fait état d'un programme visant à promouvoir l'emploi dans le secteur formel et à lutter contre le travail illégal, comme moyen de remédier aux inégalités de revenus sur le marché du travail.

701. En ce qui concerne les droits de l'homme des populations autochtones, la délégation a rendu compte des progrès réalisés dans l'exécution des arrêts rendus par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans les affaires concernant les communautés sawhoyamaxa, xákmok kásek et yakye axa.

702. La Commission interaméricaine des droits de l'homme avait également adopté des mesures préventives à l'égard de la communauté autochtone ayoreo totobiegosode, qui vivait isolée. Des actions étaient en cours pour les mettre en œuvre.

703. La délégation a réaffirmé l'engagement volontaire du Paraguay et fait état des progrès réalisés, notamment l'approbation de la nouvelle politique migratoire nationale et du plan d'action national pour les droits fondamentaux des personnes handicapées ainsi que l'adoption de la législation visant à valoriser, protéger et encourager l'allaitement maternel.

704. La délégation a réaffirmé la volonté du Paraguay de continuer à encourager les initiatives visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, conformément à ses obligations internationales. Elle a encouragé les États à continuer de soutenir l'Examen périodique universel. Le Paraguay a engagé les États à œuvrer à l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel en adoptant des systèmes efficaces susceptibles d'avoir des effets sur le plan interne.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

705. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Paraguay, 10 délégations ont fait des déclarations.

706. Le Brésil s'est félicité de la participation du Paraguay à l'Examen périodique universel. La participation de l'État reflétait son niveau d'engagement et d'ouverture au dialogue et à la coopération, ce qui constituait un encouragement et un bon exemple pour tous ceux qui s'employaient à améliorer le système international des droits de l'homme. La décision d'accepter la quasi-totalité des recommandations et de formuler des observations sur les mesures prises pour appliquer les recommandations renforçait l'esprit de transparence et de bonne foi dont le Paraguay avait fait preuve dans le cadre de cet exercice. Le Brésil a salué l'engagement de l'État à présenter un rapport intérimaire sur l'application des recommandations. Il était convaincu que le système utilisé par l'État pour suivre l'application des recommandations constituait un outil important pour renforcer l'efficacité du système international des droits de l'homme, notamment sous l'angle de la prévention. Le Brésil a salué la volonté du Paraguay de mettre en commun les résultats obtenus.

707. Cuba a félicité le Paraguay d'avoir élaboré et mis en place un système national de suivi et d'évaluation de l'application des recommandations issues de son premier Examen, considérant que cet outil, qui avait été mis en commun avec d'autres pays, était utile. Elle s'est aussi réjouie que le Paraguay ait accepté ses recommandations relatives à la discrimination, à la violence à l'égard des femmes et au travail des enfants. Elle a souhaité au Paraguay un plein succès dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées.

708. El Salvador a félicité le Paraguay d'avoir respecté ses engagements en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. En ayant accepté 187 des 193 recommandations, le Paraguay avait manifesté sa volonté politique d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. De même, la présentation des rapports et la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme démontraient clairement la volonté politique d'aller de l'avant en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. El Salvador a exhorté le Paraguay à continuer de favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme de la population paraguayenne.

709. Le Ghana a félicité le Paraguay d'avoir considéré le recours au dialogue et à la coopération au niveau international comme un moyen d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays. Il a fait observer en particulier que le Paraguay avait mis au point un guide visant à harmoniser la justice d'État avec la justice autochtone et établi des lignes directrices sur l'accès à la justice pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Le Ghana a noté avec satisfaction que le Paraguay avait accepté ses recommandations, en particulier celle relative à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

710. Haïti a félicité le Paraguay d'avoir accepté 187 des 193 recommandations. Il a salué les efforts constants déployés pour renforcer et appliquer la législation sur le travail des enfants et pour combattre la violence contre les enfants. Il a encouragé le Paraguay à poursuivre les consultations nationales, en particulier avec la société civile, pour une meilleure mise en œuvre des dispositions des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a aussi félicité le Paraguay d'avoir créé un mécanisme de coordination interinstitutions et un système en ligne, le Sistema de Monitoreo de Recomendaciones (SIMORE). Haïti a engagé la communauté internationale à soutenir l'application des recommandations et à travailler en étroite collaboration avec les organismes nationaux, y compris les organisations de la société civile, afin d'améliorer la situation des droits de l'homme.

711. La République islamique d'Iran a pris bonne note des réponses du Paraguay à ses recommandations, notamment celles concernant l'adoption d'une loi interdisant toutes les formes de discrimination envers les communautés autochtones, l'accès des guaranophones à un enseignement complet et de qualité et l'adoption d'une législation interdisant clairement tous les châtiments corporels infligés aux enfants et celle l'invitant à mettre fin à la traite des personnes. Elle a partagé les préoccupations de plusieurs pays concernant l'ampleur de la traite des personnes et de la détention provisoire et le taux élevé de mortalité maternelle dans le pays. Elle a exhorté le Paraguay à prendre des mesures législatives et pratiques pour appliquer les recommandations et déclaré qu'elle escomptait que ces sujets de préoccupation resteraient des domaines prioritaires pour le Paraguay au cours de la période précédant le troisième Examen.

712. Le Kirghizistan a noté que la majorité des recommandations avaient été acceptées par le Paraguay, ce qui témoignait de son engagement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Il a constaté avec satisfaction que le Paraguay avait accepté ses recommandations concernant l'allocation de moyens financiers et humains suffisants aux institutions nationales des droits de l'homme, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie efficace de lutte contre la pauvreté des enfants, et la prise de mesures supplémentaires pour garantir aux enfants le plein exercice du droit à l'éducation. Le Kirghizistan était convaincu que l'application de ces recommandations améliorerait la protection des droits de l'enfant. Il a souhaité au Paraguay plein succès dans l'application des recommandations.

713. La République démocratique populaire lao a noté avec satisfaction que le Paraguay avait accepté un grand nombre de recommandations, dont deux qu'elle avait formulées. Elle a félicité l'État pour les progrès accomplis dans la promotion de l'éducation, des soins de santé et des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées ainsi que dans la lutte contre la violence familiale et la pauvreté.

714. Le Pakistan a salué le fait que le Paraguay ait accepté la majorité des recommandations et lui a souhaité plein succès dans leur application. Il a aussi accueilli avec intérêt les progrès réalisés par le Paraguay dans la promotion et la protection des droits fondamentaux, en particulier ceux des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Il a noté avec satisfaction la poursuite de la coopération de l'État avec les mécanismes des droits de l'homme, y compris les organes conventionnels. Le Pakistan a félicité le Paraguay de s'être engagé à envisager de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme et de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels. Il lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations.

715. Le Tadjikistan a souligné les efforts déployés par le Paraguay pour mettre en œuvre le programme national de réduction de la pauvreté, pour favoriser une meilleure utilisation des terres et pour améliorer la durabilité environnementale. Il a également noté que de nombreuses mesures avaient été prises pour prévenir la traite et améliorer le système éducatif du pays. Le Tadjikistan a souhaité au Paraguay d'enregistrer de nouveaux succès dans l'amélioration de son système de protection et de promotion des droits de l'homme.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

716. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Paraguay, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

717. Le Service international pour les droits de l'homme a jugé important que le Paraguay ait reçu 13 recommandations sur la question de la protection des défenseurs des droits de l'homme, et a considéré qu'aucune d'entre elles n'avait été pleinement appliquée. Il a remercié les États qui, par leurs recommandations, avaient pris acte des risques graves auxquels les défenseurs des droits de l'homme étaient exposés. Il a estimé que, pour que le Paraguay puisse créer un cadre propice à l'application des recommandations acceptées, il devait adopter d'urgence des politiques et des lois visant à créer un environnement sûr pour les défenseurs des droits de l'homme.

718. Action Canada pour la population et le développement a salué la participation du Paraguay à l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée de l'adhésion de l'État à plusieurs recommandations relatives aux droits liés à la sexualité. Cependant, bien que le Paraguay ait indiqué que certaines recommandations avaient été appliquées ou étaient en cours d'application, des inégalités de genre et des discriminations à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués subsistaient dans certaines lois, politiques et pratiques. L'organisation a regretté que le Paraguay n'ait pas accepté les recommandations l'invitant à adopter une législation sur l'avortement et l'a encouragé à revoir sa position à cet égard.

719. L'Union internationale humaniste et laïque s'est déclarée profondément préoccupée par les droits des femmes et des filles au Paraguay, particulièrement dans le domaine des droits en matière de sexualité et de procréation. Elle a souligné le manque d'éducation adaptée sur les droits en matière de sexualité et de procréation. Elle a demandé instamment au Paraguay d'abroger toutes les lois qui incriminaient les femmes et les jeunes filles qui se faisaient avorter, ainsi que les personnes qui fournissaient de tels services, d'adopter une loi sur la santé sexuelle et procréative, d'harmoniser sa législation interne avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir les droits des femmes et à éradiquer la violence à leur égard.

720. Le Bureau international catholique de l'enfance a apprécié que le Paraguay ait pris part à l'Examen périodique universel et l'a félicité de s'être doté d'un système en ligne dénommé SIMORE pour faciliter le suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Cependant, des efforts restaient à faire pour donner effet aux recommandations acceptées concernant les mauvais traitements et les violences sexuelles à l'égard des enfants.

721. La British Humanist Association s'est dite préoccupée par les lois très restrictives et punitives sur l'avortement, qui portaient gravement atteinte aux droits des femmes et des filles en matière de santé sexuelle et procréative. Elle a exhorté le Paraguay à reconsidérer son refus d'assouplir sa législation sur l'avortement et à mettre ses lois et ses politiques en conformité avec ses obligations en matière de droits de l'homme énoncées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

722. Amnesty International a salué l'intention du Paraguay d'adopter une législation visant à lutter contre toutes les formes de discrimination. Elle a instamment demandé à l'État d'accélérer l'adoption et la mise en œuvre d'une telle loi, en conformité avec le droit international des droits de l'homme. Elle a regretté le manque d'engagement du Paraguay en faveur des droits des femmes et des filles, en particulier en matière de sexualité et de

procréation. Elle a souligné la nécessité pour le Paraguay de reconnaître le travail légitime accompli par les défenseurs des droits de l'homme et d'adopter les mesures nécessaires pour garantir qu'ils puissent mener leurs activités en toute sécurité.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

723. Le Président a déclaré que, selon les informations fournies, le Paraguay avait accepté 187 des 193 recommandations reçues et en avait noté 6.

724. Pour conclure, la délégation a remercié les autres délégations pour leurs contributions et leur participation constructive à l'Examen. Elle a également remercié toutes les organisations de la société civile et autres institutions qui avaient apporté leur concours et analysé la situation des droits de l'homme dans le cadre de leurs rapports. Le Paraguay espérait continuer à travailler de manière constructive et positive avec l'ensemble des acteurs afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

725. La délégation a tenu à souligner que le concours du HCDH avait joué un important rôle au cours du deuxième Examen. Le Haut-Commissariat avait contribué non seulement à l'élaboration du rapport, mais aussi au suivi de l'application des recommandations. Le Paraguay avait particulièrement apprécié cet important soutien.

726. La délégation a réaffirmé la volonté de l'État de donner suite aux recommandations relatives aux droits de l'homme et de les appliquer.

Belgique

727. L'Examen concernant la Belgique s'est déroulé le 20 janvier 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Belgique conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/BEL/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/BEL/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/BEL/3 et Corr.1).

728. À sa 28^e séance, le 23 juin 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Belgique (voir la section C ci-après).

729. Les textes issus de l'Examen concernant la Belgique comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/32/8), les vues de la Belgique sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/32/8/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

730. La délégation a rappelé qu'à l'occasion du deuxième Examen périodique universel la concernant, la Belgique avait été représentée par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, ce qui montrait l'importance qu'attachait le Gouvernement au mécanisme et au Conseil des droits de l'homme. La délégation a également rappelé que la Belgique avait œuvré énergiquement à la promotion et à la protection des droits de l'homme, qui faisaient partie intégrante de ses politiques étrangère et nationale.

731. La Belgique avait immédiatement accepté 161 recommandations sur les 232 reçues pendant l'Examen, qui avait eu lieu en janvier 2016. La délégation a mis en avant deux recommandations souvent faites par les États qui étaient intervenus et que la Belgique était

déterminée à appliquer. Premièrement, le Gouvernement avait accepté les recommandations concernant la création, avant la fin de son mandat, d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Deuxièmement, la Belgique avait accepté de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Gouvernement était saisi de ces deux dossiers.

732. La Belgique avait réservé sa position concernant 35 recommandations. Après un examen approfondi par toutes les autorités compétentes, le Gouvernement avait répondu par un additif soumis au Conseil, dans lequel il avait précisé sa position concernant les recommandations. La Belgique était résolue à appliquer 26 des recommandations en suspens, dont 2 avaient été acceptées partiellement et 4 pleinement, étant entendu qu'elles avaient déjà été appliquées ou étaient en voie de l'être. La délégation a mentionné une recommandation concernant l'adoption d'un plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance, qui avait été évoquée par un certain nombre de délégations. Au cours des mois suivants, le Gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées travailleraient à l'élaboration de ce plan d'action.

733. Avant de conclure, la délégation a informé le Conseil qu'en février 2016, toutes les autorités concernées avaient examiné les recommandations reçues et avaient commencé à travailler à l'application de celles qui avaient été acceptées. En avril 2016 également, le Gouvernement avait organisé une réunion avec des organisations de la société civile concernant les résultats et le suivi du deuxième Examen portant sur la Belgique.

734. La délégation a réaffirmé que, lors de la clôture du deuxième Examen, la Belgique avait annoncé que la préparation du troisième cycle de l'Examen périodique universel avait déjà commencé. Des mesures concrètes seraient prises pour continuer de renforcer le cadre de défense des droits de l'homme en Belgique et de veiller à ce que ces droits soient pleinement respectés. Le suivi des recommandations était déjà assuré de façon systématique dans le cadre de consultations internes organisées tous les six mois au niveau administratif. Le Ministre des affaires étrangères s'était également engagé à porter ces consultations au niveau politique, à évaluer l'état d'avancement de l'application des recommandations issues du mécanisme de l'Examen périodique universel, des organes conventionnels et d'autres organes chargés des droits de l'homme comme le Conseil de l'Europe, et à aller de l'avant sans délai. La société civile interviendrait également dans le suivi de l'Examen périodique universel.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

735. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Belgique, 16 délégations ont fait des déclarations.

736. La République de Corée a salué le fait que la Belgique ait accepté les recommandations par lesquelles elle l'invitait à créer une institution nationale des droits de l'homme et à respecter les droits de l'homme dans l'application des mesures de lutte antiterroriste. Elle a pris acte des efforts de la Belgique pour lutter contre la violence fondée sur le genre, bien que celle-ci n'ait pas adhéré à la recommandation de la République de Corée sur cette question.

737. La Fédération de Russie a noté avec satisfaction que la Belgique avait accepté un grand nombre de recommandations, notamment celles qu'elle avait formulées sur l'emploi des jeunes, des personnes handicapées et des migrants, sur la lutte contre la discrimination à l'égard des Roms et sur l'assistance des victimes de violences et de sévices sexuels.

738. Sri Lanka a pris note des efforts de la Belgique pour renforcer les régimes juridique et institutionnel de protection des droits de l'homme, notamment par la création d'un mécanisme national indépendant de défense des droits de l'homme. Elle a également noté avec satisfaction que la Belgique s'efforçait de lutter contre la pauvreté, de mettre davantage l'accent sur les droits de l'enfant et de combattre la traite des personnes.

739. Le Tadjikistan a constaté avec satisfaction que la Belgique avait élaboré un plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance, mais également contre le radicalisme, et avait décidé de mener des campagnes de sensibilisation sur ce sujet.

740. Le Togo a salué les nombreuses initiatives prises par la Belgique pour appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées au cours du premier Examen, et il l'a félicitée d'avoir adhéré à la plupart des recommandations formulées lors du deuxième Examen.

741. L'Albanie a félicité la Belgique pour les progrès accomplis en matière de protection des droits de l'homme et s'est réjoui que l'État ait accepté ses recommandations, notamment celles qui l'invitaient à ratifier la Convention d'Istanbul et à protéger les femmes migrantes victimes de violence intrafamiliale. Elle a également pris acte de l'engagement de la Belgique à combattre le racisme.

742. Le Botswana a noté avec satisfaction que la Belgique avait adopté des mesures législatives et des orientations pour lutter contre la violence fondée sur le genre, la discrimination raciale et la xénophobie, et l'a engagée à continuer de faire face aux problèmes qui subsistaient, notamment la traite des personnes et le terrorisme.

743. La Chine a dit espérer que la Belgique prendrait des mesures complémentaires pour réaliser l'objectif convenu à l'échelle internationale de consacrer 0,7 % du produit intérieur brut à l'aide publique au développement et l'a encouragée à adopter de nouvelles mesures pour éliminer la discrimination raciale et la xénophobie des discours politiques et de la vie publique.

744. Le Conseil de l'Europe a rappelé les recommandations formulées par ses organes de contrôle au regard de plusieurs questions, notamment : la discrimination à l'égard des groupes ethniques et religieux, marquée en particulier par une forte augmentation du nombre de sites Web racistes ; les conditions de détention dans les prisons et les établissements psychiatriques, marquées par le problème persistant de la surpopulation et aggravées par le manque d'activités en dehors de la cellule ainsi que par des grèves récurrentes du personnel pénitentiaire ; et l'inadéquation et l'insuffisance des procédures d'octroi de l'asile et de protection des migrants, les capacités de réception et d'enregistrement limitées et la détention automatique aux aéroports sans que cette dernière fasse systématiquement l'objet d'un contrôle juridictionnel. Le Conseil de l'Europe a invité la Belgique à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et son Protocole additionnel.

745. L'Égypte a affirmé que l'Examen concernant la Belgique avait été l'occasion de souligner la montée du racisme et de la discrimination raciale dans ce pays et elle a appelé le Gouvernement à lever l'interdiction du port du foulard et à remédier aux brutalités policières à motivation raciste. L'Égypte a regretté que la Belgique n'ait pas accepté sa recommandation l'invitant à aligner la définition juridique de la torture sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

746. L'Estonie a félicité la Belgique pour sa participation constructive à l'Examen et a noté avec satisfaction que toutes les communautés et régions du pays avaient été mobilisées aux fins de l'établissement du rapport national. L'Estonie s'est félicitée des mesures prises pour combattre le terrorisme et de l'adoption d'un plan d'action national sur les droits des personnes handicapées. Elle a pris acte que la Belgique continuait de travailler sur les recommandations qu'elle avait acceptées lors de son premier Examen, comme celle sur la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

747. Le Ghana a pris note que la Belgique avait reconnu l'importance de l'Examen périodique universel dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Il l'a félicitée d'avoir renforcé son arsenal juridique pour lutter contre la discrimination raciale et la xénophobie, et d'avoir adopté un nouveau plan d'action général sur la lutte contre la violence fondée sur le genre. Le Ghana a encouragé la Belgique à continuer de renforcer son plan d'action de 2006 visant à lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent.

748. L'Inde s'est félicitée de l'attitude réceptive et constructive du Gouvernement belge à l'égard du mécanisme d'Examen. Le deuxième Examen dont la Belgique avait fait l'objet avait montré l'engagement intense des pays pairs, avec non moins de 100 intervenants et 232 recommandations, qui avaient couvert un éventail de questions relatives aux droits de

l'homme. L'Inde s'est réjouie que la Belgique ait accepté non moins de 187 recommandations, y compris les siennes. Elle s'est dite convaincue que la Belgique avait beaucoup gagné de sa participation à l'Examen et continuerait d'en tirer profit en appliquant les recommandations acceptées.

749. La République islamique d'Iran a dit espérer que la Belgique appliquerait intégralement et effectivement les recommandations qu'elle avait acceptées lors du deuxième Examen. Elle a constaté avec préoccupation l'existence alarmante de manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, d'actes de violence à motivations racistes et de mauvais traitements infligés par des policiers à des personnes issues de l'immigration.

750. Le Kirghizistan a salué l'engagement positif de la Belgique aux côtés du Conseil et sa participation positive à l'Examen. Il l'a félicitée d'avoir accepté plusieurs recommandations, notamment celles par lesquelles il l'avait invitée à créer une institution nationale des droits de l'homme et à lutter contre le racisme, l'extrémisme et la xénophobie, ce qui montrait que le Gouvernement était déterminé à promouvoir la diversité et la tolérance entre les différents groupes ethniques qui vivaient dans le pays.

751. Le Pakistan a félicité la Belgique d'avoir accepté la plupart des recommandations, y compris celles relatives à la création d'une institution nationale des droits de l'homme et à une meilleure prise en compte des problèmes de racisme, de xénophobie et de discrimination auxquels le pays était confronté.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

752. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Belgique, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

753. Action Canada pour la population et le développement a prié instamment la Belgique d'investir dans des logements décentes, dans le secteur de l'emploi, dans l'éducation et dans la participation sociale, et de garantir aux immigrants sans papiers, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile des services de santé sexuelle et procréative. Cette organisation a également prié la Belgique d'établir une distinction nette entre l'accès aux services de santé et les procédures liées au statut de résident, en s'assurant que les immigrants sans papiers ne seraient pas expulsés s'ils cherchaient à obtenir des services médicaux. Elle a recommandé à la Belgique d'engager un débat sur la possibilité d'autoriser légalement l'avortement au-delà de douze semaines de grossesse. Cette organisation a instamment invité l'État à veiller à ce que ses gouvernements régionaux fixent des normes et des lignes directrices concernant une éducation complète à la sexualité.

754. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme s'est étonnée que la Belgique n'ait pas donné de réponses claires à plusieurs recommandations relatives à la liberté des pratiques religieuses. Sans nier qu'il puisse exister un plan interfédéral de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, l'augmentation des actes islamophobes était préoccupante. L'organisation a engagé la Belgique à assurer une meilleure protection des droits des migrants et a dit espérer que le plan national pour 2015-2019 contribuerait de façon significative à éradiquer le sexisme et la violence fondée sur le genre. Elle a accueilli favorablement les mesures prises pour réduire la surpopulation carcérale et demandé aux autorités d'améliorer les conditions dans les prisons, les centres pour demandeurs d'asile et les centres de détention administrative pour les migrants en situation irrégulière.

755. Amnesty International a accueilli favorablement l'engagement qu'avait pris la Belgique d'associer la société civile au suivi de l'Examen périodique universel. Elle se réjouissait de contribuer à appliquer la recommandation sur le respect des droits de l'homme dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme. Elle s'est dite extrêmement préoccupée par les violations persistantes des droits de l'homme des détenus, en particulier lors de grèves du personnel pénitentiaire. Elle s'est étonnée que la Belgique estimait avoir déjà mené une évaluation du profilage ethnique par la police et a demandé que les résultats soient rendus publics. Amnesty International a engagé l'État à abolir l'obligation de subir une stérilisation chirurgicale et de se soumettre à un examen psychiatrique, comme condition préalable à la reconnaissance juridique de l'identité de genre pour les personnes transgenres, et elle a apprécié que la Belgique accepte les recommandations faites à ce sujet.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

756. Le Président a déclaré que, selon les informations fournies, la Belgique avait accepté 185 des 232 recommandations reçues et en avait noté 45. Des précisions supplémentaires avaient été apportées sur deux recommandations, et il était expliqué à quelles parties de ces recommandations la Belgique avait adhéré et de quelles parties elle avait pris note.

757. La délégation a remercié toutes les délégations qui avaient fait l'effort de parcourir les rapports établis aux fins du deuxième Examen concernant la Belgique. L'État estimait que le processus avait été utile pour recenser les domaines où des progrès pouvaient être faits.

758. La délégation a évoqué certaines des questions mentionnées par les États qui étaient intervenus. En ce qui concerne l'incrimination de la violence familiale et de la violence fondée sur le genre, elle a indiqué que la législation en vigueur contenait les outils nécessaires pour veiller à ce que ces phénomènes soient couverts sans qu'il soit nécessaire de modifier la législation.

759. En ce qui concerne l'objectif de consacrer 0,7 % du produit intérieur brut à l'aide publique au développement, la délégation a déclaré qu'il s'agissait d'un objectif à long terme et que le Gouvernement s'était efforcé d'améliorer son bilan, notamment en apportant son soutien dans des domaines comme les changements climatiques et en venant en aide aux pays touchés par des conflits. En ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, la Belgique avait décidé que son assistance se concentrerait de plus en plus sur les pays les moins avancés.

760. Le Gouvernement élaborait un plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui s'accompagnerait de mesures pour lutter contre les propos à caractère raciste ou xénophobe et la prolifération de sites Internet racistes dans le pays.

761. Concernant les conditions de détention, d'importants investissements avaient été réalisés afin d'augmenter le nombre d'établissements pénitentiaires, ce qui avait conduit à une diminution significative de la surpopulation carcérale.

762. La Belgique devait faire face à un grand nombre de demandes d'asile, soit quelque 35 000 demandes au cours des douze derniers mois, et il lui était difficile de garantir aux réfugiés un logement et d'autres services répondant à leurs besoins sociaux et essentiels. Néanmoins, la Belgique pouvait être fière du grand nombre de demandeurs d'asile qui avaient pu être logés et nourris et avoir accès aux services de santé et d'éducation.

763. La délégation a reconnu que la famille était un pilier de la société belge. Néanmoins, au vu de la diversité des modèles familiaux, il était nécessaire d'éviter d'agir de manière discriminatoire et de garantir le plein respect des droits individuels au sein de la famille.

764. Concernant le port du foulard, la délégation a rappelé qu'aucune législation ne l'interdisait. Les écoles en Belgique avaient toute latitude pour déterminer comment mieux gérer cette question, tout en tenant compte des politiques relatives à l'éducation et du principe de non-discrimination.

765. En conclusion, la délégation a déclaré qu'elle avait dûment pris note des déclarations des organisations non gouvernementales. Les questions soulevées par les organisations de la société civile, en particulier celles qui concernaient le profilage ethnique au sein de la police, seraient communiquées aux autorités compétentes.

Danemark

766. L'Examen concernant le Danemark s'est déroulé le 21 janvier 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Danemark conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/24/DNK/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/DNK/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/DNK/3).

767. À sa 29^e séance, le 24 juin 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Danemark (voir la section C ci-après).

768. Les textes issus de l'Examen concernant le Danemark comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/32/10), les vues du Danemark sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/32/10/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

769. La délégation du Danemark s'est réjouie de prendre la parole devant le Conseil des droits de l'homme à l'occasion de l'examen et de l'adoption des textes issus du deuxième Examen périodique universel concernant le Danemark. Elle a reconnu à quel point l'Examen avait contribué à mettre en évidence les domaines dans lesquels la situation des droits de l'homme pouvait être améliorée au Danemark et a convenu que l'Examen jouait un rôle moteur pour traiter ces questions.

770. L'Examen périodique universel du Danemark s'était déroulé dans un esprit d'ouverture, d'inclusion et de transparence. Le Gouvernement danois avait collaboré, tout au long du processus, avec l'institution nationale des droits de l'homme pour organiser dans l'ensemble du pays des audiences publiques, dont le rapport national rendait compte. Les organisations de la société civile danoise avaient manifesté un vif intérêt pour le processus et y avaient participé, aussi le chef de la délégation a-t-il adressé ses remerciements à tous les intervenants pour leurs contributions durant le processus.

771. En ce qui concerne l'Examen proprement dit du 21 janvier, le Danemark avait reçu 199 recommandations sur diverses questions. Comme indiqué dans son additif au rapport du Groupe de travail, le Danemark avait accepté 120 recommandations dans leur intégralité et 14 partiellement. Il avait pris note de 44 recommandations. Dans ses réponses aux 21 recommandations qu'il avait acceptées en principe, le Danemark avait apporté les précisions suivantes.

772. Pour ce qui est des huit recommandations sur la législation antidiscrimination, le Danemark attachait une grande importance à la lutte contre la discrimination. Tous les citoyens étaient égaux devant la loi et les pouvoirs publics ne devaient pas établir de discrimination entre les citoyens pour quelque motif que ce soit. La législation nationale contenait un certain nombre de lois relatives à la lutte contre la discrimination. En ce qui concerne la discrimination fondée sur le handicap, le Gouvernement évaluait les mesures appropriées pour lutter contre le problème de la discrimination en dehors du marché du travail.

773. En ce qui concerne les huit recommandations relatives à l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre le racisme, le Danemark avait pris un certain nombre de mesures visant à prévenir la discrimination, l'intolérance et le racisme, à préserver la liberté de croyance et à promouvoir le dialogue interculturel, et continuerait de prendre de telles mesures. Les groupes minoritaires et les non-ressortissants résidant légalement au Danemark jouissaient d'une égalité d'accès, entre autres, à l'emploi, à l'éducation, à un logement, aux services de santé et à la justice.

774. En ce qui concerne une des recommandations sur les victimes de la traite des personnes, le Danemark estimait que sa législation était conforme à ses obligations internationales et examinerait toutes les recommandations des organes conventionnels à cet égard.

775. Pour ce qui est de la recommandation sur le système de justice pénale, le Danemark prévoyait de mener une réforme en ce qui concernait la criminalité des jeunes. Si cette réforme était menée à bien, l'âge de la responsabilité pénale serait conforme aux normes internationales.

776. En ce qui concerne une recommandation sur le regroupement familial, le Danemark considérait que sa réglementation en la matière était conforme à ses obligations internationales, notamment pour ce qui était du droit à la vie familiale. La règle générale disposait que les réfugiés avaient droit au regroupement familial avec leur conjoint ou leur partenaire et leurs enfants au Danemark s'ils ne pouvaient pas vivre ensemble, par exemple, dans le pays d'origine du conjoint ou du partenaire. Pour les étrangers bénéficiant de la protection temporaire, ce droit était généralement retardé de trois ans compte tenu du statut spécial du séjour provisoire. Cependant, des exceptions à cette règle étaient faites dans tous les cas où les obligations internationales du Danemark l'exigeaient.

777. En ce qui concerne la recommandation formulée au paragraphe 120.197 sur l'évaluation de la législation antiterroriste danoise, des mesures antiterroristes concrètes avaient été prises depuis les attentats de 2015 à Copenhague. Une fois que les effets de ces mesures seraient connus, le Danemark examinerait son cadre juridique de lutte antiterroriste afin de garantir un bon équilibre entre des mesures efficaces et la sécurité juridique pour les citoyens. Il y avait donc lieu d'indiquer que cette recommandation, qui avait été initialement « acceptée en principe », était maintenant « acceptée ».

778. En ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 120.142 et visant à faire modifier la loi sur le mariage dans les îles Féroé de sorte que les personnes de même sexe puissent se marier, la délégation a indiqué qu'en avril 2016, le Parlement des îles Féroé avait approuvé un projet de modification de la loi sur le mariage visant à permettre aux personnes de même sexe de se marier civilement. Il y avait donc lieu d'indiquer que cette recommandation, qui avait été initialement « acceptée en principe » par le Gouvernement féroïen, était maintenant « acceptée ».

779. En résumé, la délégation a précisé que, sur les 21 recommandations que le Danemark avait acceptées en principe, deux étaient pleinement acceptées. Il était entendu que les recommandations restantes seraient enregistrées conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme.

780. Le Danemark a réaffirmé l'engagement pris par le Ministre danois des affaires étrangères lors de l'Examen du 21 janvier, selon lequel, à la suite de consultations internes, un plan d'application des recommandations acceptées serait mis en place en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes nationales et un rapport intérimaire rendant compte des progrès réalisés serait présenté en temps utile.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

781. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Danemark, 15 délégations ont fait des déclarations.

782. Le Conseil de l'Europe a fait référence à certains des problèmes que plusieurs de ses organes de suivi avaient signalés : premièrement, les préoccupations concernant les restrictions injustifiées imposées aux immigrants ; deuxièmement, la menace que constituait la corruption, qui était faiblement réprimée pénalement, et le manque de transparence dans le financement des partis politiques ; et troisièmement, la discrimination à l'égard des minorités ethniques, notamment en ce qui concernait l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale et le regroupement familial. Il a salué les mesures déjà prises pour remédier à ces problèmes et invité le Danemark à ratifier rapidement la Charte sociale européenne révisée ainsi que le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme.

783. L'Égypte a pris note des avancées importantes réalisées dans plusieurs domaines, notamment les droits des enfants et ceux des personnes handicapées. Elle estimait que l'Examen périodique universel offrait la possibilité de discuter ouvertement des préoccupations croissantes concernant les réfugiés et les politiques migratoires, et la montée

de la xénophobie, du racisme, des discours de haine et du profilage racial, aussi a-t-elle demandé instamment au Danemark de prendre des mesures d'urgence pour remédier à ces problèmes. Elle s'est réjouie que le Danemark ait accepté ses recommandations sur la protection de la famille et la fixation d'un âge limite à la circoncision non thérapeutique des garçons, mais a regretté qu'il ait rejeté les autres recommandations l'engageant à interdire les organisations qui promouvaient la haine raciale et le profilage racial, à modifier la loi autorisant la confiscation des objets de valeur des réfugiés et à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et l'a, par conséquent, invité à envisager de revoir sa position sur ces recommandations.

784. L'Estonie a félicité le Danemark pour son rôle de donateur au titre de l'aide humanitaire internationale et a affirmé avoir vivement apprécié les efforts qu'il déployait à l'échelle mondiale pour lutter contre la torture et aider ceux qui en étaient victimes. Elle a constaté avec satisfaction que le Danemark avait accepté sa recommandation l'invitant à faciliter l'accès à l'éducation pour les enfants du Groenland et des îles Féroé, mais a regretté qu'il n'ait pas expressément souscrit à la recommandation sur la dépénalisation de la diffamation. L'Estonie a souhaité au Danemark plein succès dans l'application des recommandations et dans l'amélioration de ses pratiques en matière de droits de l'homme.

785. Le Ghana a félicité le Danemark d'avoir pris un certain nombre de mesures visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, parmi lesquelles l'adoption d'un plan d'action pour lutter contre la violence domestique et la création d'un groupe de consultants chargés d'aider les services sociaux à améliorer leurs prestations dans les dossiers concernant des enfants. Le Ghana demeurait convaincu que le Danemark continuerait à repousser les limites de la gouvernance démocratique grâce à de bonnes pratiques en matière de droits de l'homme. Il lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

786. L'Indonésie a salué les efforts soutenus déployés par le Danemark pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et a dit apprécier qu'il ait adopté des mesures pour prévenir la discrimination, l'intolérance et le racisme, entre autres, et qu'il ait accepté la recommandation par laquelle elle l'invitait à encourager le dialogue entre les composantes de la société, notamment le dialogue interreligieux et interculturel. L'Indonésie a constaté que le Danemark avait pris note de sa recommandation portant sur la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et l'a engagé à continuer de prendre les mesures préalables nécessaires à la ratification de cet instrument. Elle a souhaité au Danemark plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

787. La République islamique d'Iran s'attendait à ce que les recommandations acceptées soient pleinement et effectivement appliquées. Elle s'est dite préoccupée par un certain nombre de problèmes et a exhorté le Danemark à redoubler d'efforts pour y remédier, notamment la discrimination à l'égard des minorités, en particulier les musulmans et les migrants, surtout en matière d'emploi, d'éducation et de logement, la persistance de la xénophobie et des discours et propos haineux contre les minorités, en particulier les musulmans, entre autres dans des caricatures et des déclarations islamophobes et diffamatoires publiées sous le couvert de la liberté d'expression, la détérioration progressive des conditions de vie des demandeurs d'asile et des immigrants, en particulier des enfants migrants, et la violence inquiétante à l'égard des femmes, en particulier la violence conjugale.

788. La République des Maldives a constaté avec satisfaction que le Danemark avait accepté 120 recommandations, dont trois qu'elle avait formulées pour souligner la nécessité de veiller davantage à garantir les droits des populations vulnérables, notamment ceux des personnes handicapées et des migrants. Elle a estimé que, pour faire reculer la discrimination, la haine et la violence, le Danemark devait impérativement se doter d'une législation complète et mener des actions concertées. Elle a félicité le Gouvernement danois pour sa collaboration active et son dévouement à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays.

789. Le Pakistan a remercié le Danemark d'avoir fait le point sur les recommandations qu'il avait reçues au cours de l'Examen périodique universel. Il a dit apprécier sa décision d'accepter la majorité des recommandations qu'il avait reçues. Il l'a félicité pour son

engagement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et a dit espérer qu'il continuerait d'œuvrer à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement de ses citoyens, et de lutter contre la discrimination à l'égard des minorités. Il a noté avec satisfaction que le Danemark poursuivait sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, y compris les organes conventionnels. Il lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

790. La République de Corée a félicité le Danemark d'avoir accepté la grande majorité des recommandations reçues, en particulier celle par laquelle elle l'invitait à redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination structurelle dont étaient victimes les groupes minoritaires, les non-ressortissants et les réfugiés, notamment en matière d'emploi, d'éducation, de logement, de services de santé et d'accès à la justice. Elle a approuvé l'adoption du rapport et a souhaité au Danemark plein succès dans l'application des recommandations.

791. La Sierra Leone a constaté avec intérêt que le Danemark avait accepté la plupart des recommandations qu'il avait reçues. Il convenait de noter l'adoption d'un plan d'action contre la violence, mettant tout particulièrement l'accent sur la violence familiale. La Sierra Leone a félicité le Gouvernement d'avoir noué un dialogue constructif avec diverses parties prenantes pour enquêter sur les discours de haine et les différentes formes de discrimination dont étaient victimes les minorités ou les groupes vulnérables et en poursuivre les auteurs. Elle a engagé le Danemark à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à rendre son Code pénal pleinement conforme aux dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

792. Sri Lanka a pris note avec satisfaction de la participation constructive du Danemark à son deuxième Examen. Elle a salué les mesures qu'il avait prises depuis son premier Examen, notamment l'adoption du quatrième plan d'action contre la violence dans la famille et la violence conjugale, et l'attention particulière accordée à la protection des enfants, y compris sous la forme d'un soutien précoce aux plus vulnérables. Elle a félicité le Danemark d'avoir pris des mesures pour lutter contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé en appliquant le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, qui prévoyait notamment de renforcer les campagnes de sensibilisation et de dispenser une formation aux professionnels.

793. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée de la position adoptée par le Danemark au cours de l'Examen, qui avait favorisé un dialogue positif sur ses réalisations en matière de droits de l'homme et sur les problèmes auxquels il était confronté. Le Danemark avait adopté une loi sur l'égalité des sexes et mis en place un service national de permanence téléphonique pour la prise en charge directe des victimes de violence familiale, en complément au programme d'assistance juridique et sociale destiné à ces victimes. Un autre aspect présenté comme positif a été l'adoption du régime de pension d'invalidité et de flexibilité au travail, qui permettait d'aider les plus vulnérables de la société et les personnes ayant une capacité de travail réduite. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts déployés par le Danemark pour surmonter les obstacles rencontrés dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées à l'issue lors du premier Examen dont il avait fait l'objet.

794. L'Albanie a accueilli avec satisfaction les résultats de l'Examen périodique universel et loué le Gouvernement danois pour son engagement à appliquer les recommandations formulées lors du deuxième Examen, notamment celles qu'elle lui avait adressées. Elle a félicité le Gouvernement danois d'avoir vivement apprécié et jugé positives les recommandations de la société civile et a estimé qu'elles étaient extrêmement utiles pour promouvoir tous les droits de l'homme. En ce qui concerne les mesures générales visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme au Danemark, l'Albanie a salué les réalisations du Gouvernement et l'a engagé à poursuivre ses efforts de promotion de l'égalité des sexes, en ciblant les femmes issues de groupes ethniques minoritaires et en les informant des droits que leur reconnaissait le droit de la famille.

795. Le Botswana a remercié la délégation pour les informations complémentaires fournies et a félicité le Danemark d'avoir accepté plusieurs des recommandations qu'il avait reçues lors de son deuxième Examen en janvier, ce qui témoignait de son engagement à promouvoir

et à protéger les droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction que le Danemark avait pris des mesures pour lutter contre les discours et les crimes de haine. De telles mesures contribueraient pour beaucoup à promouvoir une culture de la tolérance et de la diversité culturelle. Le Botswana a souhaité au Danemark plein succès dans l'application des recommandations.

796. La Chine a pris note des mesures prises par le Danemark pour promouvoir les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Elle s'est dite préoccupée par l'augmentation des phénomènes chroniques de discrimination raciale, de xénophobie et de crime de haine. Elle a exhorté le Danemark à accorder de l'importance aux recommandations que les pays lui avaient adressées, en s'employant activement à honorer ses obligations et engagements internationaux et en luttant avec efficacité et davantage de vigueur contre les crimes de haine, notamment ceux qui visaient les immigrants et les réfugiés ou qui étaient fondés sur des motifs religieux. Le Danemark devait également continuer de contribuer à l'aide au développement afin de donner aux pays en développement les moyens d'éliminer la pauvreté et de parvenir à un développement durable.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

797. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Danemark, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

798. L'Institut danois des droits de l'homme (par message vidéo) a regretté que le Gouvernement n'ait pas accepté les recommandations préconisant les six mesures suivantes : élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme ; protéger les enfants contre le placement à l'isolement et la détention dans des établissements pour adultes ; accélérer le regroupement familial de tous les réfugiés ; procéder à une évaluation, reposant sur des éléments factuels, de la législation et des mesures antiterroristes adoptées par le Danemark ; interdire la discrimination, pour quelque motif que ce soit, en dehors du marché du travail ; et permettre aux personnes présentant un handicap psychosocial de voter aux élections législatives. L'Institut danois des droits de l'homme s'est engagé à continuer de lutter en faveur des droits de l'homme et de coopérer avec le Gouvernement, les autres autorités publiques et la société civile.

799. Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, dans une déclaration conjointe avec International Lesbian and Gay Association et LGBT Denmark : The National Organization for Gay Men, Lesbians, Bisexuals and Transgendered Persons, a félicité le Danemark de s'être engagé à garantir la non-discrimination dans le domaine des soins de santé, et d'avoir soutenu l'abrogation de l'obligation d'être âgé de 18 ans révolus pour changer légalement de sexe. L'organisation était déçue de constater que le Danemark n'était pas disposé à revoir sa législation en vue de remédier à l'absence de protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, comme le recommandaient plusieurs États, et avait déclaré que la législation existante en matière de non-discrimination et d'égalité de traitement assurait cette protection. Compte tenu de l'absence d'interdiction expresse de toute discrimination en dehors du marché du travail, le Conseil danois pour l'égalité de traitement ne pouvait pas se prononcer sur la discrimination en dehors du lieu de travail. L'organisation était également préoccupée par l'absence des notions d'identité de genre ou d'expression du genre dans la législation, ce qui compromettrait la protection des droits des transgenres. Elle a remercié les États d'avoir posé au Danemark des questions sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre et les caractéristiques sexuelles.

800. L'Union internationale humaniste et laïque s'est dite préoccupée par la montée de la discrimination à l'égard des minorités et a insisté sur l'interprétation de la liberté de religion et de conviction. Elle a fait référence à la visite du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et souligné la nécessité d'élargir le sens du terme « conviction », de manière à le rendre conforme au droit international des droits de l'homme. Le terme devait recouvrir les convictions qui façonnent l'identité et dépasser les formes que prennent les religions monothéistes traditionnelles. Comme l'a indiqué le Rapporteur spécial, le système existant était manifestement inégalitaire. L'institution de l'Église d'État était fondamentalement inéquitable et privilégiait un groupe de croyants par rapport aux autres. L'Union internationale humaniste et laïque a demandé au Gouvernement de garantir les mêmes droits

à toutes les organisations à caractère philosophique, qu'elles soient religieuses ou non. Elle l'a engagé à élargir la notion de « danoisité » de façon à inclure tous les citoyens, quelles que soient leur religion et leurs convictions. Elle a demandé au Danemark d'abolir la loi sur le blasphème en lui rappelant la responsabilité qui lui incombait de promouvoir et de protéger le droit à la liberté d'expression, puisque cette loi, entre autres, légitimait la persécution des minorités.

801. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a félicité le Danemark pour sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme, son rôle dans la lutte contre l'impunité et son action visant à promouvoir la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a accueilli avec satisfaction le budget consacré par le Danemark à l'aide au développement, l'accueil des demandeurs d'asile et la législation garantissant la protection contre la discrimination raciale et ethnique. Toutefois, elle a relevé une augmentation des discours de haine dans les médias sociaux et une montée de la discrimination à l'égard des migrants, des réfugiés et des minorités ethniques et religieuses dans les domaines de l'emploi et de l'éducation. Elle a salué les initiatives de la société civile visant à promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique. Elle a exhorté le Danemark à abroger le projet de loi autorisant la confiscation de l'argent et des effets personnels des réfugiés, à adopter un plan d'action national pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, à poursuivre ses efforts visant à prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre et à traduire en justice les auteurs de ces actes.

802. Amnesty International a salué la décision du Parlement de retirer le « transsexualisme » de la liste officielle des maladies mentales identifiables et, partant, de désigner les transgenres comme des personnes présentant des troubles physiques. La pratique du Danemark en matière d'asile ne permettait pas de prendre suffisamment en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Amnesty International a constaté avec satisfaction que le Danemark avait accepté les recommandations l'invitant à veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pleinement pris en compte dans les affaires d'asile. Elle s'est toutefois dite préoccupée par le fait que l'État ait rejeté les recommandations l'engageant à accélérer le regroupement familial des réfugiés, aussi l'a-t-elle prié instamment de réexaminer ces recommandations. Bien que la loi sur les étrangers ait été modifiée pour accorder une protection temporaire à certains ressortissants étrangers fuyant des violations généralisées des droits de l'homme, les « réfugiés de guerre » qui bénéficiaient de cette protection n'avaient droit au regroupement familial qu'après trois ans. La séparation des familles constituait une violation du droit à la vie de famille. Amnesty International a noté avec satisfaction que le Gouvernement féroïen avait accepté les recommandations visant à rendre la définition du viol conforme aux normes internationales et à ériger le viol en crime, quelles que soient les circonstances, et a prié instamment le Gouvernement de renforcer la protection juridique des victimes de viol. Elle a également exhorté les îles Féroé à appliquer la modification de la loi sur le mariage, qui autorise le mariage homosexuel.

803. Le Congrès juif mondial a félicité le Danemark d'avoir répondu positivement aux recommandations, en particulier celle contre l'interdiction de la circoncision religieuse des garçons, constatant que des tentatives étaient en cours pour proscrire cette pratique, qui était observée en toute sécurité depuis des milliers d'années et qui constituait la pierre angulaire de l'identité juive. Les opposants à la circoncision invoquaient divers arguments, notamment celui selon lequel cette pratique infligeait un préjudice aux enfants. Ces arguments étaient dépourvus de fondement. Le Congrès juif mondial a dit partager la préoccupation du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, qui avait souligné que les communautés juives et musulmanes craignaient de plus en plus de voir la circoncision religieuse interdite. Il s'est réjoui que la société danoise ait soutenu la communauté juive du Danemark après l'odieux attentat perpétré contre la principale synagogue de Copenhague l'année précédente. Il a souligné que le droit des juifs de vivre selon leurs traditions devait également être protégé et a dit espérer qu'il serait mis fin à toute tentative de s'en prendre aux juifs ou aux musulmans du Danemark, comme le fait d'incriminer des pratiques religieuses bien établies.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

804. Le Président a déclaré que, selon les informations fournies, le Danemark avait accepté 122 des 199 recommandations reçues et en avait noté 73. Le Danemark a fourni des précisions supplémentaires sur quatre autres recommandations, expliquant à quelles parties elle avait adhéré et de quelles parties elle avait pris note.

805. Le chef de la délégation a remercié tous les États membres qui avaient participé aux discussions et à l'Examen concernant le Danemark en janvier. Le Danemark a estimé que, conformément à l'objectif de l'Examen périodique universel, le processus et les débats avaient été constructifs, instructifs et utiles au Gouvernement danois. Le chef de la délégation a salué à nouveau la participation constructive de la société civile à l'examen, notamment la collaboration positive et productive et le dialogue permanent avec l'Institut danois des droits de l'homme. Le Danemark a également remercié la troïka et le secrétariat pour l'excellent travail qu'ils avaient accompli dans le cadre de la préparation et du déroulement des différentes étapes de l'Examen périodique universel dont il avait fait l'objet.

806. Le chef de la délégation a souligné que le Danemark considérait les différentes recommandations formulées comme une contribution importante à l'action qu'il menait sans relâche pour améliorer ses normes en matière de droits de l'homme. Le respect de l'état de droit et un niveau élevé de respect des droits de l'homme étaient les pierres angulaires de la société danoise.

807. Le chef de la délégation a rappelé que son pays avait fait acte de candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021. Le Danemark avait activement participé à la création du Conseil dix ans auparavant et avait participé activement à son développement en tant qu'observateur. S'il était élu, le Danemark pourrait contribuer encore davantage aux importants travaux du Conseil, dont il n'est pas encore membre.

Palaos

808. L'Examen concernant les Palaos s'est déroulé le 21 janvier 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par les Palaos conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/24/PLW/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/PLW/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/PLW/3).

809. À sa 29^e séance, le 24 juin 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant les Palaos (voir la section C ci-après).

810. Les textes issus de l'Examen concernant les Palaos comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/32/11), les vues des Palaos sur les recommandations et/ou conclusions, leurs engagements volontaires et les réponses qu'ils ont apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/32/11/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

811. La délégation des Palaos a remercié les États qui avaient participé de manière constructive au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, la troïka et le secrétariat. Elle a félicité la société civile pour son travail acharné et ses nombreuses contributions à l'Examen dont l'État avait fait l'objet.

812. La délégation a estimé que l'Examen périodique universel était un outil efficace pour évaluer les progrès que l'État avait accomplis dans la réalisation de ses objectifs en matière de droits de l'homme. Elle a également fait observer que le processus d'Examen périodique universel avait fortement contribué à rassembler le Gouvernement et la société autour d'activités relatives aux droits de l'homme et avait permis à l'État de dégager les priorités en matière de droits de l'homme et de prendre les mesures nécessaires pour garantir non seulement la réalisation des droits de l'homme mais aussi leur promotion et leur protection sur le territoire national.

813. La délégation a souligné que le Congrès national et les dirigeants des Palaos accordaient une priorité élevée aux 125 recommandations reçues au cours de l'Examen dont les Palaos avaient fait l'objet au début de 2016. Donnant immédiatement suite à l'une de ces recommandations, la Chambre des délégués du neuvième Congrès national avait rebaptisé « Comité chargé des affaires judiciaires et gouvernementales et des droits de l'homme » le comité permanent dénommé « Comité chargé des affaires judiciaires et gouvernementales ». Un comité de la Chambre des délégués était ainsi directement chargé des questions relatives aux droits de l'homme. Il s'agissait d'une étape importante dans l'application des recommandations. La délégation a pris acte des Principes de Paris et déclaré que les Palaos mettraient en place une institution des droits de l'homme.

814. La délégation a indiqué qu'en 2011, les Palaos avaient signé tous les principaux traités relatifs aux droits de l'homme et qu'en 2013, ils avaient ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Faute de ressources suffisantes, l'État avait demandé à bénéficier de l'aide collective et des compétences du Conseil des droits de l'homme pour mener à bien des consultations et des programmes à l'échelle nationale afin d'obtenir les conseils et les orientations nécessaires pour définir les mesures à prendre en ce qui concerne les autres traités relatifs aux droits de l'homme qu'il avait signés. À cet égard, la délégation a remercié le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de la personne de la Communauté du Pacifique de leur appui dans le cadre de l'Examen périodique universel concernant les Palaos.

815. La délégation a rappelé que, lors de la présentation de son rapport initial en janvier 2016, les Palaos avaient reçu 125 recommandations. Elle n'avait pas donné de réponses officielles à ces recommandations et avait demandé à les transmettre au Gouvernement pour examen et consultation, conformément aux règles et aux directives spécifiques qui régissent l'Examen périodique universel. Elle avait le plaisir d'annoncer qu'un processus de consultation avait été engagé avec les organismes publics afin d'examiner les différentes recommandations auxquelles elle avait l'honneur de répondre officiellement au nom du Gouvernement.

816. Les Palaos avaient accepté les recommandations les invitant à adhérer à des traités ou à les ratifier, car ils envisageaient de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les Palaos avaient également accepté la recommandation les invitant à appuyer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant car, ayant déjà ratifié cet instrument, ils poursuivraient leur action visant à ratifier les trois Protocoles facultatifs s'y rapportant. Parallèlement, les Palaos avaient transposé certains articles de la Convention dans leur droit interne en adoptant la loi sur la protection de la famille. Ils avaient également accepté les recommandations les invitant à promouvoir la Convention relative aux droits des personnes handicapées, puisqu'ils l'avaient ratifiée en 2013 et allaient établir la version définitive de leur politique nationale sur le handicap, et à ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

817. Toujours concernant les traités, les Palaos avaient pris note des recommandations préconisant la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ils continuaient à travailler, en particulier avec les groupes de femmes, afin de faire connaître cette dernière. Parallèlement, ils avaient transposé certaines dispositions de cet instrument dans leurs lois. Ils avaient pris note de la recommandation relative à la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La section 10 de l'article 4 de la Constitution

palaosienne disposait que la torture, les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que les amendes excessives étaient interdits. Les Palaos avaient également pris note des recommandations relatives à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, des conventions de l'Organisation internationale du Travail, de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de la Convention relative au statut des réfugiés et de son Protocole. En ce qui concerne ces instruments, la législation des Palaos offrait suffisamment de garanties pour remédier aux violations des droits de l'homme.

818. S'agissant des traités auxquels renvoyaient les recommandations qu'ils avaient acceptées ou dont ils avaient pris note, les Palaos sensibiliseraient les dirigeants et la population à ces instruments afin d'aider le Congrès à les ratifier, et évalueraient les incidences qu'aurait cette ratification sur le plan des ressources, notamment les capacités techniques et humaines requises pour que le Gouvernement s'acquitte de ses obligations conventionnelles.

819. Pour ce qui est du cadre institutionnel, de l'infrastructure des droits de l'homme et des mesures de politique générale, les Palaos avaient accepté les recommandations portant sur l'application de lois visant à protéger les droits de l'homme, la mise en conformité de ces lois avec les normes internationales des droits de l'homme et la création d'une institution nationale des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris. De telles mesures nécessiteraient des ressources spécialisées, aussi les Palaos continuaient-ils à solliciter l'aide de leurs partenaires. Les membres du Congrès national et la société dans son ensemble approuvaient sans réserve l'idée de créer une institution nationale des droits de l'homme.

820. En ce qui concerne la coopération avec les organes conventionnels, les Palaos avaient accepté la recommandation les invitant à mobiliser les partenaires internationaux et régionaux. Ils reconnaissaient l'importance d'une telle recommandation et continueraient à nouer des liens de coopération véritables et durables avec des partenaires internationaux et régionaux.

821. En ce qui concerne l'égalité et la non-discrimination, les Palaos avaient accepté les recommandations sur la protection des groupes vulnérables. Ils continuaient de s'employer à intégrer la question de l'égalité des sexes dans les programmes et politiques publics et reconnaissaient l'importance de lier le financement du développement aux objectifs de développement durable, notamment l'objectif 5 sur l'égalité des sexes et les objectifs concernant les groupes marginalisés. À cet égard, le Conseil des droits de l'homme avait une occasion réelle, grâce à l'Examen périodique universel, d'assurer un suivi plus efficace des progrès accomplis pour réaliser les droits de l'homme dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation a souligné que les Palaos tenaient à soumettre cette réflexion au Conseil à cette occasion aux fins d'examen. Les Palaos avaient accepté la recommandation relative à l'adoption de mesures favorisant la participation des femmes à la fonction publique. Les femmes qui occupaient des postes de direction aux Palaos bénéficiaient d'un soutien de plus en plus important, et les femmes étaient encouragées à occuper de tels postes dans la fonction publique.

822. Les Palaos avaient pris note des recommandations relatives à l'adoption d'une législation interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

823. En ce qui concerne le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, les Palaos avaient accepté les recommandations relatives à la création de centres d'accueil pour les victimes de violence familiale. Le Gouvernement étudiait les moyens d'améliorer les services aux victimes, tels que la mise en place de résidences protégées, de services de conseil et de réponses immédiates en matière de santé et la délivrance d'ordonnances de protection pour les victimes et les enfants. Les offres de financement et d'assistance technique de la part de partenaires et d'organisations en vue de mettre en place un centre d'accueil des victimes de violence familiale était toujours sincèrement appréciées. Les Palaos ayant également

accepté les recommandations concernant la mise en place de mesures visant à lutter contre la violence familiale, ils adopteraient de nouvelles lois et modifieraient la législation existante afin de lutter contre ce fléau. Ils avaient accepté les recommandations les invitant à dispenser une formation concernant la loi relative à la protection de la famille. L'une des priorités du Gouvernement était de renforcer les capacités des agents et organismes compétents concernant l'application de ladite loi. Les Palaos avaient également donné suite à la recommandation préconisant la modification de leur législation de sorte que celle-ci érige le viol conjugal en infraction pénale, et avaient modifié leur Code pénal à cet effet. Ayant accepté les recommandations sur les mesures relatives aux châtiments corporels, ils modifieraient la législation, selon qu'il conviendrait, pour la rendre conforme aux normes internationales. Les Palaos avaient également accepté les recommandations relatives à la traite des personnes. Ils veilleraient à ce que leur législation en la matière soit conforme aux normes internationales.

824. En ce qui concerne l'administration de la justice, notamment l'impunité et l'état de droit, la délégation a souligné que les Palaos avaient accepté les recommandations relatives à l'amélioration des conditions carcérales afin de protéger les droits humains des détenus.

825. Pour ce qui est des libertés de religion, de conviction, d'expression, d'association et de réunion pacifique, et du droit de participer à la vie publique et politique, les Palaos avaient accepté les recommandations relatives à la liberté de l'information. La délégation a souligné que cette liberté était consacrée par la Constitution et déclaré que les Palaos prendraient les mesures voulues pour que leurs lois sur la liberté de l'information soient conformes aux normes internationales.

826. En ce qui concerne le droit au travail et le droit à des conditions de travail justes et favorables, les Palaos avaient pris note des recommandations concernant l'adoption de mesures relatives aux travailleurs migrants. Les Palaos auraient besoin d'une assistance dans ce domaine pour pouvoir revoir leurs lois et les rendre conformes aux normes internationales.

827. Pour ce qui est du droit à la sécurité sociale et du droit à un niveau de vie suffisant, les Palaos avaient accepté les recommandations sur les programmes sociaux en faveur du progrès et du bien-être de tous leurs citoyens.

828. En ce qui concerne le droit à l'éducation, les Palaos avaient accepté les recommandations relatives à l'éducation et aux droits de l'homme et sollicitaient l'assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) afin de poursuivre leurs programmes de formation et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme.

829. Les Palaos avaient accepté les recommandations relatives à l'adoption de mesures en faveur des personnes handicapées et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2013 ; ils mettaient la dernière main à la politique nationale sur le handicap.

830. Les Palaos avaient pris note des recommandations sur les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

831. En ce qui concerne le droit au développement, y compris les questions relatives à l'environnement, les Palaos avaient accepté les recommandations sur l'environnement. Ils avaient été le deuxième État au monde à ratifier l'Accord de Paris et attendaient avec impatience sa mise en œuvre intégrale afin de pouvoir, dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, assurer aux enfants, à l'environnement et à la culture des Palaos un avenir sain.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

832. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Palaos, 10 délégations ont fait des déclarations.

833. Les Fidji ont déclaré que, bien que les Palaos n'aient pas accepté leur recommandation sur le viol conjugal, elles les engageaient à considérer cet acte comme un crime et à prendre les mesures nécessaires pour que la définition du viol conjugal soit neutre du point de vue du genre. En outre, les Fidji ont exhorté les Palaos à s'engager à revoir leur cadre juridique et à prendre des mesures permettant d'intenter des poursuites en cas de corruption de

fonctionnaires étrangers et de confisquer des biens accumulés de façon inexplicée par des agents publics. Les Fidji restaient disposées à fournir une assistance ou à nouer un partenariat dans les domaines considérés.

834. L'Indonésie a salué l'action que continuaient de mener les Palaos pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et s'est félicitée qu'ils aient accepté de nombreuses recommandations, notamment celle par laquelle elle les avait invités à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, avec la pleine participation de la société civile. Elle a rappelé que les Palaos avaient pris bonne note de sa recommandation relative à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'Indonésie a encouragé les Palaos à continuer de prendre les mesures nécessaires pour surmonter les difficultés techniques et les problèmes de ressources qui empêchaient de lancer le processus de ratification de la Convention.

835. Kiribati a félicité les Palaos d'avoir œuvré à promouvoir les droits de l'homme à l'échelle nationale, notamment de s'être dotés de la loi sur la protection de la famille. De plus, elle a salué l'adoption en 2014 de la loi sur la transparence gouvernementale, un texte qui témoignait du ferme attachement des Palaos aux principes de transparence et de responsabilité. Kiribati a félicité les Palaos de continuer d'œuvrer auprès de la population, en particulier les femmes, pour faire connaître la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a encouragé les Palaos à collaborer étroitement avec les organes régionaux de l'Organisation des Nations Unies et du HCDH présents dans le Pacifique.

836. Les Maldives se sont félicitées de l'engagement manifesté par les Palaos en faveur de l'Examen périodique universel, malgré les difficultés auxquelles ils se heurtaient pour respecter leurs obligations internationales. Elles ont noté avec satisfaction que les Palaos avaient examiné les 125 recommandations et accepté deux de leurs recommandations par lesquelles elles les encourageaient à prendre davantage de dispositions en faveur des populations vulnérables, y compris les personnes handicapées et les enfants.

837. Les Îles Marshall ont félicité les Palaos d'avoir créé un Comité d'établissement de rapports sur les droits de l'homme ; elles ont aussi noté qu'ils avaient pour objectif de ratifier un grand nombre des principaux traités relatifs aux droits de l'homme et l'ont approuvé. En tant que petits pays, de nombreux États du Pacifique présentaient un pourcentage élevé de « traité par habitant ». D'importants chevauchements et doubles emplois semblaient exister dans les rapports établis dans le cadre de l'Examen périodique universel et ceux demandés au titre des instruments internationaux ; les délais de présentation de ces rapports étaient toutefois différents. Au sein des gouvernements des petits États, les personnes chargées de rédiger les rapports et de mettre en œuvre les instruments étaient souvent les mêmes. Les Îles Marshall ont demandé aux membres du Conseil des droits de l'homme de prendre en compte le fait que, pour les petits États, la charge de travail que représentait l'établissement des rapports pouvait être un obstacle majeur à la réalisation des droits humains fondamentaux.

838. Le Pakistan a félicité les Palaos d'avoir décidé, en dépit de ressources limitées, d'accepter la majorité des recommandations, y compris celles concernant le renforcement et la promotion des droits de l'homme, qu'il leur avait adressées. Il a noté avec satisfaction que les Palaos avaient appuyé les recommandations acceptées et s'étaient engagés à élaborer des stratégies et des plans socioéconomiques qui tiendraient compte des considérations relatives aux droits de l'homme. Il a félicité les Palaos d'avoir continué à collaborer avec les mécanismes des droits de l'homme, y compris les organes conventionnels.

839. La Sierra Leone a déclaré qu'en tant qu'État indépendant relativement jeune et faiblement peuplé, les Palaos avaient fait des progrès importants pour mettre en œuvre des mesures et des politiques visant à améliorer les normes en matière de droits de l'homme au niveau national. Il était encourageant de constater que l'État était disposé à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à mettre en place un mécanisme national des droits de l'homme. La délégation a exhorté les Palaos à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à

l'égard des femmes dès que possible afin de garantir une protection plus complète aux femmes. Elle les a encouragés à rechercher, par l'intermédiaire du HCDH et d'autres parties prenantes intéressées, l'assistance technique nécessaire pour pouvoir transposer leurs engagements en matière de droits de l'homme dans leurs lois et stratégies nationales. La Sierra Leone a appelé la communauté internationale à aider les Palaos dans leurs activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.

840. La République bolivarienne du Venezuela a souligné qu'il était important que les Palaos aient ratifié divers traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, ce qui avait renforcé la législation nationale dans ce domaine. Elle a salué les mesures prises par les Palaos pour créer une institution nationale des droits de l'homme. Les Palaos avaient passé avec succès leur deuxième Examen, prouvant ainsi leur engagement en faveur des groupes vulnérables. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts déployés par le Gouvernement palaosien pour honorer ses engagements en matière de droits de l'homme malgré les difficultés économiques. Elle a instamment demandé à la communauté des nations de fournir au pays le soutien, la coopération et l'assistance technique dont il avait besoin à cet effet et a recommandé l'adoption du rapport.

841. La Chine a déclaré que la formulation employée dans le rapport national sur les droits de l'homme soumis par les Palaos violait le principe d'une seule Chine consacré par la résolution 2758 de l'Assemblée générale. En conséquence, la Chine se dissociait, en sa qualité d'État membre, du consensus sur l'adoption du rapport au titre de l'Examen périodique universel concernant les Palaos.

842. Cuba a déclaré que les Palaos avaient démontré leur engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, comme en témoignaient leur rapport national et leur participation active au Groupe de travail. Elle a souligné la signature d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la promulgation de lois respectueuses des droits de l'homme et visant à lutter contre la violence domestique, l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants et la traite des personnes. Elle a une nouvelle fois demandé à la communauté internationale et aux Nations Unies, ainsi que l'avait fait le Gouvernement palaosien, de soutenir les Palaos dans leurs initiatives visant à améliorer les conditions de vie de la population.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

843. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Palaos, une autre partie prenante a fait une déclaration.

844. Allied Rainbow Communities International s'est félicitée de voir des petits États insulaires du Pacifique, comme les Palaos, participer activement à l'Examen périodique universel et a dit être consciente des difficultés que représentait pour les États du Pacifique la participation à ces espaces de débat. Elle a félicité les Palaos pour leur engagement constant en faveur de l'égalité et de la non-discrimination et pour le rôle prépondérant qu'ils jouaient dans la région pour appliquer des recommandations issues de l'Examen périodique universel qui revêtaient une importance considérable pour les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Elle a salué le fait que les nouvelles lois pénales, entrées en vigueur à la fin du mois de juillet 2014, n'élevaient plus en infraction les relations homosexuelles librement consenties.

845. Tout en tenant compte des avancées susmentionnées, Allied Rainbow Communities International a dit n'avoir constaté que très peu de progrès entre les deux cycles de l'Examen pour ce qui est d'une autre recommandation sur la lutte contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres au moyen de mesures politiques, législatives et administratives, que les Palaos avaient acceptée. Cette question avait été soulevée à plusieurs reprises, dans des communications et lors de l'Examen du Groupe de travail réalisé au cours de l'année considérée, tant par les États que par les parties prenantes.

846. Allied Rainbow Communities International a déclaré que la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe des Palaos était victime de discrimination et confrontée à des menaces, aussi a-t-elle demandé au Gouvernement de respecter les engagements qu'il avait pris de lutter contre la discrimination et de garantir la sécurité de

tous les citoyens. Elle a instamment demandé aux Palaos de mettre leur législation en conformité avec leurs engagements en faveur de l'égalité et de la non-discrimination et leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme en élaborant des lois qui interdiraient la discrimination, notamment celle fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'intersexualité. Elle a également recommandé au Conseil des droits de l'homme de demander instamment aux Palaos de mettre en place ou de soutenir des projets, tels que des lois, portant sur les crimes de haine, qui feraient mention de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

847. Le Président a déclaré que, selon les informations fournies, les Palaos avaient accepté 82 des 125 recommandations reçues et en avaient noté 43.

848. La délégation des Palaos a remercié tous les États membres et représentants de la société civile qui avaient participé activement à l'Examen et formulé des recommandations constructives. Les Palaos estimaient que l'Examen périodique universel et les contributions de chaque participant leur serviraient de repère utile à la réalisation des droits de l'homme de tous les citoyens de la jeune nation.

849. La délégation a confirmé que les Palaos étaient pleinement attachés à leurs obligations et responsabilités en matière de droits de l'homme et a une nouvelle fois exhorté la communauté internationale à les aider, par des moyens techniques et financiers, à s'acquitter des responsabilités en matière de droits de l'homme qui leur incombaient dans le cadre de l'application des instruments pertinents et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

850. La délégation a sollicité le soutien du Conseil des droits de l'homme pour l'adoption finale du deuxième rapport des Palaos au titre de l'Examen périodique universel et déclaré qu'elle comptait revenir dans le cadre du prochain Examen pour faire part des réalisations et des progrès des Palaos.

Somalie

851. L'Examen concernant la Somalie s'est déroulé le 22 janvier 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Somalie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/24/SOM/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/SOM/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/SOM/3).

852. À sa 29^e séance, le 24 juin 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Somalie (voir la section C ci-après).

853. Les textes issus de l'Examen concernant la Somalie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/32/12), les vues de la Somalie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/32/12/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

854. Le chef de la délégation somalienne a tout d'abord transmis à l'assemblée les chaleureuses salutations de Zahra Samantar, Ministre de la femme et du développement des droits de l'homme.

855. La Somalie s'est toujours attachée à faire tout son possible pour respecter son engagement en faveur de la cause des droits de l'homme universels et du Conseil des droits de l'homme, en déployant des efforts constants visant à promouvoir une société somalienne pluraliste et en coopérant avec les États membres du Conseil. La Somalie partageait la vision du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui était de garantir les droits de l'homme à tous, malgré les difficultés rencontrées. La Somalie a accueilli avec satisfaction la participation de toutes les parties prenantes pendant cette session et au-delà.

856. Dans son rapport national détaillé, la Somalie a indiqué qu'elle avait appliqué bon nombre des recommandations issues du cycle précédent et que les autres recommandations étaient en cours d'application. Sur les 228 recommandations que la Somalie avait reçues, la délégation en avait transmis 121 à la capitale somalienne pour un examen plus approfondi. La Somalie a procédé à cet examen en tenant compte de différents aspects, notamment de l'applicabilité des recommandations acceptées, au regard de la situation en vigueur et des capacités du Gouvernement.

857. À l'issue du cycle de l'Examen considéré, la Somalie n'avait pris note que de 60 recommandations et avait accepté 168 recommandations, soit plus que les 155 recommandations qu'elle avait acceptées au cours du précédent cycle de l'Examen. La plus importante leçon apprise par la Somalie de l'Examen précédent était qu'il fallait se concentrer sur ce qui était réalisable et tenir compte de la capacité du Gouvernement à appliquer les recommandations.

858. Deux semaines auparavant, le Parlement avait adopté le projet de loi sur la Commission indépendante des droits de l'homme, qui était conforme aux Principes de Paris. Le Conseil des ministres avait également approuvé le tout premier Plan national en faveur de l'égalité des sexes et pris des mesures sérieuses pour intégrer l'égalité des sexes dans la politique gouvernementale. Le Gouvernement somalien avait fait des progrès dans la mise en place d'institutions efficaces, en augmentant le nombre de juges, de procureurs et d'inspecteurs de police. La Somalie s'était également efforcée de promouvoir l'égalité des sexes dans le secteur de la justice, notamment en recrutant des femmes juges pour mieux lutter contre l'impunité en matière de violence à l'égard des femmes.

859. S'agissant des recommandations que la Somalie avait notées, le chef de la délégation a souligné que la peine de mort y figurait en bonne place. La question de la peine de mort faisait l'objet d'un long dialogue. La fréquence de l'application de la peine de mort avait sensiblement diminué, en raison de l'application stricte des dispositions relatives à la charge de la preuve.

860. S'agissant des recommandations relatives aux traités internationaux et aux protocoles facultatifs, la Somalie avait reconnu que, dans la situation qui était la sienne, elle ne pouvait tout simplement pas ratifier d'autres traités et conventions, car sa capacité à les mettre en œuvre dans un avenir proche serait limitée.

861. Le chef de la délégation a souligné que la Somalie avait opté pour le pragmatisme en n'acceptant pas les recommandations qu'elle jugeait inapplicables à ce stade ou dans un avenir proche, compte tenu de la situation dans laquelle le pays se trouvait au lendemain de la guerre civile.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

862. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Somalie, 17 délégations ont fait des déclarations.

863. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a réaffirmé qu'il continuerait à appuyer la Somalie afin de garantir aux enfants somaliens la réalisation de leurs droits au titre des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment par l'élaboration d'une loi sur la justice pour mineurs et d'une loi sur les droits de l'enfant. L'UNICEF a souligné qu'il continuait d'appuyer l'élaboration d'une politique de protection de remplacement et de plaider auprès de la Somalie pour qu'elle ratifie les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

864. Les Émirats arabes unis ont salué les engagements pris par la Somalie ainsi que les efforts qu'elle avait faits pour donner suite aux recommandations acceptées à l'issue du deuxième Examen périodique universel la concernant. Ils ont, surtout, salué l'adoption du plan d'action pour la mise en œuvre de la feuille de route concernant les droits de l'homme. Ils ont invité la Somalie à redoubler d'efforts pour asseoir la sécurité et la stabilité et instaurer des conditions propices à la reconstruction et au développement.

865. L'Algérie a félicité la Somalie d'avoir coopéré avec les mécanismes des droits de l'homme et accepté la plupart des recommandations, notamment celles concernant la participation des femmes à la vie publique. Elle l'a remerciée pour les efforts qu'elle faisait en vue d'appliquer les recommandations acceptées et a engagé la communauté internationale et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à fournir à la Somalie l'appui dont elle avait besoin pour renforcer ses institutions publiques et garantir pleinement la sécurité dans tout le pays.

866. Le Botswana a noté avec satisfaction que malgré les énormes défis à relever, la Somalie continuait de s'employer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme pour le bien de son peuple. Il a notamment salué la création de la Constitution provisoire, qui garantissait les droits et les libertés du peuple somalien. Le Botswana a pris note avec satisfaction des nombreuses mesures législatives adoptées depuis la formation du Parlement en 2012, notamment le projet de loi sur les infractions sexuelles, le projet de loi sur les marchés publics et la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant.

867. Le Burundi a salué l'action menée par la Somalie pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays en dépit des difficultés provoquées par les actes de violence commis par les groupes armés. Il a salué les mesures que la Somalie avait prises pour protéger les minorités et améliorer l'égalité des sexes. Il a également accueilli avec satisfaction les formations aux droits de l'homme organisées à l'intention des procureurs et des membres de la police, ainsi que l'action menée par l'État pour lutter contre le terrorisme.

868. Djibouti a noté que, malgré les difficultés liées à l'instabilité politique et à l'insécurité, la Somalie avait accompli des progrès significatifs. Il a souligné que l'adhésion de la Somalie à la Convention relative aux droits de l'enfant, en 2015, était un grand pas en avant, surtout dans le contexte de la réinsertion des enfants soldats. Il s'est également félicité des progrès accomplis dans le domaine des droits des femmes, notamment du quota de sièges parlementaires réservé aux femmes.

869. L'Égypte a pris acte des mesures législatives et procédurales que la Somalie avait prises dans le cadre de la Constitution provisoire de 2012. Elle a encouragé la communauté internationale à aider la Somalie à appliquer les recommandations acceptées à l'issue du deuxième Examen la concernant, à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, à lutter contre la pauvreté et à garantir pleinement la sécurité et les services à sa population.

870. L'Éthiopie a noté avec satisfaction que la Somalie avait accepté ses recommandations par lesquelles elle l'invitait à mobiliser les acteurs nationaux et internationaux en vue de la poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route concernant les droits de l'homme et à solliciter l'assistance financière et technique de la communauté internationale pour s'acquitter des obligations qui lui incombait en matière d'établissement de rapports relatifs aux droits de l'homme. L'Éthiopie a demandé à la communauté internationale et au Conseil des droits de l'homme d'intensifier leur coopération avec la Somalie dans le domaine du renforcement des capacités et de l'assistance technique.

871. Le Ghana a félicité la Somalie de s'être engagée à faire respecter les droits de l'homme et l'état de droit malgré les difficultés auxquelles elle faisait face. Il a invité la communauté internationale à aider la Somalie à mettre en œuvre les quatre axes prioritaires définis dans le

plan d'action relatif aux droits de l'homme, à savoir de créer une commission indépendante des droits de l'homme, de renforcer les capacités du Ministère de la femme et du développement des droits de l'homme, de protéger les groupes vulnérables et les civils, et de veiller au respect du droit international humanitaire.

872. Le Koweït a rendu hommage à la Somalie pour les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme et pour sa participation constructive à l'Examen périodique universel. Il a salué la décision prise par la Somalie d'accepter les deux recommandations qu'il lui avait adressées.

873. La Lettonie a salué l'engagement pris par la Somalie de créer des conditions de travail sûres pour les professionnels des médias et a dit partager la préoccupation de l'UNESCO concernant les récents signalements d'actes de violence visant les journalistes. Ces attaques avaient un effet délétère sur la liberté des médias et la liberté d'expression et portaient atteinte à la démocratie. La Lettonie s'est félicitée de l'invitation permanente que la Somalie avait adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

874. La Libye a félicité la Somalie d'avoir accepté un grand nombre de recommandations et de s'être engagée à continuer de les appliquer en dépit des difficultés qu'elle rencontrait et de l'instabilité qui régnait dans le pays. Elle a également appelé l'attention sur la détermination de la Somalie à poursuivre son action en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le cadre de l'Examen périodique universel.

875. Les Maldives ont engagé la Somalie à solliciter auprès de ses partenaires internationaux une coopération technique ainsi que d'autres formes d'assistance pour pouvoir appliquer les recommandations acceptées et à continuer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le pays. Elles lui ont souhaité d'appliquer avec succès ces recommandations et ont dit espérer des jours meilleurs pour le peuple somalien.

876. Le Maroc a salué les initiatives importantes prises par la Somalie, notamment l'élaboration d'une feuille de route et d'un plan d'action national qui plaçaient les droits de l'homme au cœur de la politique de consolidation de la paix et d'édification de l'état de droit. Il a rappelé à quel point il était important d'accorder à la Somalie l'aide nécessaire pour lui permettre de mettre en œuvre ces stratégies et programmes. Il a félicité la Somalie d'avoir collaboré dans un esprit constructif à l'Examen périodique universel.

877. La République bolivarienne du Venezuela a accueilli avec satisfaction l'adoption de la Constitution provisoire de 2012 et de la feuille de route nationale de 2013, ainsi que du plan d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme. La Somalie devrait bénéficier sans conditions de l'assistance et de la coopération internationales.

878. L'Afrique du Sud a accueilli avec satisfaction l'adoption récente du projet de loi sur la Commission indépendante des droits de l'homme ainsi que les informations sur le Plan national en faveur de l'égalité des sexes. Elle s'est félicitée des autres résultats encourageants, notamment des progrès réalisés dans la consolidation de la paix et le renforcement de la sécurité dans tout le pays. Elle a encouragé la Somalie à poursuivre le dialogue sur la peine de mort et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations.

879. Le Qatar a demandé à la Somalie de redoubler d'efforts pour créer des institutions plus respectueuses des droits de l'homme et pour renforcer l'état de droit dans le pays. Il a dit espérer que la Somalie prendrait au sérieux les recommandations qu'elle avait acceptées à l'issue de l'Examen, et ce, afin de renforcer son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le Qatar a demandé à la communauté internationale d'encourager la Somalie et de soutenir son action pour la défense des droits de l'homme dans le pays.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

880. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Somalie, neuf autres parties prenantes ont fait des déclarations.

881. La Commission arabe des droits humains a félicité la Somalie d'avoir accepté les recommandations l'invitant à ratifier les traités relatifs aux droits de l'homme et à mettre fin à l'enrôlement d'enfants dans les forces armées et les groupes armés. Elle a néanmoins regretté

que la Somalie ait « pris note » de nombreuses recommandations relatives au cadre normatif. Elle a aussi regretté que l'État n'ait pas donné suite aux recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen précédent. Leur non-application, après quatre ans, compromettait la crédibilité de l'État, des recommandations et de l'Examen lui-même. Elle a dit espérer que des mesures pratiques seraient prises pour suivre l'application des recommandations acceptées dans le cadre des Examens précédents et du dernier Examen en date. Elle a recommandé de faire participer toutes les parties prenantes à ce suivi et d'informer le Conseil, un an plus tard, des progrès accomplis, des difficultés rencontrées et des obstacles persistants afin que le Conseil et le HCDH puissent faire bénéficier la Somalie de leur savoir-faire technique.

882. International Educational Development est vivement préoccupée par la situation des droits de l'homme en Somalie et par le non-respect, pour l'essentiel, des normes internationalement reconnues. L'organisation avait présenté un certain nombre d'exposés écrits sur la situation et coopéré avec les experts indépendants pendant de nombreuses années. Le chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie a déclaré que les prochaines élections ne seraient pas basées sur le vote populaire et que le Président serait choisi par le nouveau Parlement. Al-Shabaab avait pu mener des attaques terroristes sur une vaste étendue du territoire, et 1,7 million de personnes dans le nord avaient été confrontées à de graves pénuries alimentaires en raison de la sécheresse. La Somalie n'avait pas soumis de rapport aux organes conventionnels, n'avait pas répondu aux communications urgentes et n'avait que depuis peu adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. L'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie avait indiqué que les graves problèmes de ressources au sein du Ministère de la femme et du développement des droits de l'homme et dans d'autres organismes publics avaient eu des effets négatifs sur la feuille de route relative aux droits de l'homme.

883. Article 19 : Centre international contre la censure a déclaré être préoccupé par la loi sur les médias en Somalie qui renforçait le contrôle de l'État sur les médias et conférait un pouvoir trop important au Ministère de l'information. Il a demandé que ces dispositions soient réexaminées d'urgence afin de garantir l'indépendance des médias. Depuis 2011, au moins 38 professionnels des médias avaient été tués et, jusqu'ici, dans trois cas seulement, des personnes avaient été jugées responsables aux niveaux fédéral et régional. Les journalistes étaient régulièrement harcelés, arrêtés et détenus arbitrairement par les forces de sécurité somaliennes et par des acteurs non étatiques. Al-Shabaab et d'autres milices armées continuaient à restreindre de manière abusive la liberté d'expression. Face à l'impunité des meurtres et autres attaques visant les journalistes, de nombreux professionnels des médias et journalistes avaient dû fuir le pays, et d'autres s'étaient autocensurés. Le harcèlement judiciaire était également une source de préoccupation. Il était urgent de réformer le Code pénal. Dans la région autonome du Somaliland, la diffamation était érigée en infraction pénale. Article 19 a demandé à la Somalie d'instaurer et de préserver des conditions de sécurité permettant aux défenseurs des droits de l'homme, aux journalistes et à la société civile de travailler librement et sans entrave.

884. Human Rights Watch a déclaré que l'Examen périodique universel concernant la Somalie s'était déroulé dans un contexte où les droits de la population déplacée à l'intérieur du pays continuaient d'être violés, avec des expulsions forcées à grande échelle. Les forces gouvernementales, les milices de clan et Al-Shabaab continuaient de commettre des violations graves du droit international humanitaire sans avoir à rendre de comptes. Les combats avaient fait des morts et des blessés parmi les civils et entraîné la destruction de biens. Des taux alarmants de violences sexuelles continuaient d'être signalés. Toutes les parties somaliennes au conflit continuaient à commettre de graves exactions contre les enfants. La Somalie n'avait pas instauré de moratoire sur la peine de mort, malgré les engagements qu'elle avait pris à l'issue du premier Examen périodique universel la concernant, en 2011. Le Gouvernement s'appuyait sur le tribunal militaire pour mener les poursuites concernant divers crimes selon des procédures qui ne respectaient pas les normes internationales relatives au droit à un procès équitable. Les autorités avaient également eu recours à des tactiques abusives pour restreindre la liberté des médias. Le Parlement n'avait pas adopté de loi visant à établir une commission nationale des droits de l'homme forte ni donné suite aux engagements pris dans le cadre de l'Examen précédent de mettre en place une commission internationale indépendante chargée d'enquêter sur les exactions graves commises par l'ensemble des parties.

885. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a exhorté la Somalie et la communauté internationale à prendre des mesures concertées pour une application des importantes recommandations progressistes dans l'espace civique. Au cours des cinq dernières années, au moins 23 journalistes avaient été tués. Bien qu'elle ait pris acte des récentes mesures que le Gouvernement avait prises pour lutter contre l'impunité, notamment la condamnation de six personnes pour le meurtre d'un journaliste, elle a exhorté la Somalie à garantir le respect des normes internationales en matière de procédure régulière et de procès équitable. À cette fin, l'organisation a exhorté la Somalie à collaborer avec la société civile et les représentants des médias pour garantir la pleine application de toutes les recommandations concernant la protection des journalistes et autres professionnels des médias. La Somalie, pour justifier son rejet de la recommandation figurant au paragraphe 136.105, a invoqué la nécessité de trouver un juste équilibre entre la protection de la sécurité nationale et les droits de l'homme. Toutefois, les lois régissant la sécurité nationale et la liberté d'expression devaient satisfaire à un critère de proportionnalité strict, conformément au droit international des droits de l'homme, et ne devraient jamais être utilisées pour réprimer les rapports dissidents ou indépendants.

886. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a souligné que la Somalie continuait de faire face à une pauvreté extrême et que le manque de ressources constituait un sérieux obstacle à la réalisation des droits de l'homme les plus essentiels. La Somalie devait s'appuyer sur la solidarité de ses riches voisins pour éradiquer les poches de pauvreté et mettre fin au tribalisme. L'organisation a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et la poursuite des opérations visant à libérer les enfants recrutés par les groupes armés et à les réinsérer dans la société. Compte tenu de l'intensification des attaques perpétrées par Al-Shabaab, elle a demandé à l'État d'établir un dialogue ouvert avec l'ensemble des chefs tribaux afin de garantir la paix et la sécurité. L'organisation a exhorté la Somalie à lutter contre la violence sexuelle, le mariage précoce, les violences à l'égard des filles et les mutilations génitales féminines. La Somalie devait prendre des mesures pour éliminer la corruption dans le secteur de l'administration, de la justice et de la gestion de l'aide humanitaire internationale. L'organisation a dit espérer que le Gouvernement mettrait en place les conditions nécessaires à la tenue des élections en août 2016.

887. Africa culture internationale a félicité la Somalie pour les progrès considérables qu'elle avait accomplis pour améliorer la situation du pays et pour avoir renforcé son infrastructure juridique en vue de faciliter l'exercice des droits de l'homme même pendant la crise. L'organisation a salué le fait que la Somalie, en plus de mener un certain nombre de réformes positives, s'était surtout employée à participer activement au mécanisme des Nations Unies et avait envisagé de promouvoir les droits de l'homme avec l'adoption des recommandations issues de l'Examen précédent. Toutefois, elle a constaté que la loi relative à la société civile continuait d'être violée, avec des restrictions empêchant les partis politiques d'opposition, les groupes de défense des droits de l'homme et d'autres organisations indépendantes de la société civile d'agir légalement dans le pays. Les autorités avaient fait fi de la liberté d'expression, d'association et de réunion et les femmes continuaient de subir la répression dans la société. Africa culture international a vivement encouragé la Somalie à accorder la priorité au développement et à la promotion des droits de l'homme, à la participation des femmes aux activités politiques, ainsi qu'à la sécurité et à la protection des enfants dans le pays.

888. East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project a souligné que la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et des professionnels des médias continuait d'être menacée. Bien qu'Al-Shabaab ait revendiqué la responsabilité de la majorité des violations des droits de l'homme, le Gouvernement lui-même avait imposé des restrictions inacceptables à la liberté d'expression avec la fermeture des stations de radio, l'arrestation de journalistes et l'adoption de lois et de politiques, telles que la loi sur les médias. L'organisation a instamment demandé à la Somalie de prendre les mesures voulues pour appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel afin de créer un environnement sûr et favorable pour les professionnels des médias et les défenseurs des droits de l'homme. En outre, la Mission de l'Union africaine en Somalie ainsi que les propres forces de sécurité de l'État avaient commis des violations avérées des droits de l'homme contre des civils. L'organisation a exhorté la Somalie à sensibiliser ses forces de sécurité et celles de la Mission de l'Union africaine en Somalie au droit international humanitaire et au droit

international des droits de l'homme, et à mener des enquêtes sur ces violations. Elle a également souligné que la loi sur la nationalité entraînait des cas d'apatridie parmi les enfants nés de femmes somaliennes et a instamment demandé à l'État d'apporter les réformes nécessaires à sa législation.

889. Amnesty International a remercié la Somalie d'avoir accepté les recommandations l'invitant à protéger les droits humains des personnes déplacées à l'intérieur du pays, à mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats et à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence sexiste. Toutefois, elle s'est dite préoccupée par le fait que la Somalie n'avait pas accepté les recommandations l'invitant à ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et lui a demandé de les ratifier au plus vite. La protection des civils, notamment des personnes déplacées à l'intérieur du pays, était un aspect important de la consolidation de la paix. Ces civils avaient un accès limité aux soins de santé et à l'éducation, avaient du mal à trouver un emploi dans des conditions d'égalité avec les autres et étaient aux prises avec le phénomène de l'enrôlement d'enfants soldats par Al-Shabaab et par les forces gouvernementales. En janvier 2016, la Somalie avait adopté une loi sur la protection et la réinsertion des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés. Toutefois, elle avait accusé des retards dans la mise en œuvre de cette loi. Amnesty International s'est dite préoccupée de voir que le Kenya cherchait à fermer le camp de réfugiés de Dadaab et à expulser de force les réfugiés concernés en Somalie. Outre qu'elle constituait une violation du droit international, l'expulsion forcée risquait de faire de ces réfugiés des personnes déplacées en Somalie même.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

890. Le Président a déclaré que, selon les informations fournies, sur les 228 recommandations reçues, la Somalie en avait accepté 168 et en avait noté 60.

891. La délégation a répondu aux observations formulées par plusieurs parties prenantes. Comme précisé dans le rapport national, la Somalie avait donné suite à la plupart des recommandations qu'elle avait acceptées. Toutefois, la situation d'après-guerre civile rendait difficile l'application de toutes les recommandations. Cela tenait au manque de capacités techniques et financières, en dépit d'une volonté politique résolue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, ainsi qu'en témoignait le nombre de recommandations acceptées lors du cycle précédent. Le Gouvernement a fermement condamné les attaques contre la liberté d'expression et l'impunité dans les affaires d'infractions sexuelles. Le Bureau du Procureur général a travaillé sans relâche pour lutter contre l'impunité dans de telles affaires. Cependant, le manque de ressources et de capacités pour mener à bien les enquêtes restait un problème. La délégation a exhorté les partenaires à fournir à la Somalie une assistance à cet égard.

892. Les autorités judiciaires somaliennes avaient pris plusieurs mesures axées sur la prévention et la répression de la violence sexuelle. L'une de ces mesures avait consisté à recruter des femmes juges, procureurs et fonctionnaires de police pour enquêter sur ces crimes odieux. Le Gouvernement ne tolérait en aucun cas l'impunité. Cependant, la situation en Somalie posait de sérieux problèmes auxquels le Gouvernement cherchait à apporter des solutions appropriées.

893. En ce qui concerne les élections de 2016, le Président avait constitué un comité chargé de garantir la participation politique des femmes à tous les niveaux au sein du Parlement et du Gouvernement. La création de ce comité démontrait la volonté de l'État de lutter efficacement contre la marginalisation des femmes. La Somalie est fermement convaincue que la participation des femmes à la vie politique devrait être encouragée afin de promouvoir un environnement politique ouvert qui profiterait à tous les Somaliens.

894. Pour conclure, la délégation a remercié le Conseil des droits de l'homme pour ses contributions et a réaffirmé l'engagement de la Somalie à promouvoir la culture des droits de l'homme dans le pays. Au cours des années à venir, jusqu'au prochain Examen périodique universel concernant la Somalie, le Gouvernement s'emploierait sans relâche à appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées. Comme la délégation l'avait souligné lors de l'Examen en janvier 2016, la Somalie avait besoin d'une assistance importante pour pouvoir appliquer les recommandations acceptées. L'État aurait beau faire tout son possible, il ne pourrait pas y arriver seul.

Seychelles

895. L'Examen concernant les Seychelles s'est déroulé le 25 janvier 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par les Seychelles conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/24/SYC/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/SYC/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/SYC/3).

896. À sa 30^e séance, le 24 juin 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant les Seychelles (voir la section C ci-après).

897. Les textes issus de l'Examen concernant les Seychelles comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/32/13), les vues des Seychelles sur les recommandations et/ou conclusions, leur engagements volontaires et les réponses qu'elles ont apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/32/13/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

898. La délégation, dirigée par le Secrétaire d'État aux affaires étrangères, Barry Faure, a déclaré que la session avait lieu à un moment symbolique pour les Seychelles, puisque le 29 juin, le pays célébrerait ses quarante ans d'indépendance. Au cours des quatre dernières décennies, les Seychelles avaient progressé sans relâche pour devenir un pays qui incarnait les valeurs de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'état de droit. Comme toute autre jeune démocratie, les Seychelles avaient dû faire face à des difficultés complexes que le pays continuait de s'employer à surmonter en vue de la pleine réalisation des droits de l'homme pour tous.

899. Les Seychelles avaient participé à la vingt-quatrième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, au cours de laquelle le pays avait reçu 150 recommandations de 60 États. Aussi le chef de la délégation a-t-il remercié tous les États qui avaient participé au dialogue. Le Gouvernement des Seychelles considérait que l'Examen périodique universel était une occasion exceptionnelle d'évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

900. Les Seychelles avaient étudié attentivement chacune des 150 recommandations reçues et tenu des consultations avec des représentants du Gouvernement, des organisations de la société civile et des membres de l'Assemblée nationale. La position adoptée pour chacune des recommandations était le résultat d'un vaste processus de consultation.

901. Les Seychelles avaient accepté 142 recommandations qu'elles s'étaient engagées à appliquer en partant du principe qu'elles pourraient les réaliser dans la période de quatre ans ou qu'elles les avaient déjà pleinement prises en compte et appliquées. L'État n'avait pris note que de 7 recommandations sur 150, estimant qu'il ne pourrait pas les appliquer de façon réaliste au cours des quatre années suivantes. Les Seychelles avaient également choisi d'accepter en partie ou de noter en partie certaines recommandations qui portaient sur plus d'une question.

902. Les Seychelles avaient accepté toutes les recommandations concernant les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles facultatifs. Elles avaient pris note des recommandations de l'Iraq et de l'Uruguay par lesquelles ils les invitaient à devenir partie à tous les instruments internationaux des droits de l'homme, car

chacun de ces instruments devait être soumis à un processus d'examen et d'approbation approprié, en conséquence de quoi les Seychelles ne pouvaient pas s'engager à adhérer à tous les instruments à ce stade.

903. La délégation a indiqué que la recommandation du Chili concernant la ratification de la Convention relative au statut des apatrides serait étudiée conformément aux procédures internes. Les Seychelles avaient pris note de la recommandation des Philippines concernant l'accélération des processus nationaux de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, estimant que le processus devait se dérouler en temps utile et conformément aux normes internationales.

904. Les Seychelles avaient accepté toutes les recommandations portant sur l'examen et le renforcement de leurs institutions nationales des droits de l'homme et entendaient veiller à ce que ces institutions soient dotées des capacités nécessaires pour non seulement lutter contre les violations potentielles des droits de l'homme, mais aussi les prévenir par des programmes de sensibilisation et d'éducation efficaces. Le Gouvernement s'efforçait de rendre ses institutions conformes aux Principes de Paris et s'était engagé à avoir une institution de statut « A » avant le troisième cycle de l'Examen périodique universel.

905. Les Seychelles avaient également accepté toutes les recommandations relatives à la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La délégation a déclaré que, le mois précédent, le Parlement avait adopté un projet de loi visant à abroger les alinéas a) et c) de l'article 151 du Code pénal des Seychelles, c'est-à-dire deux dispositions qui pouvaient ériger les relations sexuelles entre personnes de même sexe en infraction pénale et encourager les sentiments homophobes. Ce changement important témoignait du rôle préventif et prépondérant que les Seychelles continuaient de jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous.

906. Les Seychelles avaient également accepté toutes les recommandations concernant la discrimination fondée sur le sexe, la violence sexiste, la violence familiale et l'autonomisation des femmes. L'État était pleinement conscient que la violation des droits des femmes et des filles coûtait énormément aux communautés et déterminé à prendre des mesures énergiques, notamment à élaborer des textes de loi portant spécifiquement sur la violence familiale.

907. La délégation a souligné que les droits de l'enfant restaient une priorité absolue dans le programme national de l'État. Dans cette optique, les Seychelles avaient également accepté toutes les recommandations relatives à l'éducation et aux châtiments corporels.

908. Les Seychelles avaient pris note des recommandations du Chili, de la France, du Mexique et de l'Uruguay concernant le relèvement de l'âge minimum de la responsabilité pénale. Selon la législation nationale en vigueur, un enfant âgé de 7 à 12 ans ne pouvait être tenu pénalement responsable que s'il était prouvé qu'il avait la capacité de savoir qu'il n'aurait pas dû commettre un acte ou une omission. Aucun enfant de moins de 12 ans n'avait été condamné aux Seychelles au cours des quarante dernières années.

909. Les Seychelles étaient résolues à lutter efficacement contre la traite des personnes, en s'appuyant sur des piliers tels que la prévention, la protection, les poursuites et le partenariat, et avaient accepté toutes les recommandations à ce sujet.

910. Les Seychelles avaient accepté la recommandation que leur avaient adressée les États-Unis d'Amérique les invitant à mener des enquêtes exhaustives sur les allégations faisant état d'irrégularités des élections et à veiller à ce que les affaires judiciaires soient traitées dans le respect des formes régulières. La délégation a indiqué que la Cour constitutionnelle, qui avait statué en faveur de la partie défenderesse et réaffirmé la légitimité des élections présidentielles, avait respecté toutes les procédures et formes régulières dans ses délibérations et décisions.

911. Les Seychelles avaient accepté les recommandations qui leur avaient été faites de prendre des mesures efficaces contre la consommation de drogues illicites. Le pays avait adopté la loi de 2016 sur l'abus de drogues en avril afin d'abroger et de remplacer la législation précédente en la matière, qui datait de 1990. La nouvelle législation était moderne et complète et couvrait divers aspects des questions liées à la drogue, ce qui permettait aux tribunaux nationaux d'avoir une certaine marge de manœuvre dans l'imposition des peines et de privilégier la réinsertion plutôt que l'incarcération.

912. Les Seychelles avaient accepté toutes les recommandations relatives à la corruption et au blanchiment d'argent, et une nouvelle commission de lutte contre la corruption serait créée en vertu d'une loi anticorruption nouvellement adoptée. Cette commission serait chargée de recevoir les plaintes en la matière et aurait aussi pour mission d'enquêter sur les pratiques liées à la corruption, de les détecter et de les prévenir.

913. Les Seychelles avaient accepté toutes les recommandations portant sur la liberté de réunion et la liberté d'expression, car elles étaient les pierres angulaires de leur démocratie vivante. L'État veillerait à ce que les textes législatifs protégeant ces libertés soient conformes aux normes internationales et il ne cessait de travailler à l'élaboration d'une législation favorisant l'accès à l'information, en renforçant des normes déjà inscrites dans la Constitution.

914. Les Seychelles avaient accepté toutes les recommandations concernant les personnes handicapées, et la délégation a confirmé la détermination de l'État à progresser plus rapidement pour garantir à toutes les personnes handicapées la possibilité de jouir des perspectives économiques et du développement social et de participer pleinement à tous les domaines de la vie.

915. Les Seychelles ont salué les recommandations faites par la République des Fidji et la République d'Haïti sur les changements climatiques. Elles ont engagé la communauté internationale à reconnaître qu'il existait un lien irréfutable entre les changements climatiques et les droits de l'homme et à prendre des mesures immédiates et efficaces pour garantir un monde habitable à la prochaine génération.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

916. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Seychelles, 15 délégations ont fait des déclarations.

917. Le Pakistan a salué la décision prise par les Seychelles d'accepter la plupart des recommandations reçues lors de la session du Groupe de travail, y compris celles qu'il leur avait adressées. Il a salué la collaboration constructive des Seychelles avec les mécanismes des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels et l'Examen périodique universel. Le Pakistan a pris acte de l'engagement pris par les Seychelles de promouvoir et de protéger les droits des citoyens, notamment par le renforcement de leurs institutions nationales.

918. La Sierra Leone a constaté que des progrès avaient été accomplis depuis l'Examen, parmi lesquels l'adoption de la loi sur la lutte contre la corruption et de la loi sur l'abus de drogues. Elle a également souligné que les Seychelles réexaminaient leurs institutions des droits de l'homme afin de garantir leur indépendance et de les doter de ressources suffisantes conformément aux Principes de Paris. Elle a exhorté les Seychelles à soumettre aux organes conventionnels les rapports en souffrance, avec le concours du HCDH si nécessaire. Elle a pris note de la menace que les changements climatiques représentaient pour les Seychelles et a exhorté la communauté internationale à assister l'État dans ses activités d'atténuation et d'adaptation.

919. Le Togo a félicité les Seychelles pour leur coopération avec le mécanisme de l'Examen périodique universel. Il a salué les mesures qu'elles avaient prises en vue d'appliquer les recommandations issues du premier cycle de l'EPU, parmi lesquelles l'adoption d'une législation sur la traite et la création d'un comité de lutte contre ce phénomène. Le Togo a félicité les Seychelles d'avoir accepté la majorité des recommandations qui leur avaient été adressées lors du deuxième cycle de l'EPU et a demandé à la communauté internationale de les aider à les appliquer.

920. La République bolivarienne du Venezuela a indiqué que les Seychelles avaient coopéré ouvertement avec le mécanisme de l'Examen périodique universel, ce qui avait permis d'établir un dialogue franc sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans le domaine des droits de l'homme. Elle a pris acte de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et de l'application du plan national

de lutte contre la violence sexiste (2011-2015) qui visait à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Les Seychelles avaient mené à bien le deuxième Examen périodique universel les concernant, démontrant ainsi leur engagement en faveur des droits de l'homme et de la protection des groupes vulnérables en particulier.

921. L'Angola a félicité les Seychelles d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues, y compris celles qu'il leur avait adressées. Il a noté avec satisfaction que l'État était fermement résolu à coopérer activement avec les organes conventionnels, notamment par la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Il s'est félicité de l'action menée pour garantir la gratuité de l'enseignement jusqu'au niveau secondaire, laquelle permettrait au pays de lutter contre l'analphabétisme et de surmonter les obstacles au développement économique, social et culturel, notamment par l'insertion des jeunes dans le système éducatif et le milieu professionnel.

922. Le Botswana a remercié la délégation d'avoir fourni des informations supplémentaires, en particulier sur les recommandations acceptées à l'issue de l'Examen concernant les Seychelles. Il a constaté avec satisfaction que, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, les Seychelles avaient pris des mesures visant à lutter contre la traite des personnes et la violence familiale et à protéger les enfants. Il a, en outre, encouragé les Seychelles à continuer de s'employer à mieux protéger les droits de l'homme dans les domaines où elles accusaient un retard.

923. Le Burundi a salué la détermination du Gouvernement à garantir aux enfants la pleine jouissance de leurs droits, et a fait observer à cet égard qu'une unité de police chargée de la protection des enfants avait été mise en place. Il a pris note des différentes mesures prises par les Seychelles pour lutter contre la traite des personnes, notamment de la création d'un comité national de haut niveau chargé de coordonner la lutte contre la traite. Il s'est réjoui de ce que les Seychelles s'efforçaient de prévenir et d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de garantir la réinsertion des détenus grâce à un certain nombre de programmes spécifiques.

924. Cabo Verde a remercié les Seychelles d'avoir répondu positivement aux recommandations qu'elles avaient reçues, notamment à celles qu'il leur avait adressées. Il a souligné que la participation constructive des Seychelles à l'Examen périodique universel lors de la session de janvier et l'application prévue des recommandations acceptées allaient sensiblement améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et que le cadre juridique et institutionnel serait ainsi renforcé. Prenant note des difficultés que rencontraient les petits États insulaires, il a exprimé sa solidarité avec les Seychelles et leur a souhaité de réussir avec l'appui approprié de la communauté internationale.

925. La Chine a félicité les Seychelles d'avoir participé de manière constructive au mécanisme de l'Examen périodique universel et donné une suite complète et positive aux recommandations qu'elles avaient reçues. Elle a félicité les Seychelles pour les progrès considérables qu'elles avaient accomplis grâce à la promotion, ces dernières années, des droits à l'éducation, à la santé et à un niveau de vie suffisant, et a dit espérer que d'autres améliorations seraient apportées dans le domaine des droits de l'homme.

926. Cuba a remercié les Seychelles d'avoir exposé leur position sur les recommandations reçues et, en particulier, d'avoir accepté la recommandation qu'elle leur avait faite concernant l'éducation aux droits de l'homme et la promotion du droit à la santé. Cuba a mis en avant les progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'enfant, la fourniture de services de santé gratuits à la population et la protection des droits des personnes handicapées. Elle a une nouvelle fois demandé à la communauté internationale de continuer à fournir une assistance technique aux Seychelles.

927. L'Éthiopie a félicité les Seychelles d'avoir accepté ses recommandations, dans lesquelles elle les invitait à accélérer l'examen de l'efficacité du dispositif actuel de la Commission nationale des droits de l'homme et du Bureau du Médiateur, à mettre au point le plan d'action national quinquennal pour les droits de l'homme et à mettre en place les mécanismes nécessaires à sa mise en œuvre. L'Éthiopie a félicité les Seychelles d'avoir pris

l'engagement d'améliorer les droits de l'homme et a encouragé l'État à prendre toutes les mesures voulues pour appliquer pleinement les recommandations acceptées dans le cadre du deuxième Examen périodique universel.

928. Le Ghana a pris note avec satisfaction de l'engagement pris par les Seychelles de lutter contre la violence fondée sur le genre, comme en témoignait le plan national de lutte contre la violence sexiste (2011-2015), qui vise notamment à examiner et à harmoniser la législation en vigueur sur la violence sexiste et à prendre en compte les questions de genre dans les plans nationaux de développement. Le Ghana a dit espérer que les Seychelles continueraient à faire honneur à leurs engagements en matière de droits de l'homme en veillant à ce que les actions du Gouvernement confortent les principes démocratiques de l'État, lesquels étaient fondés sur une culture de respect des droits de l'homme, de justice sociale, d'égalité et de non-discrimination.

929. Haïti a noté avec satisfaction que les Seychelles avaient accepté la majorité des recommandations formulées à l'issue du deuxième Examen périodique universel les concernant. Il a remercié le Gouvernement d'avoir pris en compte les cinq recommandations qu'il lui avait adressées. Haïti a exhorté les Seychelles à donner suite à leur engagement de garantir l'indépendance de leur Commission nationale des droits de l'homme, du Bureau du Médiateur et de la nouvelle Commission de lutte contre la corruption, et d'allouer des ressources suffisantes à ces institutions.

930. L'Inde s'est félicitée des réponses que les Seychelles avaient apportées aux recommandations. Elle a constaté avec satisfaction que les Seychelles avaient participé de manière ouverte et constructive au mécanisme de l'Examen périodique universel. L'Examen avait reflété la participation et l'engagement actifs des pays pairs, avec pas moins de 60 interventions et de 150 recommandations. Elle s'est dite convaincue que les Seychelles redoubleraient d'efforts pour appliquer les recommandations qu'elles avaient acceptées.

931. Les Maldives ont apprécié la participation constructive de la délégation à l'Examen et se sont félicitées que les Seychelles aient accepté la grande majorité des recommandations formulées par 60 États dans le cadre de l'Examen, dont les leurs. Elles ont jugé encourageant l'engagement pris par les Seychelles de promouvoir l'éducation et l'égalité des sexes. Elles se sont également réjouies de ce que le pays était résolu à lutter contre les effets des changements climatiques. Elles ont encouragé le Gouvernement à poursuivre son action en vue de promouvoir les droits de l'homme.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

932. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Seychelles, une autre partie prenante a fait une déclaration.

933. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme s'est déclarée satisfaite de l'engagement pris par le Gouvernement de promouvoir les droits de l'enfant, de la femme et des personnes handicapées et de coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. L'organisation a également pris note de la maturité politique du peuple seychellois, qui avait participé aux élections de manière pacifique malgré les restrictions à la liberté d'expression et d'association imposées aux candidats de l'opposition pendant la campagne. Elle a constaté que le Gouvernement avait pris des mesures cruciales pour garantir le droit d'accès à l'eau potable alors que le pays se trouvait confronté aux changements climatiques. Elle a engagé la communauté internationale à fournir aux Seychelles le soutien nécessaire pour réduire les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme. Elle a demandé au Gouvernement de prendre toutes les mesures voulues pour réduire la surpopulation carcérale, garantir efficacement la liberté d'expression et promouvoir l'éducation universelle.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

934. Le Président a déclaré que, selon les informations fournies, sur les 150 recommandations reçues, les Seychelles en avaient accepté 142 et en avait noté 7. Elles avaient apporté des précisions supplémentaires sur une des recommandations, en indiquant clairement quelle partie de celle-ci elles avaient acceptée et quelle partie elles avaient notée.

935. Les Seychelles se sont engagées à appliquer pleinement les recommandations acceptées, ce qui les guiderait certainement dans le choix de leurs stratégies et des priorités nationales. La délégation a souligné que la société civile, le Parlement et les autres parties prenantes concernées seraient pleinement associés à l'élaboration des stratégies de l'État concernant l'Examen périodique universel.

936. Les Seychelles se sont engagées à fournir au Conseil des droits de l'homme des renseignements actualisés pertinents, notamment sous la forme d'un rapport intérimaire présenté volontairement concernant les mesures prises pour appliquer les recommandations.

937. Le chef de la délégation a une nouvelle fois exprimé sa gratitude au Président et aux membres du Conseil des droits de l'homme et du Groupe de travail pour l'occasion qui lui a été donnée d'échanger sur les meilleures pratiques et de participer à un dialogue constructif en vue d'améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme dans son pays. Il a remercié toutes les parties prenantes qui avaient collaboré avec les Seychelles dans le cadre de l'Examen depuis le début.

938. Enfin, le chef de la délégation a adressé ses sincères remerciements au secrétariat pour son concours et son aide inestimables tout au long du processus.

Îles Salomon

939. L'Examen concernant les Îles Salomon s'est déroulé le 25 janvier 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par les Îles Salomon conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/SLB/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/SLB/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/SLB/3).

940. À sa 30^e séance, le 24 juin 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant les Îles Salomon (voir la section C ci-après).

941. Les textes issus de l'Examen concernant les Îles Salomon comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/32/14), les vues des Îles Salomon sur les recommandations et/ou conclusions, leurs engagements volontaires et les réponses qu'elles ont apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/32/14/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

942. La délégation salomonaise était conduite par le Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur, Milner Tozaka. Les Îles Salomon avaient reçu au cours du dialogue un total de 139 recommandations. Elles avaient reporté l'examen de certaines de ces recommandations afin de mener des consultations plus approfondies avec les organismes publics concernés. Elles avaient accepté 89 recommandations en tant qu'activités étatiques en cours et en avaient noté 50.

943. La délégation a rappelé que les Îles Salomon étaient parties à quatre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à savoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

944. L'application de ces conventions demeurait difficile. Les Îles Salomon étaient déterminées à soumettre progressivement les rapports en retard, dans des délais raisonnables, grâce à la planification, la budgétisation et la gestion des ressources limitées dont elles disposaient.

945. La délégation a rappelé aux participants que depuis le premier Examen dont elles avaient fait l'objet, les Îles Salomon avaient été frappées par plusieurs catastrophes naturelles, notamment quatre cyclones tropicaux, une crue soudaine, des tremblements de terre, des tsunamis, des vagues déferlantes et des glissements de terrain. Ces événements avaient eu un effet dévastateur sur l'économie, les infrastructures et les ressources humaines et financières déjà limitées.

946. La topographie du pays, caractérisée par un éparpillement d'îles et donc de la population, de même que l'insuffisance des infrastructures et des moyens de communication, avaient pour effet de limiter la fourniture des services essentiels. La délégation a souligné que le Gouvernement continuerait d'améliorer la gestion des ressources limitées dont il disposait, et ce, en vue de soumettre tous ses rapports attendus sur les droits de l'homme au cours des dix prochaines années, avant d'envisager d'adhérer à tout autre instrument international relatif aux droits de l'homme ou de le ratifier.

947. La délégation a souligné que les Îles Salomon avaient accepté les recommandations qui leur avaient été faites de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, étant donné que beaucoup de travaux avaient été accomplis depuis la signature de ladite Convention. L'organisme public compétent se penchait sur les réformes institutionnelles à mener et sur les moyens à mobiliser pour préparer le processus de ratification.

948. Le Ministère de la femme, de la jeunesse, des enfants et de la famille demeurait le point de contact en ce qui concernait l'application des recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel et des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

949. L'un des objectifs du processus de révision des lois de la Commission de la réforme législative était de rendre les lois plus modernes et plus conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le Gouvernement s'est engagé à œuvrer, à travers un processus de réforme législative, pour que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les citoyens soient respectées.

950. Les Îles Salomon avaient accepté les recommandations relatives à la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Le Gouvernement poursuivrait ses discussions avec les institutions existantes concernées en vue d'examiner les différentes possibilités, notamment celle d'étendre leur mandat aux droits de l'homme. La délégation a souligné le caractère ambitieux de ce processus en ce qui concernait les Îles Salomon et indiqué que le Gouvernement s'emploierait à traiter cette question.

951. En ce qui concerne la recommandation relative à la stratégie nationale de développement, les Îles Salomon ont indiqué qu'elles avaient récemment lancé leur stratégie nationale de développement pour 2016-2035, qui faisait largement place aux initiatives à long et moyen termes ainsi que des dispositions permettant d'intégrer la question des droits de l'homme.

952. Les Îles Salomon avaient accepté la recommandation concernant la mise en place d'un système national de contrôle, d'établissement de rapports et de suivi. Elles ont fait référence à la politique de gestion de l'aide récemment lancée pour permettre au Gouvernement de contrôler l'appui financier fourni par les donateurs. Cette politique aiderait le Gouvernement à créer un mécanisme national de contrôle, d'établissement de rapports et de suivi au cours des cinq prochaines années et à mettre en place un budget de développement dédié à la préparation de ses rapports à l'intention des organes conventionnels.

953. Les Îles Salomon avaient également accepté les recommandations concernant la mise en place d'une stratégie nationale des droits de l'homme et l'élaboration de programmes de formation sur les droits de l'homme. Le Ministère des affaires étrangères communiquerait avec les organismes publics concernés au sujet de l'engagement de mettre en place une stratégie nationale des droits de l'homme qui permettrait de former les agents de l'ensemble du secteur public au cours des cinq années à venir.

954. Les Îles Salomon avaient accepté les recommandations concernant la protection des enfants. Le Ministère de la femme, de la jeunesse, des enfants et de la famille avait travaillé en étroite collaboration avec la Division de la protection sociale du Ministère de la santé sur le projet de loi relatif à la protection de l'enfant et de la famille, qui avait été soumis au Conseil des ministres et qui devait être présenté prochainement au Parlement.

955. S'agissant de la recommandation acceptée concernant les châtimements corporels, la délégation a réaffirmé que l'État avait adopté une politique claire interdisant les châtimements corporels dans les établissements scolaires et que le Manuel des enseignants contenait des directives en ce sens. L'examen du projet de loi sur l'éducation avait permis de prendre de nouvelles dispositions visant à mettre fin aux châtimements corporels, tandis que le projet de loi relatif à la protection de l'enfant et de la famille promouvait la discipline juste. Les Îles Salomon s'étaient engagées à sensibiliser davantage l'ensemble de la société à l'interdiction des châtimements corporels.

956. Les Îles Salomon avaient accepté la recommandation les invitant à modifier le Code pénal de façon à y définir et incriminer toutes les formes de violence sexuelle, y compris le viol. La loi modifiée de 2016 (infractions sexuelles) relative au Code pénal traitait de cette question.

957. Les Îles Salomon avaient accepté la recommandation portant sur la violence à l'égard des femmes, et la délégation a souligné la portée étendue du système de protection des personnes mis en place par la loi de 2014 sur la protection de la famille. Les Îles Salomon s'employaient à sensibiliser l'ensemble des parties prenantes et des prestataires de services du pays aux plans de mise en œuvre de cette loi.

958. Les Îles Salomon avaient accepté les recommandations portant sur la traite. La nouvelle loi de 2016 (modifiant la loi sur les infractions sexuelles) relative au Code pénal visait un plus large éventail d'infractions sexuelles et la loi de 2012 sur l'immigration prévoyait également des sanctions pour les infractions liées à la traite. Le Gouvernement s'était en outre engagé à sensibiliser davantage le public à la problématique de la traite.

959. Les Îles Salomon avaient accepté les recommandations qui leur avaient été faites de rendre l'enseignement obligatoire. L'État assurait la gratuité de l'enseignement de base. Le projet de loi sur l'éducation était à l'étude et le Gouvernement était attaché à ce que les dispositions relatives à la scolarité obligatoire des élèves dans l'enseignement primaire soient mises en œuvre et, pour ce faire, avait engagé une concertation permanente avec les différentes autorités éducatives. La délégation a également indiqué que l'État avait élaboré une politique d'éducation inclusive (appuyée par la politique pour l'égalité des sexes dans l'enseignement) visant à inclure les filles et les garçons handicapés dans le système éducatif et à mettre en place des installations et des équipements adaptés à leurs besoins particuliers.

960. Les Îles Salomon avaient accepté la recommandation relative à la réduction des émissions et le Conseil des ministres avait approuvé la feuille de route sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et sur le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers (REDD-plus). Les activités relatives à la REDD-plus étaient mises en place et des efforts étaient faits pour sensibiliser la population à ce sujet.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

961. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Îles Salomon, 11 délégations ont fait des déclarations.

962. Le Pakistan a noté avec satisfaction que les Îles Salomon avaient accepté bon nombre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et leur a souhaité plein succès dans l'application de celles-ci. Il a salué l'esprit constructif dans lequel l'État avait coopéré avec le système des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels et le mécanisme de l'Examen périodique universel, ainsi que les mesures prises pour améliorer la situation des femmes et des filles.

963. Les Palaos ont félicité les Îles Salomon d'avoir accepté la plupart des recommandations formulées malgré les difficultés rencontrées en raison des changements climatiques et des catastrophes naturelles et de leurs effets majeurs sur l'économie et la société. Ils se sont déclarés satisfaits du plan de l'État concernant les émissions de carbone et de leur stratégie nationale de développement pour 2016-2035. Ils ont demandé qu'une assistance technique soit fournie aux Îles Salomon pour une pleine application des recommandations et se sont déclarés disposés à y apporter leur concours.

964. La Sierra Leone a pris note de l'engagement pris par les Îles Salomon d'élaborer un plan national pour les droits de l'homme, d'adopter le projet de loi relatif à la protection de l'enfant et de la famille, de créer une institution nationale des droits de l'homme et de dispenser une formation aux droits de l'homme. Elle a demandé qu'une aide internationale soit offerte aux Îles Salomon pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme et d'appliquer les recommandations acceptées à l'issue de l'Examen périodique universel. Elle a également demandé à la communauté internationale de continuer d'apporter son concours à la lutte contre les effets des changements climatiques grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation.

965. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a félicité les Îles Salomon d'avoir ratifié quatre des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention relative aux droits de l'enfant, et pris les mesures pour les appliquer. Il a également accueilli avec satisfaction l'adoption et l'application de la loi de 2014 relative à la protection de la famille ainsi que l'action menée par le Gouvernement pour promouvoir l'enregistrement universel des naissances. Il a appelé l'attention sur les partenariats positifs créés dans le secteur de la santé, qui visaient à accroître la couverture vaccinale et à soutenir les plans et les programmes locaux de santé, d'hygiène et d'approvisionnement en eau. En ce qui concerne le secteur de l'éducation, l'UNICEF a salué la suppression des frais de scolarité dans l'enseignement primaire, l'augmentation du taux de scolarisation et les processus de réforme pour la prise en charge et l'éducation de la petite enfance. Bien que des progrès considérables aient été accomplis dans certains domaines, certaines préoccupations subsistaient. L'UNICEF a vivement encouragé le Gouvernement à soumettre son rapport périodique en retard sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et à ratifier les trois Protocoles facultatifs s'y rapportant. Il lui a demandé de renforcer son système de protection de l'enfance au moyen de lois conformes à ladite Convention. Il a exhorté les Îles Salomon à faciliter l'accès aux programmes d'éducation non formelle pour les enfants non scolarisés ayant dépassé l'âge réglementaire et qui n'avaient pas encore achevé leurs études primaires. S'agissant du secteur de la santé, la dispersion géographique posait des problèmes particuliers, et l'UNICEF a demandé aux Îles Salomon et à leurs partenaires d'investir dans l'acquisition de technologies appropriées et de renforcer les moyens humains dans la chaîne logistique de la vaccination. Il a vivement recommandé qu'un crédit budgétaire durable et équitable soit imputé du budget national et que les priorités relatives aux enfants soient intégrées dans les plans stratégiques nationaux.

966. La République bolivarienne du Venezuela a admis que, malgré de la crise économique et les défis liés aux changements climatiques, les Îles Salomon avaient fait des efforts considérables pour appliquer les recommandations acceptées lors de l'Examen périodique universel. L'État avait mis en œuvre des réformes législatives importantes afin de rendre la législation interne conforme aux normes internationales. Des progrès tangibles avaient ainsi été réalisés s'agissant des politiques de protection des droits de la femme. La République bolivarienne du Venezuela a salué la volonté politique des Îles Salomon d'honorer leurs engagements en matière de droits de l'homme et a encouragé le Gouvernement à continuer de renforcer les politiques sociales pour une meilleure inclusion des personnes les plus démunies dans la société, avec l'appui et la solidarité de la communauté internationale.

967. Cuba a félicité la délégation salomonienne et a pris acte des efforts entrepris pour garantir de manière progressive la réalisation, la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a appelé l'attention sur l'amélioration des services pénitentiaires en faveur des personnes détenues et les initiatives mises en œuvre pour lutter contre les effets des changements climatiques au moyen de diverses méthodes d'adaptation. Elle a, en outre, salué les progrès réalisés dans le domaine du droit à la santé. Elle a de nouveau demandé à la communauté internationale de continuer à appuyer les efforts des petits États insulaires en développement, tels que les Îles Salomon, afin de créer un environnement et des conditions de vie favorables au bien-être de leur population.

968. Les Fidji se sont félicitées de la collaboration positive des Îles Salomon dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elles ont félicité l'État de s'être engagé à garantir les droits de l'enfant et de la femme et ont noté qu'il avait accepté les recommandations qu'elles lui avaient adressées à ce sujet. Elles ont encouragé les Îles Salomon à continuer de prendre des mesures concrètes et rapides pour protéger de manière effective les enfants contre toutes les formes de violence à la maison et à l'école et pour garantir aux femmes un accès, en droit et en pratique, à la justice dans des conditions d'égalité. Les Îles Salomon avaient également accepté les recommandations faites par les Fidji concernant la formation des fonctionnaires de police et du personnel judiciaire aux affaires de violence à l'égard des femmes et des enfants. Les Fidji ont déclaré que, en tant que pays insulaire du Pacifique, elles restaient disposées à apporter leur concours ou à établir un partenariat dans ce domaine.

969. Le Ghana s'est réjoui que les Îles Salomon aient pris des mesures pour aligner l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel sur les domaines prioritaires de leur stratégie nationale de développement. Il a en outre pris acte des progrès significatifs réalisés en matière de droits de l'homme malgré les difficultés rencontrées, notamment les contraintes budgétaires, l'insuffisance des capacités et des ressources, et les priorités changeantes des gouvernements successifs. Il a notamment pris note de l'adoption de la loi de 2014 relative à la protection de la famille, de la loi relative à l'intégrité des partis politiques, de la loi relative à la police et de la loi relative aux services pénitentiaires. Le Ghana a exhorté les Îles Salomon à poursuivre l'initiative visant à faire adopter le projet de loi relatif à la protection de l'enfant et de la famille, le projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte et le projet de loi sur la lutte contre la corruption.

970. L'Indonésie a noté que les Îles Salomon avaient accepté les recommandations qu'elle leur avait faites concernant la situation des droits de l'homme. Néanmoins, elle s'est dite inquiète de la façon dont les Îles Salomon mettaient en œuvre leurs engagements dans le domaine des droits de l'homme. Elle a noté qu'il subsistait encore des cas de corruption, de traite des personnes et de châtiments corporels sévères infligés aux enfants. Elle a particulièrement appelé l'attention sur la situation difficile que connaissaient les femmes dans les Îles Salomon, où elles continuaient de subir des actes de violence et des traitements injustes. Elle a par conséquent demandé au Conseil des droits de l'homme d'examiner cette question d'urgence. L'Indonésie a instamment demandé aux Îles Salomon de s'attacher davantage à promouvoir l'égalité des sexes dans leurs politiques et dans leur législation. Il conviendrait que l'acceptation des recommandations débouche sur un engagement et un plan d'action en vue de leur application, et qu'une attention particulière et des ressources spécifiques y soient consacrées. Dans l'intérêt des citoyens salomonais, il serait préférable que le Gouvernement prête davantage attention à la situation des droits de l'homme et en fasse une priorité. L'Indonésie s'est dite prête à fournir une assistance à cet égard.

971. Kiribati a salué les mesures prises par les Îles Salomon pour promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme, en particulier les droits des femmes et des enfants. Elle a félicité l'État d'avoir adopté la loi relative à la protection de la famille et érigé la violence familiale en infraction pénale. Elle a également accueilli avec satisfaction l'adoption de la stratégie nationale pour l'émancipation économique des femmes et des filles et du projet de loi relatif à la protection de l'enfant et de la famille, qui contribuerait à éliminer la violence familiale. En tant que petit État insulaire, Kiribati a dit être consciente des difficultés rencontrées par les Îles Salomon dans l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Kiribati a encouragé les Îles Salomon à travailler en étroite collaboration avec les entités régionales, telles que les institutions des Nations Unies dans le Pacifique, l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de la personne de la Communauté du Pacifique et le HCDH, ainsi qu'avec les partenaires de développement, pour dispenser aux différents intervenants tels que les fonctionnaires de police, le personnel médical et les membres du personnel judiciaire à la législation. Kiribati a engagé la communauté internationale à aider les petits États insulaires en développement, tels que les Îles Salomon, à respecter les obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme.

972. Les Maldives ont noté avec satisfaction que les Îles Salomon avaient accepté les recommandations qu'elles leur avaient faites lors de l'Examen périodique universel. Elles ont été particulièrement encouragées de constater que les Îles Salomon étaient déterminées à promouvoir l'éducation et l'égalité des sexes et à lutter contre la violence domestique.

Elles ont félicité l'État d'avoir pris l'engagement de lutter contre les effets des changements climatiques et adopté des politiques nationales dans ce sens. Elles ont salué l'action menée par l'État pour établir la parité des sexes dans le domaine de l'éducation et éliminer la violence à l'égard des femmes. Elles ont instamment demandé aux Îles Salomon de solliciter de leurs partenaires internationaux une coopération technique et d'autres formes d'assistance en vue d'appliquer les recommandations et de continuer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

973. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Îles Salomon, une autre partie prenante a fait une déclaration.

974. Allied Rainbow Communities International a salué la collaboration active des Îles Salomon à l'Examen périodique universel et a dit être consciente des difficultés que représentait pour les États du Pacifique la participation à ces espaces de débats. L'organisation a encouragé le Gouvernement à coopérer avec les organisations de la société civile de la région dans le cadre de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Elle s'est dite déçue de ce que les Îles Salomon n'avaient pas accepté six recommandations concernant la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuées à la session du Groupe de travail. Elle a indiqué que les personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuées des Îles Salomon avec lesquelles elle travaillait participaient activement à la vie des villages, apportant leur concours aux tâches ménagères et à l'éducation des enfants, ainsi qu'aux activités de l'église, même si la religion était souvent utilisée contre elles lorsqu'elles réclamaient un traitement égal et équitable. Nombre d'entre elles étaient victimes de violence et de rejet au sein de leur famille ce qui, dans les cas les plus graves, les conduisait à se livrer à des conduites dangereuses allant parfois jusqu'au suicide. Allied Rainbow Communities International était vivement préoccupée par le fait que le texte proposé dans le cadre du processus de réforme constitutionnelle en cours aux Îles Salomon qui devait s'achever en 2016 excluait expressément « l'orientation sexuelle » de la protection constitutionnelle. Cette situation pourrait être extrêmement dangereuse et faire des Îles Salomon le seul pays au monde à préciser dans sa Constitution qu'une communauté n'avait pas droit à une protection, laquelle était pourtant garantie par le droit international. Elle a instamment demandé aux Îles Salomon d'accepter et d'appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel et de veiller à ce que toute réforme constitutionnelle soit inclusive et conforme au droit international.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

975. Le Président a déclaré que, selon les informations fournies, sur les 139 recommandations reçues, les Îles Salomon en avaient accepté 89 et en avaient noté 50.

976. Les Îles Salomon ont remercié l'ensemble des participants de leurs déclarations. Toutes les recommandations reçues par l'État avaient été diffusées et les différentes parties prenantes les avaient examinées en vue de leur application dans un délai raisonnable.

977. Les Îles Salomon se sont engagées à poursuivre leur action visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de tous leurs citoyens et continuaient à solliciter une assistance bilatérale et multilatérale.

978. En réponse à la déclaration de l'UNICEF, les Îles Salomon ont réaffirmé leur intention de présenter leurs rapports en retard au cours des dix prochaines années avant de procéder à de nouvelles ratifications. En réponse à l'Indonésie, les Îles Salomon ont rappelé les engagements qu'elles avaient pris s'agissant de la protection des femmes et des enfants.

979. En conclusion, la délégation a rendu hommage au bureau régional du HCDH aux Fidji et au secrétariat de la Communauté du Pacifique pour toute l'aide qu'ils ont apportée aux Îles Salomon lors de l'établissement de leur rapport au titre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Le Gouvernement a remercié le secrétariat et la trika de leur appui. Les Îles Salomon continueraient à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes dans le cadre des prochains Examens périodiques universels.

Lettonie

980. L'Examen concernant la Lettonie s'est déroulé le 26 janvier 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Lettonie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/24/LVA/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/LVA/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/LVA/3).

981. À sa 30^e séance, le 24 juin 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Lettonie (voir la section C ci-après).

982. Les textes issus de l'Examen concernant la Lettonie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/32/15), les vues de la Lettonie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/32/15/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

983. La délégation lettone a remercié toutes les délégations pour leur participation constructive au dialogue lors de l'Examen dont la Lettonie avait fait l'objet en janvier 2016. Les questions soumises à l'avance et les contributions de la société civile et des autres parties prenantes avaient également enrichi le débat. La délégation a aussi remercié la troïka et le secrétariat pour leur aide.

984. La délégation a réaffirmé que la Lettonie était fermement attachée au processus de l'Examen périodique universel, dont le deuxième cycle s'était révélé être un outil précieux qui lui avait permis de s'autoévaluer et d'évaluer les progrès accomplis depuis le premier Examen. Au niveau national, la coordination et la coopération entre les institutions et les organismes publics compétents en matière de droits de l'homme avaient été renforcées. Le Bureau du Médiateur avait collaboré de près à l'établissement du rapport national de même que les organisations non gouvernementales qui avaient été invitées à y prendre part. Ce processus avait permis à la Lettonie de réfléchir à ses politiques et de se fixer de nouveaux objectifs afin de poursuivre les améliorations dans le domaine des droits de l'homme.

985. La Lettonie avait pris note de l'évaluation constructive qui avait été faite de ses réalisations, notamment de l'accréditation de niveau « A » octroyée au Bureau du Médiateur par Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Elle a accueilli avec satisfaction toutes les vues exprimées sur les domaines à améliorer.

986. Une partie des 127 recommandations acceptées par la Lettonie avait déjà été appliquée ou était en cours d'application. Ces recommandations portaient sur un certain nombre de questions, dont l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la violence domestique, la traite des personnes, l'intégration sociale et d'autres encore. Toutes avaient été soigneusement examinées et des réponses écrites avaient été fournies.

987. S'agissant des recommandations concernant l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Lettonie avait adhéré aux principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et soumettait régulièrement des rapports aux mécanismes conventionnels. Elle s'était engagée à évaluer la possibilité

d'adhérer, comme cela lui avait été recommandé, à plusieurs nouveaux instruments comme le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La délégation a souligné que le droit pénal letton était pleinement conforme aux dispositions de la Convention contre la torture.

988. La Lettonie avait signé la Convention d'Istanbul en mai 2016 et la législation requise pour assurer le plein respect de ses dispositions était en cours d'élaboration. Elle n'envisageait pas d'élaborer une loi générale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, mais son cadre juridique était en constante amélioration dans ce domaine. La Lettonie continuerait également de mettre en place des mesures de réadaptation pour aider les victimes.

989. Outre les recommandations concernant l'égalité des sexes que la Lettonie avait acceptées lors de l'Examen périodique universel en janvier, elle s'était également engagée à promouvoir une meilleure représentation politique des femmes aux postes électifs et à se pencher sur la question de l'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation. Elle avait également pris plusieurs résolutions visant à éliminer la discrimination et à lutter contre les crimes motivés par la haine, et la délégation a souligné que l'accès à l'emploi et à la sécurité sociale, ainsi que l'égalité des chances pour tous étaient garantis sans discrimination. Des dispositions destinées à lutter contre la discrimination dans les différents domaines avaient été insérées dans les lois spécifiques. La législation pénale prévoyait une responsabilité pénale pour les faits de discrimination fondés sur l'appartenance raciale, nationale ou ethnique, lorsqu'elle causait un préjudice important, ainsi que pour les actes incitant à la haine ou à l'hostilité fondée sur l'appartenance nationale, ethnique, raciale ou religieuse, y compris les discours de haine. La motivation raciste était considérée comme une circonstance aggravante.

990. La Lettonie était disposée à envisager de nouvelles mesures législatives et administratives pour lutter contre la violence fondée sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle, notamment en étudiant la possibilité d'établir l'homophobie et la transphobie comme une circonstance aggravante. L'assistance fournie aux victimes devait encore être renforcée. La Lettonie continuerait de lutter activement contre les crimes motivés par la haine et de former les agents des forces de l'ordre à cette question.

991. La nouvelle loi sur l'asile était entrée en vigueur en janvier 2016 et avait permis d'élargir les droits des demandeurs d'asile. La Lettonie continuerait de mettre en œuvre des politiques visant à intégrer tous les groupes vulnérables, notamment en organisant des campagnes de sensibilisation du public afin de promouvoir la tolérance et de lutter contre la discrimination et les discours de haine.

992. L'intégration sociale était une priorité pour la Lettonie. Les personnes appartenant aux minorités nationales participaient activement à la vie sociale et à la prise de décisions. De plus, le Gouvernement apportait un appui financier régulier aux projets exécutés par les organisations non gouvernementales travaillant avec les minorités nationales.

993. La Lettonie a souligné que les non-ressortissants jouissaient de tous les droits sociaux et culturels, ainsi que de la plupart des droits économiques et politiques, tels que le droit d'adhérer à un parti politique. Une protection juridique complète leur était garantie tant en Lettonie que dans les pays étrangers où ils résidaient ou se rendaient. Toutes les conditions préalables à une procédure de naturalisation réussie avaient été créées. L'indicateur permettant de mesurer le caractère inclusif de la procédure de naturalisation en Lettonie était supérieur à la moyenne de l'Union européenne. En cas de refus de la demande de naturalisation, la possibilité de faire appel était garantie. Des cours de letton étaient gratuitement dispensés et des activités de sensibilisation du public à la naturalisation étaient régulièrement organisées. La procédure d'acquisition de la nationalité et de naturalisation avait été encore simplifiée en 2013, avec notamment l'octroi automatique de la nationalité aux enfants d'apatrides et de non-ressortissants ; plus de 99 % des enfants nés en Lettonie en 2015 étaient des citoyens lettons.

994. Parallèlement, la Lettonie comptait 178 apatrides auxquels elle assurait une protection en tant que partie à la Convention relative au statut des apatrides. La Lettonie a demandé que la distinction entre les différents groupes susmentionnés soit clairement faite et que des références correctes soient fournies au cours du dialogue.

995. La délégation a réaffirmé l'attachement indéfectible de l'État à la démocratie, aux droits de l'homme et à la primauté du droit. La Lettonie était convaincue que les opérations et les travaux visant à appliquer les recommandations acceptées serviraient de base à de nouvelles améliorations. Les droits de l'homme resteraient au centre de toutes les politiques étrangères et nationales. La Lettonie, membre du Conseil des droits de l'homme jusqu'en 2017, continuerait d'œuvrer activement pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

996. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Lettonie, sept délégations ont fait des déclarations.

997. L'Estonie a félicité la Lettonie d'avoir collaboré de manière ouverte et transparente au processus et attesté ainsi de son engagement à œuvrer davantage à l'amélioration de la protection et de la pleine réalisation des droits de l'homme dans le pays. Elle a salué l'esprit positif dans lequel la Lettonie continuait à progresser dans l'application des recommandations acceptées, lesquelles portaient sur un large éventail de questions, dont l'engagement d'adhérer à la Convention d'Istanbul. Elle a noté que la Lettonie avait signé ladite Convention en mai 2016.

998. Le Kirghizistan a salué la décision prise par la Lettonie d'accepter la recommandation qu'il lui avait faite d'appuyer l'enseignement des langues et des cultures minoritaires dans les écoles des minorités. Il a noté que sa recommandation l'invitant à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille n'avait pas été acceptée, mais il a dit néanmoins espérer que la Lettonie accorderait plus d'attention aux migrants vivant sur son territoire et protégerait leurs droits.

999. La Norvège a rappelé qu'elle avait adressé à la Lettonie quatre recommandations portant sur la nationalité, les conditions de détention, les enfants roms et les propos haineux visant les personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Elle a noté avec satisfaction que l'État avait accepté trois de ces recommandations immédiatement après l'Examen, considérant l'une d'entre elles comme ayant déjà été appliquée tandis que la quatrième recommandation devait faire l'objet d'un examen plus approfondi. Elle a remercié la Lettonie d'avoir fourni un complément d'informations sur la recommandation concernant les personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et a noté que cette recommandation était considérée comme « partiellement acceptée ».

1000. Le Pakistan a remercié la Lettonie pour les renseignements actualisés. Il l'a félicitée d'avoir accepté un grand nombre de recommandations et pris en compte d'autres recommandations, dont celles qu'il avait formulées. Il a souhaité à la Lettonie plein succès dans l'application des recommandations acceptées. Le Pakistan a accueilli avec satisfaction les nouvelles lois visant à protéger les femmes contre la violence. Il a engagé la Lettonie à garantir le respect des droits des migrants et à freiner la montée des discours politiques négatifs sur les migrants, en particulier sur les musulmans.

1001. La Fédération de Russie a regretté que la Lettonie n'ait pas accepté une série de recommandations relatives à la discrimination fondée sur la langue. Elle s'est inquiétée de ce que l'État avait rejeté les recommandations, faites par des organisations non gouvernementales actives auprès des minorités, sur la prévention du harcèlement et celles concernant la restriction de l'accès à l'information, rejet qui était contraire aux politiques de l'Union européenne. Elle a déclaré qu'elle n'était pas convaincue par l'explication selon laquelle la commémoration annuelle des Lettons membres de la Waffen SS se faisait sans la participation officielle du Gouvernement. Elle a jugé également préoccupant que de nombreuses recommandations portant sur la discrimination à l'égard des minorités et l'élimination du statut dégradant de « non-ressortissant » n'aient été que partiellement acceptées. Elle a demandé à la Lettonie de reconsidérer sa position sur les recommandations concernant les minorités nationales, la privation de la nationalité et la haine raciale.

1002. L'Albanie s'est félicitée des résultats positifs de l'Examen périodique universel concernant la Lettonie et de l'importance accordée par l'État à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Elle a souligné en particulier les mesures prises pour protéger les droits des minorités nationales, pour veiller à ce qu'elles jouissent de leur culture, de leurs langues et de leurs traditions et pour les faire participer aux processus d'élaboration de politiques, de planification et de prise de décision. Elle s'est également réjouie de l'initiative prise par la Lettonie de renforcer sa coopération avec les procédures spéciales et les organes conventionnels.

1003. Le Conseil de l'Europe a rappelé certaines des observations faites par ses différents organes de suivi. Premièrement, les conditions de détention dans certains établissements pénitentiaires étaient si mauvaises qu'elles pouvaient être assimilées à des traitements inhumains et dégradants. Cette situation était aggravée par l'absence d'enquêtes sur les allégations de mauvais traitements physiques infligés par des policiers. Deuxièmement, diverses formes de discrimination avaient été observées, elles étaient soit fondées sur la langue soit dirigées contre les « non-ressortissants », les minorités sexuelles ou les Roms. Troisièmement, les actions qui avaient été entreprises pour prévenir la corruption étaient insuffisantes. Le Conseil de l'Europe s'est félicité des mesures que la Lettonie avait déjà prises pour traiter ces questions et l'a encouragée à ratifier la Convention d'Istanbul et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

1004. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Lettonie, deux autres parties prenantes ont fait des déclarations.

1005. Un représentant du Bureau du Médiateur de Lettonie a remercié les États membres qui avaient demandé à la Lettonie de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de créer un mécanisme national de prévention indépendant, ce qui contribuerait notablement au respect des droits de l'homme dans les établissements fermés de Lettonie. La Lettonie avait indiqué que la recommandation relative à l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire adéquat pour les institutions de santé mentale et d'assistance sociale avait été respectée, et qu'ainsi l'application de mesures coercitives sans autorisation était désormais interdite. Toutefois, la recommandation n'avait pas été pleinement appliquée. Les modifications entrées en vigueur en 2013 avaient amélioré la procédure de naturalisation des enfants nés avec le statut de « non-ressortissant » ; cependant, l'octroi de la nationalité ne pouvait pas être considéré comme automatique. Le Bureau du Médiateur avait donc demandé au Gouvernement d'améliorer le cadre juridique afin de rendre automatique l'acquisition de la nationalité lettone pour les enfants dès la naissance, à moins que les parents n'y renoncent.

1006. La British Humanist Association s'est dite inquiète de la discrimination juridique et sociale persistante envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées. Elle a fait observer que les mesures constitutionnelles et législatives qui avaient été prises pourraient constituer une violation des obligations internationales de la Lettonie en matière de respect de la liberté d'expression et de non-discrimination, notamment au regard des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées dans les domaines du mariage et de la famille et s'agissant de leur droit reconnu de jouir du meilleur état de santé mentale et physique possible. Elle était préoccupée par le fait que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées qui avaient été attaquées en raison de leur orientation sexuelle n'étaient guère enclines à signaler ces attaques à la police, entre autres parce que l'interdiction légale de l'incitation à la haine ne s'appliquait pas expressément à ces personnes. Notant que les sondages d'opinion montraient que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées faisaient l'objet d'attitudes négatives au sein de la société, elle a instamment demandé à la Lettonie de réexaminer les lois et pratiques discriminatoires qui portaient atteinte à leurs droits, et de lutter efficacement contre l'opinion et la stigmatisation dont elles étaient victimes dans la société lettone.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

1007. Le Président a déclaré que, selon les informations fournies, sur les 173 recommandations reçues, la Lettonie en avait accepté 127 et en avait noté 44. Des précisions supplémentaires sur deux autres recommandations avaient été apportées, expliquant quelles parties de celles-ci l'État avait acceptées et de quelles parties il avait pris note.

Sierra Leone

1008. L'Examen concernant la Sierra Leone s'est déroulé le 27 janvier 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Sierra Leone conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/SLE/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/SLE/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/SLE/3).

1009. À sa 31^e séance, le 24 juin 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Sierra Leone (voir la section C ci-après).

1010. Les textes issus de l'Examen concernant la Sierra Leone comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/32/16), les vues de la Sierra Leone sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/32/16/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

1011. La délégation, dirigée par Gibril Sesay, Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, a remercié le Conseil des droits de l'homme, la troïka et les États membres de l'examen constructif auquel ceux-ci avaient procédé, ainsi que des recommandations utiles que son pays avait reçues dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Le Gouvernement sierra-léonais voyait dans l'Examen périodique universel un exercice essentiel de réflexion sur les aspirations du pays en matière de droits de l'homme.

1012. Après avoir reçu les 208 recommandations formulées au cours du deuxième Examen concernant la Sierra Leone, en janvier 2016, le Gouvernement s'était engagé à faire part de ses vues sur ces recommandations à la trente-deuxième session du Conseil. Il souhaitait remercier les États membres de leurs recommandations sur l'état de droit, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, les droits des migrants et les droits du travail, la protection de l'enfance, la liberté d'expression et la tolérance religieuse.

1013. Après le retour de la délégation en Sierra Leone, des mesures avaient été prises et un plan avait notamment été défini en vue de l'organisation de consultations nationales avec toutes les parties prenantes. Ces consultations avaient abouti à une analyse éclairée, sur laquelle le Cabinet s'était appuyé pour élaborer sa réponse aux recommandations issues de l'Examen.

1014. Des consultations consacrées à l'élaboration d'un projet de réponse avaient été menées avec les organisations de la société civile et les ministères, départements et agences du Gouvernement, y compris le Ministère de la justice, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, ainsi que la Commission des droits de l'homme.

Ces institutions nationales avaient formé un comité directeur, qui avait examiné les recommandations et, à l'issue de ces travaux, un projet de réponse avait été soumis au Cabinet. Le Cabinet avait longuement examiné ce projet, puis dûment communiqué ses conclusions au Conseil des droits de l'homme.

1015. Enfin, comme indiqué dans l'additif qu'elle avait soumis, la Sierra Leone avait accepté 177 recommandations, soit 85 % des 208 recommandations reçues. Seules 31 recommandations n'avaient pas recueilli son adhésion, et elle en avait pris note. Le pays avait expliqué dans l'additif les raisons pour lesquelles il n'avait pas souscrit à ces recommandations, et pourrait apporter davantage de précisions au stade de l'adoption du rapport.

1016. La Sierra Leone appliquerait les recommandations issues du deuxième Examen dans le contexte défavorable de l'après-Ebola, marqué par des difficultés économiques liées à la chute du prix de ses principales exportations, par un manque de marge de manœuvre budgétaire, par l'adoption d'une nouvelle constitution et par la tenue d'élections présidentielles et législatives. Malgré ces obstacles, elle avait adhéré à la majorité des recommandations après les avoir examinées.

1017. Bien qu'elle ait pris note de certaines recommandations, la Sierra Leone avait élaboré sa réponse avec la volonté de toutes les accepter. La révision en cours de la Constitution constituerait un pas dans la bonne direction, puisqu'elle remédierait à certains des problèmes soulevés dans les recommandations et tracerait la voie à suivre. Le Gouvernement estimait qu'il était préférable et plus viable à long terme de garantir les droits de l'homme en les consacrant dans la Constitution. Il convenait toutefois de noter que la Sierra Leone s'employait à consolider sa démocratie et que toutes les mesures que prenait le Gouvernement devaient être en adéquation avec les souhaits de la population, notamment avec les aspirations à la stabilité sociale en des temps aussi incertains.

1018. La délégation a ensuite répondu aux questions relatives aux droits de l'homme, qu'elle a regroupées par thème. En ce qui concerne la mise en œuvre des instruments internationaux, elle a déclaré que le Gouvernement prendrait des mesures, dans le cadre de l'application des recommandations, pour progresser vers la signature et la ratification des principaux instruments. La Sierra Leone veillerait à s'acquitter des obligations que lui imposaient les instruments qu'elle avait ratifiés. En outre, elle avait accepté certaines recommandations relatives à la ratification d'instruments, et ferait en sorte d'y donner suite.

1019. La Sierra Leone s'employait activement à réviser sa Constitution en vue de la rendre conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et de répondre aux aspirations démocratiques générales de la population.

1020. La Sierra Leone s'efforçait toujours de faire respecter l'interdiction de l'initiation des filles de moins de 18 ans tout en conduisant un débat public sur l'avenir des pratiques culturelles telles que les ablations génitales féminines. La politique en vigueur réprimait la pratique des ablations génitales féminines sur les enfants de moins de 18 ans, et s'avérait efficace dans la mesure où la population y était favorable. Toutefois, la Sierra Leone avait l'intention de procéder à un examen de cette politique pour définir une nouvelle stratégie, dont elle rendrait compte dans le rapport qu'elle soumettrait au titre du prochain Examen périodique universel.

1021. En ce qui concerne le cadre institutionnel, les infrastructures des droits de l'homme et les mesures de politique générale, la Sierra Leone avait revu à la hausse, au fil des ans, les fonds alloués à la Commission des droits de l'homme, et continuait de mettre en œuvre une stratégie efficace de lutte contre la corruption. Malgré les difficultés que connaîtrait le pays pendant la période de relèvement post-Ebola, le Gouvernement continuerait, dans le cadre de ses avancées démocratiques, de renforcer le dispositif de promotion et de protection des droits de l'homme et les mesures de lutte contre la corruption.

1022. La Sierra Leone veillerait à ce que la discrimination à l'égard d'une quelconque catégorie de sa population soit interdite. Sachant que la Constitution était en cours de révision, elle était convaincue que tous les groupes se verraient accorder une protection accrue. Les recommandations dont il avait été pris note seraient traitées en temps utile. Le Gouvernement continuerait d'encourager la Commission des droits de l'homme à travailler avec les populations locales pour les sensibiliser aux questions dont il avait pris note.

1023. La Sierra Leone a réaffirmé sa détermination à améliorer le respect des droits de l'homme. Elle continuerait de consulter les parties prenantes locales en vue de définir une politique claire et définitive sur les pratiques culturelles préjudiciables, sans priver aucun de ses citoyens de son droit de s'associer ou de participer librement à la culture de son choix.

1024. En ce qui concerne l'administration de la justice, le Gouvernement continuerait, avec le soutien des États membres et du Conseil des droits de l'homme, de s'employer à réformer en profondeur le système judiciaire dans le cadre de l'évolution constitutionnelle et démocratique du pays.

1025. S'agissant du droit au respect de la vie privée, au mariage et à la vie de famille, le Gouvernement avait une vision non discriminatoire de la citoyenneté et cette question était examinée par le Comité de révision constitutionnelle.

1026. Pour ce qui est du droit à la liberté de religion et à la liberté d'expression, la Sierra Leone continuait d'être dans sa grande majorité un pays religieusement tolérant. Le Gouvernement adressait de nouveau aux rapporteurs spéciaux et aux autres titulaires de mandat une invitation permanente à se rendre sur place. En outre, la Sierra Leone continuait de répondre aux préoccupations liées à la protection de la liberté d'expression. Le Procureur général et Ministre de la justice dialoguait avec les parties prenantes en vue de réviser, d'abroger ou de modifier des textes tels que la loi de 1965 relative à l'ordre public, qui avaient tendance à compromettre l'exercice des libertés.

1027. Le Gouvernement continuait d'estimer que l'autonomisation des femmes et leur participation accrue à la vie politique étaient indispensables au développement démocratique et socioéconomique du pays. S'agissant des garanties constitutionnelles relatives à des niveaux particuliers de participation des femmes à la vie politique, la question était examinée dans le cadre du processus de révision constitutionnelle, et le Gouvernement était favorable à l'accroissement du taux de participation des femmes à la vie politique, administrative, économique et sociale du pays.

1028. Les recommandations relatives au droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant reflétaient la volonté politique du Gouvernement sierra-léonais, dont le programme de relèvement post-Ebola et le Programme pour la prospérité continuaient de donner lieu à des améliorations sur le plan socioéconomique. La sécurité sociale était un domaine d'action prioritaire dans les deux programmes.

1029. En ce qui concerne le droit à la santé, la Sierra Leone avait mené un dur combat contre une épidémie qui, outre qu'elle avait coûté très cher en vies humaines, avait détruit les bases de son économie. En cette période de reconstruction, le Gouvernement, conscient que d'autres États pouvaient avoir des pratiques optimales à partager, serait reconnaissant de toute aide lui permettant de donner à son secteur de la santé les moyens de fournir à tous des soins appropriés. La mise en place d'un système de santé résilient était une priorité dans le cadre du programme de relèvement post-Ebola.

1030. Le taux de grossesses précoces demeurait élevé. Le Gouvernement prenait des mesures pour contrer ce phénomène, mais a également demandé aux pays qui étaient déjà parvenus à l'endiguer de l'aider à mettre en place un dispositif adapté au contexte national.

1031. Pour ce qui est du droit à l'éducation, le Gouvernement était convaincu que, pour bâtir une économie solide et une société démocratique et politiquement stable, il fallait des citoyens instruits et compétents. Dans le cadre de son développement démocratique et de la construction de l'avenir post-Ebola, la Sierra Leone continuerait d'élargir l'accès à l'éducation.

1032. En conclusion, la Sierra Leone était intimement convaincue que la participation à l'Examen périodique universel offrait des possibilités d'amélioration de son régime des droits de l'homme. Par conséquent, le Gouvernement collaborerait étroitement avec tous les secteurs de la société afin de garantir la pleine application de toutes les recommandations auxquelles il avait adhéré et jetterait les bases nécessaires à l'acceptation de la plupart de celles dont il avait pris note. La délégation a réaffirmé le plein engagement de la Sierra Leone en faveur de l'Examen périodique universel et a garanti au Conseil que le pays s'efforcera sans cesse de respecter les obligations que lui imposait la Charte des Nations Unies.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

1033. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Sierra Leone, 16 délégations ont fait des déclarations²⁴.

1034. Le Pakistan a déclaré qu'il appréciait grandement la collaboration de la Sierra Leone avec le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, notamment avec les organes conventionnels et le mécanisme de l'Examen périodique universel, malgré les difficultés posées par la crise de l'Ebola. Les mesures de promotion et de protection des droits de l'homme ciblaient en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Le Pakistan a recommandé l'adoption du rapport du Groupe de travail sur la Sierra Leone.

1035. Prenant note des graves problèmes posés par la crise de l'Ebola, Singapour a encouragé la Sierra Leone à continuer d'améliorer son système et ses infrastructures de soins de santé, et à veiller à l'application des recommandations acceptées. Elle a constaté que la Sierra Leone était parvenue à instaurer un climat de tolérance religieuse et espérait en apprendre davantage sur les pratiques optimales de l'État dans ce domaine. Enfin, elle s'est dite favorable à l'adoption du rapport du Groupe de travail sur la Sierra Leone.

1036. L'Afrique du Sud a jugé encourageantes les initiatives destinées à améliorer l'accès à la justice et l'exercice des droits de l'homme, notamment dans le cadre du Programme pour le changement et du Programme pour la prospérité, tous deux exécutés par l'État. Elle a félicité la Sierra Leone des initiatives lancées en vue de garantir le droit à l'éducation et la gratuité des soins de santé pour les enfants, ainsi que des mesures prises en faveur des droits des personnes vivant avec le VIH/sida, des survivants de l'Ebola et des personnes handicapées.

1037. Le Togo s'est réjoui des mesures prises par la Sierra Leone pour appliquer les recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel, y compris le renforcement du Bureau du Médiateur et la création d'un comité de coordination des services judiciaires. Il a invité la communauté internationale à soutenir l'application des recommandations formulées dans le cadre du deuxième Examen.

1038. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a salué les progrès accomplis par le Gouvernement sierra-léonais dans la révision en cours de la Constitution et l'a félicité d'avoir pris des mesures de discrimination positive en nommant des femmes à des postes de décision. Elle a encouragé la Sierra Leone à veiller à ce que la révision de la Constitution soit menée de manière à améliorer les conditions de vie des femmes, notamment dans le cadre de la politique en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et à faciliter, à terme, la transposition en droit interne de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a aussi encouragé le Gouvernement à poursuivre ses progrès vers l'abandon des mutilations et ablations génitales féminines.

1039. L'UNICEF a salué les efforts faits par la Sierra Leone pour élaborer des stratégies globales en vue d'éliminer les pratiques préjudiciables, y compris les mutilations et ablations génitales féminines, les grossesses précoces et les mariages d'enfants. Les partenaires de la Sierra Leone, dont l'UNICEF, continueraient d'appuyer l'action des acteurs étatiques et non étatiques du pays. L'UNICEF s'est également félicité des engagements pris par le Gouvernement en faveur de l'application des traités internationaux que la Sierra Leone avait ratifiés.

1040. La République bolivarienne du Venezuela a relevé avec satisfaction les efforts considérables que la Sierra Leone avait déployés pour appliquer les recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel malgré les difficultés financières et les souffrances humaines que la crise de l'Ebola avait engendrées. Le système éducatif avait été renforcé et le Programme pour la prospérité prévoyait des politiques publiques qui bénéficieraient à la population. La République bolivarienne du Venezuela a recommandé l'adoption du rapport sur la Sierra Leone.

²⁴ Les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/32ndSession/Pages/default.aspx>.

1041. Le Zimbabwe a noté que, depuis 2007, la Sierra Leone exécutait deux programmes de développement inclusifs et axés sur les droits, à savoir le Programme pour le changement et le Programme pour la prospérité. En outre, le pays avait ratifié cinq des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et transposé leurs dispositions en droit interne. Le Zimbabwe a recommandé l'adoption du rapport sur la Sierra Leone.

1042. L'Albanie a félicité la Sierra Leone de son plan national de relèvement post-Ebola, dans le cadre duquel le pays avait adopté diverses mesures de protection sociale, dont la gratuité de l'éducation pour les enfants devenus orphelins à la suite de l'épidémie et les jeunes, ainsi que la gratuité des soins de santé pour les survivants de l'Ebola. Elle a constaté avec satisfaction que des mesures concrètes avaient été prises pour renforcer le Bureau du Médiateur et la Commission anticorruption, et que le Gouvernement s'était engagé à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi qu'elle le lui avait recommandé.

1043. L'Algérie a pris note avec satisfaction des progrès enregistrés par la Sierra Leone dans la lutte contre la pauvreté grâce au Programme pour la prospérité, ainsi que de l'adoption de stratégies sur les droits des femmes et des enfants. Tout en relevant que le pays avait accepté une recommandation qu'elle avait formulée sur l'égalité des sexes, l'Algérie a prié instamment celui-ci de poursuivre ses efforts pour renforcer encore l'exercice des droits de l'homme par tous ses citoyens et lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, en particulier les mutilations génitales féminines.

1044. L'Angola s'est félicité de l'adoption par la Sierra Leone de la majorité des recommandations issues du deuxième Examen, notamment des recommandations qu'il lui avait adressées, et l'a encouragée à poursuivre la révision de sa constitution afin de mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. Il a également salué les initiatives destinées à rendre le système judiciaire plus efficace et transparent, et a demandé au Conseil d'adopter le rapport sur la Sierra Leone.

1045. Le Botswana s'est réjoui des réformes législatives que la Sierra Leone avait entreprises dans le domaine des droits de l'homme, y compris l'adoption de la loi de 2013 relative au droit d'accès à l'information et de la loi de 2012 relative aux infractions sexuelles. Il a salué les efforts faits pour aborder les questions de genre, notamment l'exécution d'un plan stratégique national pour l'égalité entre les sexes et le lancement d'un plan d'action national sur la violence sexiste. Il s'est dit favorable à l'adoption du rapport sur la Sierra Leone.

1046. Le Burundi a noté avec satisfaction que la Sierra Leone avait transposé les dispositions du droit international humanitaire en droit interne, adopté une politique nationale sur les enfants, renforcé le système judiciaire et amélioré les services de santé. Il a également relevé le bon niveau de coopération de la Sierra Leone avec les mécanismes de défense des droits de l'homme.

1047. La Chine a félicité la Sierra Leone de ses progrès dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de la protection des groupes vulnérables et du renforcement de l'état de droit, ainsi que des mesures efficaces que le pays avait prises pour garantir les droits de la population à la vie et à la santé au lendemain de l'épidémie d'Ebola. Elle a appelé la communauté internationale à accroître son assistance technique et financière à la Sierra Leone pour améliorer le renforcement des capacités et accélérer le développement. Elle s'est dite favorable à l'adoption du rapport sur la Sierra Leone.

1048. Cuba a relevé que la situation des droits de l'homme s'améliorait en Sierra Leone malgré les obstacles majeurs auxquels le pays s'était heurté, dont l'épidémie d'Ebola. Des réformes législatives avaient été entreprises pour améliorer la protection des droits de l'homme, y compris l'adoption en 2011 et 2012 de lois relatives à la protection des droits des personnes handicapées, au droit d'accès à l'information et aux infractions sexuelles. Cuba a appelé la communauté internationale à continuer de soutenir la Sierra Leone.

1049. L'Éthiopie a relevé avec satisfaction que la Sierra Leone avait notamment accepté ses recommandations sur l'amélioration des conditions socioéconomiques, en particulier des infrastructures et des institutions de santé. Elle a salué l'engagement pris par l'État de mettre fin à l'impunité à tous les niveaux, ainsi que les efforts faits en ce sens pendant et après la longue guerre civile. Elle a soutenu l'adoption du rapport sur la Sierra Leone.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

1050. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Sierra Leone, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

1051. La Commission des droits de l'homme de la Sierra Leone a relevé les progrès accomplis par l'État, notamment la ratification et la mise en œuvre de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme, mais l'a priée instamment de ratifier également les Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En outre, elle était préoccupée par des questions telles que la précarité des conditions de vie dans les centres de détention, l'interdiction pour les filles enceintes et les jeunes mères de poursuivre des études, l'approvisionnement en eau, l'administration de la justice et l'égalité des sexes. Par conséquent, elle a recommandé à la Sierra Leone de réviser la loi de 1964 relative à la police pour garantir la transparence du recrutement des agents de police, d'instaurer un régime national d'assurance maladie pour tous les Sierra-Léonais, de supprimer les dispositions sur la diffamation séditieuse de la loi de 1965 relative à l'ordre public, et d'appliquer pleinement les recommandations issues de l'Examen périodique universel.

1052. Le Service international pour les droits de l'homme a relevé que la Sierra Leone avait promulgué et fait appliquer la loi relative au droit d'accès à l'information, et l'a félicitée d'avoir préservé la société civile et protégé les défenseurs des droits de l'homme. Il l'a priée instamment d'abroger les lois restreignant la liberté d'expression et de réunion, et de veiller à ce que les violences commises contre des défenseurs des droits de l'homme fassent rapidement l'objet d'enquêtes transparentes. Il lui a aussi recommandé de garantir l'indépendance des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile, et de faire en sorte que celles-ci puissent mener leurs activités.

1053. L'organisation Save the Children International a salué les efforts faits par la Sierra Leone pour améliorer la protection des droits de l'enfant, en particulier la création de la Commission nationale de l'enfance. Elle a encouragé le pays à ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des filles, à la violence fondée sur le genre, aux mariages d'enfants, aux mutilations génitales féminines, aux châtiments corporels, au travail des enfants et aux autres pratiques préjudiciables aux enfants. Elle l'a également invitée à renforcer le système de soins de santé, à appliquer effectivement les textes législatifs visant les enfants et à allouer suffisamment de ressources techniques, humaines et financières à la protection des enfants.

1054. L'organisation CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne s'est dite consciente des difficultés que la Sierra Leone avait rencontrées depuis la fin de la guerre civile et l'apparition de l'épidémie d'Ebola. Toutefois, elle a noté que, dans le pays, les acteurs de société civile, y compris les défenseurs des droits de l'homme, continuaient de faire l'objet de persécutions judiciaires, d'intimidations et de menaces. Elle était aussi préoccupée par les restrictions à la liberté d'expression. Ainsi a-t-elle prié instamment la Sierra Leone de garantir la liberté d'expression des journalistes, de lutter contre l'impunité dont jouissaient les auteurs de violations des droits des défenseurs des droits de l'homme et de ne pas de réprimer les activités des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes.

1055. L'organisation Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme s'est félicitée que la Sierra Leone ait ratifié plusieurs instruments des Nations Unies et mis fin à l'utilisation d'enfants soldats. Toutefois, elle a exhorté la Sierra Leone à lutter contre la violence familiale, à combattre l'exploitation des enfants et des filles dans les zones minières, à ratifier les traités qui ne l'étaient pas encore et à appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel. Elle a appelé la communauté internationale à renforcer les capacités de la Sierra Leone pour l'aider à accélérer l'harmonisation de la législation nationale avec le droit international.

1056. Amnesty International a salué les mesures prises par la Sierra Leone en vue d'abolir la peine de mort. L'organisation a toutefois été déçue que l'État n'ait fait que prendre note des recommandations liées à la protection des droits des femmes et des filles, notamment à

l'intégration des filles enceintes dans le système éducatif et à l'interdiction des mutilations génitales féminines. Elle a donc appelé la Sierra Leone à lever les mesures interdisant aux filles enceintes de fréquenter l'école ordinaire et de se présenter aux examens. Elle a déploré que la Sierra Leone n'ait fait que prendre note des recommandations relatives à la protection des droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et à la dépénalisation des relations homosexuelles, et a invité le pays à reconsidérer sa position sur ces questions.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

1057. Le Président a déclaré que, selon les informations fournies, la Sierra Leone avait adhéré à 177 des 208 recommandations reçues et avait pris note des 31 autres.

1058. Le chef de la délégation a remercié tous les participants au débat, en particulier les États membres du Conseil et les organisations internationales, de leur soutien et de leurs encouragements, qui pousseraient la Sierra Leone à renforcer son action en faveur des droits de l'homme et à progresser dans l'application des recommandations. Le Gouvernement collaborait déjà avec la société civile pour trouver des solutions communes à un certain nombre de questions soulevées au cours du débat, telles que l'éducation, les femmes enceintes, les ablations génitales féminines et la peine de mort. En raison de la crise de l'Ebola, le pays demeurait dans une position difficile, mais l'engagement du Gouvernement en faveur des droits de l'homme était inébranlable.

Singapour

1059. L'Examen concernant Singapour s'est déroulé le 27 janvier 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Singapour conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/SGP/1) ;

b) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/SGP/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/24/SGP/3).

1060. À sa 31^e séance, le 24 juin 2016, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Singapour (voir la section C ci-après).

1061. Les textes issus de l'Examen concernant Singapour comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/32/17), les vues de Singapour sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/32/17/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

1062. La délégation a déclaré que l'objectif de Singapour avait toujours été de construire une nation forte et progressiste, où les Singapouriens pourraient mener une vie épanouie et heureuse, dans une société juste et inclusive.

1063. Singapour respectait tous les Singapouriens et protégerait chacun d'entre eux contre toute menace, quelles que soient leur race, leur langue, leur religion, leur identité sociale ou leur orientation sexuelle.

1064. Singapour devait gérer les difficultés persistantes liées aux forces primordiales et viscérales que sont la race, la langue et la religion dans sa société plurielle.

1065. Il s'agissait de trouver un compromis entre les droits concurrents des citoyens qui composaient la nation et les intérêts de la société dans son ensemble.

1066. Singapour appliquait rigoureusement le principe de la légalité, préalable nécessaire à la protection des libertés et des droits humains que consacrait sa Constitution, ainsi qu'à la défense des principes fondamentaux de l'équité, de la laïcité, de la méritocratie et du multiracialisme.

1067. Cette conception large de la gouvernance était plus valable que jamais, étant donné que l'évolution de la société singapourienne et la mondialisation avaient accentué les inégalités de revenus et la stratification sociale.

1068. C'est avec ces principes à l'esprit que le Comité interministériel des droits de l'homme avait examiné les 236 recommandations adressées à Singapour à la vingt-quatrième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

1069. Singapour avait adhéré à 116 recommandations, adhéré partiellement à 9 recommandations et pris note de 111 recommandations.

1070. Singapour avait adhéré aux recommandations qui s'inscrivaient dans le prolongement des efforts qu'elle déployait pour bâtir une société juste et inclusive.

1071. Dans de nombreux cas, Singapour mettait déjà en œuvre des politiques destinées à renforcer les filets de sécurité sociale et à améliorer l'harmonie sociale.

1072. Toutefois, Singapour n'avait pas adhéré aux recommandations qui reposaient sur des affirmations sans fondement, des hypothèses erronées ou des informations inexactes. C'était notamment le cas d'un petit nombre de recommandations relatives à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique et d'association.

1073. En outre, Singapour ne pouvait appliquer les recommandations inadaptées à son contexte national s'agissant de questions relatives à la peine de mort, à la sécurité nationale et aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

1074. Environ un quart des recommandations auxquelles Singapour n'avait pas pleinement adhéré concernaient la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

1075. Singapour prenait ses obligations conventionnelles au sérieux. Elle collaborait activement avec les organes conventionnels, reconsidérerait ses réserves s'il y avait lieu et était ouverte à l'échange de connaissances sur la mise en œuvre des droits de l'homme.

1076. Singapour avait pour politique de réexaminer régulièrement sa position à l'égard des instruments relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, soucieuse de ne pas préjuger des résultats de l'Examen, elle ne s'était pas engagée au préalable à adhérer à des traités ou à les ratifier.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

1077. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Singapour, 17 délégations ont fait des déclarations²⁴.

1078. Cuba a pris note des diverses politiques pratiques et progressistes que Singapour avait mises en œuvre pour renforcer la protection sociale et préserver l'harmonie sociale. Elle s'est félicitée des efforts continus que faisait l'État pour bâtir une société juste et inclusive en adoptant des politiques concrètes dans des domaines tels que l'appui aux Singapouriens à faible revenu et le soutien aux personnes âgées, l'objectif étant que celles-ci puissent vieillir dans la dignité. Elle a encouragé l'État à adopter une approche programmatique de l'application des recommandations auxquelles celui-ci avait adhéré.

1079. La République populaire démocratique de Corée a déclaré que le dialogue mené avec Singapour pendant la session du Groupe de travail lui avait permis de comprendre comment l'État œuvrait en faveur des droits de l'homme en favorisant l'harmonie sociale et le progrès socioéconomique. Elle s'est félicitée du grand nombre de recommandations acceptées par Singapour et voyait là un témoignage de la volonté de l'État de continuer à progresser dans le domaine des droits de l'homme.

1080. L'Égypte a jugé encourageante la décision de Singapour d'accepter ses recommandations sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, sur la protection de la famille, sur la réalisation du droit au travail et sur la ratification éventuelle du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a invité l'État à partager avec les autres petits États insulaires en développement son expérience de la préparation à l'Examen périodique universel, de la participation à cet examen et de la suite à y donner.

1081. L'Éthiopie a noté avec satisfaction que Singapour avait accepté ses recommandations sur la préservation de l'harmonie sociale au sein d'une nation pluriculturelle et plurilingue, sur l'édification d'une société juste et inclusive, et sur l'intensification de la lutte contre la radicalisation et le terrorisme dès les premiers signes, de sorte que tous les Singapouriens puissent continuer de jouir de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales. Elle a encouragé l'État à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations acceptées.

1082. Le Qatar a relevé que Singapour avait accepté de nombreuses recommandations sur l'édification d'une société juste et inclusive, en particulier les recommandations relatives à la préservation de l'harmonie raciale et religieuse et à la lutte contre la traite des personnes. Il a encouragé l'État à continuer de s'engager à offrir une éducation, des soins de santé et des possibilités d'emploi de qualité aux personnes handicapées, et à fournir à tous des services médicaux de qualité, qui soient abordables, dans le cadre du Plan directeur pour la santé 2020. Il a félicité le Gouvernement de son ambition de créer une nation pour tous les âges, ainsi que du lancement en août 2015 d'un plan d'action destiné à instaurer un cadre de travail favorable à tous les âges, en particulier aux personnes âgées.

1083. L'Inde a fait remarquer que Singapour avait accepté un grand nombre de recommandations et s'est dite convaincue que l'État redoublerait d'efforts pour appliquer ces recommandations dans les années à venir.

1084. L'Indonésie a constaté avec satisfaction que Singapour continuait d'œuvrer en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que de préserver l'harmonie sociale au sein d'une société juste et inclusive, en mettant en œuvre des mesures destinées à promouvoir les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, mais aussi à maintenir l'harmonie raciale et religieuse. Elle a invité l'État à continuer de prendre les premières mesures nécessaires pour adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

1085. La République islamique d'Iran a pris note des mesures mises en place par Singapour depuis le dernier Examen, en 2011, pour renforcer la protection sociale et préserver l'harmonie sociale. Elle s'est félicitée des efforts que l'État faisait pour bâtir une société juste et inclusive en mettant en œuvre des politiques concrètes dans des domaines tels que l'appui aux personnes à faible revenu et l'adoption d'une approche programmatique de la réalisation des droits humains de ses citoyens.

1086. Le Kirghizistan a constaté avec satisfaction que Singapour avait accepté de nombreuses recommandations, notamment celles qu'il lui avait adressées sur l'achèvement de la procédure d'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que sur la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour protéger les enfants victimes de violence.

1087. La République démocratique populaire lao a relevé avec satisfaction que Singapour avait mis en place de nombreuses politiques progressistes, depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel, pour renforcer la protection sociale et maintenir l'harmonie sociale. Elle a encouragé l'État à appliquer pleinement les recommandations auxquelles celui-ci avait adhéré et à continuer d'assurer la protection des droits fondamentaux de ses citoyens selon une approche tournée vers l'avenir, en associant à son action l'ensemble de l'administration et de la société, tout en préservant l'espace commun des Singapouriens.

1088. La Malaisie a pris note des efforts faits par Singapour pour mettre en œuvre des politiques de nature à améliorer la protection sociale et à aider les personnes à faible revenu, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation. Elle a constaté que l'État avait accepté sa recommandation sur la promotion de programmes de sensibilisation au VIH/sida et la lutte contre la stigmatisation à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida. Elle l'a encouragé à envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme pour élargir les possibilités de partenariats entre le Gouvernement et les citoyens.

1089. Les Maldives ont jugé très encourageant l'engagement de Singapour à offrir une éducation, des soins de santé et des possibilités d'emploi de qualité aux personnes handicapées, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des sexes, l'élimination de la discrimination fondée sur le genre et l'autonomisation des femmes et des filles dans le pays. Elles ont salué les efforts déployés par l'État pour bâtir une société juste et inclusive.

1090. Le Maroc a pris note avec satisfaction des efforts importants et soutenus que Singapour avait entrepris, malgré les difficultés liées au caractère multiracial de sa population, pour promouvoir l'édification d'une société juste et inclusive au moyen d'approches programmatiques, qui visaient à réaliser les droits humains de tous les citoyens. Il a encouragé l'État à continuer de s'employer à appliquer les recommandations auxquelles celui-ci avait adhéré.

1091. Le Myanmar s'est félicité que, depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel, Singapour ait mis en œuvre des politiques de nature à renforcer la protection sociale et à préserver l'harmonie sociale. Il a salué les efforts continus que faisait l'État pour bâtir une société juste et inclusive au moyen de politiques concrètes dans divers secteurs.

1092. Oman a noté que Singapour s'était fermement engagée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, conformément à ses obligations au regard du droit international. Il a encouragé l'État à poursuivre dans cette voie.

1093. Le Pakistan a noté avec satisfaction que Singapour avait mis en œuvre de nombreuses politiques progressistes depuis son dernier Examen, en 2011, pour renforcer la protection sociale et préserver l'harmonie sociale. Il s'est félicité des efforts continus que faisait l'État pour bâtir une société juste et inclusive en adoptant des politiques concrètes, qui visaient notamment à aider les groupes à faible revenu, à mettre en place une couverture sanitaire universelle et à proposer un programme d'apprentissage tout au long de la vie.

1094. Les Philippines ont relevé les progrès considérables que Singapour avait accomplis en faveur de la protection des droits de l'homme, en particulier de l'élimination de la traite, de la protection des droits des personnes âgées et de la promotion des droits des travailleurs migrants. Elles se sont réjouies que Singapour ait récemment signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et fait part de son intention de la ratifier en 2017. Elles ne doutaient pas que l'État continuerait de collaborer avec ses partenaires bilatéraux et régionaux pour promouvoir encore les droits de l'homme.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

1095. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Singapour, 11 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

1096. Le Service international pour les droits de l'homme a prié instamment Singapour de garantir l'indépendance du Comité interministériel des droits de l'homme. Il s'est dit préoccupé par les difficultés auxquelles se heurtaient les personnes qui exprimaient publiquement des opinions dissidentes à Singapour, et a déclaré que les lois empêchant certaines personnes et organisations d'accéder aux financements étrangers et à l'information devraient être révisées. Il s'inquiétait également du harcèlement des défenseurs des droits de l'homme. Par conséquent, il a exhorté Singapour à prêter une attention particulière à l'application des recommandations ayant trait à la liberté d'expression, en ligne comme hors ligne.

1097. La Commission internationale de juristes a salué les recommandations relatives à la peine de mort et à la liberté d'opinion et d'expression. Elle a déclaré que Singapour avait récemment exécuté M. Kho Jabing et a prié instamment celle-ci d'abolir la peine de mort. Elle a aussi déclaré que l'État avait imposé de sévères restrictions à la liberté d'expression en ligne, et l'a appelé à s'abstenir de toute atteinte injustifiée à cette liberté.

1098. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme était déçue que Singapour refuse toujours de ratifier des instruments relatifs aux droits de l'homme tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'affirmation de l'État selon laquelle celui-ci se conformait pour l'essentiel aux objectifs des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme était sans fondement. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a appelé à la création d'une institution nationale des droits de l'homme, qui serait chargée de vérifier en toute indépendance les affirmations de l'État. Elle a déclaré que les détentions prolongées et les exécutions se poursuivaient à Singapour, et déploré que l'État ait rejeté les recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort et des châtiments corporels. En outre, Singapour avait ignoré les appels à l'instauration d'un salaire minimum.

1099. Franciscans International a félicité Singapour de ses efforts de lutte contre la traite, en particulier de la ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Toutefois, l'organisation était préoccupée par l'absence de garanties quant à la protection des droits humains des travailleurs migrants, dont certains seraient victimes de la traite. Elle a recommandé à l'État d'envisager de poursuivre et de sanctionner les personnes qui se livraient à la traite, de mettre en place des mécanismes de protection et de réadaptation des victimes, d'améliorer la transparence du recrutement des travailleurs étrangers et de réviser les règlements d'application des lois relatives à la traite.

1100. L'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes a déploré le fait que Singapour continue de nier l'existence d'une discrimination institutionnalisée, perpétuée par l'article 377A du Code pénal. Elle a souligné que cet article avait des répercussions directes sur les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, notamment la présence de dispositions discriminatoires dans les directives relatives aux médias, la mise en place de mesures de censure, le refus d'enregistrer et de reconnaître officiellement les organisations représentatives de cette communauté, un manque de soutien et de programmes d'éducation sexuelle adaptés aux jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, un manque de soins de santé et de services sociaux adaptés aux besoins des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, ainsi qu'une discrimination à l'égard de ces personnes sur le lieu de travail. Les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes faisaient l'objet d'un nombre croissant de préjugés, et des restrictions supplémentaires avaient été imposées aux entreprises multinationales pour empêcher celles-ci d'exprimer leur soutien à des manifestations organisées en faveur de cette communauté, telles que Pink Dot. L'Association a exhorté Singapour à abroger l'article 377A.

1101. L'Asian Forum for Human Rights and Development a trouvé préoccupant que Singapour ait rejeté près de la moitié des 236 recommandations reçues, y compris des recommandations de première importance sur les restrictions aux libertés d'expression, de réunion et d'association. Il a demandé à l'État de réviser toutes les lois et politiques imposant des restrictions injustifiées à ces libertés. Il a déploré que Singapour n'ait fait que prendre note des recommandations sur la censure des contenus relatifs aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes dans les médias, ainsi que sur l'incrimination des rapports sexuels entre hommes consentants par l'article 377A du Code pénal. Il a demandé à Singapour de prendre des mesures concrètes, notamment de dépénalisation, et de supprimer toutes les politiques discriminatoires à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

1102. L'organisme Action Canada pour la population et le développement a regretté que Singapour n'ait fait que prendre note des recommandations relatives à la réforme des lois incriminant l'homosexualité, notamment de l'article 377A du Code pénal. Il a déclaré qu'il y avait des preuves que les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes faisaient l'objet de discrimination, et a prié instamment l'État d'abroger l'article 377A.

1103. Human Rights Watch a déclaré que les principaux problèmes liés à l'exercice des droits de l'homme à Singapour avaient été soulevés dans le cadre du premier Examen périodique universel et n'avaient toujours pas été réglés. Il s'agissait, entre autres questions, du recours à la peine de mort, comme dans le cas de Kho Jabing, exécuté en mai 2016, de la

discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, des sévères restrictions imposées à des droits civils et politiques fondamentaux tels que les libertés d'expression, de réunion et d'association, ainsi que de la non-ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

1104. L'Association of Women for Action and Research a demandé que la Constitution de Singapour protège expressément la population contre la discrimination fondée sur le sexe ou le genre, et a prié instamment l'État de supprimer purement et simplement l'immunité en cas de viol conjugal. Elle a aussi appelé à l'élimination de la discrimination à l'égard des parents isolés, y compris des dispositions entravant l'accès des mères divorcées aux logements sociaux. Elle a demandé à Singapour de respecter le droit à la vie de famille, les droits de l'enfant et les droits des conjoints migrants. Elle a également exhorté l'État à étendre la protection des droits fondamentaux du travail aux employés de maison logés par leur employeur.

1105. Le Singapore Council of Women's Organisations a soulevé la question de la protection sociale des femmes âgées à Singapour. La proportion de personnes âgées dans la population singapourienne était importante et il n'existait pas de retraite minimale financée par l'État, ce qui désavantageait les femmes âgées au foyer ou employées dans le secteur informel. L'organisation a recommandé à Singapour de veiller à ce que toutes les familles soient soutenues comme il convenait, de revoir l'approche du travail non rémunéré des personnes qui s'occupaient d'enfants, de personnes âgées ou de personnes malades, et de réfléchir à des initiatives à mettre en place pour donner des moyens d'action aux femmes âgées, mais actives.

1106. Amnesty International a regretté profondément que Singapour ait décidé de rétablir l'application de la peine de mort avec l'exécution de Kho Jabing en mai 2016. L'organisation s'opposait à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception, et a demandé à l'État de remettre immédiatement en place un moratoire sur les exécutions. Elle a déclaré qu'à Singapour, les blogueurs et les défenseurs des droits de l'homme dont les opinions étaient dissidentes continuaient de faire l'objet de mesures de répression politique, de représailles et d'actes d'intimidation, et a mis en lumière le cas du blogueur Amos Yee. Elle a jugé préoccupant que Singapour n'ait pas accepté les recommandations relatives à la révision de la législation existante aux fins de l'amélioration de l'exercice du droit aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

1107. Le Président a déclaré que, selon les informations fournies, Singapour avait adhéré à 116 des 236 recommandations reçues et avait pris note de 119 autres. La délégation avait apporté des précisions sur une recommandation partiellement acceptée, indiquant à quelle partie l'État avait adhéré et de quelle partie celui-ci avait pris note.

1108. Après avoir écouté les déclarations des États et de la société civile, la délégation de Singapour, dirigée par le Représentant permanent de Singapour auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a abordé certaines questions soulevées par la société civile au sujet de faits récemment survenus à Singapour.

1109. En ce qui concerne Kho Jabing, le Bureau du Procureur général de Singapour avait détaillé dans son communiqué de presse du 25 mai 2016 les raisons pour lesquelles la Cour d'appel avait rejeté les multiples demandes de dernière minute des avocats de M. Kho, qui n'avaient pas de nouveaux arguments à avancer et semblaient vouloir retarder l'exécution. Singapour avait également expliqué en détail sa politique sur la peine de mort pendant la session du Groupe de travail et dans son rapport national.

1110. S'agissant des infractions qui auraient été commises la veille des élections et des nouvelles infractions dont Amos Yee se serait rendu coupable, Singapour a déclaré que des enquêtes étaient en cours et qu'il ne serait pas approprié d'en dire davantage.

1111. En ce qui concerne les financements étrangers de la Pink Dot, le Ministère de l'intérieur avait expliqué dans son communiqué de presse du 7 juin 2016 que, selon le Gouvernement, les entités étrangères ne devaient pas s'immiscer dans les affaires internes de l'État, en particulier lorsque des questions politiques ou des questions sociales controversées à connotation politique étaient en jeu. Ce raisonnement s'appliquait aussi bien aux manifestations de soutien aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes qu'aux manifestations d'opposition à la cause de ces personnes. Il s'agissait de choix politiques, sociaux ou moraux que les Singapouriens devaient faire eux-mêmes.

1112. Singapour estimait, comme la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, que la défense des droits de l'homme ne devait pas être qu'une façade, que la ratification d'instruments ou d'accords et l'acceptation de recommandations issues d'organes de l'ONU chargés de la protection des droits de l'homme ne constituaient pas en elles-mêmes des avancées, et que les obligations relatives aux droits de l'homme n'étaient pas de simples cases à cocher pour améliorer l'image d'un pays au niveau international. L'État ne voulait pas non plus que les travaux et les efforts continus du Gouvernement puissent apparaître comme un simulacre.

1113. L'objectif de Singapour était de veiller à ce que ses politiques et programmes continuent de lui permettre de surmonter les difficultés actuelles et futures et d'obtenir des résultats favorables à sa population.

1114. Un certain nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme n'avaient pas été ratifiés par Singapour, mais les politiques nationales étaient déjà pleinement ou pratiquement conformes aux objectifs de ces instruments. L'État se situait également à un rang élevé dans le classement des pays selon de nombreux indices internationaux, en grande partie grâce à l'efficacité de ses politiques publiques.

1115. En 2015, Singapour se classait au onzième rang de l'indice de développement humain, au neuvième rang de l'indice de primauté du droit du World Justice Project et au treizième rang de l'indice d'inégalité de genre. Elle affichait l'un des taux de délinquance les plus faibles au monde et l'un des taux de toxicomanie les plus bas jamais enregistrés.

1116. Singapour avait conscience de devoir adapter ses politiques à un contexte social, économique et politique en constante évolution.

1117. Au cours des dernières années, Singapour avait lancé des initiatives de grande envergure pour maintenir sa compétitivité sur le plan économique et se préparer à l'avenir tout en restant une société inclusive. Elle avait notamment instauré le programme « Smart Nation », dans le cadre duquel elle ambitionnait de devenir la première « nation intelligente » au monde, mis en place un plan d'action en faveur d'un vieillissement actif, qu'elle finançait à hauteur de 3 milliards de dollars singapouriens, et créé le mouvement « Skills Future », qui favorisait l'apprentissage tout au long de la vie.

1118. Singapour avait aussi adopté de nouvelles politiques pour renforcer la protection sociale de ses citoyens, en particulier des groupes les plus vulnérables, pour favoriser la mobilité sociale et pour accroître l'assistance aux personnes âgées.

1119. Parmi ces politiques sociales progressistes, on pouvait citer le régime d'assurance médicale « MediShield Life », l'ensemble de mesures « Pioneer Generation Package », qui visait à soutenir la « génération pionnière », le dispositif de complément de revenu « Workfare Income Supplement », dont le financement avait été revu à la hausse, ainsi que le plan-cadre « Enabling Masterplan », qui s'adressait aux personnes handicapées.

1120. Singapour a reconnu que ses principes de gouvernance et sa façon de protéger les droits de l'homme et de préserver l'harmonie sociale n'étaient peut-être pas totalement en phase avec l'organisation d'autres sociétés.

1121. Singapour estimait qu'il fallait donner à chaque pays suffisamment de temps et de marge de manœuvre pour promouvoir son développement et faire progresser les droits de l'homme à sa manière, compte tenu du caractère unique et changeant de son contexte social et culturel.

1122. Singapour était déterminée à susciter au sein de sa population un sentiment unique d'appartenance nationale et à adopter une approche pragmatique du développement économique et social pour préserver sa singularité.

1123. Singapour continuerait d'apporter son appui à l'Examen périodique universel et d'y participer de manière constructive.

1124. Sur le plan intérieur, le Gouvernement singapourien continuerait de procéder à de larges consultations et de dialoguer régulièrement avec les Singapouriens et la société civile.

1125. Singapour collaborerait également avec ses partenaires pour faire en sorte que l'Examen périodique universel reste un exercice utile aux États au cours du troisième cycle, notamment en partageant des pratiques optimales.

B. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour

1126. À sa 32^e séance, le 27 juin 2016, le Conseil a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Géorgie, Inde, Maldives, Maroc, Namibie, Nauru²⁵ (s'exprimant également au nom d'Antigua-et-Barbuda, du Belize, de la Guinée-Bissau, du Guyana, des Îles Marshall, de Kiribati, de la Micronésie (États fédérés de), des Palaos, de Saint-Kitts-et-Nevis, du Samoa, du Suriname et des Tuvalu), Pakistan²⁵ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas (s'exprimant au nom de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Union européenne), Portugal, Qatar (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) et Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belize, Iran (République islamique d'), Libye, Nauru, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Soudan, Tonga et Uruguay ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Centre catholique international de Genève (s'exprimant également au nom de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de la Compagnie des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul, de la Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur, des Dominicains pour la justice et la paix, d'Edmund Rice International, de la Fédération internationale de l'ACAT, de la Fondation mariste pour la solidarité internationale ONLUS, de Fracarita International, de Franciscans International, d'Humanité nouvelle, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de Pax Romana, de Vie montante internationale et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Center for Global Nonkilling, International Educational Development, Iraqi Development Organization, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Réseau chinois d'ONG pour les échanges internationaux, Service international pour les droits de l'homme, Society for Development and Community Empowerment, United Nations Watch, UPR Info et Verein Südwind Entwicklungspolitik.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Namibie

1127. À sa 26^e séance, le 23 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 32/101 sans le mettre aux voix.

²⁵ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

Niger

1128. À sa 26^e séance, le 23 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 32/102 sans le mettre aux voix.

Mozambique

1129. À sa 26^e séance, le 23 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 32/103 sans le mettre aux voix.

Estonie

1130. À sa 28^e séance, le 23 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 32/104 sans le mettre aux voix.

Paraguay

1131. À sa 28^e séance, le 23 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 32/105 sans le mettre aux voix.

Belgique

1132. À sa 28^e séance, le 23 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 32/106 sans le mettre aux voix.

Danemark

1133. À sa 29^e séance, le 24 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 32/107 sans le mettre aux voix.

Palaos

1134. À sa 29^e séance, le 24 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 32/108 sans le mettre aux voix.

Somalie

1135. À sa 29^e séance, le 24 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 32/109 sans le mettre aux voix.

Seychelles

1136. À sa 30^e séance, le 24 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 32/110 sans le mettre aux voix.

Îles Salomon

1137. À sa 30^e séance, le 24 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 32/111 sans le mettre aux voix.

Lettonie

1138. À sa 30^e séance, le 24 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 32/112 sans le mettre aux voix.

Sierra Leone

1139. À sa 31^e séance, le 24 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 32/113 sans le mettre aux voix.

Singapour

1140. À sa 31^e séance, le 24 juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 32/114 sans le mettre aux voix.

VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

A. Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour

1141. À la 32^e séance, le 27 juin 2016, les représentants de la République arabe syrienne et de l'État de Palestine, États concernés, ont fait des déclarations.

1142. À ses 32^e et 33^e séances, le même jour, le Conseil a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d')²⁵ (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés), Maldives, Maroc, Namibie, Pakistan²⁵ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes) et Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahreïn, Brésil, Chili, Égypte, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Oman, Sénégal, Soudan, Tunisie, Turquie et Yémen ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Adalah : Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, Al-Haq, Association américaine des juristes, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, Comité de coordination d'organisations juives (s'exprimant également au nom de B'nai B'rith), Commission arabe des droits humains, Congrès juif mondial, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Conseil norvégien pour les réfugiés, Défense des enfants International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Al-Haq), Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, International Islamic Federation of Student Organizations, International-Lawyers.Org, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, SERVAS International, Union des juristes arabes et United Nations Watch.

VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

A. Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

1143. À ses 33^e et 34^e séances, le 27 juin 2016, le Conseil a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Chine, Fédération de Russie, Inde, Maroc, Mexique (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, des Fidji, de la Finlande, de la France, du Gabon, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Iraq, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, des Maldives, de Malte, du Maroc, de Monaco, de la Mongolie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Panama, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République centrafricaine, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Suède, du Tchad, de la Tchéquie, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay et du Yémen), Mexique (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de Djibouti, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Guatemala, d'Haïti, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de Monaco, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République centrafricaine, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Somalie, de Sri Lanka, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Tunisie, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de l'État de Palestine), Pakistan²⁵ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas (s'exprimant au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Serbie, de l'Ukraine et de l'Union européenne), Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie et Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Israël et Soudan ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission philippine des droits de l'homme (s'exprimant également au nom de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Alliance Defending Freedom, Allied Rainbow Communities International, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association américaine des juristes (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des juristes démocrates, du Conseil indien sud-américain, de la Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, d'International Educational Development, de Liberation, de l'Union des juristes arabes et de la Women's Human Rights International Association), Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association burkinabé pour la survie de l'enfance, Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (s'exprimant également au nom de Allied Rainbow Communities International, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van

Homoseksualiteit – COC Nederland, de la Fédération internationale des ligues des droits de l’homme, du Human Rights Law Centre, de Human Rights Watch, de LGBT Denmark : National Organization for Gay Men, Lesbians, Bisexuals and Transgendered People, du Réseau juridique canadien VIH/sida et du Service international pour les droits de l’homme), British Humanist Association, Comité de coordination des peuples autochtones d’Afrique, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l’homme, Congrès du monde islamique, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l’homme, Espace Afrique International, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland (s’exprimant également au nom de l’Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes), Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, Global Helping to Advance Women and Children, International Islamic Federation of Student Organizations, International-Lawyers.Org, Iraqi Development Organization, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Pasumai Thaayagam Foundation, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l’homme, Service international pour les droits de l’homme, Society for Development and Community Empowerment, Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights (s’exprimant également au nom de Allied Rainbow Communities International, de l’Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes, de la Fédération internationale des ligues des droits de l’homme, du Human Rights Law Centre, de la Lesbian and Gay Federation in Germany, de LGBT Denmark : National Organization for Gay Men, Lesbians, Bisexuals and Transgendered People et de l’Union internationale humaniste et laïque), Union internationale humaniste et laïque, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization et World Young Women’s Christian Association.

IX. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

A. Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

1144. À la 34^e séance, le 27 juin 2016, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Mutuma Ruteere, a présenté ses rapports (A/HRC/32/49 et Corr.1 et Add.1, et A/HRC/32/50 et Add.1).

1145. À la même séance, le représentant de la Grèce, État concerné, a fait une déclaration.

1146. À la même séance également, la Commission nationale grecque des droits de l'homme a fait une déclaration.

1147. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Allemagne, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Kirghizistan, Mexique, Namibie, Nigéria, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Azerbaïdjan, Brésil, Costa Rica, Croatie, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Israël, Malaisie, Sénégal et Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des juristes démocrates, Centro de Estudios Legales y Sociales, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission arabe des droits humains, Minority Rights Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et United Nations Watch.

1148. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

1149. À la même séance également, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Lettonie et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

1150. À la même séance toujours, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

B. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour

1151. À sa 34^e séance, le 27 juin 2016, et à sa 35^e séance, le 28 juin 2016, le Conseil a tenu un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Arabie saoudite, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Pakistan ²⁶ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas (s'exprimant au nom de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de la République de Moldova, de

²⁶ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

la Serbie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Union européenne), Portugal, Qatar (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), République dominicaine²⁶ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Égypte, États-Unis d'Amérique, Grèce, Iran (République islamique d'), Pakistan, Soudan et Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association des étudiants tamouls de France, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Auspice Stella, British Humanist Association, Cannors International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission arabe des droits humains, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrès du monde islamique, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Congrès juif mondial, European Union of Jewish Students, Fédération internationale des écoles unies, International Educational Development, International Islamic Federation of Student Organizations, International-Lawyers.Org, Iraqi Development Organization, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies (s'exprimant également au nom d'Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, d'Africa culture internationale, de l'African Canadian Legal Clinic, de l'African Development Association, de l'Association Dunenyoy, de l'Association internationale contre la torture, du Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Commission arabe des droits humains, du December Twelfth Movement International Secretariat, de l'Espace Afrique International, de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, d'International-Lawyers.Org, de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de SERVAS International et de l'Union des juristes arabes), Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (s'exprimant également au nom d'International-Lawyers.Org), Palestinian Return Centre, Pasumai Thaayagam Foundation, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Réseau chinois d'ONG pour les échanges internationaux, SERVAS International, Union internationale humaniste et laïque, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization et World Environment and Resources Council.

1152. À la 35^e séance, le 28 juin 2016, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

1153. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

X. Assistance technique et renforcement des capacités

A. Dialogue avec des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales

Dialogue en présence de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et d'autres parties prenantes

1154. À ses 35^e et 36^e séances, le 28 juin 2016, le Conseil a tenu un dialogue en présence de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita Bocoum, et d'autres parties prenantes pour évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain en mettant l'accent sur la justice transitionnelle.

1155. À la même séance, l'Experte indépendante a fait une déclaration.

1156. À la même séance également, le coordonnateur du Réseau des ONG de défense et de promotion des droits de l'homme en République centrafricaine, Célestin Nzala, a fait une déclaration.

1157. À la même séance toujours, le représentant de la République centrafricaine, État concerné, a fait une déclaration.

1158. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 35^e et 36^e séances, le 28 juin 2016, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante et à d'autres parties prenantes par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Chine, Congo, France, Ghana, Maroc, Portugal, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bénin, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Irlande, Luxembourg, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Sénégal et Soudan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Save the Children International et World Evangelical Alliance (s'exprimant également au nom de Caritas Internationalis).

1159. À la 36^e séance, le 28 juin 2016, le représentant de la République centrafricaine, État concerné, a formulé ses observations finales.

1160. À la même séance, l'Experte indépendante et d'autres parties prenantes ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

1161. À la 36^e séance, le 28 juin 2016, l'Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme, Mohammed Ayat, a présenté son rapport (A/HRC/32/52).

1162. À la même séance, le représentant de la Côte d'Ivoire, État concerné, a fait une déclaration.

1163. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Belgique, Chine, Congo, France, Ghana, Maldives, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Togo ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bénin, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mali, Sénégal et Soudan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Bureau international catholique de l'enfance (s'exprimant également au nom de Franciscans International et du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants), Espace Afrique International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme et Service international pour les droits de l'homme.

1164. À la même séance, le représentant de la Côte d'Ivoire, État concerné, a formulé ses observations finales.

1165. À la même séance également, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Dialogue sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme

1166. À la 38^e séance, le 29 juin 2016, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, agissant en application de la résolution 29/23 du Conseil, a rendu compte oralement de la situation des droits de l'homme en Ukraine.

1167. À la même séance, le représentant de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.

1168. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Sous-Secrétaire général par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Chine, Fédération de Russie, France, Géorgie, Lettonie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Islande, Japon, Lituanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Roumanie, Suède, Tchéquie et Turquie ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe et Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des juristes démocrates, Fédération internationale des journalistes, Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, Human Rights House Foundation, Minority Rights Group et United Nations Watch.

1169. À la même séance, le Sous-Secrétaire général a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Dialogue sur la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Burundi

1170. À la 38^e séance, le 29 juin 2016, le Haut-Commissaire, agissant en application de la résolution 30/27 du Conseil sur la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Burundi, a présenté son rapport sur ce thème (A/HRC/32/30), après quoi un dialogue a eu lieu sur l'application de la résolution en question.

1171. À la même séance, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

1172. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 38^e et 39^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Haut-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Belgique, Chine, Cuba, France, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Australie, Canada, Croatie, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Grèce, Irlande, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Rwanda, Sénégal et Soudan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Alliance Defending Freedom, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (s'exprimant également au nom du East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project), Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) (s'exprimant également au nom de Caritas Internationalis et de Franciscans International), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Organisation mondiale contre la torture (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture et de TRIAL : Track Impunity Always) et World Evangelical Alliance.

1173. À la 39^e séance, le 29 juin 2016, le représentant du Burundi, État concerné, a formulé ses observations finales.

1174. À la même séance, le Haut-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

1175. À la même séance également, la Fédération de Russie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

D. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour

1176. À la 40^e séance, le 30 juin 2016, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, agissant en application de la résolution 18/18 du Conseil, a fait l'exposé annuel sur les grandes lignes des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier ceux fournis par le Haut-Commissariat et les organismes compétents des Nations Unies, et sur les succès, les pratiques optimales et les problèmes dans ce domaine.

1177. À la même séance, la Présidente du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, Lin Lim, a présenté le rapport du Conseil d'administration (A/HRC/32/51).

1178. À la même séance également, le Conseil a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, France, Inde, Maldives (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de l'Autriche, des Bahamas, de Bahreïn, de la Barbade, du Belize, du Bhoutan, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, de la Croatie, de Cuba, du Danemark, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, de la Guinée-Bissau, de la Guyane, d'Haïti, des Îles Marshall, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Jamaïque, du Kirghizistan, de Kiribati, de la Lettonie, de la Libye, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Malaisie, de Malte, du Maroc, de Maurice, de la Micronésie (États fédérés de), du Monténégro, de la Namibie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Palaos, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République

de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Saint-Kitts-et-Nevis, du Samoa, du Sénégal, de la Serbie, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, du Suriname, de la Tchéquie, de la Thaïlande, des Tonga, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de l'État de Palestine), Maroc, Namibie, Paraguay, Pays-Bas (s'exprimant au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Moldova, de l'Ukraine et de l'Union européenne), Qatar (s'exprimant au nom du groupe des États arabes) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bahreïn, Belize, Cambodge, Égypte, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Japon, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Thaïlande et Ukraine ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association américaine des juristes, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Commission arabe des droits humains, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Fédération internationale des journalistes, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Iraqi Development Organization, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Liberation, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, United Nations Watch et World Barua Organization.

E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Érythrée

1179. Comme le secrétariat en a été informé, le projet de résolution A/HRC/32/L.3, dont l'auteur était l'Érythrée, a été retiré par celle-ci le 1^{er} juillet 2016, avant son examen par le Conseil.

Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme

1180. À la 45^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le représentant de l'Ukraine a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.21, qui avait pour auteur principal l'Ukraine et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et la Turquie. Israël, le Liechtenstein, la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1181. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1182. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

1183. À la même séance toujours, à la demande du représentant de la Fédération de Russie, le projet de résolution A/HRC/32/L.21 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Belgique, Côte d'Ivoire, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Lettonie, Mexique, Nigéria, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Togo.

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Congo, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Maldives, Maroc, Mongolie, Namibie, Qatar, Viet Nam.

1184. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 22 voix contre 6, avec 19 abstentions (résolution 32/29).

1185. À la même séance également, les représentants de la Chine, de Cuba, de l'Indonésie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Renforcement des capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

1186. À la 45^e séance, le 1^{er} juillet 2016, le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom des États membres du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/32/L.27, qui avait pour auteur principal l'Afrique du Sud (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteur l'Ukraine. La Belgique, le Brésil, le Canada, la Croatie, la Hongrie, l'Italie, les Maldives, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1187. À la même séance, le Représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1188. À la même séance également, le représentant de la Côte d'Ivoire, État concerné, a fait une déclaration.

1189. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1190. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 32/30).

Annexe I

[Anglais seulement]

Attendance

Members

Albania	Germany	Portugal
Algeria	Ghana	Qatar
Bangladesh	India	Republic of Korea
Belgium	Indonesia	Russian Federation
Bolivia (Plurinational State of)	Kenya	Saudi Arabia
Botswana	Kyrgyzstan	Slovenia
Burundi	Latvia	South Africa
China	Maldives	Switzerland
Congo	Mexico	The former Yugoslav Republic of Macedonia
Côte d'Ivoire	Mongolia	Togo
Cuba	Morocco	United Arab Emirates
Ecuador	Namibia	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
El Salvador	Netherlands	Venezuela (Bolivarian Republic of)
Ethiopia	Nigeria	Viet Nam
France	Panama	
Georgia	Paraguay	
	Philippines	

States Members of the United Nations represented by observers

Afghanistan	Czechia	Jordan
Andorra	Democratic People's Republic of Korea	Kazakhstan
Angola	Democratic Republic of the Congo	Kiribati
Antigua and Barbuda	Denmark	Kuwait
Argentina	Djibouti	Lao People's Democratic Republic
Armenia	Dominican Republic	Lebanon
Australia	Egypt	Lesotho
Austria	Equatorial Guinea	Libya
Azerbaijan	Eritrea	Liechtenstein
Bahamas	Estonia	Lithuania
Bahrain	Fiji	Luxembourg
Belarus	Finland	Madagascar
Belize	Greece	Malawi
Benin	Guinea Bissau	Malaysia
Bosnia and Herzegovina	Guyana	Mali
Brazil	Haiti	Malta
Bulgaria	Honduras	Marshall Islands
Burkina Faso	Hungary	Mauritania
Cabo Verde	Iceland	Micronesia (Federated States of)
Cambodia	Iran (Islamic Republic of)	Monaco
Cameroon	Iraq	Montenegro
Canada	Ireland	Mozambique
Central African Republic	Israel	Myanmar
Chad	Italy	Nauru
Chile	Jamaica	Nepal
Colombia	Japan	New Zealand
Costa Rica		Nicaragua
Croatia		Niger
Cyprus		

Norway	Senegal	Tajikistan
Oman	Serbia	Thailand
Pakistan	Seychelles	Tonga
Palau	Sierra Leone	Tunisia
Papua New Guinea	Singapore	Turkey
Peru	Slovakia	Turkmenistan
Poland	Solomon Islands	Tuvalu
Republic of Moldova	Somalia	Uganda
Romania	South Sudan	Ukraine
Rwanda	Spain	United States of America
Saint Kitts and Nevis	Sri Lanka	Uruguay
Saint Vincent and the Grenadines	Sudan	Uzbekistan
Samoa	Suriname	Vanuatu
Sao Tome and Principe	Sweden	Yemen
	Syrian Arab Republic	Zimbabwe

Non-Member States represented by observers

Holy See
State of Palestine

United Nations

United Nations Children's Fund	United Nations Population Fund
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization	United Nations Research Institute for Social Development
United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women	

Specialized agencies and related organizations

International Organization for Migration

Intergovernmental organizations

Cooperation Council for the Arab States of the Gulf	European Union
Council of Europe	International Development Law Organization
	Organization of Islamic Cooperation

Other entities

International Committee of the Red Cross
International Olympic Committee
Sovereign Military Hospitaller Order of St. John of Jerusalem of Rhodes and of Malta

National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions

Asia Pacific Forum	Commission on Human Rights of the Philippines
Australian Human Rights Commission	Conseil national des droits de l'homme du Maroc
Commission nationale des droits de l'homme de la Mauritanie	Danish Institute for Human Rights
Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi	Equality and Human Rights Commission of Great Britain

German Institute for Human Rights
 Global Alliance of National Human Rights
 Institutions
 Greek National Commission for Human
 Rights
 Human Rights Commission of Maldives
 Human Rights Commission of Sierra Leone
 National Human Rights Commission of
 Mexico
 National Human Rights Commission of
 Mongolia

National Human Rights Commission of
 Korea
 New Zealand Human Rights Commission
 Office of the Provedor for Human Rights
 and Justice of Timor-Leste
 Office of Public Defender (Ombudsman)
 of Georgia
 Ombudsman's Office of the Republic of Latvia
 Scottish Human Rights Commission

Non-governmental organizations

Action Canada for Population and
 Development
 Action internationale pour la paix et le
 développement dans la région des
 Grands Lacs
 Action pour la protection des droits de
 l'homme en Mauritanie
 Adalah: Legal Center for Arab
 Minority Rights in Israel
 Africa culture internationale
 African Commission of Health and
 Human Rights Promoters
 African Development Association
 African Regional Agricultural Credit
 Association
 Africa Youths International
 Development Foundation
 Agence internationale pour le
 développement
 Agence pour les droits de l'homme
 Al-Hakim Foundation
 Al-Haq
 Aliran Kesedaran Negara National
 Consciousness Movement
 Al-Khoei Foundation
 All China Women's Federation
 Alliance Defending Freedom
 Allied Rainbow Communities
 International
 Alsalam Foundation
 Al Zubair Charity Foundation
 American Association of Jurists
 Americans for Democracy and Human
 Rights in Bahrain
 Amnesty International
 Anglican Consultative Council
 Anti-Slavery International
 Arab Centre for the Independence of the
 Judiciary and the Legal Profession
 Arab Commission for Human Rights
 Arab NGO Network for Development
 Arab Organization for Human Rights
 Arab Penal Reform Organization

Archbishop E Kataliko Actions for Africa "KAF"
 Ariel Foundation International
 Article 19: International Centre against
 Censorship
 Asia Indigenous Peoples Pact
 Asian Centre for Human Rights
 Asian-Eurasian Human Rights Forum
 Asian Forum for Human Rights and
 Development
 Asian Legal Resource Centre
 Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e
 Transgêneros
 Association Bharathi centre culturel franco-tamoul
 Association burkinabé pour la survie de l'enfance
 Association des étudiants tamouls de France
 Association du développement et de la promotion des
 droits de l'homme
 Association Dunenyó
 Association for the Prevention of Torture
 Association for Progressive Communications
 Association Ibn Sina pour le traitement
 des malades et sinistrés
 Association mauritanienne pour la promotion du droit
 Association of Women for Action and Research
 Association "Paix" pour la lutte contre la contrainte
 et l'injustice
 Association PANAFRICA
 Association points-cœur
 Association pour les victimes du monde
 Association pour l'action sociale et le développement
 Association solidarité internationale pour l'Afrique
 Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII
 Auspice Stella
 Badil Resource Center for Palestinian Residency
 and Refugee Rights
 Baha'i International Community
 Beijing NGO Association for International Exchanges
 B'nai B'rith
 British Humanist Association
 Cairo Institute for Human Rights Studies
 Canners International Permanent Committee
 Caritas Internationalis
 Center for Economic and Social Rights

Center for Global Nonkilling	DiploFoundation
Center for Inquiry	Dominicans for Justice and Peace: Order of Preachers
Center for Reproductive Rights	East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project
Centre catholique international de Genève	Eastern Sudan Women Development Organization
Centre Europe-tiers monde	Ecumenical Alliance for Human Rights and Development
Centre for Environmental and Management Studies	Ecumenical Federation of Constantinopolitans
Centre for Human Rights and Peace Advocacy	Edmund Rice International
Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue	Espace Afrique International
Centre pour les droits civils et politiques	European Centre for Law and Justice
Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro Juárez	European Law Students' Association
Centro de Estudios Legales y Sociales	European Solidarity towards Equal Participation of People
Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género	European Union of Jewish Students
Chant du guépard dans le désert	European Union of Public Relations
Child Rights Connect	Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos
China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture	Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland
China Foundation for Poverty Alleviation	Federation of Cuban Women
China NGO Network for International Exchanges	Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement
China Society for Human Rights Studies	Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale
CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation	Foodfirst Information and Action Network
Colombian Commission of Jurists	France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand
Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos – “Capaj”	Franciscans International
Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos	Freedom Now
Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples	Friedrich Ebert Foundation
Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos	Friends World Committee for Consultation
Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches	Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social
Commission to Study the Organization of Peace	Fundalatin
Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul	Genève pour les droits de l'homme: formation internationale
Conscience and Peace Tax International	Global Helping to Advance Women and Children
Conseil de jeunesse pluriculturelle	Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights
Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme	Global Network for Rights and Development
Coordinating Board of Jewish Organizations	Helsinki Foundation for Human Rights
December Twelfth Movement International Secretariat	Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries
Defence for Children International	Human Rights Advocates
	Human Rights House Foundation
	Human Rights Information and Training Center
	Human Rights Law Centre
	Human Rights Now
	Human Rights Watch
	Il Cenacolo
	Indian Council of Education
	Indian Council of South America
	Indian Law Resource Centre
	Indigenous Information Network
	Indigenous People of Africa Coordinating Committee
	Initiatives of Change International

Institut de Drets Humans de Catalunya	International Movement for Fraternal
Institut de la démocratie	Union among Races and Peoples
et de la coopération	International Muslim Women's Union
Institute for Planetary Synthesis	International Organization for the
Institute for Policy Studies	Elimination of All Forms of Racial
Institute on Human Rights and the	Discrimination
Holocaust	International Organization for the Right
Institut international pour la paix,	to Education and Freedom of Education
la justice et les droits de l'homme	International Peace Bureau
Integrated Youth Empowerment –	International PEN
Common Initiative Group	International Publishers Association
Inter-African Committee on Traditional	International Rehabilitation Council for
Practices Affecting the Health of Women	Torture Victims
and Children	International Service for Human Rights
International Association against Torture	International Volunteerism Organization
International Association for Democracy	for Women, Education and
in Africa	Development
International Association of Democratic	International Youth and Student
Lawyers	Movement for the United Nations
International Bar Association	Iranian Elite Research Center
International Bridges to Justice	Iraqi Development Organization
International Career Support Association	Islamic Human Rights Commission
International Catholic Child Bureau	Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice
International Catholic Migration	delle Salesiane di Don Bosco
Commission	Iuventum
International Center for Not-for-Profit	Journalists and Writers Foundation
Law	Jssor Youth Organization
International Commission of Jurists	Jubilee Campaign
International Council of Women	Khiam Rehabilitation Centre for Victims
International Detention Coalition	of Torture
International Educational Development	Korea Center for United Nations Human
International Federation for Human	Rights Policy
Rights Leagues	Korean Council for the Women Drafted
International Federation for the	for Military Sexual Slavery by Japan
Protection of the	Labour, Health and Human Rights
Rights of Ethnic, Religious, Linguistic	Development Centre
and Other	La Brique
Minorities	Lawyers' Rights Watch Canada
International Federation of Journalists	Liberal International (World Liberal
International Fellowship of	Union)
Reconciliation	Liberation
International Humanist and Ethical	Lutheran World Federation
Union	Maarj Foundation for Peace and
International Human Rights Association	Development
of American Minorities	Maat for Peace, Development and Human Rights
International Human Rights Observer,	Make Mothers Matter International
Pakistan	Maryam Ghasemi Educational Charity Institute
International Institute for Non-Aligned	Mbororo Social and Cultural Development Association
Studies	MINBYUN: Lawyers for a Democratic Society
International Islamic Federation of	Minnesota Citizens Concerned for Life Education Fund
Student Organizations	Minority Rights Group
International-Lawyers.Org	Mothers Legacy Project
International Lesbian and Gay	Nonviolent Radical Party; Transnational and
Association	Transparty
International Movement against All	Nord-Sud XXI
Forms of Discrimination and Racism	Norwegian Refugee Council
International Movement ATD Fourth	Observatoire mauritanien des droits de l'homme
World	et de la démocratie
	ONG Hope International

Organisation internationale pour
 les pays les moins avancés
 Organisation pour la
 communication en Afrique
 et de promotion de la
 coopération économique
 internationale
 Organization for Defending
 Victims of Violence
 Palestinian Return Centre
 Pan African Union for Science
 and Technology
 Pasumai Thaayagam Foundation
 Peace Brigades International
 Switzerland
 Penal Reform International
 People's Solidarity for
 Participatory Democracy
 Plan International
 Prahar
 Presse emblème campagne
 Pure in Heart America
 Rencontre africaine pour la
 défense des droits
 de l'homme
 Reporters sans frontières
 international
 Réseau international des droits
 humains
 Réseau unité pour le
 développement de Mauritanie
 Save the Children International
 Schweizerische
 Arbeitsgemeinschaft der
 Jugendverbände
 Servas International
 Shivi Development Society
 Singapore Council of Women's
 Organisations
 Sisters of Mercy of the Americas
 Society for Development and
 Community
 Empowerment
 Society for Threatened Peoples
 Society Studies Centre
 Soka Gakkai International
 Solidarité pour un monde meilleur
 Solidarité Suisse-Guinée
 Sudan Council of Voluntary
 Agencies
 Swedish Association for
 Sexuality Education
 Swedish Federation of Lesbian,
 Gay, Bisexual and Transgender
 Rights
 Swiss Catholic Lenten Fund
 Syriac Universal Alliance
 Terre des hommes fédération
 internationale

Tides Center
 TRIAL: Track Impunity Always
 Union internationale des avocats
 Union of Arab Jurists
 United Nations Association in Canada
 United Nations Watch
 United Schools International
 Universal Peace Federation
 UPR Info
 Verein Südwind Entwicklungspolitik
 Victorious Youths Movement
 Villages unis
 VIVAT International
 Women's Federation for World Peace
 International
 Women's Human Rights International
 Association
 Women's International Democratic
 Federation
 Women's International League for
 Peace and Freedom
 World Association for the School as an
 Instrument of Peace
 World Barua Organization
 World Environment and Resources
 Council
 World Evangelical Alliance
 World Federation of Democratic Youth
 World Federation of Ukrainian
 Women's Organizations
 World Federation of United Nations
 Associations
 World Jewish Congress
 World Medical Association
 World Muslim Congress
 World Organization against Torture
 World Young Women's Christian
 Association

Annexe II

[Anglais seulement]

Agenda

- Item 1. Organizational and procedural matters.
- Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General.
- Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development.
- Item 4. Human rights situations that require the Council's attention.
- Item 5. Human rights bodies and mechanisms.
- Item 6. Universal periodic review.
- Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories.
- Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action.
- Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action.
- Item 10. Technical assistance and capacity-building.

Annexe III

[Anglais, espagnol et français seulement]

Documents publiés pour la trente-deuxième session

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/1	1	Ordre du jour annoté de la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/32/2	1	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-deuxième session
A/HRC/32/3-E/CN.6/2016/8	2	Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes
A/HRC/32/4	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Namibie
A/HRC/32/4/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/32/5	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Niger
A/HRC/32/5/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/32/6	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Mozambique
A/HRC/32/6/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/32/7	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant l'Estonie
A/HRC/32/7/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/32/8	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Belgique
A/HRC/32/8/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/32/9	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Paraguay

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/9/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/32/10	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Danemark
A/HRC/32/10/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/32/11	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant les Palaos
A/HRC/32/11/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/32/12	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Somalie
A/HRC/32/12/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/32/13	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant les Seychelles
A/HRC/32/13/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/32/14	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant les Îles Salomon
A/HRC/32/14/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/32/15	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Lettonie
A/HRC/32/15/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/32/16	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Sierra Leone
A/HRC/32/16/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/32/17	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant Singapour
A/HRC/32/17/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/18	2	Situation des droits de l'homme des musulmans rohingyas et d'autres minorités au Myanmar : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/32/19	2 et 3	Améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/32/19/Corr.1	2 et 3	Rectificatif
A/HRC/32/19/Add.1	2 et 3	Améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises : notes explicatives relatives aux directives
A/HRC/32/20	2 et 3	Recommandations pratiques pour la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable à la société civile, en se fondant sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/32/21	2 et 3	Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/32/22	2 et 3	Meilleures pratiques en matière de lutte contre les effets néfastes de la corruption sur la jouissance de tous les droits de l'homme : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/32/23	2 et 3	Étude analytique des liens entre les changements climatiques et le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/32/24	2 et 3	Conclusions de la réunion-débat consacrée aux répercussions néfastes des changements climatiques sur les efforts menés par les États pour réaliser progressivement le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint et les politiques, les enseignements et les bonnes pratiques connexes : compte rendu établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/32/25	2 et 3	Résumé de la réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur les progrès accomplis et les défis à relever concernant les questions relatives aux droits de l'homme dans le contexte des efforts visant à mettre fin à l'épidémie de VIH/sida d'ici à 2030

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/26	2 et 5	Atelier d'experts chargé d'examiner le mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/32/27	2 et 6	Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/32/28	2 et 6	Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/32/29	2 et 9	Réunion-débat sur l'incompatibilité entre la démocratie et le racisme : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/32/30	2 et 10	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Burundi
A/HRC/32/31	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
A/HRC/32/31/Add.1	3	Mission au Chili
A/HRC/32/31/Add.2	3	Mission en Roumanie
A/HRC/32/31/Add.3	3	Mission to Chile: comments by the State
A/HRC/32/31/Add.4	3	Mission to Romania: comments by the State
A/HRC/32/32	3	Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint
A/HRC/32/32/Add.1	3	Visite au Paraguay
A/HRC/32/32/Add.2	3	Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, sur leur visite conjointe au Nigéria
A/HRC/32/32/Add.3	3	Misión a Paraguay: Comentarios del Estado al Informe del Relator Especial
A/HRC/32/33	3	Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/34	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats
A/HRC/32/34/Add.1	3	Mission en Guinée-Bissau
A/HRC/32/35	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays
A/HRC/32/35/Add.1	3	Mission en Iraq
A/HRC/32/35/Add.2	3	Mission en République arabe syrienne
A/HRC/32/35/Add.3	3	Mission aux Philippines
A/HRC/32/35/Add.4	3	Mission au Honduras
A/HRC/32/35/Add.5	3	Mission to the Philippines: comments by the State
A/HRC/32/35/Add.6	3	Mission to the Syrian Arab Republic: comments by the State
A/HRC/32/35/Add.7	3	Mission to Iraq: comments by the State
A/HRC/32/36	3	Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association
A/HRC/32/36/Add.1	3	Mission au Chili
A/HRC/32/36/Add.2	3	Mission en République de Corée
A/HRC/32/36/Add.3	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received
A/HRC/32/36/Add.4	3	Mission to Chile: comments by the State
A/HRC/32/36/Add.5	3	Mission to the Republic of Korea: comments by the State
A/HRC/32/37	3	Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation
A/HRC/32/37/Add.1	3	Mission aux Fidji
A/HRC/32/38	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
A/HRC/32/39	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant le droit à la vie et le recours à la force par des prestataires de sécurité privés dans le contexte du maintien de l'ordre
A/HRC/32/39/Add.1	3	Mission en Ukraine
A/HRC/32/39/Add.2	3	Rapport établi par le Rapporteur spécial à la suite de sa mission au Mexique
A/HRC/32/39/Add.3	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/39/Add.4	3	Revision of the United Nations Manual on the Effective Prevention and Investigation of Extra-legal, Arbitrary and Summary Executions
A/HRC/32/39/Add.5	3	Mission to Ukraine: comments by the State
A/HRC/32/39/Add.6	3	Misión a México: Comentarios del Estado
A/HRC/32/40	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants concernant l'incidence des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux sur les droits de l'homme des migrants
A/HRC/32/41	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants
A/HRC/32/41/Add.1	3	Mission en Jordanie
A/HRC/32/42	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences
A/HRC/32/42/Corr.1	3	Corrigendum
A/HRC/32/42/Add.1	3	Mission au Soudan
A/HRC/32/42/Add.2	3	Mission en Afrique du Sud
A/HRC/32/42/Add.3	3	Mission en Géorgie
A/HRC/32/42/Add.4	3	Mission to the Sudan: comments by the State
A/HRC/32/42/Add.5	3	Mission to South Africa: comments by the State
A/HRC/32/42/Add.6	3	Mission to Georgia: comments by the State
A/HRC/32/43	3	Rapport de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale
A/HRC/32/43/Add.1	3	Mission au Maroc
A/HRC/32/44	3	Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique
A/HRC/32/44/Add.1	3	Mission au Sénégal
A/HRC/32/44/Add.2	3	Mission aux États-Unis d'Amérique
A/HRC/32/44/Add.3	3	Mission au Sénégal : commentaires de l'État
A/HRC/32/45	3	Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises
A/HRC/32/45/Add.1	3	Mission au Brésil
A/HRC/32/45/Add.2	3	Report of the Working Group on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises on the Asia Forum on Business and Human Rights

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/45/Add.3	3	Report of the Working Group on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises on multi-stakeholder engagement across “Protect, Respect and Remedy” – reflections from discussions at the 2015 annual United Nations Forum on Business and Human Rights
A/HRC/32/45/Add.4	3	Informe del Grupo de Trabajo sobre la cuestión de los derechos humanos y las empresas transnacionales y otras empresas sobre la “Consulta regional para América Latina y el Caribe: Políticas públicas para la implementación de los Principios Rectores de las Naciones Unidas sobre Empresas y Derechos Humanos, en el marco de la Agenda 2030 para el Desarrollo Sostenible”
A/HRC/32/46	3 et 5	Résumé des débats du Forum sur les entreprises et les droits de l’homme
A/HRC/32/47	4	Rapport de la Commission d’enquête sur les droits de l’homme en Érythrée
A/HRC/32/48	4	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme au Bélarus
A/HRC/32/49	9	Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d’autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l’intolérance qui y est associée : rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l’intolérance qui y est associée
A/HRC/32/49/Corr.1	9	Rectificatif
A/HRC/32/49/Add.1	3	Mission to Greece: comments by the State
A/HRC/32/50	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l’intolérance qui y est associée
A/HRC/32/50/Add.1	3	Mission en Grèce
A/HRC/32/51	10	Rapport du Président du Conseil d’administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine
A/HRC/32/52	10	Rapport de l’Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d’Ivoire dans le domaine des droits de l’homme
A/HRC/32/53	3, 4, 7, 9 et 10	Communications report of special procedures

Documents de séance

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/CRP.1	4	Detailed findings of the commission of inquiry on human rights in Eritrea
A/HRC/32/CRP.2	4	“They came to destroy”: ISIS crimes against the Yazidis
A/HRC/32/CRP.4	2	Promoting reconciliation, accountability and human rights in Sri Lanka

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/L.1	3	Les jeunes et les droits de l'homme
A/HRC/32/L.2 et Rev.1	3	Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre
A/HRC/32/L.3	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Érythrée
A/HRC/32/L.4	3	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
A/HRC/32/L.5 et Rev.1	4	Situation des droits de l'homme en Érythrée
A/HRC/32/L.6	3	La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants : protéger les victimes de la traite et les personnes qui risquent d'en être victimes, en particulier des femmes et des enfants, dans les situations de conflit et d'après conflit
A/HRC/32/L.7 et Rev.1	3	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes
A/HRC/32/L.8	3	Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité
A/HRC/32/L.9	4	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
A/HRC/32/L.10 et Rev.1	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus
A/HRC/32/L.11	3	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/32/L.12	3	Le droit à une nationalité : égalité des droits en matière de nationalité pour les femmes, en droit et en pratique
A/HRC/32/L.13	3	Mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays
A/HRC/32/L.14	3	Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/L.15	3	Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation
A/HRC/32/L.16	3	Droits de l'homme et solidarité internationale
A/HRC/32/L.17	5	Le Forum social
A/HRC/32/L.18	5	Déclaration sur le droit à la paix
A/HRC/32/L.19	3	Les entreprises et les droits de l'homme : Améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours
A/HRC/32/L.20	3	La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet
A/HRC/32/L.21	10	Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/32/L.22	3	Protection des droits de l'homme des migrants : renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants, y compris lors de déplacements massifs
A/HRC/32/L.23 et Rev.1	3	L'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
A/HRC/32/L.24 et Rev.1	3	Promouvoir le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible grâce au renforcement des capacités du secteur de la santé publique
A/HRC/32/L.25	3	Impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux
A/HRC/32/L.26	3	Santé mentale et droits de l'homme
A/HRC/32/L.27	10	Renforcement des capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/32/L.28 et Rev.1	3	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et combattre la violence contre les femmes et les filles, notamment les femmes et les filles autochtones
A/HRC/32/L.29	3	Champ d'action de la société civile
A/HRC/32/L.30 et Rev.1	3	Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité
A/HRC/32/L.31 et Rev.1	3	Élimination des mutilations génitales féminines
A/HRC/32/L.32	3	Droit de réunion pacifique et liberté d'association

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/L.33	3	Le droit à l'éducation
A/HRC/32/L.34	3	Droits de l'homme et changements climatiques
A/HRC/32/L.35	3	Protection de la famille : rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées
A/HRC/32/L.36	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.28
A/HRC/32/L.37	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.28
A/HRC/32/L.38	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.28
A/HRC/32/L.39	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.28
A/HRC/32/L.40	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.28
A/HRC/32/L.41	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.28
A/HRC/32/L.42	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.28
A/HRC/32/L.43	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.28
A/HRC/32/L.44	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.28
A/HRC/32/L.45	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.28
A/HRC/32/L.46	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.28
A/HRC/32/L.47	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.32
A/HRC/32/L.48	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.32
A/HRC/32/L.49	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.32
A/HRC/32/L.50	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.32
A/HRC/32/L.51	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.29
A/HRC/32/L.52	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.29
A/HRC/32/L.53	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.29
A/HRC/32/L.54	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.29
A/HRC/32/L.55	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.29
A/HRC/32/L.56	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.29
A/HRC/32/L.57	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.29
A/HRC/32/L.58	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.29
A/HRC/32/L.59	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.29
A/HRC/32/L.60	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.29
A/HRC/32/L.61	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.29
A/HRC/32/L.62	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.29
A/HRC/32/L.63	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.29

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/L.64	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.29
A/HRC/32/L.65	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.29
A/HRC/32/L.66	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.4
A/HRC/32/L.67	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.7/Rev.1
A/HRC/32/L.68	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.7/Rev.1
A/HRC/32/L.69	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.7/Rev.1
A/HRC/32/L.70	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.7/Rev.1
A/HRC/32/L.71	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1
A/HRC/32/L.72	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1
A/HRC/32/L.73	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1
A/HRC/32/L.74	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1
A/HRC/32/L.75	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1
A/HRC/32/L.76	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1
A/HRC/32/L.77	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1
A/HRC/32/L.78	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1
A/HRC/32/L.79	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1
A/HRC/32/L.80	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1
A/HRC/32/L.81	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.2/Rev.1
A/HRC/32/L.82	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.35
A/HRC/32/L.83	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.35
A/HRC/32/L.84	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.35
A/HRC/32/L.85	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.20
A/HRC/32/L.86	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.20
A/HRC/32/L.87	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.20

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/L.88	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.20
A/HRC/32/L.89	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/32/L.35

Documents émanant d'États

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/G/1	4	Note verbale datée du 12 mai 2016, adressée par la Mission permanente d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève au Haut-Commissariat aux droits de l'homme
A/HRC/32/G/2	4	Note verbale datée du 17 mai 2016, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/32/G/3	4	Note verbale datée du 17 mai 2016, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/32/G/4	3 et 9	Note verbale datée du 26 mai 2016, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/32/G/5	4	Note verbale datée du 24 mai 2016, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/32/G/6	4	Lettre adressée en date du 7 juin 2016 au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/32/G/7	4	Lettre adressée en date du 10 juin 2016 au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/32/G/8	4	Lettre datée du 13 juin 2016, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/32/G/9	2	Note verbale en date du 18 juin 2016 adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Myanmar auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents émanant d'États

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/G/10	4	Note verbale datée du 16 juin 2016 adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/32/G/11	4	Note verbale datée du 21 juin 2016, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/32/G/12	4	Lettre datée du 24 juin 2016, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/32/G/13	4	Lettre datée du 24 juin 2016, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/32/G/14	4	Lettre datée du 24 juin 2016, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/32/G/15	4	Lettre datée du 24 juin 2016, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/32/G/16	4	Lettre datée du 24 juin 2016, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/32/G/17	4	Lettre datée du 24 juin 2016, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/32/G/18	4	Lettre datée du 24 juin 2016, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/32/G/19	4	Lettre datée du 24 juin 2016, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/32/G/20	4	Lettre datée du 29 juin 2016, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents émanant d'États

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/G/21	4	Lettre datée du 29 juin 2016, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/32/G/22	4	Note verbale datée du 8 juillet 2016, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/NGO/1	9	Written statement submitted by the Sovereign Military Order of the Temple of Jerusalem (OSMTH), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/2	3	Written statement submitted by the Sovereign Military Order of the Temple of Jerusalem (OSMTH), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/3	3	Joint written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, non-governmental organizations in general consultative status, International Service for Human Rights, Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Baha'i International Community, Cairo Institute for Human Rights Studies, Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS) Asociación Civil, Commonwealth Human Rights Initiative, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Human Rights Law Centre, Human Rights Watch, International Commission of Jurists, International Federation for Human Rights Leagues, non-governmental organizations in special consultative status, Article 19 – International Centre Against Censorship, non-governmental organization on the roster
A/HRC/32/NGO/4	3	Joint written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, non-governmental organizations in general consultative status, International Service for Human Rights, Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Baha'i International Community, Cairo Institute for Human Rights Studies, Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS) Asociación Civil, Commonwealth Human Rights Initiative, East

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/32/NGO/5	3	<p>and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Human Rights Law Centre, Human Rights Watch, International Commission of Jurists, International Federation for Human Rights Leagues, non-governmental organizations in special consultative status, Article 19: International Centre Against Censorship, non-governmental organization on the roster</p> <p>Joint written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, non-governmental organizations in general consultative status, International Service for Human Rights, Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Baha'i International Community, Cairo Institute for Human Rights Studies, Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS) Asociación Civil, Commonwealth Human Rights Initiative, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Human Rights Law Centre, Human Rights Watch, International Commission of Jurists, International Federation for Human Rights Leagues, non-governmental organizations in special consultative status, Article 19: International Centre Against Censorship, non-governmental organization on the roster</p>
A/HRC/32/NGO/6	4	Exposé écrit présenté par l'Association pour l'action sociale et le développement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/32/NGO/7	3	Written statement submitted by the World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/8	7	Exposición escrita presentada por la Asociación Cubana de las Naciones Unidas (Cuban United Nations Association), organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/32/NGO/9	3	Written statement submitted by the International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDEL), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/10	4	Written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/11	7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, Organisation

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

Cote	Point de l'ordre du jour	
		Mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Education Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/32/NGO/12	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, Organisation Mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Education Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/32/NGO/13	4	Written statement submitted by the World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/14	3	Joint written statement submitted by the Ewiiapaayp Band of Kumeyaay Indians, National Congress of American Indians, Native American Rights Fund, non-governmental organizations in special consultative status, Indian Law Resource Centre, non-governmental organization on the roster
A/HRC/32/NGO/15	3	Joint written statement submitted by the Ewiiapaayp Band of Kumeyaay Indians, National Congress of American Indians, Native American Rights Fund, non-governmental organizations in special consultative status, Indian Law Resource Centre, non-governmental organization on the roster
A/HRC/32/NGO/16	8	Exposé écrit présenté par l'Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme – IIPJDH, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/32/NGO/17	4	Written statement submitted by the International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/32/NGO/18	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/19	6	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/NGO/20	4	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/21	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/22	7	Written statement submitted by the Norwegian Refugee Council, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/23	3	Exposé écrit présenté par Defence for Children International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/32/NGO/24	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/25	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/26	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/27	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/28	3	Written statement submitted by Equality Now and Equal Rights Trust, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/32/NGO/29	4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice/Centre Européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/30	3	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice/Centre Européen pour le droit, la Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/31	10	Exposé écrit présenté conjointement par Franciscans International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/32/NGO/32	3	Written statement submitted by the International Catholic Child Bureau, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/NGO/33	6	Exposición escrita presentada por International Catholic Child Bureau, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/32/NGO/34	3	Written statement submitted by Reporters sans frontières international, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/35	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/36	4	Written statement submitted by Alsalam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/37	4	Written statement submitted by the Iraqi Development Organization, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/38	4	Written statement submitted by Nazra for Feminist Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/39	3	Written statement submitted by Aliran Kesedaran Negara National Consciousness Movement, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/32/NGO/40	3	Written statement submitted by the Maarij Foundation for Peace and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/41	3	Written statement submitted by the Maarij Foundation for Peace and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/42	9	Written statement submitted by the Maarij Foundation for Peace and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/43	7	Written statement submitted by the Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/44	4	Written statement submitted by the Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/45	4	Written statement submitted by the Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/NGO/46	3	Written statement submitted by Liberal International (World Liberal Union), a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/47	4	Written statement submitted by Prahar, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/48	3	Written statement submitted by Prahar, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/49	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/50	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/51	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/52	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/53	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/54	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/55	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/56	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/57	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/58	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/59	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/60	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/NGO/61	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/62	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/63	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/64	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/65	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/66	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/67	3	Written statement submitted by Jssor Youth Organization, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/68	4	Written statement submitted by Jssor Youth Organization, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/69	3	Written statement submitted by the Marangopoulos Foundation for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/70	3	Joint written statement submitted by Save the Children International, a non-governmental organization in general consultative status, the International Detention Coalition, Terre Des Hommes Federation Internationale, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/32/NGO/71	6	Written statement submitted by the Asian Forum for Human Rights and Development, a non governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/72	2	Written statement submitted by the Pasumai Thaayagam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/73	3	Written statement submitted by the Society Studies Centre (MADA ssc), a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/NGO/74	3	Written statement submitted by the Federation of Western Thrace Turks in Europe, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/75	4	Written statement submitted by the Association des étudiants tamouls de France, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/76	4	Written statement submitted by the Association des étudiants tamouls de France, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/77	3	Joint written statement by Terre Des Hommes Federation Internationale, Defence for Children International, Verein Sudwind Entwicklungspolitik, Vienna Institute for Development and Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/32/NGO/78	3	Written statement submitted by Child Rights Connect, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/79	4	Joint written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status, International-Lawyers.Org, the Arab Organization for Human Rights, the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the Organisation Mondiale des associations pour l'éducation prénatale, the Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Education Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/32/NGO/80	9	Written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/81	9	Written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/82	2	Joint written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, World Federation of Democratic Youth (WFDY), non-governmental organizations in general consultative status, American Association of Jurists, France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, International-Lawyers.Org., Permanent Assembly for Human Rights, World Barua Organization (WBO), non-governmental organizations in special

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		consultative status, International Educational Development, Inc., Liberation, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/32/NGO/83	3	Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/84	3	Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/85	3	Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/86	4	Written statement submitted by the Association des étudiants tamouls de France, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/87	7	Joint written statement submitted by the Cairo Institute for Human Rights Studies, Al-Haq, Law in the Service of Man, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/32/NGO/88	3	Written statement submitted by the Association for Progressive Communications (APC), a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/89	3	Written statement submitted by the Association for Progressive Communications (APC), a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/32/NGO/90	4	Joint written statement submitted by Association des étudiants tamouls de France, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group (I.Y.E. – C.I.G.), Society for Development and Community Empowerment, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/32/NGO/91	4	Written statement submitted by Association des étudiants tamouls de France, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/92	9	Written statement submitted by the December Twelfth Movement International Secretariat, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/93	7	Written statement submitted by the Cairo Institute for Human Rights Studies, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/NGO/94	4	Joint written statement submitted by the Association des étudiants tamouls de France, Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group (I.Y.E. – C.I.G.), Society for Development and Community Empowerment, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/32/NGO/95	7	Written statement submitted by Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/96	3	Joint written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, non-governmental organization in general consultative status, International-Lawyers.Org., Arab Organization for Human Rights, the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, the Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative, Inc., World Peace Council, non-governmental organization on the roster
A/HRC/32/NGO/97	3	Written statement submitted by International-Lawyers.Org, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/98	3	Written statement submitted by International-Lawyers.Org, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/99	3	Written statement submitted by International-Lawyers.Org, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/100	4	Joint written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status, International-Lawyers.Org., the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, the Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/32/NGO/101	4	Written statement submitted by the Agence pour les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/NGO/102	4	Written statement submitted by the Agence pour les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/103	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/104	2	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/105	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/106	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/107	3	Written statement submitted by the International Federation of University Women, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/108	3	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/109	4	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/110	1	Exposé écrit présenté par l'Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/32/NGO/111	4	Written statement submitted by Shia Rights Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/112	4	Written statement submitted by Shia Rights Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/113	4	Written statement submitted by the Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/114	4	Written statement submitted by the Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/NGO/115	4	Written statement submitted by the Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/116	4	Written statement submitted by the Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/117	4	Written statement submitted by the Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/118	4	Written statement submitted by the Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/119	4	Written statement submitted by the Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/120	4	Joint written statement submitted by International PEN, the International Press Institute, Reporters sans frontières, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/32/NGO/121	4	Joint written statement submitted by International PEN, the Center for Inquiry, the International Press Institute, Reporters sans frontières, European Humanist Federation, International Humanist and Ethical Union, Freemuse, non-governmental organizations in special consultative status, the International Publishers Association, non-governmental organization on the roster
A/HRC/32/NGO/122	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/123	3	Exposición escrita presentada por la Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/32/NGO/124	3	Exposición escrita presentada por la Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/32/NGO/125	3	Written statement submitted by Liberation, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/32/NGO/126	4	Written statement submitted by Liberation, a non-governmental organization on the roster

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/NGO/127	8	Written statement submitted by the Centre for Human Rights and Peace Advocacy, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/128	2	Written statement submitted by the Centre for Human Rights and Peace Advocacy, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/129	9	Written statement submitted by the Centre for Human Rights and Peace Advocacy, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/130	6	Written statement submitted by the Centre for Human Rights and Peace Advocacy, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/131	3	Written statement submitted by the Centre for Human Rights and Peace Advocacy, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/132	4	Written statement submitted by the Centre for Human Rights and Peace Advocacy, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/133	3	Written statement submitted by the Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/134	3	Written statement submitted by the World Barua Organization, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/135	3	Written statement submitted by the World Barua Organization, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/136	3	Written statement submitted by the World Barua Organization, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/137	3 et 8	Written statement submitted by the World Young Women's Christian Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/138	3	Exposición escrita presentada por la Federación de Mujeres Cubanas (Federation of Cuban Women), organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/NGO/139	2	Written statement submitted by the Organisation international pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/140	7	Joint written statement submitted by the BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, Al-Haq, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/32/NGO/141	4	Written statement submitted by the Human Rights League of the Horn of Africa, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/142	3	Written statement submitted by Auspice Stella, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/143	3	Exposición escrita presentada por la Permanent Assembly for Human Rights (APDH), organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/32/NGO/144	2 et 3	Exposición escrita presentada por la Women's International Democratic Federation, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/32/NGO/145	3	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/146	2	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/147	2	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/148	2	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/149	4	Written statement submitted by the Sudanese Women General Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/150	4	Written statement submitted by the Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/151	4	Written statement submitted by the Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/NGO/152	3	Exposición escrita presentada por la Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/32/NGO/153	3	Written statement submitted by Privacy International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/154	3	Written statement submitted by the Commonwealth Human Rights Initiative, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/32/NGO/155	3	Joint written statement submitted by Soroptimist International, a non-governmental organization in general consultative status, OI DEL, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Association Points-Coeur, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Graduate Women International (International Federation of University Women), Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (IIMA), International Volunteerism Organization for Women, Education and Development – VIDES, Pax Romana (International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs and International Movement of Catholic Students), Soroptimist International and Teresian Association, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/32/NGO/156	3	Exposé écrit présenté par Drepavie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Documents émanant d'institutions nationales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/NI/1	3	Bureau du Procureur chargé des droits de l'homme du Guatemala
A/HRC/32/NI/2	3	Informations communiquées par le Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) d'Azerbaïdjan
A/HRC/32/NI/3	3	Informations communiquées par la Commission britannique de l'égalité et des droits de l'homme
A/HRC/32/NI/4	5	Informations communiquées par le Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) de l'Azerbaïdjan
A/HRC/32/NI/5	6	Informations communiquées par la Commission des droits de l'homme de la Malaisie (SUHAKAM)
A/HRC/32/NI/6	6	Informations communiquées par le Médiateur de la République de Lettonie

Documents émanant d'institutions nationales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/32/NI/7	3	Informations communiquées par le service du Procureur aux droits de l'homme du Guatemala
A/HRC/32/NI/8	3	Informations communiquées par le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme
A/HRC/32/NI/9	3	Informations communiquées par la Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée
A/HRC/32/NI/10	3	Informations communiquées par la Commission sud-africaine des droits de l'homme

Annexe IV

Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil à sa trente-deuxième session

Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Agnès Callamard (France)

Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction

Ahmed Shaheed (Maldives)

Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation

Koumbou Boly (Burkina Faso)

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Tomás Ojea Quintana (Argentine)

Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (membre issu des États d'Europe occidentale et autres États)

Anita Ramasastry (États-Unis d'Amérique)
